

Louis De Baecker

Membre de la Commission historique du département du Nord,
de la société centrale des Arts et Sciences de Douai,
de la société d'Émulation de Cambrai, de Bruges, etc.

RECHERCHES HISTORIQUES
SUR
LA VILLE DE BERGUES

Westhoekpedia

2013

Cette création par Westhoekpedia est mise à disposition
selon les termes de la licence Creative Commons
Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale
Partage des Conditions Initiales à l'Identique 3.0 Unported.

Plus d'infos sur <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>

INTRODUCTION.

Jeune encore, lorsque je lisais dans les livres d'histoire le nom de la ville, de Bergues, je me plaisais à annoter le volume et la page où l'auteur me parlait de ma cité chérie. Je recevais avec bonheur et reconnaissance, tout ce qui avait rapport à mon pays, les notes, les anciens titres, ces archives des familles, les mémoires, les brochures, les notices, que des personnes généreuses voulaient bien mettre à ma disposition. Plus tard, j'ai consulté les chroniqueurs et les légendaires qui ont écrit sur la Morinie et sur le Nord des Gaules. J'ai exploré ensuite les chartes, les manuscrits qui nous sont restés des temps qui ne sont plus. Enfin, emporté par mon désir de toucher, pour ainsi dire, du doigt les siècles qui ont passé sur ma patrie, j'ai remué la poussière où gisent ensevelies et pêle-mêle, nos vieilles archives communales.

J'avais à cœur de savoir sous quelles lois avaient vécu nos aïeux; quels avaient été leur caractère, leur esprit, leurs tendances et leurs mœurs; quels avaient été leurs jours de lutte, de force et de grandeur, d'épreuves et de vicissitudes, de revers et de fortune. Une communauté d'habitants n'est-elle pas une grande famille ? et n'est-il pas naturel à un enfant de chercher à connaître sa généalogie ? et si elle est honorable, ne lui est-il pas permis de la redire à ses frères ? et puis le poète n'a-t-il pas dit: *Plus est patriæ facta refende labor* (Ovide).

En ce siècle de rénovation, où la France, sillonnée de chemins de fer, verra ses fils franchir, avec la vitesse de l'éclair, les distances qui séparent l'Océan de la Méditerranée et les Pyrénées du Rhin, échanger leurs mœurs, leurs idées, et leur langue, les fondre dans l'unité pour ne former qu'un seul peuple avec un seul cœur et une seule âme; à la veille du jour, où la locomotive en feu va traverser nos murs et donnera à toutes nos relations une face nouvelle; au moment enfin, où les antiques traditions de nos pères s'effacent de plus en plus et tendent à disparaître, j'ai cru qu'il était bon de recueillir les derniers débris, les derniers vestiges de notre passé qui ne fut pas sans gloire. J'ai pensé que c'était un devoir de piété filiale de consacrer un souvenir à ces hommes, qui ont défendu nos foyers au prix de leur sang, les ont honorés par leurs vertus, illustrés par leurs travaux.

J'ai donc rassemblé mes notes éparses sur la ville de Bergues; je les ai classées par ordre chronologique et en sept grandes divisions, qui sont intitulées:

I. — Bergues sous les comtes de Flandre (665-1384).

II. — sous les ducs de Bourgogne (1384-1476).

III. — sous la maison d'Autriche (1477-1516).

IV.— sous la domination espagnole (1516-1667).

V. — sous les rois de France (1667-1789).

VI — Administration, Juridiction, Finances, Industrie, Commerce, Institutions diverses, Croyances, Fêtes, Chants, Usages populaires de la ville de Bergues, avant la Révolution française.

VII — Bergues pendant la Révolution française (1789-1804).

Aujourd'hui, je livre à mes concitoyens le résultat de mes recherches, dans l'espoir que ceux d'entr'eux qui aiment leur ville natale, ne parcourront pas ces pages avec indifférence; s'il est vrai, comme l'a dit un écrivain moderne, que « l'histoire de la contrée, de la province, de la ville natale, est la seule où notre âme s'attache par un intérêt patriotique (Augustin Thierry, Lettres sur l'histoire de France). »

Louis De Baecker.

Bergues, ce 1er Septembre 1847.

BERGUES SOUS LES COMTES DE
FLANDRE (685 – 1384).

Chapitre Premier.

Étymologie de Bergues. — Saint Winoc et ses compagnons. — Fondation d'un monastère au Grœnberg et à Wormhout. — Invasion des Normands. — Premières fortifications de Bergues. — Nouvelles invasions. — Baudouin-le-Jeune meurt à Bergues. — Baudouin à la belle barbe chasse les chanoines de Saint-Martin et fait bâtir une abbaye pour des Bénédictins. — Le P. Alaric Ier abbé. — Corps de plusieurs Saints transférés à Bergues. — Rumoald, abbé de Saint Winoc assiste aux assises d'Audenarde. — Privilèges importants accordés par Baudouin de Lille à l'abbaye de Saint Winoc.

A deux lieues de la mer, au pays des Ménapiens, dans les marches septentrionales des Gaules, s'élevait, vers le milieu du VIIe siècle, une petite colline couverte d'herbes épaisses et d'arbres verts. A cause de son aspect verdoyant, on l'appelait dans le langage tudesque Grœnberg. De la dernière syllabe de ce mot dérive le nom de la ville qui sera Bergues Saint Winoc. L'orthographe du nom de la ville de Bergues a souvent varié; c'était tantôt *Winoxberg*, *Berga Sancti-Winoci*, *Winoci-Montium*, *Wino-Berga*; tantôt *Berghen-Sinte-Winnox*, *Berghes*, *Bergues-Saint-Winoc*, *Bergues-sur-Colme* ou *Montagne-sur-Colme* pendant la Révolution française et enfin *Bergues-Saint-Winoc*.

Saint Winoc, qui devint et qui est encore aujourd'hui son patron, était, suivant le rapport du père Marcelin, fils de Judicaël, roi breton, et frère des saints Judoc et Juthaël. Il paraît

qu'ébloui de la haute réputation de sagesse et de vertu que s'était acquise dans ce temps-là Saint Bertin, abbé d'une congrégation religieuse de Sithiu, — cette congrégation eut jusqu'à cent-cinquante membres, — Saint Winoc résolu, de concert avec ses amis Cadanoc, Ingenoc et Madoc, comme lui animés d'un vif amour de la religion, de quitter la terre natale pour aller implorer le joug de la règle sainte. Jetant ses derniers adieux au monde, il échangea contre la tonsure monacale la couronne de son royaume, et son sceptre héréditaire contre la verge de macération. On était alors dans l'an 665 du Verbe incarné.

Après un séjour d'environ onze ans à l'abbaye de Sithiu, Saint Winoc fut délégué avec ses trois compagnons, par l'abbé de son couvent, au mont Grœnberg, au sommet duquel on avait érigé des idoles à Baal; car, c'était, dit Malbrancq, la seule divinité qu'adorassent alors les habitants ardents au culte du Diable. Saint Winoc, lui, à force de larmes et de pieuses paroles, convertit ces barbares à la foi évangélique. L'autel du faux dieu fut renversé, et l'on vit à sa place, au lieu même où l'idolâtrie célébrait ses ignobles mystères, un petit monastère s'élever à l'ombre de la Croix (685).

Nos quatre religieux continuaient par leur exemple, d'affermir ce peuple dans la croyance de la religion chrétienne, et dans la pratique des bonnes mœurs; lorsqu'un homme de grandes vertus et qui possédait des richesses immenses, Nérémare, désireux de propager dans nos contrées, avec les nouvelles convictions, les asyles consacrés à la prière, donna à Saint Winoc, par acte signé de lui au monastère de Sithiu, la première année du règne de Childebert, le village de Wormhout avec ses dépendances et privilèges, dans l'intention qu'il était d'y fonder une maison dont Saint Winoc et les trois autres saints seraient les premiers membres, ce qui fut cause qu'ils

quittèrent le Grœnberg, n'y laissant après eux qu'une petite bourgade, mais aussi quelques bons souvenirs.

A peu de temps de là, les saints Cadanoc, Ingenoc et Madoc étant morts, et le monastère s'étant fort accru, Saint Winoc fut appelé par l'abbé de Sithiu à le diriger; mais il ne jouit pas longtemps de sa nouvelle dignité, car sa mort arriva l'année 716 ou 717, dix-neuf ou vingt ans après celle de Saint Bertin.

La congrégation établie par lui, suivant la règle de Saint-Benoît, subsista à Wormhout environ cent-trente ans, jusqu'à l'irruption des Danois ou Vandales dans la Flandre Occidentale, où ils exercèrent les cruautés les plus inouïes. Dès qu'on eut connaissance de leur approche, on s'empessa de transférer à Saint-Omer le corps de Saint Winoc chez les religieux de Saint Bertin, dont le R. P. Alard était alors abbé. Le tombeau resta dans l'église du couvent jusqu'en 900. Alors le bienheureux Saint Folquin, évêque des Morins, qui prêchait la parole de Dieu à Wormhout, Ekelsbeke et dans les campagnes circonvoisines, craignant une dévastation générale des édifices sacrés, fit mettre en terre les corps de saint Winoc, de saint Audomar et de saint Bertin.

Vers ce temps, c'est-à-dire, au commencement du Xe siècle, Baudouin-le-Chauve, deuxième comte de Flandre, crut utile de ceindre le petit bourg qui s'était formé au pied du Grœnberg, de fossés et de retranchements contre les tentatives des ennemis. D'autre part, comme il était bien persuadé, dit l'historien Meyer, que Dieu protégerait mieux le pays que toute l'industrie des hommes, il fit bâtir dans l'enceinte de la ville naissante, sur les bords de la Colme, une église qu'il dédia à la fois à Saint-Martin et à Saint Winoc, et il y déposa en 910 les restes mortels de l'illustre Breton, qu'il avait été chercher au monastère de Sithiu.

Baudouin donna ensuite à la nouvelle cité ainsi fortifiée et embellie, le nom du moine qui en avait jeté les premiers fondements, et depuis lors elle fut appelée *Winoxberg* et plus tard *Bergues-Saint-Winox*. Son origine, comme on vient de le voir, ressemble à celle de la plupart de nos villes de Flandre; c'est une pauvre chapelle, un monastère qui lui a donné naissance, et c'est là, dit M. Edw. Leglay, le symbole de nos sociétés modernes; le donjon et le beffroi ne viennent qu'après.

Pendant les 9^e et 10^e siècles, Bergues eut beaucoup à souffrir des invasions des Normands. En 880, ces hommes du Nord, battus dans la forêt charbonnière, plus acharnés qu'humiliés de leur défaite, dévastent, ruinent tout le pays qu'ils traversent, tuant, brûlant, profanant tout ce qui tombe sous la main. Cassel, Ekelsbeke, les monastères du Grœnberg et du Wormhout sont saccagés. Quarante-huit ans plus tard, en 928, les Normands attaquent de nouveau la ville de Bergues et rasant ses fortifications, qui ne sont rétablies qu'en 931, par Everard, son vicomte et son châtelain. En 942, ces barbares les détruisent une seconde fois.

Cependant à tant d'orages succèdent des jours de calme. Avec l'avènement de Baudouin III au comté de Flandre, notre ville voit apparaître une ère nouvelle. Ce jeune prince n'a pas plutôt accepté l'administration dont son père, Arnould-le-vieux, s'est démis en sa faveur, qu'il s'applique à réparer les murs de Bergues, Furnes, Ypres, Bruges et Bourbourg. Il fait venir dans ses états des ouvriers de différentes manufactures et leur accorde de grands privilèges (959). Il y établit des foires et fixe à certains jours de la semaine, des marchés où les marchands peuvent échanger leurs denrées. Le commerce se faisait alors ainsi; de sorte qu'on donnait, par exemple, deux poules pour une oie, deux oies pour un porc, trois agneaux pour un veau et trois veaux pour une vache.

Baudouin-le-Jeune, après avoir gouverné la Flandre pendant trois ans seulement, — ce temps lui avait suffi pour gagner l'estime et l'amour de tout son peuple, — mourut à Bergues de la petite vérole (961), et reçut la sépulture dans l'église abbatiale de Saint Bertin à Saint-Omer.

Pendant la minorité d'Arnould II, des dissensions éclatent dans la Flandre; mais Baudouin à la belle-barbe parvient bientôt à les calmer et à rétablir l'ordre dans son comté. Désireux de s'assurer par lui-même si la justice et ses ordonnances y sont bien observées, il visite la plupart des villes qui lui sont soumises. Il vient à Dunkerque où il reste quelque temps, et y fait achever les travaux commencés par son aïeul. Delà, il se rend à Bergues où il réforme les chanoines de Saint-Martin, dont les mœurs étaient peu régulières et nullement canoniques.

Un jour, voulant les surprendre, le comte entra déguisé dans leur église, à l'heure où le portier sonnait les matines. Aucun religieux ne se présenta pour chanter les prières du matin, et le portier allait refermer l'église, lorsqu'il aperçut un étranger qu'il prit pour un homme du peuple. Il lui enjoignit de sortir; mais Baudouin résista en lui disant :

« Je désire assister aux matines. — Tout est fini, lui fut-il répondu, les chanoines n'ont pas l'habitude de se lever pour cet office. »

Baudouin, convaincu et indigné du relâchement de ces religieux, les chassa de leurs bénéfices et fit venir à Bergues des bénédictins de Saint-Omer. Il fit bâtir pour eux et à ses frais, au sommet du Groenberg, une vaste abbaye et leur attribua les biens des chanoines de Saint-Martin avec tout le revenu du village de Wormhout. Ensuite, du consentement de l'évêque Hardouin de Tournay, il mit le P. Alaric, du couvent de

Saint Vaast, à la tête de la nouvelle abbaye, qui prit et garda depuis le nom de Saint Winoc; son corps y avait été déposé en 1020 .

Après l'avoir dirigée pendant sept ans, et voyant qu'elle était en voie de prospérité, Roderic se retira au monastère de Saint Bertin, et fut remplacé dans sa dignité abbatiale, par le père Germain, moine de Sithiu.

Vers l'an 1038, les religieux de notre abbaye reçurent avec une grande pompe les corps de Saint Oswald, roi breton, et de sainte Itisberghe, que Balgar, moine de Saint Winoc, avait été cherché en Angleterre. Vingt ans après, ce même religieux que Saint Édouard, roi de la Grande-Bretagne, avait admis dans son intimité, obtint encore de transférer du monastère de Saint-André (en Angleterre) à l'abbaye de Bergues, le corps de Sainte Levinne, qui vécut et mourut en odeur de sainteté au temps du roi Eubert et de Saint Théodore VII, archevêque de Cantorbéry.

Le père Walloncappelle raconte dans ses Annales que, lorsque le corps de la sainte traversa les bourgs et villages de la Flandre, Dieu permit qu'il s'opéra de nombreux miracles, in quâ circumlacione innumera Deus edidit miracula. Drogon, 26^e évêque de Thérouanne, a décrit tous ces prodiges et les a transmis à la postérité dans une lettre adressée à l'abbé Rumold, et commençant par ces mots : *Domino ac venerabili abbati Rumoldo, peccator Drogo presbiter et monachus, æternum naturæ degentis munus etc.* (Vie de Sainte Levinne).

En 1050, Rumold se rendit avec les corps de Saint Winoc et de plusieurs autres saints, aux assises qui se tinrent à Audenarde pour terminer le différend survenu entre Baudouin à la belle-barbe et Baudouin de Lille, son fils. Celui-ci s'était révolté contre son père.

La paix fut faite et jurée en présence des plus illustres personnages du clergé et sur les plus précieuses reliques de la Flandre.

On peut voir par là à quel degré de puissance étaient déjà parvenus les abbés de Bergues, puisque des princes souverains les prenaient pour arbitres de leurs destinées. On verra plus loin par une chartre que nous mettrons sous les yeux du lecteur, comment Baudouin de Lille sut l'augmenter encore.

C'était l'époque où les châtelains, qui n'étaient autres, dans le principe, que des commandants préposés à la garde et défense des bourgs et châteaux-forts, commençaient à se rendre indépendants de l'autorité du prince, et redoutables en s'emparant pour eux-mêmes des châtelainies confiées à leurs soins. *Quod munus*, dit Sanderus, *ut primo ad certos annos, vel ad vitam datum, ità postea multis in locis ad posteras transire, et hereditarium esse cœpit.* « C'était aussi vers le temps où Bruno, légat à *latere* du pape et archevêque de Cologne, parcourait la Gaule inférieure en prêchant aux nobles et aux vilains que ceux qui confieraient dévotement et solennellement leurs personnes et leurs biens au patronage et à la juridiction d'un saint, d'une sainte ou d'une église privilégiée, seraient traités comme confrères et serviteurs de cette église et tenus à jamais comme francs et libres. » Dominé sans doute par les événements, et peut-être pour empêcher l'extension de la puissance du châtelain de Bergues, Baudouin de Lille fit à l'abbé Rumoald la donation, dont voici la teneur :

« Au nom de la très sainte Trinité, Moi, Baudouin, fils de Baudouin à la belle-barbe, comte de Flandre par la grâce de Dieu, prenant en considération le bien de mon âme et en même temps les besoins des religieux, serviteurs de Dieu; de l'avis et du consentement de la comtesse Adèle et de mes fils Baudouin

et Robert, et ce pour mon salut et celui de mes successeurs, j'ai donné par les mains de l'abbé Rumoald et donne à toujours à Dieu et à Saint Winoc, savoir : Toute la dîme de Wormhout, d'Ypres, de Warhem, d'Hoymille, de Ghyvelde, d'Uxem, de Dunkerque, de Coudekerke, de Synthe, de Spycker, d'Aremboutsappel, deux parts de toute la dîme de Socx, de Bierne, de Bissezelle, de Steene, de Teteghem, de Killem, d'Oudezelle, d'Houtkerke et de Snellegerikerke; cinq cents manses de terre à Wormhout avec ses dépendances, toutes les dunes aux alentours de Synthe, y comprises les terres qui deviendront arables par suite de l'éloignement de la mer; cent manses de terre autour du monastère de Saint Winoc du côté de l'orient; l'ancien bourg avec ses dépendances, qu'il faut distinguer de Bergues; la terre dite du Grœnberg; le tout à l'usage des religieux de Saint Winoc.

Et s'il se trouve quelque terre inculte autour du susdit monastère, il est permis à ce monastère de se l'approprier sans nulle contestation, avec tout ce dont pourraient s'accroître les susdits villages par dessèchement des marais ou par éloignement de la mer.

Je lui donne le produit du Tonlieu qui sera perçu à Wormhout, depuis la sixième heure de la veille de la Pentecôte jusqu'à la sixième heure du second jour férié; la petite rivière de la Peene avec sa pêcherie dans l'étendue des terres du susdit monastère et son moulin à eau; de sorte qu'il n'est permis à personne de se servir du moulin à eau de Wormhout sans l'autorisation de l'abbé.

Ceux qui demeureront sur la terre de franchise de l'abbaye seront seulement soumis à la justice de l'abbé à raison de toutes forfaitures et amendes. Ils ne devront marcher à l'armée et à la guerre que sur l'ordre de l'abbé; ils seront exempts des tailles et

impositions, et du ban et service du comte ou châtelain.

J'ai décidé aussi que, s'il arrive qu'un étranger soit arrêté sur cette susdite terre de franchise pour forfaitures, il sera soumis à la juridiction de l'abbé seul; que s'il s'échappe, le prince ou ses officiers le feront appréhender et conduire devant l'abbé. Et si l'abbé ne peut faire exécuter ses sentences et qu'il les dénonce au prince, le prince les fera exécuter.

Je veux que les hôtes (colons-tenanciers) de Saint-Winoc, présents et futurs, soient les égaux du reste de mes sujets; et de même que mes hôtes répondent au prévôt de Bruges et aux échevins et renciers, ses hôtes répondront à l'abbé seul et à ses hommes et échevins.

Je concède à l'abbé tout pouvoir de nommer et révoquer tel échevin ou magistrat qu'il lui plaira de donner à ses hôtes, de la même manière que le prévôt de Bruges nomme et révoque ses échevins et ses magistrats.

De son côté, le susdit abbé Rumoald constitue et donne à moi et à mes successeurs, une rente de six deniers par hôte, payable chaque année le jour de la fête de Saint-Martin, pour avoir l'usage des viandes qui sont préparées pour mon service dans ma ville de Bergues; moyennant cette contribution, le comte s'engage de défendre les hôtes de Saint Winoc contre toute attaque ou agression, comme ses propres sujets. Si dans l'avenir cet accord est enfreint et que le comte n'apporte aucun secours, les susdits hôtes seront affranchis et exempts de la contribution susdite.

En outre, si les frères dudit monastère achètent quelque chose pour leur usage sur les terres du comte, je les exempte de tout droit de tonlieu et de péage. J'affranchis aussi des tailles, impôts, corvées ou toute autre imposition, les gens qui

occuperont des charges du monastère. Si quelqu'un suscite une contestation touchant la succession d'une charge du susdit monastère, qu'elle soit jugée par le chapitre. Si quelqu'un des serviteurs se néglige ou mérite réprimande, il sera traduit devant le chapitre. Si quelque personne élève des prétentions sur la prébende des frères de ce monastère, à l'avenir le chapitre seul statuera et tranchera la difficulté.

Si des gens de l'abbé soulèvent une demande contre lui ou l'abbé contre ses gens, elle sera aussi jugée et vidée par le chapitre des moines. A la mort soit de quelqu'un des gens de l'abbé, soit des hôtes, son héritier demandera à l'abbé son fief ou sa terre, mais l'abbé en aura l'usufruit pendant un an, cela lui étant dû comme bien relevant de lui.

Je concède aussi pleine et entière franchise à tous ceux qui voudront donner leur terre ou tout autre bien à Dieu et à saint Winoc.

Moi, Baudouin, comte de Flandre, pour le salut de mon âme et de mes successeurs, j'ai donné ces choses à toujours à Dieu et à Saint Winoc; et afin que personne ne puisse dans l'avenir les enfreindre ni s'opposer à leur exécution, j'ai revêtu les présentes de mon scel.

Fait à Bergues, l'an de l'incarnation de notre Seigneur 1067, à l'assemblée solennelle de Pentecôte, où assistait Drogon, évêque de Thérouanne; lequel, par ordre du comte, et pour empêcher que nul ne porte atteinte à cet engagement y a attaché la peine de l'excommunication, en présence du sacré corps de Saint Winoc et des dénommés ci-après, tous y consentant et répondant: ainsi-soit-il, ainsi-soit-il; fiat, fiat, amen!

Ici est le signe du glorieux comte Baudouin, de la comtesse

Adèle; de Baudouin et Robert, ses fils; de Roger de Saint-Pol; d'Anselme d'Hesdin; de Jean d'Arras; d'Hugues d'Anet; de Getbon, avoué de Saint Bertin; de Raingot de Gant; de Baudouin de Gant; d'Alard Emes; de Conon, son fils; d'Erembaud, châtelain de Bruges; du prévôt Erkenbert et de beaucoup d'autres. »

Cet acte de donation a bien souvent donné lieu à des contestations entre l'abbaye et la ville et châtelainie de Bergues. L'abbaye prétendait que la terre de Wormhout était une franche bourgeoisie, telle qu'étaient les bourgeoisies-vassales, établies dans l'étendue du territoire de la châtelainie, jouissant des prérogatives qui y étaient attachées et reconnues par la coutume. Selon elle, cette terre était une seigneurie d'un bien plus grand relief que ne l'était la prévôté de Saint-Donat; c'était un comté et prévôté, qui ne reconnaissait de supérieur que l'abbé de Saint Winoc. Elle soutenait que son abbé en était le législateur, qu'il disposait du bien de ses sujets et qu'il avait le même droit sur ceux qui étaient agrégés à sa franche-bourgeoisie. Mais il a toujours été décidé que la prévôté de Saint Winoc à Wormhout n'avait pas droit de bourgeoisie; qu'elle n'était qu'une simple terre de franchise, ainsi que porte le titre de dotation de l'abbaye; qu'elle n'avait que des hôtes, hospites, laeten; qu'elle ne pouvait qu'user des droits qui étaient propres à sa constitution, c'est-à-dire, recevoir des rentes et redevances de ses colons, et en cas de mort ou aliénation, droit de relief, sur le même pied qu'ils étaient payés et perçus sous la juridiction de Saint-Donat.

L'année suivante, l'abbé Rumoald, comblé d'honneurs et de bienfaits, heureux de l'accroissement et de la prospérité de son abbaye, rendit l'âme le 9 des calendes de mars 1068, et fut enseveli à Saint Winoc au pied de l'autel de Saint-Benoît.

Chapitre II.

Guerre civile en Flandre. — Discorde dans l'abbaye de Saint Winoc. — Mort de Sainte Godelive. — Son époux Bertolf. — Le moine Gervin. — Incendie de l'abbaye. — Elle est réédifiée sous l'abbé Hermès. — Nouvel incendie. — Nouvelle restauration. — Baudouin, fils de Thierry d'Alsace, meurt à Bergues. — Les Blavœtins et les Ingrekens. — Philippe d'Alsace confirme les privilèges de Saint Winoc.

Bergues, qui semble avoir joui du calme et de la paix depuis les dernières invasions des Normands, s'agita avec le reste de la Flandre pendant la minorité d'Arnoul, fils de Baudouin de Mons. Sa mère Richilde et son oncle Robert se disputaient la tutelle du jeune prince. Bergues embrassa le parti de Robert-le-Frison contre la comtesse Richilde; ses habitants avec ceux de Gand, Bruges, Furnes, Bourbourg, Cassel, Roulers, Courtray, Harlebeque, Ypres et Lille, se rangèrent sous la bannière du Frison, contre ceux d'Arras, Douai, Tournay, Saint-Omer, Boulogne, Ardres, Saint-Pol et Béthune, qui tinrent pour la régente-mère. La rencontre des deux armées se fit au Mont-Cassel; on sait combien ce choc fut terrible. Les Flamands flamingants se signalèrent dans cette journée par leur valeur et Robert resta maître du champ de bataille.

L'abbaye de Bergues, où la discorde n'avait pas encore pénétré, se ressentit de l'agitation générale de la Flandre.

Jusqu'alors, les moines du Grœnberg avaient toujours reçu

leur abbé des mains d'un supérieur, qui était ordinairement l'abbé de Saint Bertin. A la mort de Rumold, les religieux voulurent nommer eux-mêmes leur supérieur et procéder à sa nomination par voie d'élection. De là des intrigues, une lutte — lutte électorale comme de nos jours. Deux candidats se disputèrent la suprématie du couvent; d'un côté, Ermenger, homme vénérable et distingué par ses vertus; de l'autre, Ingelbert, jeune ambitieux, mais d'une haute naissance et arrière-petit-fils de Baudouin à la Belle-barbe.

Le père Walloncappelle a décrit avec détails ces intrigues et cette lutte. Elles se résument en une vive opposition à l'abbé de Saint Bertin, en référés à l'évêque et au pape, en contestations violentes avec le comte, en rivalités fougueuses, en un abbé mécontent qui se retire avec tous les insignes de sa dignité et jette en se retirant l'interdit sur son église.

Cependant, grâce à l'intervention de Walter, archevêque de Vienne et prince de Cluny, tout dissentiment cessa; le vertueux Ermenger prit, par ordre du comte Robert, les rênes de sa communauté.

La seconde année de sa prélature, en 1070, la veille des nones de Juillet, arriva à Ghistelles la mort tragique de Sainte Godelive. Heureuse aussi longtemps qu'elle vécut avec son père Hemfride et sa mère Ogine, au château de Longfort dans le Boulonnais, elle vit s'évanouir son bonheur de jeune fille et ses rêves de femme, en devenant l'épouse de Bertolf, comte de Ghistelles et parent de Baudouin de Mons, comte de Flandre; car Bertolf était le plus cruel et le plus barbare des hommes. Résignée et souffrant comme Jésus, Godelive ne trouva le terme de ses longues tortures que lorsqu'elle fut étranglée par ses serviteurs, qui s'étaient fait les instruments de la cruauté de son mari. Regardée comme sainte, elle fut canonisée par

l'illustre Zabdon, évêque de Tournay.

Bertolf, pour expier tant de forfaits se croisa et alla en Palestine combattre les infidèles. De retour dans son pays, il se retira dans l'abbaye de Saint Winoc à Bergues, où il prit l'habit de l'ordre de Saint-Benoît, vécut et mourut dans la plus austère pénitence, vers la fin du 11e siècle. Quand il fut sur son lit de mort, on vit avec étonnement ses chairs toutes meurtries par les mailles de fer d'un haubert, qu'il avait porté depuis son entrée au monastère. A la vue de ces plaies, les moines ne doutèrent plus de son repentir; ils l'enterrèrent couvert de sa cotte de mailles, à l'entrée de leur église.

Bertolf reposait depuis quelques années dans sa tombe, quand on l'ouvrit pour y déposer un autre mort. O prodige ! son corps exhalait une odeur agréable, *gratissimum spirans odorem*, dit la légende; les vers l'avaient respecté, rien n'était altéré dans ses traits, *suavissimum corpus ejus integritate*. Le père Walloncappelle à qui j'emprunte la plupart de ces détails, nous enseigne que ce sont là des indices irrécusables de sainteté, *sanctitatis argumenta*. Aussi, notre abbaye compta un saint de plus.

Ce fut à la garde de ses moines que Robert-le-Frison confia la sépulture de son second fils, Philippe. Ce prince, s'étant blessé en tombant d'un grenier, ne survécut que peu de temps à sa chute (1072). Il fut enterré à Saint Winoc, dans la chapelle de la Vierge où l'on voyait encore sa pierre tumulaire en 1536.

On dit que quinze jours après sa mort, le sacristain du couvent, nommé Editius, allant pour sonner les matines, s'agenouilla devant l'autel de la Vierge, et qu'il vit le comte Philippe se dresser sur sa tombe en disant: « Allons, courage ! Appelez les religieux à matines ... oh! s'ils savaient de quel secours sont ces prières pour les âmes des trépassés ! » Le

sacristain effrayé de cette apparition, courut au dortoir de ses frères raconter ce qu'il venait de voir et d'entendre, et mourut huit jours après.

Vers ce temps, le moine Gervin de Cassel s'était rendu célèbre par son excessive austérité, pendant quarante ans, il s'abstint, pour ainsi dire, des choses, les plus nécessaires à la vie. Ancien abbé d'Oudenbourg, il avait été envoyé par Arnould, évêque de Soissons, à l'abbaye de Bergues pour y rétablir la discipline.

Ce monastère, pour qui les comtes de Flandre avaient de la prédilection, devint en 1083, avec le reste de la ville, la proie des flammes. Dans cet immense incendie, occasionné par l'imprudance de quelques tisserands, disparurent, suivant Meyerus, trente-quatre manuscrits du plus grand prix.

L'abbé Hermès, que le comte Robert, fils de Robert-le-Frison, avait mis à la tête des Bénédictins de Saint Winoc, eut la satisfaction de voir l'abbaye renaître de ses cendres. Réédifiée en 1106 avec le concours de Lambert, abbé de Saint Bertin et de Bruno, légat du pape, et par la munificence de la comtesse Clémence, elle fut confirmée par Charles-le-Bon, dans tous les biens et privilèges qu'elle avait reçus du comte Baudouin à la Belle-Barbe (1121). L'acte de confirmation, dans lequel sont rappelés les termes de la donation de 1067, fut dressé à Cassel en présence de Thomard, châtelain de Bourbourg, de Walter son fils, de Froulfus, châtelain de Bergues, Walter de Locre, d'Isaac de Formeselle, Florentius de Cassel et de Simon Rufus.

Le ciel paraît avoir abandonné la ville de Bergues de 1123 à 1125. Une famine des plus affreuses, deux incendies, tels sont les graves et tristes événements qui signalent ces premières années du XIIIe siècle.

Dans l'incendie de 1123, les flammes furieuses ravagèrent de nouveau Saint Winoc. Mais ce désastre fut bientôt réparé; le pape Saint Honorius accorda à son abbé l'autorisation de percevoir de nouvelles dîmes et, avec elle, pleine et entière juridiction sur les églises et chapelles des paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Bergues, ainsi que sur celles de Warhem, Wormhout, Ypres, Quaedypre, Spycker, Aremboutsappel, Coudekerke, Ghyvelde, Ekelsbeke, Galmarde, Moerkerke, Ledringhem et Synthe. D'un autre côté, le comte Thierry d'Alsace et Sybille sa femme, firent présent au monastère d'une chasse splendide, toute ciselée d'or et d'argent et garnie de pierres précieuses.

Au moyen de ces largesses, le célèbre monument sortit de ses décombres et se releva plus superbe que jamais. Le treize des calendes d'octobre de l'année 1138, l'abbé Hermès fit célébrer la dédicace de sa nouvelle église avec une pompe extraordinaire. Milon, évêque de Thérouanne, officiait, assisté des évêques d'Arras, de Noyon et de Tournay et de cinq archidiaques. L'éclat de cette imposante cérémonie fut rehaussé par la présence du comte de Flandre, de hauts et puissants barons et d'un grand nombre d'abbés, parmi lesquels on cite ceux de Saint-Omer, de Cassel, Furnes, Watten, Oudenbourg, Formeselle, Loo et Eversam.

Thierry, qui affectionnait la ville de Bergues, et que nous avons vu, entouré de sa cour et des plus illustres personnages de son temps, participer à des cantiques d'actions de grâces et des hymnes d'allégresse, fut encore parmi nous le trois des calendes d'août de l'année 1180. Mais cette fois ce n'était plus pour assister à des chants de fête et de sainte réjouissance. Ce jour là , la cloche du monastère sonnait le glas funèbre; l'église était tendue de noir, les moines chantaient le chant des morts autour d'un cercueil Ce jour-là, Thierry d'Alsace assistait

aux funérailles de l'aîné de ses fils, du jeune Baudouin, moissonné à la fleur de l'âge. Le royal enfant, à qui son père avait destiné le trône de la Palestine, était venu mourir près d'un frère, dont les cendres reposaient depuis un an dans cette même abbaye de Saint Winoc.

Comme ces choses se passent, un bruit étrange part du Furnes-Ambacht. Une rumeur, dont on ignore la cause, se répand dans la Basse-Flandre, — l'esprit de révolte s'empare de ses habitants. Un certain Arnoul, avoué de Théroouanne, était parvenu par suite de ses cabales à se faire un parti dans les villes de Dunkerque, Bergues et Furnes, mais la division se mit bientôt parmi ses partisans, et cette faction se fractionna en deux bandes qu'on appela les Blavoetins et les Ingrekins. « Ils s'assemblèrent souvent les uns contre les autres à grande puissance, dit Oudegherst, et s'entretuèrent sans aucune miséricorde, sans que fust au pouvoir du comte ny d'autre, d'y mettre ordre, jusques à ce que d'eux-mesmes ils se lassèrent, et que lors s'esvanouyt ladicte partialité comme le vent, laquelle néanmoins dura longtemps depuis. » L'auteur de ces dissensions eut sa maison rasée par ordre de Thierry.

Ce prince étant mort, son fils Philippe d'Alsace eut le gouvernement de la Flandre. Le nouveau comte témoigna pour la ville de Bergues la même affection que son père. Comme son père, il confirma, par deux actes différents, tous les privilèges qui avaient été octroyés à l'abbaye de Saint Winoc par Baudouin de Lille et Charles-le-Bon. Le premier de ces actes est daté de Saint-Omer en 1165; le second, fait à Bergues, porte la date de 1183 et présente ceci de remarquable : c'est que le comte y désigne des personnes chargées de combattre pour la défense de ces privilèges, soit par elles-mêmes, soit par champions ou avoués.

Chapitre III.

Modification territoriale de la Flandre sous la comtesse Marguerite. — Les Blavoetins et les Ingrekins. — Incendies. — Keure de Jeanne de Constantinople. — Remise du Balfaert. — Marguerite II fonde des couvents. — Guy de Dampierre ordonne le renouvellement du magistrat. — Ambassadeurs du roi de France à Bergues. — Cette ville tombe au pouvoir des Français.

Sous la comtesse Marguerite I, la topographie politique de la Flandre reçoit une importante modification. Par un appointment passé à Arras en 1192, pour régler le douaire de Mahaut, veuve de Philippe d'Alsace, les villes de Bergues, Watten, Bourbourg, Bailleul et autres lieux et seigneuries furent donnés à cette princesse; « de sorte, dit Oudegherst, que ladite Marguerite ne retint pour elle audict Flandre autre chose que Gand, Bruges, Ipres avec leurs casselries. » Par suite de cette nouvelle division territoriale, Gand devint la capitale de la Flandre.

Peu de temps après, au commencement du treizième siècle, les Ingrekins et les Blavoetins se réveillent; le peuple flamand se divise entre ces deux partis. Bergues tint pour les Ingrekins. Les Blavoetins l'assiégèrent en 1206, sous le commandement d'Herbert de Wulferinghem et de Walter d'Hondschoote. Mais Chrétien De Pré et Gérard Faye, nobles et braves chevaliers, sortirent de la ville à la tête d'une poignée de bourgeois et se jetèrent sur les assaillants avec tant d'impétuosité, qu'ils leur

tuèrent trois cents hommes et mirent le reste en fuite.

C'est la relation de Sanderus que nous venons de traduire. Voici maintenant comment le chroniqueur Oudegherst raconte cette défaite des Blavoetins qui rendit la tranquillité aux Flamands:

« Les Blaumotins (qu'avoient en l'an mil deux cent six leur siège devant la ville de Berghes saint Vinoch) furent par la vaillantise et magnanimité d'un chevalier des Ingrekins, nommé Chrestien Damman, ruez jus et desconfits sur un lundy, demourant ladicte ville de Bergues délivrée dudict siège. Et pour autant que audict conflict y eust si abondante effusion de sang: car il en mourut en la bataille environ trois mille. Ils appelèrent le jour d'icelle desconfiture, den Rooden Maetidag. »

Les Blavoetins vaincus ne voulurent pas encore se soumettre; la comtesse-douairière qui avait vu piller et saccager son palais de Furnes, fuyant partout devant ses sujets, fut contrainte de chercher d'abord un asile à Bergues et de fixer ensuite son séjour à Lille,

En cèle terre des Ingrins

Qui haoient les Blavoetins.

Ce fut par l'intermédiaire du comte de Guines seulement, qu'on parvint à négocier la paix entre la comtesse et les insurgés. Les chefs Blavoetins seuls en furent exclus et condamnés à l'exil. « Delà en avant commença cesser ladicte partialité, de laquelle je ne suis recors, d'avoir plus entendu, ny leu aucune chose. »

Mais si le bruit des factions ne retentit plus dans Bergues,

d'autres malheurs vinrent fondre sur ses habitants. De 1212 à 1215, des incendies fréquents détruisirent la plupart de leurs maisons et de leurs manufactures de toiles et de serges qui commençaient à être florissantes. Le père Walloncappelle qui rapporte ces faits dans ses Annales, n'en a pas recherché la cause, il se contente de dire: *Winnoci-Bergæ combustæ fuerunt.*

Nous touchons à une époque où une révolution complète va s'opérer dans les règles fondamentales du droit public et criminel de la cité de Bergues. Jusqu'ici l'administration et la justice avaient été confiées au seigneur ou châtelain du lieu, ou à l'abbé de Saint Winoc ou à leurs délégués; absence de formes, de l'arbitraire, obscurité, incertitude du droit, rien de fixe, tel était l'état de la législation à laquelle notre ville se trouvait soumise, avant la comtesse Jeanne de Constantinople. Cette femme, dont on pourrait dire ce que M. De Lamartine disait de madame De Staël, esprit tourmenté par la surabondance de sa force, capable de généreuses et soudaines résolutions, ne pouvait respirer dans une atmosphère de servitude. Génie mâle dans un corps de femme, elle avait mis au nombre de ses projets de réformes politiques, réclamées d'ailleurs par la liberté, celui de constituer le tiers-état et de le faire participer à l'action gouvernementale du pays.

Elle résolut de concert avec Thomas de Savoye, son époux, de donner à sa terre de Berghes-Saint-Winoc, une charte connue depuis sous le nom de Keure (1240). C'est une des institutions, dit M. Edw. Leglay, les plus remarquables sous le double point de vue de la législation et des mœurs. Le mot Keure vient du verbe flamand Keuren, qui signifie statuer, juger, approuver publiquement, et par cette raison il désigne un statut, un règlement, une loi. Keure signifie aussi élection; en vertu de la Keure, les magistrats devaient être élus; ils étaient appelés Keurheers, seigneurs élus chargés d'appliquer la loi.

Plus tard en confondant la cause et l'effet, on a dit du corps du magistrat la Keure, la loi, messieurs ou messeigneurs de la Keure, messieurs ou messeigneurs de la loi.

Par cette charte, commune aux villes de Bergues et de Bourbourg, Jeanne organisa la bourgeoisie et créa un magistrat perpétuel de douze échevins ou Keurheers, choisis parmi les principaux bourgeois qui devaient être *Keurs-frères* ou *Frères de loi*. On tenait pour *Keur-frères* ceux qui étaient nés de bourgeois, ceux qui étaient nés en ville de parents qui n'avaient point de bourgeoisie en nulle autre cité, ceux qui, ayant été admis par le magistrat, avaient fait les solennités requises, comme prêter serment et prouver qu'ils avaient renoncé à toute autre bourgeoisie s'ils y avaient appartenu; car on ne pouvait être de deux bourgeoisies à la fois.

Voici, d'après l'histoire que nous venons de citer, quelques unes des dispositions les plus curieuses de cette constitution de 1240 :

« Le comte retient à lui la connaissance du meurtre, ainsi que l'incendie commis en plein jour, le délit commis en sa présence, les forfaits des dîmes et des forteresses, la dépouille du mort, la violence faite dans les églises, etc. — Celui qui battra une femme paiera au comte trois livres et vingt sols à la femme. — Si un voleur est pris avec son vol, il sera amené devant la vierschaere (tribunal de la keure), on entendra ses allégations, et il pourra être convaincu sur le champ par le serment de celui qui l'aura arrêté et par quatre prud'hommes. — Les Keurheers paieront le dommage des incendies qui se commettront dans la ville; si l'incendiaire est connu, il sera banni à perpétuité et ses biens paieront le dommage, le reste appartiendra au comte. Quiconque aura reçu chez lui un banni et en sera convaincu par les keurheers et la franche vérité, aura

sa maison brûlée, et il amendera au comte soixante livres; et dans le cas où la maison du banni aura été précédemment brûlée, on brûlera aussi celle de sa femme et de ses enfants. — Celui qui sera accusé de naegtbrandt (feu pendant la nuit) devra se justifier devant cinq keurheers, autrement il sera pendu. — Si quelqu'un est accusé de vol devant la justice, il pourra se disculper la première fois en présence de quatre hommes de bien de son espèce, ou de cinq keurheers dans la vierschaere; s'il est accusé une seconde fois, il se purgera en présence de cinq keurheers seulement; s'il l'est une troisième fois, la keure ne prononcera rien, mais le seigneur en fera justice comme il lui plaira. — Celui qui aura fait tapage dans une église paiera au comte trois livres. — Celui chez qui on trouvera un bâton noueux ou une massue torcoise, hors de sa chambre ou de son bahut, paiera au comte trois livres. — Toute personne qui portera des armes défendues en dedans la keure, paiera la même somme au comte. Il est cependant permis aux échevins, keurheers, chevaliers, fils de chevaliers et voyageurs de porter des épées. — Celui qui portera son épée à l'église paiera trois livres; s'il s'en sert pour en faire mal, il en payera six. — Personne ne doit plaider dans l'église ou dans des maisons particulières pour choses dont la connaissance appartient à la keure; celui qui en sera convaincu paiera l'amende de trois livres. — Les officiers du seigneur ne pourront saisir la maison ni les biens de quelqu'un, si ce n'est par le jugement des keurheers. — Ceux qui par jugement des keurheers, se rendront en otage, seront obligés de rester trois fois quarante jours dans la maison du comte ou dans l'endroit qui leur aura été désigné, sans armes; il ne leur sera pas permis de passer les bornes qu'on leur aura prescrites, à moins que le feu ne prenne à la maison. — Ceux qui auront joué de ludo talorum aux osselets, aux dés, paieront une amende de vingt sols; il sera cependant permis de

jouer aux dames et aux échecs. Celui qui tiendra taverne hors la ville paiera trois livres d'amende, et sa maison sera brûlée. — Celui qui lèvera ou fera lever le drapeau (*signum levaverit*), si ce n'est par nécessité, ou de nuit lorsqu'il entendra du bruit, ou de jour, lorsqu'il sera attaqué dans sa maison, ou à cause de l'eau, paiera, s'il en est convaincu, soixante livres au comte. — Celui qui sera trouvé portant une cuirasse ou un bonnet de fer, les perdra et paiera trois livres au comte. — Si quelqu'un est accusé d'avoir enlevé une femme, la justice doit faire arrêter l'homme et la femme, les retenir et les ajourner au troisième jour; s'ils comparaissent, l'homme doit être d'un côté et la femme de l'autre avec ses parents. On dira à la femme d'aller avec cet homme; si elle y va, il sera libre et devra l'épouser, mais si elle refuse d'aller avec lui et se plaint du rapt on fera justice de l'homme. »

En 1406, les habitants de Bergues furent confirmés dans les privilèges de cette keure par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre.

Ajoutons, avec le savant historien des comtes de Flandre, « que ces chartes d'affranchissement pleines de dispositions si sages, si naïvement libérales, ne furent pas le résultat de l'insurrection. On ne trouve aucune trace en Flandre de commotions populaires, dont le but aurait été de forcer la main au souverain à l'effet d'obtenir un accroissement de privilèges. Il n'en était pas besoin. En affranchissant les communes, les comtes faisaient tout à la fois acte de justice et acte de bonne politique. Pour ne parler que de Jeanne, elle avait certes plus à se défier de la noblesse que de la bourgeoisie : témoin la présence de plusieurs barons flamands dans les rangs de l'armée royale à Bouvines, et l'échauffourée révolutionnaire dont le faux Baudouin n'avait été peut-être que le prétexte et l'instrument. Nous ne voulons pas dire, toutefois, qu'une crainte

prévoyante, trop bien justifiée dans la suite des temps, n'ait fait caresser un peu ce lion populaire qu'il n'était pas prudent d'agacer ou de mécontenter; toujours est-il qu'au XIVe siècle les comtes de Flandre ne voyaient pas sans une certaine satisfaction le beffroi des communes élever sa tête plus haut encore que le donjon féodal (Edw. Leglay, Histoire des comtes de Flandre, tome 3, p. 63 et 64). »

La même année de la promulgation de la keure, la comtesse Jeanne remit encore aux habitants de Bergues et autres lieux, le tribut de douze deniers parisis, nommé Balfaert, qu'ils avaient coutume de payer tous les ans aux comtes de Flandre, le jour de la fête de Saint Bavon. C'était un impôt odieux que Richilde dans son mépris des Flamings en avait osé exiger pour entretenir des gentilshommes étrangers, des comédiens et des parasites bons, suivant l'expression naïve d'une chronique flamande, à manger les princes et les princesses.

Épuisée par les fatigues d'une vie laborieuse, Jeanne tomba malade. Se délectant dans le souvenir des bienfaits qu'elle laissait derrière elle, pleine de confiance en Dieu, et la conscience tranquille, couverte d'une robe de bure, elle mourut au mois de décembre 1244, en l'abbaye de Marquette, qu'elle avait affectionnée d'une manière toute particulière.

Sa sœur, Marguerite II, lui succéda. Comme la comtesse Jeanne, elle laissa à Bergues des traces de son passage aux affaires de Flandre. Elle fit construire en 1245, à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'arsenal de l'artillerie, un couvent de Dominicains ou frères prêcheurs, et leur fit don d'une terre appelée Galgemed. En 1251, elle fonda l'hôpital Saint-Jean, qu'elle dota largement en 1275; enfin, elle confirma l'abolition du Balfaert.

Par la Keure de 1240, les échevins étaient inamovibles et

perpétuels; Guy de Dampierre, fils de Marguerite II, modifia en 1266 leur organisation en ordonnant qu'ils seraient renouvelés tous les ans à la Chandeleur, « quy scaschants, dit Oudegheerst, leur dignité ne devoir durer davantaige qu'un an, n'oseront desborder en aucunes fautes notables. »

Nous possédons cette ordonnance, la voici :

« Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir à tous que nos avons graet et otriet à nostre cômone de Berghes, kil ait casvins ou eskevins fais en le vile de, Berghes. Et cil ki seront eskevin lun an ne le poront mie estre lautre an suivant après. Mais au tierc an le poiront il bien estre, sil isunt esluit. Et sest à savoir que li eskevins devant dit, doivent estre mis et ostei par nous, ou par nostre cornant, et doit li premiers ans comencier a le Candelier l'an sesantesis et doivent durer li eskevin de cete Candelier duskes à l'autre Candelier, suivant après, et li eskevin qui aront este duskes à le Candelier : ne puent sir en banc por faire nul eskevinage ne nul jugement corne eskevin for et seulement qil puissent ostage prendre ou dele reconoisltre devant aus, de trives prendre et depander detes kil conoissent et damendes. Et del devandit jour en avant : nos idevons metre autres eskevins, et ensi dan en à tous jours nos et nostre oir seigneur de Flandres. Et pour chou q, ce soit ferme chose et stavle, nous avons à nostre comony de Berghes davant dit, données ces présentes lettres saielées de nostre saiel ki furent donées as dunes, le diemence apres le Candeler lan de lincarnation nostre Seigneur, mil, cc sexantesis. »

On s'étonnera peut-être de voir cette date au bas d'un diplôme portant le nom et le scel de Guy de Dampierre, tandis qu'il ne fut proclamé comte de Flandre qu'en 1279; mais l'étonnement cessera, si l'on considère que Marguerite II avait

associé son fils Guy à son gouvernement et l'avait fait reconnaître en qualité de comte de Flandre, alors qu'elle tenait encore les rênes de ce pays. « Son pouvoir égalait celui de sa mère, et il lui arrivait même quelquefois de rendre des ordonnances en son propre et privé nom (Edw. Leglay, Histoire des Comtes de Flandre). » Des circonstances graves, qu'il est inutile de rappeler ici, avaient poussé la comtesse-mère à adopter cette mesure, qui fut un acte de haute et sage politique.

Après avoir augmenté les franchises de sa Commune de Bergues, et devenu maître de la châtelainie de Saint-Omer, par l'acquisition qu'il en fit de Gautier de Renenger, moyennant une rente de cent soixante-sept livres et douze deniers, le comte Guy se rendit à Paris pour faire hommage de ses domaines à Philippe-le-Bel. Le roi de France ne consentit à le recevoir que sous la condition qu'il ferait préalablement ratifier et agréer par les nobles et les communautés de la Flandre, la paix de l'an 1225, connue dans l'histoire sous le nom de la paix de Melun. Mais cette paix était humiliante pour les Flamands, pour les nobles surtout; comment les amener à confirmer leur propre condamnation ? « Finablement, rapporte Oudegherst, il trouva pratique de faire descendre les ambassadeurs du roy en la ville de Berghes-Saint Winoch, où il fit assembler les nobles et délégués des villes et pays de Flandre, vers lesquels il besoingna de sorte, que les dicts nobles du païs et commissaires des villes, aggrèrèrent et jurèrent es mains desdicts ambassadeurs, ladicta paix de Melun, eux submettants aux obligations contenues en icelle, et accordants que de ce fussent expédiées lettres dudict an mil deux cents-quatre-vingt-six. Dont néantmoins, ils se repentirent tost après, et à leur bon loysir. Et moyennant ce que dessus, fut le comte Guy reçu audict hommaige (1286). »

Le serment fut fait sur les saints Évangiles et reçu par

Jacques de Boulogne, archidiacre de Théroutanne, et Colard de Mollaines, chevalier, tous les deux délégués du roi à cet effet. Tous s'engagèrent à ne donner secours ni conseil au comte, s'il enfreignait les conventions, et même, le cas échéant, à prendre immédiatement le parti du roi.

Cependant les esprits étaient inquiets, les affaires se compliquaient chaque jour; le comte Guy était devenu vieux, tourmenté d'embarras. Philippe le-Bel, roi astucieux et perfide, avait toujours l'œil fixé sur les beaux domaines de son vassal, il les enviait, il n'attendait qu'un prétexte pour s'en emparer.

Guy, dans la prévision de la guerre et malgré les termes du traité de Melun, fit mettre la plupart de ses villes en bon état de défense, entre autres Bergues qui reçut alors une ceinture de murailles du côté septentrional.

Un guet-apens, dressé par Philippe lui-même, lui servit de prétexte pour entrer dans la Flandre. Mais Guy, quoique âgé, sut défendre ses états avec la vigueur de la jeunesse. Ses fils, jeunes et braves, se partagèrent les postes les plus importants à garder. Guillaume de Tenremonde prit position à Douai, Jean de Namur à Courtrai, Guillaume de Juliers et Jean de Gavre, à la tête d'un corps d'élite allemand, furent chargés de protéger Bergues, Furnes, Cassel et Bourbourg.

Ce fut au commencement de l'été de l'an 1297, que le roi de France s'avança vers la Flandre, conduisant une armée de dix mille cavaliers et d'environ soixante mille fantassins. Le dix-sept juin, il prit position près de Lille; il détacha ensuite divers corps de troupes et en donna deux mille hommes au comte Robert d'Artois, pour les diriger sur Saint-Omer. Le lendemain de son arrivée en cette ville, Robert marcha sur Cassel, qui se rendit à discrétion, et delà sur Bergues.

Nos bourgeois étaient décidés à défendre courageusement leurs foyers; mais les nobles, parmi lesquels se trouvait le châtelain de Bergues, gagnés pour la plupart par les séductions du roi, étaient dévoués à sa cause et conspiraient avec les Léliaerts ou gens du Lys (On appelait ainsi les Flamands qui avaient embrassé le parti du roi de France) la ruine du comte.

La ville fut livrée aux Français, « et à ce jour, lit-on dans un vieux manuscrit, bailla li comte Julers sa bannière à un chevalier qu'on nommait Bauduin Ruffin, et à l'assemblée de la bataille, il jeta sa bannière sus et se traist vers le castelain de Berghes qui estoit avec les Franchois. Les seigneurs avec le comte d'Artois, lit-on encore dans une autre chronique manuscrite, allèrent dîner à une forte maison appartenant au châtelain de Bergues, et nommée Burlescamp (village du district de Furnes, près d'Hondschoote). »

Le roi de France, pour récompenser les habitants de Bergues qui venaient de se ranger sous son obéissance, les rétablit par une charte du mois de septembre 1297, dans leurs anciennes franchises. Toutefois, la ville et le Bergambacht furent obligés de payer au vainqueur une rente annuelle de trois cent huit livres parisis; ce qui donna lieu plus tard à de nouvelles contestations.

Chapitre IV.

Soulèvement de la Flandre. — Guillaume de Juliers assiège Bergues.
— Participation de Bergues aux insurrections de la Flandre, —
Fiançailles de Louis de Mâle. — Charte de ce prince, — Siège de
Bergues en 1383. — Sa destruction.

Philippe-le-Bel, vit le rêve de son ambition réalisé: la Flandre était en son pouvoir. Mais sa domination sur ce beau pays, sur cette terre de patriotisme et de liberté, ne fut pas de longue durée. Jacques de Châtillon, espèce de proconsul, y gouvernait au nom du roi, et, par ses exactions et sa tyrannie, était parvenu à faire détester le pouvoir de la France. Le peuple flamand, irrité, fatigué d'oppression, se souleva, et ce fut de Bruges que partit le signal de l'insurrection. Pierre De Konyneck, suivi de tous les mécontents de cette ville, l'avait donné à la porte Sainte-Croix, en poussant trois fois le cri : *Vlaendren den leeuw!* « Flandre au lion! » Ce cri de guerre avait retenti par tout le pays; la nationalité flamande s'était réveillée. Les enfants du comte surent profiter de ce mouvement populaire pour relever la bannière de leur père.

Guillaume de Juliers qui avait naguère éprouvé un échec sous les murs de Bergues, eut à cœur de prendre sa revanche. Il en fit le siège au mois de Juin 1301.

« Le prince se trouvait maître de forces considérables. Il somma Bergues de se rendre. La ville était gardée par un

gouverneur français nommé Payelle, que le comte d'Artois y avait installé avec une nombreuse infanterie et sept cents cavaliers. De solides fortifications protégeaient aussi la place. Il eût sans doute fallu beaucoup de temps pour s'en emparer, mais les gens de la ville étaient en très mauvaises dispositions contre les Français et auraient ouvert les portes très volontiers. Payelle, dans cette situation, ne crut pouvoir tenir et s'enfuit à Saint-Omer avec ses compatriotes et les Léliaerts. »

Mais à peine Bergues est-il rentré sous la puissance des comtes de Flandre, qu'on voit ses habitants prendre part à toutes les insurrections des Flamands contre ces mêmes princes. Ainsi, en 1325, ils font cause commune avec ceux de Bruges, qui se révoltent contre Louis de Nevers. En 1326, ils envoient des députés à Arques pour traiter de la paix avec le comte. En 1327, ils s'insurgent de nouveau; le 23 août 1328, ils sont à la journée de Cassel, où le roi de France, à la tête d'une armée formidable, les extermine tous avec le reste des Flamands rebelles. Maîtres du champ de bataille, les Français se dirigent encore une fois sur Bergues, dans l'intention de piller cette ville et ses environs; mais Nicolas, abbé des Dunes, vint se jeter aux pieds du roi et implorer sa miséricorde. Philippe de Valois se laissa attendrir par la prière du prêtre; il retint ses hommes d'armes près de lui et leur enjoignit de ne commettre aucun excès. En 1340, les milices de la châtellenie de Bergues se trouvent au siège de Tournay sous les ordres de Guillaume Van Artevelde; leur bannière se voit encore au siège de Saint-Omer, dans le camp de Robert d'Artois et de messire Henry de Flandre, qui guerroyaient alors pour le compte du brasseur-roi.

Quand Louis de Mâle entre dans sa dix-septième année, la physionomie politique change. Edouard III, roi d'Angleterre, désirait ardemment avoir pour gendre cet héritier des états de

Creci. Il envoya en Flandre le comte de Northampton, le comte d'Arundel et le sire de Cobham négocier le mariage de Louis avec sa fille Isabelle. Les Gantois, qui avaient alors, à cause de leur commerce de laines, de fréquentes relations avec la Grande-Bretagne, inclinaient beaucoup vers cette union; ils firent tous leurs efforts pour décider leur jeune comte à la contracter.

Mais Louis aimait déjà d'une vive affection la belle Marguerite, fille du duc de Brabant; il feignit pourtant de se rendre aux raisons des Gantois et se laissa conduire à Bergues, où l'attendait la princesse royale, entourée de toute sa cour. Les fiançailles furent célébrées, le 1er mars 1347, à l'abbaye de Saint Winoc, avec splendeur et une rare magnificence. Après cette cérémonie, qui avait réuni dans nos murs le roi et la reine d'Angleterre et les plus grands seigneurs de la Flandre, le malheureux fiancé se rendit à Gand, mais il n'y resta pas longtemps; il s'échappa et gagna furtivement Paris. Il empêcha ainsi la conclusion de son mariage.

Le 30 août 1550, Louis de Mâle, devenu l'heureux époux de Marguerite de Brabant, revint à Bergues et s'y fit reconnaître comte de Flandre; il y prêta en cette qualité, entre les mains des poortmeesters (chefs de la bourgeoisie), échevins et tous les bourgeois assemblés, le serment de maintenir et faire respecter leurs privilèges, franchises et coutumes. De leur côté, échevins et bourgeois jurèrent de lui garder fidélité et de le défendre comme leur seigneur naturel.

Le lendemain, le nouveau comte fit publier au son de trompe, la charte suivante :

« Nous Loys, comte de Flandres, de Nevers et de Retbel, faisons savoir à tous présents et avenir, que nous considerons la bonne affection que nos bonnes gens pormesters, esthevin et

communalité de notre ville de Berghes, ont par devers nous, qui en grant faveur nous ont recheus par le bon droit que nous y avons, come leur droit seigneur et prinche et à leur supplication à nous sur che faite avons consenti, volu et ottroié, consentons, volons et ottroions pour nous, nos hoirs et successeurs, comtes de Flandres, que il, leurs hoirs et successeurs, soient tenus et demeurent dore en avant à tous jours, mais perpetuellement en toutes leurs franchises, privilèges, bonnes coutumes, que il et leur prédecesseur ont eus, maintenus et usés jusques au jour de huy. Lesquelles franchises, privilèges et bonnes coutumes dessus dis, nous par la teneur de ces lettres, loons, agréons, ratifions, approuvons et confirmons corne leurs drois comtes et prinches naturels de point en point, et volons que il baillent et demeurent en toute leur forche et vertu à tous jours mais sans empêchement aucun. En tesmoing des choses dessus dites et pour che que nous volons que elles soient fermes, estables et bien tenues, nous avons à ces lettres fait mettre notre grand scel. Faites et données en notre dite ville de Berghes le dernier jour dou mois daoust l'an de grace mil trois cents et chinquante... »

Depuis la joyeuse entrée de Louis de Mâle jusqu'au sac épouvantable qui fit de la cité de Saint Winoc un monceau de ruines, nous n'avons rien de remarquable à citer, si ce n'est une concession de privilèges faite en 1365 aux bourgeois de la châtellenie, nommés haegepoorters.

En 1383, les Gantois se révoltent de nouveau contre leur souverain; de nouveau les Anglais leur donnent assistance. Ils s'emparent ensemble de la plupart des villes du West-Quartier, et viennent se jeter dans Bergues, dont les habitants cette fois étaient restés fidèles à la cause du prince. Maîtres de cette position, les conjurés entourent à la hâte la ville d'un large fossé, en réparent les fortifications, élèvent une nouvelle

muraille du côté de Dunkerque; en un mot, ils se mettent en état de résister aux forces supérieures des Français qui les pourchassaient; car les Français avaient embrassé le parti du comte de Flandre.

Les Anglais Perey Hugues Chevarel, Thomas Trinet, Hugues Spencer et le Flamand de Beaumont, sont chargés de la défense de la place, et dans ce but, ils font brûler au dehors tout ce qui pouvait être utile à l'ennemi.

A la vue du feu immense qui projette au loin des tourbillons de flammes et de fumée, les gens de la campagne se précipitent épouvantés dans la ville, n'emportant que les choses nécessaires. On fuit de tous côtés ...

On dit même que des familles entières ne pouvant supporter plus longtemps le douloureux spectacle d'une patrie déchirée par les guerres civiles, cherchèrent un refuge, les unes en Artois, les autres en Brabant et en Hollande; d'autres en Angleterre. La consternation était partout; on n'entendait, s'écrie un narrateur de ces faits, que sanglots et lamentations; on ne voyait que visages baignés de larmes, tant la désolation était grande !

Cependant l'armée française, commandée par Charles VI en personne, s'avancait. Aux premiers rangs se trouvait la noblesse flamande avec le comte de Flandre. Ce prince, dans son désir d'épargner à ceux de ses sujets qui lui étaient restés soumis, le triste sort réservé aux vaincus, les fit engager à se défaire de leur garnison étrangère et à se livrer à la clémence du roi. Les habitants de Bergues, qui haïssaient les Anglais et leurs alliés, prêtèrent volontiers l'oreille à ses sages conseils; mais il n'était pas en leur pouvoir de les suivre. Ils avaient à faire à des insurgés, et ceux-ci, redoutant la colère du comte et de son suzerain, désespérant de leur pardon, rejetèrent toute

proposition de capitulation. Résolus à combattre avec la dernière énergie, ils refusèrent de se rendre.

Alors, l'armée de France s'approcha de la place.

Les premiers jours, on s'en tint à des escarmouches; un noble Français, favori du roi, périt dans une des premières rencontres en s'opposant à une sortie des assiégés. Charles VI, affligé de cette mort, animé de vengeance, fit aussitôt entourer la ville et travailler aux lignes de circonvallation. Le comte de Flandre et Jean, duc de Bourgogne, se portèrent à l'orient avec les Flamands et les Bretons; Jean Devienne et le comte de Coucy, furent vers l'occident avec les soldats normands; le roi s'établit au midi avec les ducs de Bourgogne, de Berry et de Bourbon. Quand toutes les dispositions furent prises, l'attaque s'engagea. Si elle fut vigoureuse, terrible, la défense ne riposta pas avec une moindre véhémence. Assiégeants et assiégés, tous donnèrent dans cette affaire des marques éclatantes d'une bravoure éprouvée.

Mais les Anglais commençaient à se défier de la population toujours inclinée à faire la paix. Voyant qu'ils ne tiendraient plus longtemps contre le nombre et la valeur des Français, ils envoyèrent un héraut d'armes au duc de Bretagne, le prier d'intercéder pour eux auprès du roi. Le duc était ami des Anglais; il obtint qu'ils sortiraient de la place sains et saufs. Dès que le héraut leur eût apporté la réponse du prince, les soldats d'Albion se hâtèrent de s'acheminer vers Gravelines, où ils furent suivis des Gantois et d'une grande partie des habitants. Heureuse prévoyance de la part de ces derniers ! car ils ne furent pas témoins des malheurs du reste de leurs concitoyens.

Le prieur de Saint Winoc et celui des Dominicains furent chargés de porter au roi les clefs de la ville et d'implorer sa

clémence. Mais s'étant présentés pour remplir leur douloureuse mission, ils furent repoussés par ses soldats victorieux et avides de pillage. Les Français avaient craint qu'en pénétrant jusqu'au monarque, ces hommes dévoués ne fussent parvenus à fléchir sa colère; dans leur impatience de s'emparer du riche butin renfermé dans Bergues, ils avaient craint de voir échapper leur proie.

Tout espoir de salut s'évanouit; les habitants s'abandonnèrent à la douleur la plus déchirante. Comme aux temps antiques, on courut aux temples se cacher à l'ombre des autels, pensant y trouver un abri contre la fureur des vainqueurs. Peines inutiles, précautions impuissantes ! — Dans la nuit du huit septembre, les Normands, Jean Devienne à leur tête, franchissent les premiers les fossés, escaladent les remparts; le reste de l'armée les suit de près, la ville est prise d'assaut. Il faut renoncer à décrire les cruautés auxquelles se livra dans cette nuit fatale, une soldatesque effrénée. Hommes, femmes, vieillards, enfants, prêtres, laïcs, tous sont massacrés sans distinction, sans considération ni pour l'âge, ni pour le sexe ou le caractère des victimes. Il n'y eut qu'une exception en faveur de quelques nobles demoiselles, qui furent envoyés à Saint-Omer et soustraites ainsi à la brutalité du soldat.

Pendant que ces scènes de carnage se passent dans les rues, sur les places publiques, dans l'intérieur des maisons, une bande de Bourguignons et de Normands pénètrent dans l'abbaye à l'heure des matines. Le prieur Simon de Haringhe, se jette aux genoux de leur chef, prie, pleure, demande grâce, pitié pour ses frères. Rien n'y fait. Le cloître est dévasté, les vases sacrés sont profanés, brisés, les religieux sont foulés aux pieds. Le feu est mis à la bibliothèque, et les flammes dévorent les travaux de plusieurs siècles.

Le lendemain de cette horrible boucherie, Charles VI fit son entrée dans la ville conquise, et ordonna de la réduire en cendres. L'église de Saint-Pierre, le couvent des Dominicains, l'abbaye de Saint Winoc, sont les seuls édifices qui furent préservés de cet embrasement général.

BERGUES SOUS LES DUCS DE
BOURGOGNE (1384 – 1477).

Chapitre V.

Philippe-le-Hardi répare les désastres de Bergues. — Confirme ses privilèges. — Dégrevé ses habitants d'un impôt levé sur eux par les Gantois pour fondre une ban cloke. — Dissertation sur le beffroi. — Accorde plusieurs privilèges aux habitants.

Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, devenu comte de Flandre par son mariage avec Marguerite, fille de Louis de Mâle, s'applique à réparer les désastres de la ville de Bergues. L'abbaye de Saint Winoc est restaurée, les bourgeois réfugiés à Saint-Omer sont rappelés dans leurs foyers. Au mois de mai à 1384, Philippe et Marguerite confirment tous les habitants dans leurs anciens privilèges, comme le prouve le diplôme suivant :

« Phelippe, fils de roy de France, duc de Bourgongne, comte de Flandres et Bourgongne, comte de Rethel, seigneur de Malines et d'Anverps, et nous, Marguerite sa compaigne, duchesse, confesse et dame desdits lieux. Comme après le trespas de notre très cher seigneur et père le comte de Flandres et les appartenances, ensemble plusieurs autres terres et seigneuries soient advenues à nous Phelippe devant dit, et il soit ainsi que naguères nos bonnes gens les habitans et toute la communauté de la ville de Berghes, de tout ce qui pour cause des conspirations, commotions, malefaçons, rebellions, désobéissance, outrages et mesusances, que ceuls de notre dit pays de Flandres ont fait à l'encontre de feu notre très cher seigneur et père devant dit, peuvent avoir encouru son

indignation, et offensé sa personne et seigneurie, se soient du tout en tout mis et soumis en notre grâce, miséricorde, volonté et ordonnance, et nous ait promis et juré dores en avant à toujours destre obéissans, savoir faisons à tous présens et advenir que nous, mus de pitié et miséricorde et à la supplication de nos dites bonnes gens habitans et communauté, à iceuls avons donné et rendu et par ces présentes et grâce spéciale donnons et rendons les loys, franchises, bonnes coutumes, keures et usages à euls donnés et ottroyés par nos prédécesseurs comtes et comtesses de Flandres et desquels ils usaient et ont usé deument et avant le temps des dites commotions, conspirations, désobéissances, rebellions, malefaçons et mesusances, lesquelles loys, bonnes coutumes, keures et usages, en tant que il en ont usé et useront dores en avant raisonnablement, nous avons agréables, approuvons, rattiffions et confirmons de notre auctorité et grace spéciale et promettons en bonne foy par ces mesmes présentes à icelles tenir et faire tenir fermes et agréables, ainsi et par la manière que si elles estoient icy escriptes et exprimées, et de non venir ou faire venir en aucune manière au contraire, cessant toute fraude et malengier... et pour ce que ce soit chose ferme et estable nous avons fait mettre nos seaulx à ces présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné en notre ville de Lille au mois de may l'an mil CCC IIIIXX et quatre. Et que a nous Marguerite dessusdite donné à Arras au mois et en l'an dessusdis. »

Lorsque les Gantois furent les maîtres de Bergues, ils descendirent la bancloke du beffroi et en firent fondre une plus grosse. Pour payer cette nouvelle cloche, ils levèrent un impôt sur les habitants, mais, au rétablissement de la paix, ceux-ci s'adressèrent à leur souverain et réclamèrent contre une pareille exaction. Le 20 juin 1389, Philippe-le-Hardi rendit dans cette

affaire une décision en ces termes :

« Philippe, fils de roy de France etc. aux bailli et eschevins de Bruges salut. Receue avons la supplication des habitants de notre ville de Berghes, contenant que après que pour le temps des rebellions qui ont esté en nostre dit pais de Flandres plusieurs des rebelles de Gand et autres de notre dit pais eurent prins et furent entrés en notre ville de Berghes, la plus grande et saine partie des habitants de la dite ville de Berghes à l'encontre desdits rebelles, se retirèrent eulx et leurs biens en notre ville de Saint-Omer, et lesdits rebelles de Gand et autres entrèrent en ladite ville de Berghes, et eulx estans en icelle prinrent et saisirent le scel de ladite ville es mains de ceulx qui l'avaient en garde qui se alièrent avecques eulx et eulx alliés ensemble firent deffaire la bancloque de ladite ville et en firent faire une plus grosse et pour faire ladite grosse bancloque, obligèrent ladite ville sous ledit scel, en grans sommes d'argent, envers le maistre qui fist ladite bancloque, et que lesdits supplians qui s'en retournez en ladite ville fassent casser ledit scel en desavouant ce qui fait en avait esté par les dessusdits, toutefois la femme, héritiers et ayant cause dudit maistre qui fist ladite grosse bancloque, qui sont demourans en notre dite ville de Bruges, après qu'il est alé de vie à trespassement, se sont efforcés et efforcent de faire paier auxdis supplians lesdites sommes d'argent, qui est contre raison, ils nous ont supplié leur estre par nous sur ce pourveu de remede convenable, pour quoy nous ces choses considérées, vous mandons que ferez appeler ceux qui seront à appelez, il vous appartient des choses dessusdites, faites mettre au néant les obligations dessusdites, et lesdis supplians faites tenir quittes et paisibles des somes contenues estre obligations, et faites par telle manière, que lesdis supplians n'aient cause den retourner plaintif à nous, car ainsi le voulons nous estre fait, et ausdis

supplians l'avons ottroyé et ottroyons par ces présentes nonobstant quelconques subreptices impetracions à ce contraires. Donné à Arras le XXe jour de juny, l'an de grace mil ccc quatre vins et neuf. »

Le bailli et les échevins de Bruges devaient donc décharger la ville de Bergues de toutes obligations relatives à la fonte de la nouvelle bancloke du beffroi. Mais ces magistrats ne se conformèrent point au statut du prince. En effet, nous possédons une quittance passée devant eux, par laquelle un nommé Jean Venant reconnaît avoir reçu des poortmestre et échevins de Bergues la somme de douze livres de gros, huit sols et six deniers pour solde de cinquante-six livres de gros tournois. Cette quittance, écrite en langue flamande et datée du 22 avril 1391, porte en outre que cette dernière somme était due à la veuve et aux héritiers de maître Willam Leenknecht, pour avoir fondu la bancloke du beffroi.

Il résulte de ce document, et de la décision de Philippe de Bourgogne, que Bergues possédait déjà un beffroi avant l'incendie de 1383. Ce fait se prouve également par l'inscription d'une cloche qui existe encore aujourd'hui et sur laquelle on lit : An 1782. — Mon nom est bancloke (cloche du ban, des publications), tel était aussi le nom de ma mère, âgée de 222 ans, et ma grand-mère, 177 ans (Cette inscription est en flamand). « On voit par là, dit M. de Contencin (Notice sur le beffroi, Lille, 1841), que cette cloche a été fondue en 1782 avec le métal d'une cloche qui comptait 222 ans d'existence, laquelle succédait à une autre qui avait 177 ans. » Or, si l'on retranche de 1782 l'âge de la mère de la cloche actuelle, on trouvera 1560, et si de ce dernier nombre on retranche l'âge de sa grand-mère, on aura 1383, l'année de la destruction de Bergues.

Devons-nous en conclure que le beffroi, qui fait aujourd'hui notre orgueil et notre admiration, classé récemment parmi les monuments historiques de France, existait déjà sur la fin du XIVe siècle ? — Nous ne le pensons pas. Nous avons déjà dit, et c'est l'opinion de Sanderus, qu'en 1383 la ville de Bergues fut livrée à une dévastation telle, que trois édifices sacrés échappèrent seuls à la colère des vainqueurs. A Francis obsessa, dit l'historien belge, et post Anglorum fugam, capta, spoliata, tribus sacris œdibus exceptis, incensa fuit. Il faut donc croire que le beffroi, bâti avant cette époque, a dû partager le sort des autres édifices que l'incendie a détruits, par conséquent que son origine est postérieure à 1383.

Nous avons découvert plusieurs documents qui serviront à confirmer cette dernière assertion. Ainsi, nous tenons : 1° un plan de beffroi tracé à la plume sur papier et daté de 1550. — Ce plan n'a pas été suivi. — 2° Une convention, faite le 26 janvier 1558, entre les poortmeesters de Bergues et Jean Endwoud, horloger à Bruges, concernant la confection d'une horloge et d'un carillon qui devait jouer à chaque heure et à chaque demi-heure. 3° Enfin, un acte constatant que treize cloches ont été fondues en 1560. Si nous rapprochons ces témoignages des détails architectoniques du monument, nous pourrions dire avec certitude que le beffroi de Bergues, tel que nous le voyons aujourd'hui, appartient au milieu du seizième siècle.

« Les panneaux superposés, lit-on dans la notice de M' De Contencin, dessinant plusieurs rangées de petites arcades trilobées et cachant la nudité des murailles, l'absence des contreforts, les tourelles à pans coupés, les toitures en ardoises et en plomb, la forme des campaniles, rappellent bien les constructions du XVIe siècle. Enfin, les feuilles frisées, disposées en bouquets dans les cordons des tourelles, le

caractère des têtes sculptées à l'extrémité des poutrelles qui supportent leurs toitures, sont autant de détails qui révèlent l'ornementation de l'architecture de la troisième époque. Le beffroi de Bergues est d'une construction simple, gracieuse et d'un effet pittoresque. Placé à peu près au centre de la cité, sur laquelle il semble veiller, et en face d'un joli hôtel-de-ville dans le style de la renaissance, il s'élançait, avec une sorte de majesté, d'un massif de maisons particulières qui sont venues se grouper autour de lui, et dont les formes propres et les teintes claires font mieux ressortir encore les tons chauds et sombres de ses vieilles murailles. De quelque côté que l'on arrive à Bergues, sa campanile, ses cadrans dorés frappent les yeux du voyageur; et les habitants vous diront qu'il est peu d'amateurs et d'artistes qui aient traversé la ville sans emporter au moins un croquis de leur vieux concitoyen. »

Revenons à Philippe de Bourgogne.

Le 7 mai 1393, ce prince confirme les privilèges des haeghe-poorters qui leur avaient été accordés en 1365 par Louis de Mâle. Le 8 mai 1397, il délivre une ordonnance contre les furieux et les blasphémateurs; le 20 juillet de la même année, il défend aux baillis et autres officiers de faire aucune saisie, confiscation ou poursuite contre les bourgeois de Bergues, pour cause des derniers troubles, voulant qu'on en attribue la connaissance au conseil et à la chambre des comptes de Lille. Enfin, il rend à plusieurs habitants le droit de bourgeoisie qu'ils avaient perdu en se réfugiant en Angleterre à l'approche des Gantois (août 1397).

Chapitre VI.

Travaux de fortifications. — Tentatives des insurgés de Cassel. — Sévères condamnations du magistrat. — Confrérie des archers de Bergues.

Au commencement du XV^e siècle, des travaux considérables se font aux fortifications de Bergues. Pour subvenir aux dépenses, la ville paie une imposition extraordinaire pendant trente-deux ans, de 1403 à 1435; les marchands sont exemptés des droits de sortie auxquels étaient assujetties les denrées et marchandises provenant de Dunkerque; on élève d'un tiers les accises sur les vins et les cervoises; il est fait défense d'ouvrir cabarets ou tavernes au détriment des octrois de la ville; le souverain renonce au droit qu'il avait à une part dans les accises, moyennant une rente de trente-six livres de gros que lui paient les habitants; enfin une ordonnance de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre, modifie la valeur de la monnaie, de manière qu'un double écu d'or valait quatre escalins, que 24 deniers d'argent, appelés doubles gros, valaient un double écu, 24 doubles mittes un double gros et 24 simples mittes une double mitte.

En 1430, les Cassellois se soulevèrent, on ne sait trop pourquoi, contre les officiers de Philippe-le-Bon; ils voulurent se jeter dans Bergues pour entraîner ses habitants et les exciter à faire cause commune avec eux. Mais Philippe-le-Bon eut connaissance de leur dessein, et les prévint; il s'pressa

d'envoyer au magistrat de cette ville la lettre qui suit :

« A nos capitaine et baillie de nos villes et chastellenie de Berghes ou à leurs lieutenans et aux portmaistres, eschevins et cuerhers de nos dites ville et chastellenie de Berghes. Très chiers et bien amez, nous avons entendu que aucuns bannis et autres leurs complises et adhérais de la chastellenie de Cassel, à nous rebelles et désobéissans, et lesquels se sont demonstrez et demonstrent faultx, maulvais et ennemis de nous et de notre pais de Flandres, lorsqu'ils se dient amis de nous, dont il n'est riens, ains en mentent mauvairement, daucuns se vantent de briefment venir prendre violement, et emmener prisonniers plusieurs de nos bons subgez de nos villes et chastellenie de Berghes, de laquelle chose, et que nos dis bons subgez soient ainsi opprimez et molestez par les dessusdis, il nous desplairoit, et y désirons estre obvié et résisté de tout pouvoir, en attendant notre plus ample provision. Et pour ce voulons et expressément vous mandons et commandons que si les dis bannis de Cassel et autres leurs adhérons qui sont ennemis de nous et de notre dit pais de Flandres, viennent en notre dite chastellenie ne devant notre dite ville de Berghes, soit qu'ils aient officiers royaulx ou autres avecques eulx, vous ne les mettez aucunement dedans notre dite ville de Berghes et ne leur ferez ou donnez aucune obéissance, mais résistez à toute puissance, vous et tous les habitans de nos dites ville et chastellenie de Berghes, à toutes leurs entreprises, et mettez en nos prisons tous lesdis bannis, leurs complises et adhérens que pourrez appréhender hors lieu saint, pour recevoir pugnition de leurs deliz ainsi qu'il appartiendra par raison sans en ces choses vouloir faire aucune faulte. Très chers et bien amez, notre Seigneur soit garde de vous. Escript en notre ville de Malines le XXIIIe jour de septembre. »

Dans la même année 1450, le magistrat de Bergues rend

deux arrêts d'une bizarre sévérité, le premier contre un de ses membres, qui avait manqué à ses devoirs; le second contre un certain Thomas Delebèque. L'échevin Olivier De Legher fut destitué et banni pour avoir révélé le secret de la chambre échevinale. Ce ne fut que dix ans après, le 14 décembre 1440, qu'il fut réhabilité en sa fame et renommée et déclaré habile à redevenir échevin. — Thomas Delebèque fut condamné, comme coupable d'inceste et d'adultère, à un an de bannissement et à avoir les yeux crevés, en cas de retour avant l'expiration de sa peine.

A cette époque, des étrangers essaient d'introduire à Bergues ces établissements connus sous le nom de Lombards. Des lettres patentes, en date du 9 septembre 1445, autorisent un nommé Pierre De Ville et ses compagnons, originaires de Lombardie, à prêter sur gages, à charge de payer au profit du domaine huit livres de gros par an.

La confrérie des archers de Bergues, connue aujourd'hui sous le nom de société de Saint-Sébastien, adressa en 1446 une requête au duc de Bourgogne, à l'effet d'être confirmée dans les droits et privilèges dont elle avait toujours joui jusqu'alors. Le but de cette demande était surtout de faire constater authentiquement leur existence, car les lettres patentes, qui avaient organisé anciennement les archers, avaient été perdues pendant l'occupation de la ville par les insurgés de Gand.

Le duc de Bourgogne déféra à cette requête et octroya à la confrérie de nouvelles lettres conçues en ces termes :

« Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zélande et de Naraur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines. A tous ceux qui ces présentes

lettres verront, salut : savoir faisons, nous avons reçue humble supplication des roy, doyen et confrères de l'arc-à-main en notre ville de Berghes-Saint Winoc, contenant que icelle notre ville, qui est assise en la frontière de Calais, a de longtems par l'octroy du comte de Flandre qui lors vivait, confrairie dudit jeu de l'arc, privilèges comme sont autres semblables confrairies en notre pays de Flandre, et que icelle confrérie ils aient entretenue le mieux qu'ils ont peu. Néanmoins à l'occasion de ce que les lettres dudit octroi par le temps des guerres et des commotions qui ont été en notre dit pays ont été perdues ou arsies, leur dite confrérie est maintenant diminuée et aurait failli d'aller du tout au néant. En nous humblement suppliant que, attendu ce que dit est et qu'ils ont toujours été prêts de nous bien et loyalement servir quand requis en ont été et seront, quant nous les en requerrons et que notre dite ville, qui est bien peuplée de jeunes compaignons qui très volontiers sesbatent audit jeu de l'arc, est assise en frontière comme dit est. Nous leurs veuillons renouveler ledit octroy. Pourquoi nous, ces choses considérées et afin que nous puissions être en temps avenir se besoing nous en est mieulx servis en nos guerres et armées et aussi que ce sera la fortification bien et seurre de notre ville et du pays, et sur ce ouaï la relation et l'avis de notre bailly et autres conseilliers et officiers, et pour plusieurs autres causes et raisons. Aux dessusdits supplians avons libéralement octroyé et consenti, octroyons et consentons par ces présentes que tant qu'il nous plaira, ils puissent entretenir leur confrérie en laquelle ils aient roy, doyen et confrères jusqu'aux nombres de cent compaignons ou audessous, gens de bonne foy et renommée et qu'ils soient y donnés habiles et suffisants, pour maintenir le dit jeu de l'arc en main, lesquels pourront à leurs dépens avoir et porter robes ou chaperons avec devise de fuzil à tout deux flesches parmi en forme de la croix Saint-André, et

aussi qu'ils pourront et leur soit loisible de aller et porter leurs armes, toutes et quantes fois qu'il leur plaira, ensemble et chacun à part soi paisiblement et sans contredit et empeschement en et parmi notre dit pays et conté de Flandre à , heure deue, sans pour ce méfaire à personne quelconque et porter avec eux leurs arcs et leur trousse de flesches pour les ébats dudit jeu. Et parmi ce seront tenus iceulx roy, doyen, dignitaires et confrères de faire serment ès mains de notre dit bailli audit lieu de Berghes, lequel nous avons commis et député par ces présentes de recevoir d'eulx, de nous servir bien et loyalement toutes et quantes fois qu'ils en seront requis, de par nous en tous les lieux ou places qu'il nous plaira les mener et faire mener dont nous les ferons contenter raisonnablement. Et aussi seront tenus de y aller bien armés et habillés comme archiers appartient et doit en tel cas appartenir. Et ny seront aucuns reços sils ne savent bien jouer de l'arc et soutenir deux estocs, et si ils étaient trouvés défailants davoir et faire les choses dessusdites, ils nous paieront pour la première fois la somme de vingt livres parisis monnaie de Flandre, pourvu que iceulx roy, doyen, dignitaires et confrères dudit serment ne pourront faire aucune assemblée en dédicasses, ni près ni ailleurs, si ce n'est pour donner prix les uns aux autres et que ce soit fait permis par le bailli ou son lieutenant, tant qu'il nous plaira. Ce donnons en mandement à icelui notre bailli de Berghes et à tous nos autres justiciers de notre pays et conté de Flandres que de notre predite grace et octroi, souffrent et laissent lesdits roy, doyen et confrères dudit serment plainement et paisiblement jouir et user sans leur donner ni souffrir être donné à aucun d'eux ni en corps ni en biens aucun destourbier ou empêchement au contraire. Car ainsi nous plaise être fait, nonobstant quelconque mandements ou défenses à ce contraire; en témoin de ce nous avons fait mettre notre scel à

ces présentes. Donné en notre ville de Bruges le 29 jour de mars, » l'an de grâce mil cccc quarante-sis avant Pâques. »

BERGUES SOUS LA MAISON
D'AUTRICHE (1477 -1516).

Chapitre VII

Traité entre la France et Maximilien. — Foire de Saint-Luc. —
Lettres patentes. — Confirmation des privilèges des archers.

La France et Maximilien d'Autriche, qui avaient été longtemps en guerre, venaient de conclure la paix. Les poortmeesters, échevins et bourgeois de Bergues jurèrent, le 24 mars 1482, d'observer le traité intervenu entre les deux puissances. Quatre ans après, l'archiduc fit son entrée solennelle dans notre ville et s'y fit reconnaître comme comte de Flandre; il reçut ensuite en cette qualité le serment de fidélité des chefs de la bourgeoisie et de tout le peuple assemblé. Il leur accorda plus tard des privilèges d'une haute importance. C'est à ce prince que nous devons cette foire si belle et si renommée de Saint-Luc, qui attire tous les ans à Bergues de nombreux étrangers et où il se fait des affaires considérables. Nous traduisons ici les lettres patentes flamandes, en vertu desquelles elle fut instituée:

« Maximilien, par la grâce de Dieu, empereur toujours auguste, roi de Germanie, de Hongrie, de Dalmatie etc. archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne etc., faisons savoir à tous présents et à venir, que nous avons reçu une humble supplication de nos chers et bien-aimés poortmeestres et échevins de notre ville de Bergues-Saint-Winoc, tant pour eux qu'au nom de tous les bourgeois, habitants et sujets de notre dite ville; exposant que cette même ville qui nous appartient

entièrement est située sur l'extrême frontière du West-quartier de nos terres de Flandres; qu'à cause des guerres qui ont eu lieu dans ledit West-quartier et que pendant lesquelles lesdits habitants ont toujours tenu et servi notre parti, et aussi à cause des grandes charges et des malheurs produits par les fréquents incendies, les habitants ont été plongés dans une telle misère, que si elle continue, ils seront obligés d'abandonner la ville. Pour éviter d'en venir à cette extrémité et pour rétablir la ville dans un bon état, les suppliants indiquent entr'autres remèdes, la création d'un marché franc qui durerait de neuf à dix jours et commencerait tous les ans la veille de Saint-Luc, ainsi que cela se pratique en d'autres villes circonvoisines; ce qui serait d'un grand profit et d'un soulagement pour la dite ville. Ces choses considérées, après avoir consulté notre conseil de Flandre, pour nous et nos successeurs, nous avons consenti, octroyé et accordé, consentons, octroyons et accordons à notre ville de Bergues un marché franc qui durera trois jours, et commencera la veille de la Saint-Luc, lequel jour il y aura foire aux chevaux, et les deux jours suivant la Saint-Luc, il y aura étalage de toutes autres marchandises et bestiaux. A ce marché pourront être portées toutes sortes de marchandises et se rendre tous marchands ou toutes autres personnes de quelque état, condition ou qualité qu'ils soient, sauf à payer les droits ordinaires à l'entrée de la ville, ainsi qu'on le fait dans d'autres villes de notre pays de Flandre; sont toutefois exceptés de cette disposition nos ennemis et les fugitifs de nos dites terres de Flandre, lesquels pourront être arrêtés et leurs biens confisqués. Ordonnons à nos bailli de Gand, Bruges, Ypres, Dunkerque, Nieuport, Furnes et Bergues, de publier les présentes dans les villes et lieux accoutumés. Donnée à Bruxelles au mois d'octobre en l'année de notre Seigneur 1509. »

En 1512, Maximilien d'Autriche, confirma les archers de la

confrérie de Saint-Sébastien dans les privilèges que leur avait octroyés le comte Philippe-le-Beau. Ce fut la dernière faveur dont il gratifia la ville de Bergues, car il mourut peu de temps après.

BERGUES SOUS LA DOMINATION
ESPAGNOLE (1516 – 1667).

Chapitre VIII.

Charles-Quint. — Institution de la société de la Rhétorique de Bergues. — Cour ecclésiastique de Théroouanne. — Marie d'Autriche à Bergues. — Lands-Huys. — Charles-Quint et Philippe II, à Bergues.

Charles-Quint occupe la scène du monde. Cet empereur, dont le peuple a gardé la mémoire, comme il a gardé celle de Napoléon, se fit aimer des Flamands. Il flatta leur goût pour les fêtes, les processions, les confréries, les représentations théâtrales. Il donna des privilèges à ces Sociétés de Rhétorique qui réunirent, par l'attrait du plaisir, les gens lettrés du temps et donnèrent naissance à tant de poètes, dont quelques-uns ont sauvé leur nom de l'oubli. Les membres de ces sociétés s'adonnaient tous plus ou moins à la culture de la poésie ou aux jeux de la scène. La plupart de leurs vers avaient pour objet la célébration des événements du jour, et les poèmes qu'ils représentaient sur la scène étaient d'abord des mystères tirés de la Bible, ensuite des œuvres originales de leurs dramaturges. Ces sociétés se provoquaient parfois à des combats littéraires; d'après Sanderus, le vainqueur aux grands jeux célébrés à Gand en 1513, était natif de Bergues et se nommait Pierre Huys. Il en rapporta de magnifiques présents en récompense de son adresse.

Les privilèges que Charles-Quint accorda aux rhétoriciens de Bergues datent du 11 Juin 1516. Comme ils concernaient

aussi ceux d'Ypres, le diplôme qui les confère resta déposé en la chambre de la Société d'Alpha et oméga de cette ville.

Les confrères de la Rhétorique de Bergues avaient un étendard et un blason figurant Saint Jean Baptiste dans le désert, avec la devise : l'union fait la force. Ils s'étaient placés sous l'invocation de la Vierge Marie et constitués sous la dénomination flamande de *Redenrycke Baptiste Royaertsghulde, gezeyd rhetorica*. Un imprimeur, ancien rhétoricien de Bergues, a recueilli quelques-uns des poèmes de ses confrères et les a imprimés sous le titre de *Verzameling der Prys-vraegen, uytgegeven in de redenrycke Baptisten Royaerts ghulde, gezeid rhetorica, metkenzin : onruste in genoegte, schulende onder de bescherming ende eernaem van Maria-Hemel-vaert, binnen Bergen Saint-Winnox* (Un vol. in 8° de 252 pages, imprimé chez Barbez, à Bergues en 1810 et tiré à quatorze exemplaires).

Sous Charles-Quint, Bergues fut calme et prospère; le monarque montra en 1515 tant de confiance en ses magistrats, qu'il fit cette année une exception à l'ordonnance de 1260 du comte Guy, en les continuant et maintenant dans leurs fonctions jusqu'à la Chandeleur de l'année suivante.

En 1521, il se passa dans nos murs quelque chose d'insolite. Bergues devint le siège d'une juridiction étrangère, sans nul pouvoir sur ses habitants. Voici comment : des troubles avaient éclaté dans Théroanne; les officiers et suppôts de la cour ecclésiastique de cette cité s'étaient adressés à Charles V pour lui demander l'autorisation de s'établir dans la ville de Bergues. Le prince la leur accorda en ces termes : « Voulant pourvoir au bien et avancement de votre justice et au soulagement de nos sujets, consentons que les officiers et suppôts de la cour ecclésiastique de Théroanne puissent se retirer en notre ville

de Berghes Saint Winoc, y résider, demeurer, tenir leur siège, et exercer leur juridiction en la même forme qu'ils ont coutume de le faire audit lieu de Théroouanne; le tout sûrement, sauvement et paisiblement, sans que pour raison des guerres et divisions, ils puissent être arrêtés, molestés ou empêchés en corps ou en biens, pourvu toutefois qu'ils soient nos sujets, natifs de nos pays, et les prenons eux, leurs familiers et leurs biens en notre protection et sauve garde, quant à la sûreté de leurs personnes et à la conservation de leur bon droit, pourvu aussi que iceux officiers et suppôts en leur entrée en ladite ville de Berghes-Saint-Winoc, fassent serment de fidélité ès mains de notre bailli dudit Berghes ou de son lieutenant que commettons à ce. »

La cour ecclésiastique de Théroouanne, une fois bien établie parmi nous, ne fut pas longtemps sans sortir de ses attributions et sans empiéter sur la justice ordinaire du lieu; nous lisons en effet dans un acte d'appel d'une de ses décisions, à la date du 12 décembre 1530, qu'elle s'était permis de frapper d'une imposition l'hôpital de la Madeleine, ancienne ladrerie qui était située dans un faubourg que nous appelons aujourd'hui Ziekeliende (gens malades).

Un nombreux populaire se pressait le 18 septembre 1534, sur la place du grand marché; il attendait Marie d'Autriche qui passait ce jour-là par Bergues. Lorsque la veuve du roi de Hongrie et de Bohême parut, elle fut saluée par de bruyantes acclamations. Voulant témoigner tout le plaisir qu'elle ressentait de cette démonstration, elle descendit de la blanche haquenée qui la portait, monta au balcon de l'hôtel-de-ville, et de là salua et remercia la foule.

Cet antique et bel édifice, admiré par la gouvernante des Pays-Bas, disparut, quelque temps après son départ, sous le marteau démolisseur. Pour pouvoir le reconstruire, les échevins

et keurheers de la ville supplièrent en 1541 Charles-Quint de leur permettre de vendre au denier seize deux cents Carolus de rente, « parce que, disaient-ils dans leur requête, ayant fait provision de briques et autres matériaux destinés à la réédification dudit hôtel, ils avaient besoin, pour achever sa reconstruction, de beaucoup plus de matériaux et partant d'augmenter les dépenses. » L'empereur était alors à Bruxelles; il prit leur demande en considération et la leur octroya par lettres en date du trois février de la même année.

Lorsque le nouvel hôtel-de-ville fut entièrement reconstruit et terminé, Charles vint à Bergues accompagné de son fils Philippe, pour l'y faire reconnaître comme comte de Flandre. La population les reçut avec le plus vif enthousiasme. Dès que le magistrat eut avis de l'arrivée des princes, il fut à leur rencontre, suivi du clergé, des religieux des couvents, des corps d'archers, de toutes les confréries et d'une masse de bourgeois. Philippe d'Espagne parut le premier à la porte du sud; il était à cheval et entouré de nombreux seigneurs, tous Espagnols, à l'exception de l'évêque d'Arras, Antoine Perenot, célèbre depuis sous le nom de cardinal de Granvelle. Le magistrat, en robe de cérémonie, mit un genou en terre et le greffier dit au fils de Charles-Quint: « Très haut, très noble, très puissant et très victorieux prince, notre redouté et souverain seigneur, vos très humbles et très obéissants sujets, les capitaine, bailly, bourgmaître, échevins et conseillers, avec toute la communauté de votre ville de Berghes, vous présentent les clefs d'icelle, ensemble leurs corps et leurs biens, pour en faire votre noble plaisir et volonté. » Le jeune comte qui n'entendait pas la langue française, ne put répondre, mais l'évêque d'Arras descendit de cheval et remercia le magistrat.

Puis le cortège se dirigea vers le landshuys (Hôtel de la châtellenie) au bruit de l'artillerie et de toutes les cloches, au

milieu des flots de peuple et des rues pavoisées. Peu après, l'empereur arriva avec toute sa cour, composée de ducs et de barons allemands, espagnols et flamands, et fut reçu avec le même cérémonial qu'on avait observé à l'entrée de son fils.

Un repas splendide leur fut servi dans une des salles du landshuys. Après le festin, les deux princes montèrent au balcon, où l'on avait placé un tapis et deux carreaux de draps d'or, et un conseiller pensionnaire dit au peuple assemblé sur la place : « Entendez et écoutez bonnes gens, vous lèverez la main et direz après moi: Ici nous promettons et jurons à nos très redoutés et souverains seigneurs et princes naturels les comtes de Flandres ici présents et devant nos yeux, d'être bons et fidèles, d'observer bien et loyalement leurs commandements, de conserver selon notre force et pouvoir les domaines, seigneuries, limites et bornes de leur pays et comté de Flandres et de tout faire pour leurs vrais seigneurs et princes. Ainsi nous aide Dieu et tous les saints. » Quand le pensionnaire eût achevé de lire la formule du serment, tout le peuple baisa la main et poussa des hourras en signe d'approbation.

Cette joyeuse-entrée eut lieu le 27 juillet 1549. L'empereur et son fils passèrent la nuit à Bergues, et ils en partirent le lendemain matin pour se rendre à Dunkerque et delà à Gravelines et à Bourbourg.

Charles-Quint, en visitant ces villes de la Flandre, ne se doutait guère que neuf ans plus tard, ces beaux fleurons seraient tombés de sa couronne impériale.

Chapitre IX.

Bergues assiégé et pris par les Français. — Rendu à l'Espagne par le traité de Cateau-Cambresis.

Le 2 juillet 1588, le maréchal de Thermes s'empare de Dunkerque. Le même jour, il fit sommer Bergues de se rendre au roi de France. La ville était dépourvue de garnison, de munitions de guerre et de bouche; une grande partie des habitants l'avaient quittée la veille avec leurs femmes et leurs enfants. Se trouvant sans défense, elle fit la folie de résister aux forces et à la valeur françaises; elle refusa de se rendre, comptant sur du secours de Cassel. En effet, dans la soirée, Cornil Van den Koorenhuyse, que M. De Baincourt, commandant en Flandre pour le roi d'Espagne, avait chargé de la défense de la place, y conduisit un corps de Cassellois.

Le lendemain, qui était un dimanche, les Français attaquèrent Bergues du côté nord-est, et furent vivement repoussés par le feu des remparts. Les assiégés auraient pu tenir longtemps, si le lundi vers neuf heures du matin, ceux de Cassel n'eussent honteusement abandonné la ville après l'avoir pillée. N'éprouvant plus de résistance, les Français y entrèrent par la brèche qu'ils avaient pratiquée dans le quartier des poternes; Bergues fut saccagé, livré aux flammes. L'abbaye, les couvents, les églises, les édifices publics, tout fut réduit en cendres, à l'exception de seize maisons, qui restèrent seules debout au milieu de ces ruines.

L'armée française ravagea ensuite le territoire de la châtelainie et enleva tant de bétail, que, dans son camp, on pouvait se procurer une vache pour deux ou trois sols, et trente-huit bêtes à cornes pour un écu d'or.

Bergues fut rendu à l'Espagne par le traité de paix du 3 avril 1559, conclu au Cateau-Cambresis. L'année suivante, Philippe II fit restituer aux habitants les pièces d'artillerie avec tous les effets qui leur avaient été enlevés pendant le dernier siège.

Chapitre X.

Progrès du Protestantisme dans les Pays-Bas. — Inquisition. — L'évêque d'Ypres. — Le duc d'Albe ordonne de donner une garde aux ecclésiastiques qui portent les Sacrements aux malades. — Soulèvement des Flamands contre l'Espagne. — Bergues y prend part.

Au seizième siècle, le protestantisme avait fait des progrès rapides dans les Pays-Bas. Dans l'espoir de les arrêter, Philippe II y établit l'inquisition et le duc d'Albe écrivit au magistrat de Bergues, d'être inexorable et d'exécuter en toutes circonstances les sentences de l'inquisiteur de Flandre. Effrayés de la portée de ces mesures, le marquis de Bergues et Floris Montmorency-Montigny se rendirent en Espagne, pour faire des remontrances au roi, de la part des États. Pour prix de leur dévouement, ils eurent tous les deux la tête tranchée. Philippe II en voulait autant à la liberté qu'à la religion nouvelle.

Le nombre des sectaires, que le comte de Berlaimont avait qualifiés de gueux en présence de la duchesse de Parme, grossissait chaque jour. Le 15 août 1566, une bande d'Iconoclastes se rua dans l'abbaye de Saint Winoc et la pilla. Le monastère vengea cette injure en contribuant pour quarante florins dans l'armement d'une flotte, chargée d'une expédition contre les hérétiques.

Le magistrat de Bergues suivit sans doute ponctuellement

les instructions du duc d'Albe, car l'évêque d'Ypres lui en témoigna toute sa satisfaction dans une lettre du 11 janvier 1568. Le prélat se plaît à y reconnaître que ce corps et ses officiers se sont bien conduits pour la défense de la foi catholique.

C'est de ce temps que date chez nous l'usage de donner une garde aux ecclésiastiques qui portent le saint Viatique aux malades. « Nous vous ordonnons, écrivit encore le duc d'Albe à nos gens de loi, de faire députer, pour accompagner les saints sacrements de l'autel et de l'extrême-onction, quand ils seront portés aux malades, deux personnes notables de la loi ou autres, lesquelles tiendront l'œil et auront soigneux regard sur ceux qui passeront dans les rues ou seront sur le seuil de l'huis de leurs maisons, s'ils font quelque acte, geste, parole ou mine irrévérente à l'endroit desdits saints sacrements. Et si elles voient ou entendent quelque acte scandaleux, ces personnes auront à le dénoncer au magistrat, pour correction en être faite selon l'exigence du cas, pour par cette voie tenir le peuple en bonne et dûe discipline à l'honneur de Dieu. Et de la démonstration que vous aurez faite contre tels, vous nous avertirez; et comme mêmement aucuns ne se laissent administrer en leur extrémité les saints sacrements observés par notre mère la sainte Église, et décèdent non-catholiques, et auxquels par les ecclésiastiques aura été refusée la terre sainte, vous les fassiez porter en lieu public destiné pour les suppliciés. Et ce cas advenant, vous nous avertirez des noms et surnoms de ceux qui seront ainsi trépassés, afin que contr'eux il soit procédé comme l'on trouvera convenir; et cependant ferez leurs biens ès mains du receveur du quartier commis au fait des confiscations. Au surplus, comme il est venu à notre connaissance qu'aucunes femmes, après leurs accouchements ne font baptiser leurs enfants, selon l'ordonnance de notre mère

la sainte Église, chose de grande conséquence et dangereuse pour les dits enfants; pour à quoi obvier et afin que l'on puisse découvrir les dites femmes, voulons que nulles sages-femmes ne soient reçues ou admises au fait de leur office, qu'après avoir été préalablement interrogées par ceux que les magistrats auront à ce commis, à savoir, si elles sont catholiques et de bonne renommée. Et étant reçues, elles jureront, outre le serment accoutumé, de dénoncer au curé de la paroisse l'accouchement de la femme en dedans les vingt-quatre heures, à peine d'être chassées à l'arbitrage du magistrat et déportées de leur office. A tant, très chers et bien-amés, notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le XXVIIe de mai 1569. Duc d'Albe. »

Cette surveillance inquiète de la part du prince espagnol ne fit qu'aigrir les esprits. Déjà plusieurs provinces des Pays-Bas s'étaient soustraites à la domination de Philippe II et avaient formé une ligue ou confédération sous le patronage du prince d'Orange. Les dépenses prodigieuses et les efforts inouïs que faisait l'Espagne pour recouvrer ce qu'elle avait perdu en Flandre, bien loin de lui être utiles, ne servaient qu'à soulever de jour en jour de nouvelles provinces. Les moyens violents dont se servait Philippe pour ramener les rebelles dans le devoir, donnaient à croire qu'il leur imposerait le joug le plus rude, s'il parvenait à les dompter par les armes. Ceux des Flamands qui étaient restés soumis et fidèles, craignaient que, dans le cas où cette prévision se réaliserait, les Espagnols n'eussent point égard à leur persévérante fidélité et les confondissent avec les coupables. Ils résolurent donc, eux aussi, de s'affranchir de la puissance espagnole et de se joindre aux confédérés pour secouer ensemble le joug de la tyrannie et reconquérir leur vieille indépendance.

Chapitre XI.

Bergues est représenté à la confédération de Gand. — Négociations à ce sujet. — Combats près de Bergues. — Farnèse, duc de Parme, assiège cette ville. — Pardon de ce prince et du roi d'Espagne.

Le rendez-vous général fut à Gand. La ville de Bergues y fut représentée par députés, et dès ce moment elle ouvrit ses portes aux insurgés. A ce congrès de la nationalité flamande, qui eut lieu le 8 novembre 1570, les Espagnols furent déclarés ennemis de la patrie, et on y jura de les chasser de la Flandre.

Ce fut un événement grave que cette adhésion de Bergues à la confédération de Gand. Dunkerque n'avait pas osé y participer, Gravelines, après y avoir figuré, s'en était détaché. Aussi, pendant deux ans, Bergues fut l'objet de négociations diplomatiques multipliées et des plus actives; chacun des partis l'engageait, suivant son intérêt, soit à persévérer dans la confédération, soit à rompre avec elle.

Il est curieux de suivre la volumineuse correspondance qui s'échangea à cette occasion, pendant deux ans, entre le magistrat de notre ville et Don Juan d'Autriche, le duc d'Arschot, l'archiduc Mathias, les États-généraux assemblés à Bruxelles, et MM. de Capres, de Montigny et de La Motte.

Don Juan et d'Arschot agissaient pour le compte de l'Espagne; Mathias au nom des États-généraux; De Capres, de Montigny et de La Motte pour un tiers-parti qu'ils étaient

parvenus à former et dans lequel ils avaient attiré le Hainaut et l'Artois, provinces favorables aux intérêts français. La France en effet ne restait pas spectatrice indifférente à ces grands et solennels débats qui s'agitaient dans les provinces néerlandaises; car le 12 avril 1578, le magistrat de Bergues fut averti par M. d'Offray, que M. de La Motte avait fait entrer la veille une garnison française dans Gravelines.

Au reste, quoique l'on fit, Bergues fut inébranlable; il demeura fidèle à l'engagement de Gand. Dès lors le siège en fut résolu.

En vue de cette éventualité, l'archiduc Mathias, un des chefs confédérés, pourvut à l'approvisionnement de la ville et y fit apporter par la châteltenie mille rasières de blé. Il ordonna ensuite que chaque village qui possédait plusieurs cloches, n'en conservât qu'une seule pour son usage, et que le métal du surplus fût fondu et servît à l'artillerie.

Les chefs du tiers-parti, qu'on appelait encore le parti des malcontents ou des Wallons, se réunirent à Saint-Omer, dans la maison de Raminger, l'un d'eux, pour aviser aux moyens de défendre l'ancienne religion. Strada rapporte qu'ils arrêtèrent tout d'abord d'expulser des villes de l'Artois les réformés et les séditeux, de remplacer les magistrats hérétiques par des catholiques, et de commencer par Saint-Omer; puis il fut convenu d'engager les troupes renfermées dans Menin à venir prendre part au siège de Bergues. Un incident imprévu hâta cette expédition. La Motte avait envoyé à Montigny un de ses affidés, nommé Floyec, avec deux cent quarante cavaliers, pour lui confier ce qui venait d'être débattu et décidé dans la maison de Raminger. Comme Floyec s'en retournait par les terres de Bergues, les habitants du pays, presque tous Calvinistes, s'imaginant que les Français étaient venus parmi eux pour les

pillar, se mirent à sonner le tocsin. Aussitôt, les paysans des villages voisins accoururent, armés de bâtons et de fourches, entourèrent les cavaliers et les poussèrent dans des buissons et des marais, d'où les chevaux ne pouvaient se dégager. Se ruant alors sur cette poignée de Français avec un bruit et une furie épouvantables, ils taillèrent en pièces et Floyec et ses gens, à l'exception de sept hommes, qui purent seuls se sauver de ce carnage (décembre 1579).

Cette défaite irrita non seulement La Motte qui avait chargé Floyec de cette excursion, mais encore Montigny qui lui avait donné un passeport, sous la foi duquel ce chef des Wallons s'était mis en chemin. Pour punir cet outrage, Manuy, gouverneur de Saint-Omer, Montigny et La Motte rassemblèrent leurs hommes et se rendirent en toute hâte devant Bergues, où ils furent suivis des soldats du chapelet (Ainsi appelés parce qu'ils portaient au cou des chapelets). Mais nos bourgeois détournèrent l'orage en leur envoyant des députés. Ceux-ci les excusèrent de leur mieux, promirent de faire punir les coupables, offrirent de payer à la veuve de Floyec une pension convenable, et assurèrent que Bergues prendrait le parti des Wallons et donnerait, s'il était besoin, des otages. Ces propositions apaisent la colère de La Motte et de ses compagnons, et arrêtent la marche de l'armée wallonne.

Des difficultés survenues dans la suite, empêchèrent la ratification de ces pourparlers, et Bergues se rattacha, sous la protection de la France, au parti des réformés. Ce revirement attira sous ses murs le prince Alexandre Farnèse avec ses Espagnols. Mais le comte Charles de Mansfeld accourut aussitôt, le long du rivage de la mer, avec quinze cents chevaux allemands et un corps d'infanterie française, et se joignit au duc d'Alençon, qui campait entre Bergues et Dunkerque.. Farnèse alla à leur rencontre et leur offrit le combat. Il fut accepté, et

l'on se battit avec tant d'acharnement de part et d'autre, que l'action allait prendre les proportions d'une bataille, si les gens du duc d'Alençon, qui avaient beaucoup souffert, ne se fussent retirés dans leur camp (2 août 1583).

Après quelques escarmouches qui furent livrées, l'année suivante, sur les bords de la Colme et du canal qui descend de Dunkerque à Bergues, le duc de Parme mit enfin le siège devant cette dernière ville, au mois de juillet. Le seigneur de Villeneuve y commandait au nom des États. Il opposa avec son régiment français une si vigoureuse résistance aux Espagnols, que leur général fut obligé de convertir le siège en blocus, dont il laissa la direction au marquis de Roubaix. Bergues, réduit par la faim, finit par se rendre, mais ce fut à des conditions honorables.

Rentrée la dernière des villes de Flandre sous la domination de l'Espagne, Bergues envoya deux mois après, des députés à Alexandre Farnèse, pour lui présenter « une humble supplication et très instante requeste tendante à pardon et à abolition de tout ce que les bourgeois, manans et inhabitants pouvaient avoir commis et perpétré contre la ferme de Dieu et de sa majesté, durant cette dernière rébellion, avec expresse et solempnelle promesse de ne readvenir jamais plus en semblable faulte. »

Le 1er septembre 1583, Farnèse leur répondit de son camp d'Ypres :

« Sachant l'intention de sa majesté n'estre aultre que de recevoir en grâce et miséricorde tous ses subjects qui se veulent reconcilier à icelle. Au nom et de la part de sa dite majesté, comme son lieutenant et capitaine-général des pays de par deçà, je remets et pardonne par ces présentes aux bourgeois, manans et inhabitants de sa ville et châtellenie de

Bergues, en général et en particulier, tout ce qu'ils peuvent avoir fait, mésusé et attenté contre sa dite majesté, le mettant à perpétuel obly comme si jamais la chose ne fut advenue, moyennant que pour l'advenir ils se comportent bien et duement comme bons et féaulx vassaulx et subjects sont tenus et obligés sans faire chose préjudiciable à la sainte religion catholique romaine. Et sous cet espoir, leur consent qu'ils joyront de leurs anciens privilèges et demeureront en la libre et entière possession et joyssance de leurs biens, de leurs biens meubles et immeubles, en quels lieux qu'ils seront situés et assis, sans aucun trouble ou empêchement; comme leurs personnes, femmes et enfants seront conservés et gardés, sans que aucun mal leur puisse estre fait. »

En 1586, Philippe II, après avoir pris l'avis de son conseil, rendit un décret par lequel il annula toutes les obligations contractées par la ville de Bergues, durant sa rébellion contre le gouvernement espagnol. Il n'excepta de cette décision que les dettes dont elle ou la châtellenie avait directement profité.

Chapitre XII.

Organisation modifiée du magistrat. — Démarches faites pour y arriver. — Union de la ville et de la châteltenie de Bergues.

Nous touchons de nouveau à une époque où les corps administratifs et judiciaires de Bergues vont éprouver une nouvelle et importante modification. Depuis la Keure de Jeanne de Constantinople, jusqu'en 1586, la ville et la châteltenie, c'est-à-dire, trente-deux villages, avaient été régies par des magistrats différents. La ville avait les siens comme la châteltenie en avait qui lui étaient spéciaux, tant pour l'administration civile, que pour celle de la justice. Les deux corps de magistrats avaient chacun ses édifices particuliers; celui de la ville avait son hôtel, celui de la châteltenie le landshuys (maison de la campagne); et le souverain, lors du renouvellement annuel des magistrats, avait coutume de nommer deux délégués, un pour procéder à l'élection de ceux de la ville, et un autre pour ceux de la châteltenie. En 1586, Philippe II confondit leur juridiction, en les réunissant en un seul et même corps, qu'on nomma la loi, le magistrat.

Déjà, dès 1570 la ville avait envoyé des députés à Bruges, Anvers et Bruxelles, chargés de négocier l'union de ces deux pouvoirs. La campagne de son côté en avait envoyé aussi, mais pour agir dans un sens contraire. C'est ce que nous apprend une lettre que les députés Devicq, poortmeester, et Zillebeke, échevin, écrivirent d'Anvers à leurs collègues de Bergues.

Voici cette lettre, elle est datée du 15 février 1570 :

« Messeigneurs, nous nous recommandons, tant comme il nous est possible, à vos bonnes grâces. Messeigneurs, la présente est pour vous avertir de notre besogne depuis nos dernières datées de Bruges, le 12 de ce mois de février. Comme nous étions en route de Gand pour Anvers le 14, nous rencontrâmes en chemin Briarde et Jacob Martin à pied, lesquels, nous ayant aperçus, firent semblant de nous voir. Mais nous, pour voir leur contenance et par icelle juger de leur adventure en Anvers, les saluâmes en demandant s'ils n'avaient rien oublié. Sur quoi, ils ne répondirent que deux ou trois mots, faisant une mine et contenance de gens non trop à leur aise et malcontents. Et venant en Anvers, rendîmes peine par tous moyens de ressentir quelle requête ils pouvaient avoir présentée et quelle apostille obtenue. Or, avons trouvé que leur requête était grande de trois feuilles de papier, contenant au commencement comment nous avons subrepticement et obrepticement obtenu lettres telles que savez : puis un narratif fort long contenant leurs préjudices et raisons pourquoi l'union ne se devait faire. Et à la fin, conclusion et supplication afin qu'il plust à sa majesté d'annihiler la dite union du tout avec ce qui s'était passé. Mais (grâce à Dieu) l'apostille n'a été concordante à icelle. »

Enfin, après bien des négociations, Philippe II délivra au mois de novembre 1586, des lettres patentes portant union de la ville et de la châtellenie de Bergues. Elles sont toute une charte nouvelle et trop curieuses pour ne pas être reproduites ici:

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, d'Aragon, de Léon, des deux Siciles, de Jérusalem, etc. : savoir faisons à tous présents et à venir, que, comme ceux de notre ville et châtellenie de Bergues-Saint Winoc, par Pierre Vernyeuwen,

écuyer, échevin, Me Pierre Hardevuyst, greffier civil de ladite ville, Charles Van Bierne, écuyer, sieur de la halle, premier échevin, Me Jacques Van Capele, greffier-pensionnaire, ensemble Antoine Van Crecquy, notaire et receveur de la susdite châteltenie, leurs députés, nous ont fait remontrer, que précédemment et à différentes fois ils se sont entr'assemblés pour concerter et aviser les moyens par lesquels on pourrait unir lesdites ville et châteltenie; mais que cela n'ait pû avoir effet pour plusieurs et diverses difficultés, jusqu'étant de réchef à cet égard venus en communication ensemble, y étant de notre part exhortés, tant par notre très-cher et très-amé bon neveu le duc de Parme et de Plaisance, chevalier de notre ordre de la Toison d'or, lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos pays de pardeça, que par lettres-closes de nos Très-chers et feaux les chef-président et gens de notre conseil privé, ils y ont tant besoigné qu'à l'intervention de leurs notables et communautés respectivement, (suivant l'exemple de l'union déjà faite entre ceux de notre ville et châteltenie de Furnes,) ils en sont ensemble tombés d'accord, pour prévenir et empêcher tous ultérieurs procès, dissensions, frais inutiles et autres inconvéniens; le tout sur certaines conditions et articles par eux sur ce arrêtés sous notre bon plaisir et aveu : à ces causes, nous, après avoir fait examiner lesdits articles, et sur iceux plus particulièrement ouaï lesdits députés duement autorisés, pour terminer toutes difficultés; et ayant sur ce eu l'avis, premièrement de notre bien-amé André Heve, receveur-général de nos domaines de West-Flandres, ensemble de nos fiscaux de notre conseil en Flandres susdit, ensuite de nos chers et féaux les président et gens de notre chambre des comptes à Lille, et finalement de nos très-chers et féaux les gens de nos conseils d'état, privé et des finances, avons à la délibération de notre susdit bon neveu le duc de Parme, etc. pour nous, nos hoirs et

successeurs, comtes et comtesses de Flandres, de notre certaine science, autorité et pleine puissance, ordonné et statué, ordonnons et statuons par cettes, que notre susdite ville de Bergues-Saint Winoc avec la châteltenie d'icelle sera dorénavant à perpétuité unie et un corps, et sortira et sera régie par une loi en la forme et manière qui suit :

I. Nous ordonnons, que les bourgeois de la même ville renonceront à leur franchise de bourgeoisie et deviendront keurfrères de la châteltenie et pays de Bergambacht; tellement que dorénavant le nom de la bourgeoisie demeurera éteint et supprimé, pour ainsi tomber en alliance, société et confédération avec les pays, communautés et châteltenies du Franc, de Furnes et de Bourbourg, avec leurs enclavemens et vassaux, et seront nommés keurfrères de la ville et pays de Bergues-Saint Winoc.

II. Et pour dorénavant régir la susdite ville et châteltenie de Bergues comme un corps, il sera annuellement par nos commissaires créé pour une commune loi, dix-huit échevins et keurheers, tous keurfrères natifs, ou ayant été bourgeois et étant devenus keurfrères par cette union, ou autres ayant accepté la keurfraternité un an avant leur promotion, des plus notables, plus qualifiés et plus fidèles à notre service, et à tous égards capables pour suivant droit écrit, lois, coûtumes et anciennes manières d'agir, asseoir en loi, sans pouvoir y promouvoir aucuns d'autre civilité ou franchise que de cette juridiction, ou des trafiquans de fermes d'impôts, assises, moyens généraux, ou semblables, ensemble aussi de commerce de grains crus dans les pays de par deça.

III. Desquels dix-huit échevins et keurheers nos susdits commissaires seront tenus à perpétuité de créer et élire seulement six des habitans de la ville, et tenant leur résidence

dans l'enclos et murs d'icelle, et les douze autres résidans actuellement et ordinairement au plat-pays.

IV. Tellement que, lorsque le premier, sous le nom de bourgmaître, est pris et créé d'entre les murs de la ville, les deux suivans échevins et keurheers seront pris du plat-pays, le quatrième d'entre les murs; et ensuite à la discrétion de nos susdits commissaires.

V. Au contraire, en cas que le bourgmaître est créé du plat-pays, le suivant échevin et keurheer sera pris dans la ville, les troisième et quatrième du pays, et le reste à la discrétion des commissaires susdits.

VI. Et comme la justice des mêmes ville et pays a été déservie et administrée par officiers communs, tels que grand-bailli, port-bailli, vicomte, sergens ou beryders et ammans, elle sera dorénavant déservie et administrée par grand-bailli, son lieutenant, vicomte, sefgens ou beryders et ammans; consentans que l'office de port-bailli sera et demeurera éteint, à condition que le susdit grand bailli sera obligé d'établir son lieutenant par avis de la loi, lequel sera tenu de demeurer dans l'enclos de la ville.

VII. Les susdits ville et pays useront d'un sceau commun portant les armes de la ville et du pays, et l'inscription y appartenante, lequel sceau servira à toutes causes et contrats, et reposera ès mains du bourgmaître, à tel salaire qu'il sera avisé.

VIII. Qu'après la création de la loi, en la forme ci-devant dite, ceux du pays et de la ville useront dès-lors en avant de tels privilèges, droits, hauteurs et prééminences, dont chacun des collèges respectivement a joui au tems passé et jusqu'à présent, tant qu'iceux ne nous touchent ou préjudicient; en quel cas ceux qui demeurent dans la ville useront seulement de leurs anciens

privilèges, droits, hauteurs et prééminences, comme feront pareillement ceux qui demeureront au plat-pays.

IX. Mais touchant les privilèges et autres droits, appartenans à chacun des collèges contre et à la charge de l'un l'autre, et de leurs communautés, ils cesseront, seront cassés et abolis; à la réserve de ceux concernant les marchés annuels et de semaine, les accises et autres revenus de la ville, dont cy-après il n'est point fait de spécification particulière.

X. Item, tous corps et collèges de lois, soit de villes, seigneuries subalternes, ou autres, ayant avant l'union ressorti par appel ou chef-de-sens devant l'un des deux collèges, soit de la ville ou de la châtelanie, demeureront et continueront dans la même obligation, et tiendront et reconnaîtront pour leur chef-de-sens le commun collège de la loi de la ville et châtelanie.

XI. Les vassaux et enclavemens du pays ne pourront se servir de la présente union pour s'aliéner de la châtelanie, ou pour prétendre plus ample droit contre l'autorité et prééminence d'icelle, que ne leur en appartenait auparavant, mais ils continueront dans les anciens engagements, obligations et contributions accoutumées, pour l'entretien du corps uni suivant le transport.

XII. De plus, le collège uni aura en notre nom connaissance, administration et juridiction dans la susdite ville et pays, de toutes causes dépendantes de la justice, haute, moyenne et basse, nulle réservée, sans être tenu, (ainsi que ceux de la châtelanie ont usé au tems passé,) de renvoyer aux hommes du Péron la connaissance de vol-de-mort, viol, meurtres et autres délits où il échet punition par l'épée; à la réserve néanmoins et excepté les causes privilégiées dont la connaissance appartient à notre conseil provincial.

XIII. Et comme à ceux de la ville appartient l'entier droit d'issue, et qu'à nous appartient la moitié de l'issue échéant dans la châtelenie; ainsi l'issue échéant dans les murs, enclos et limites de la susdite ville continuera de lui appartenir entièrement comme d'ancien temps, et celle échéant dans ledit pays et châtelenie, continuera aussi d'appartenir et d'être partagée comme il a été usé jusqu'à présent : bien entendu que nous pourrons faire administrer et recevoir notre moitié par ceux qu'il nous plaira. Et attendu l'intérêt que nous pourrions souffrir dans notre part, à cause que lesdits de la ville et pays, ensemble vassaux, enclavemens et alliés, par cette union seront francs d'issue vis-à-vis les uns des autres, soit pour mariage, successions, ou autrement, le commun corps nous payera pour cela perpétuellement et héréditairement, dix florins de quarante gros par an, &eagrave;s mains de notre susdit receveur de West-Flandres présent et autres à venir.

XIV. Il en sera usé de même des successions venant de bâtards, et de ceux décédés sans laisser héritier, dont nous avons droit dans la ville, et point dans la châtelenie, lequel droit nous retiendrons dans les murs de la susdite ville et limites d'icelle.

XV. Les habitans de la ville et pays, leurs vassaux et enclavemens ne pourront les uns contre les autres user d'arrêt ou plainte au corps, ou &eagrave;s biens, en quelque lieu que ce soit, comme aussi ceux du pays, des vassaux, enclavemens et alliés seront francs d'arrêt et plainte au corps et bien, dans la susdite ville de Bergues et limites d'icelle, contre quiconque étant étranger.

XVI. Item les habitans de la ville payeront dorénavant tailles, impositions et frais-paroissiaux de leurs terres, aussi de celles par eux occupées et exploitées, ainsi et avec les habitans

des paroisses et vassaux où elles sont situées respectivement; comme aussi seront sujettes aux tailles, impositions et frais paroissiaux, les terres situées dans les limites de la susdite ville, à proportion de celles situées às paroisses les plus voisines de la même ville.

XVII. Outre ce toutes les accises, accrues et semblables charges, ayant présentement cours en vertu d'octroi pertinent, seront continuées dans la même ville pour le temps de douze années, commençant aujourd'hui date de cettes, sans qu'il soit besoin d'y obtenir autre octroi que ces présentes lettres; à condition néanmoins que la susdite loi pourra les faire collecter, soit sur les taverniers et cabaretiers seulement, ou généralement sur tous habitans, ensemble aussi icelles diminuer; le tout selon leur bon semblance et la situation du temps : à quoi nous les avons autorisés et les autorisons par cettes de notre grace spéciale.

XVIII. Bien entendu, au cas qu'il survenoit à la susdite ville quelques autres frais et charges considérables, qu'alors, pour les trouver, on pourra, par avis commun de la loi et des notables, imposer et pratiquer dans la même ville tels moyens qu'on trouvera convenir, après y avoir obtenu pertinent octroi.

XIX. Les grand-bailli, lieutenant, vicomte, bourgmâtre, échevins et keurheers, ensemble pensionnaires, greffiers et receveurs auront et leveront, à la charge de la ville et châtelenie, pour leurs robes et buvette ordinaires, chacun la somme de six livres de gros; et les bourgmaitre, échevins et keurheers, pour leurs assemblées ordinaires, chacun vingt-quatre sols parisis par jour.

XX. Les seigneur et loi, suivant l'ancienne manière d'agir, éliront à leur conseil, aussi bien de la ville que du pays, tant de personnes qu'il leur plaira, lesquelles on nommera nobles et

notables, qui seront tenus, ainsi que le seront les vassaux, de comparoir à leur ordonnance et mandement, pour traiter les affaires de la ville et pays, en tous temps qu'il sera nécessaire, sur le salaire, pour ceux qui viennent du dehors, comme les susdits justiciers, et pour ceux du dedans de douze sols parisis chacun par jour.

XXI. Le collège de la loi assemblera ordinairement trois fois par semaine aux frais de la ville et pays, et pas plus; savoir le lundi et le samedi, ou, en cas de fêtes alors, le mercredi et le vendredi pour faire droit aux parties verbalement comme d'anciens temps; et le mardi ou tel autre jour que, par la délibération du collège, le besoin exigera, pour instruire et terminer les procès par écrit, ensemble aussi pour traiter toutes affaires de la ville et pays survenantes extraordinairement.

XXII. Le même collège de la loi, avec le vicomte et un greffier, retiendra seul et partout la connaissance et juridiction de tous mineurs dans cette ville et pays, et il en sera tenu un bureau particulier; à tel salaire que seigneur et loi aviseront : et le vicomte conviendra et s'arrangera avec l'amman héréditaire de la ville de tel droit qu'il a dans la garde-orpheline d'icelle; à moins que ceux de la loi pussent acquérir par achat le droit du susdit amman héréditaire, au quel cas ils en disposeront au profit de la ville et pays.

XXIII, Les offices de pensionnaires et les greffes de la ville et du pays seront unis et le collège de la loi aura et retiendra l'autorité de disposer combien et quels pensionnaires et greffiers seront commis pour en faire le service, et à quelles charges, gages, salaires et émolumens; à quoi ceux qui sont actuellement en service seront continués, du moins préférés à tous autres.

XXIV. Comme aussi le collège de la loi aura et retiendra

l'autorité de pouvoir disposer desdits offices de pensionnaires et greffiers, quand ils vaqueront; ensemble, aussi de tous autres états et offices, comme de sergens, messagers et semblables, nécessaires au service de la ville et pays, et d'augmenter ou diminuer leurs gages et émoluments à leur discrétion, comme d'anciens tems.

XXV. Et comme la recette du pays est fief, à cause de quoi le receveur a droit de recevoir les deniers du pays des mains des conétables et collecteurs pour salaire fixe de la livre paris, le collège de la loi choisira une ou deux personnes dans la ville pour collecter ou recevoir les deniers de la ville à tel salaire qu'il avisera.

XXVI. Lesquels collecteurs particuliers porteront et fourniront les deniers de leur collecte es mains du receveur du pays à ce spécialement autorisé et par commission de la loi, à telle rétribution et reconnaissance qu'il conviendra avec elle.

XXVII. Et où ils n'en conviendront et accorderont ensemble, la même loi commettra telle personne qu'il lui plaira, pour manier sous son autorité les deniers de la ville, et tous autres demandes et aides extraordinaires, et en rendre compte où il appartiendra.

XXVIII. Avec lesquels commun bien et deniers appartenans à la ville et pays seront par le receveur payé les frais de justice, gages, salaires et présences d'officiers, justiciers et tous autres étant aux gages et à pension de la ville et pays; les réparations des maisons de justice, chaussées, ponts, et autres qui ne sont pas à la charge des wateringues du pays, et généralement tous autres frais et charges ordinairement et extraordinairement survenans à la ville et pays, le tout à l'ordonnance et disposition de la loi.

XXIX. Bien entendu qu'on ne pourra faire aucunes réparations ni autres ouvrages dans la susdite ville, que par résolution et commun accord du collège entier.

XXX. Item les habitans du plat-pays demeureront francs, et ne seront en vertu de cette susdite union contraignables, d'entrer en aucunes confréries ni sujets au guet, et autres services personnels et charges de la ville.

XXXI. Item tous métiers seront librement exercés et faits, tant à la ville, qu'au plat-pays et sous les vassaux, sans y faire aucune distinction de franchise; sauf seulement que ceux qui, demeurant en ville, font leurs métiers, contribueront pour l'entretien de la chapelle, et dans la ville, pourront uniquement avoir la préséance au marché.

XXXII. Le collège de la loi retiendra son ancienne autorité et prééminence, de faire par avis de nobles et notables toutes sortes de statuts et réglemens, tant au fait de la justice, stils et manières de procéder, police, qu'autrement, les redresser, corriger ou changer ci-après, et généralement y faire, statuer et ordonner ce qu'en raison leur bon semblera et sera utile et profitable à la ville et pays, selon l'occurrence et exigence des affaires d'icelle, ensemble la situation du temps, comme ils ont fait d'anciennement.

XXXIII. Bien entendu qu'en toutes successions, partages et séparations qui seront échues depuis cette union effectuée, aussi bien dans la ville que dehors, héritage tiendra côté; excepté &eagrave;s maisons-mortuaires de bourgeois et bourgeoises mariés au jour de l'union, lesquelles se régleront selon la décision de la présente coutume de la villa, s'il n'est autrement stipulé.

XXXIV. Et attendu qu'on voit journellement naître des

procès touchant le ressort et la juridiction des maisons-mortuaires; afin d'empêcher toutes difficultés à l'avenir, nous confirmons le droit et usage, qu'ont eu la ville et le pays, et obtenu en procès contre d'autres villes et endroits particuliers, d'avoir la connaissance, instruction et juridiction des maisons-mortuaires de keurfrères, hôtes, et suppôts de la ville et pays, ayant demeuré, et étant décédés hors de la même ville et châteltenie dans le pays de Flandre; non obstant que les mêmes villes ou endroits auroient quelques coûtumes au contraire, et soit qu'elles soient décrétées, ou point.

XXXV. Et au cas qu'il arriverait dans la suite, qu'il se fit séparation de la commune loi, et qu'il s'en fit derechef deux différens collèges de lois et juridictions, en ce cas chacun des mêmes collèges et communautés sera restitué dans leurs anciens privilèges, droits et franchises qu'ils avaient avant de recevoir cette union.

XXXVI. Lesquels points et articles, du moins ceux concernant la constitution de la loi, seront annuellement, avant le renouvellement d'icelle, par un pensionnaire ou greffier, en présence de nos commissaires, et à l'entendre de chacun à ce convoqué, lus publiquement à haute et intelligible voix, à ce qu'il soit notoire à chacun, à quelle condition cette union s'est faite, et comment les commissaires devront se comporter au renouvellement de la susdite loi; et en outre, il en sera aux mêmes nos commissaires présenté copie authentique, afin qu'en aucune façon ils n'excèdent les susdits points.

XXXVII. Et comme il se trouve que les susdites ville et châteltenie sont chargées de quantité de grandes et considérables dettes, et qu'elles ont peu de moyens pour les payer promptement; nous leur avons, en faveur de cette union, accordé et accordons par cetttes attermination d'un an, durant

lequel, ils ne pourront être actionnés, en corps ni en biens, pour le paiement des mêmes dettes. »

Il s'éleva dans la suite contre le mode de formation du magistrat de fréquentes réclamations, soit de la part de la campagne, soit de la part de la ville. Afin de concilier ces rivalités trop jalouses, il intervint plusieurs décrets par lesquels il fut tantôt ordonné d'élire pour échevins des keurfrères habitant indistinctement soit en ville soit au dehors (Décret du 8 mai 1610), tantôt d'en choisir au moins dix parmi ceux de la campagne (Décret du 16 novembre 1616); puis, sur les représentations de ceux de la ville, il fut de nouveau ordonné que les échevins seraient élus indistinctement et sans égard à leur résidence (Décret du 3 octobre 1615); ces fluctuations continuèrent ainsi jusqu'au milieu du XVIIe siècle.

Chapitre XIII.

Projet de libre navigation de Bergues à la mer. — Création d'un mont de piété. — D'une Chambre d'amirauté. — Prise de Beentjes-meulen, fort situé à une demi-lieue de Bergues. — Prise de Bergues.

On voit au commencement du XVIIe siècle plusieurs maisons religieuses et d'instruction publique s'établir dans les murs de Bergues; en 1600, le collège dirigé par les Jésuites; en 1601, le séminaire De Cupère; en 1620, le séminaire Vanden Bussche, l'école de charité et les sœurs pénitentes; en 1611, les capucins.

Ce fut aussi au commencement de ce siècle, que Bergues préluda à sa prospérité commerciale. En 1615, son magistrat demanda, par requête au gouvernement espagnol, l'autorisation d'élargir, approfondir et diguer le canal de Bergues à Dunkerque, afin qu'à l'avenir les navires pussent de la première de ces villes naviguer directement à la mer, sans devoir rompre charge à Dunkerque. Projet considérable, dont l'exécution était estimée 212,000 florins ! Forte et audacieuse pensée, dont le germe se trouve déposé dans l'acte que nous venons de rappeler, mais dont les résultats n'apparaissent que dans le siècle suivant.

La raison de ce retard s'explique facilement. Dunkerque, située sur les bords de la mer, en possession du commerce maritime, aurait vu lui échapper une grande partie des affaires,

si son port avait dû, pour ainsi dire, se prolonger jusqu'aux portes de Bergues. Dunkerque comprit cela parfaitement; aussi s'opposa-t-elle de toutes ses forces à la réalisation d'un projet qui lui aurait porté le plus grand préjudice. Delà, date cette longue rivalité entre les deux villes, rivalité qui ne cessa que le jour où Napoléon fit transférer de Bergues à Dunkerque le siège de la justice et de l'administration du pays.

Cependant, en 1623, le magistrat, avec quelques habitants de la ville, fit armer en course douze navires. Deux de ces bâtiments, l'un le Saint-Jacques et l'autre le Saint-Xavier, furent montés par les capitaines Matthieu Røels et Jacques Colaert. Jacques Colaert, marin dunkerquois, né en 1584, d'une famille qui s'était déjà rendue célèbre par ses services dans la marine, embrassa la même carrière, dès l'âge de 17 ans, et ne tarda pas à se signaler par plusieurs actions éclatantes, qui lui valurent son avancement. On ignore les détails de ses exploits; on sait seulement qu'il se rendit redoutable aux ennemis de sa patrie, qu'il leur prit 109 navires de commerce et 27 vaisseaux de guerre, leur enleva plus de 1500 pièces de canon dans les divers combats qu'il leur livra, et dans lesquels il fut dix-sept fois blessé dangereusement. Philippe IV, roi d'Espagne, qui appréciait ses talents et son habileté autant qu'il admirait son intrépidité et sa valeur, le fit chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, et amiral de son armée navale de Flandre. Il mourut le 30 juillet 1637, âgé de 55 ans, également regretté de son prince et de ses concitoyens.

En 1624, la ville équipa encore deux navires de guerre, le Saint Winoc et le Saint-Dominique.

En cette même année, Philippe IV, roi d'Espagne, créa par placard du 5 janvier et établit dans Bergues une chambre d'amirauté. Dunkerque et tout le littoral furent soumis à sa

juridiction, mais peu de temps après, elle fut transférée dans cette dernière ville.

Le 2 février 1629, nos magistrats cédèrent à M. De Cœberger une maison et son terrain située dans Marantstraete, pour y construire un mont de piété.

Comme ces choses se passaient à Bergues, la guerre se soutenait avec vigueur dans les Pays-Bas. En 1634, la France, qui n'aimait guère l'Espagne, se déclara ouvertement contr'elle et entreprit cette fameuse campagne de Flandre, qui valut au duc d'Enghien le surnom de Grand. Le 10 mars 1645, M. d'Estrades, ministre du roi de France, conclut avec les États généraux, un traité par lequel ils s'engagèrent mutuellement à combattre la puissance espagnole. Ce fut alors que le duc d'Orléans se porta vers Mont-Cassel et l'emporta d'assaut après quelques jours de siège.

Le prince voulut ensuite prendre Mardyck; mais pour exécuter ce dessein, il devait passer la Haute-Colme, et c'était chose difficile, parce que les rives de ce canal étaient soigneusement gardées par les Espagnols. Cependant, l'armée française surmonta tous les obstacles, et après avoir essuyé un rude choc, elle parvint de l'autre côté du ruisseau. Les ennemis, fatigués du combat, se retirèrent et se réunirent aux soldats du duc d'Amalfi qui se trouvaient à Spycker. Ce général en décampa aussitôt et alla se placer derrière le canal qui va de Bergues à Dunkerque. La position était heureuse, bien calculée; elle permit à d'Amalfi de protéger ces deux villes. Ne pouvant en approcher, les Français renoncèrent pour cette année à en faire le siège et se dirigèrent sur Mardyck.

L'année suivante, le maréchal de Gassion, qui commandait un des trois corps de l'armée française — Le duc d'Orléans et le maréchal de Rantzau commandaient les deux autres corps —

fit une excursion dans les environs d'Ypres. Le bruit courut que les Français voulaient prendre Audenarde, et les Hollandais Denremonde. Les Espagnols, à qui ce bruit ne parut point sans fondement, y ajoutèrent foi et coururent au secours des deux villes qu'ils croyaient menacées. Par ce mouvement, ils laissaient libre tout le pays du côté de la mer. Le maréchal profita de leur imprudence, et se hâta de marcher sur Bergues et Dunkerque.

Les difficultés pour parvenir jusqu'à cette dernière place étaient grandes. Il y avait d'abord à traverser, à Rousbrugge, les deux bras de la rivière de l'Yser, ensuite la Basse-Colme (Canal de Bergues à Hondschoote), défendue par le canon du fort de Beentjes-Meulen.

A l'égard de l'armée française, la forteresse était située au delà du canal; elle pouvait communiquer facilement avec Bergues par un chemin couvert. Le passage de la Colme n'était possible qu'après la prise de Beentjes-Meulen; et, pour s'en rendre maître, il fallait empêcher la ville de jeter du secours dans le fort, et pour couper toute communication, il fallait concentrer des forces de l'autre côté de l'eau.

De Gassion détacha donc de son armée cinq cents mousquetaires avec deux régiments de cavalerie, et s'étant assuré qu'il n'y avait point de gens de guerre du côté d'Hondschoote, il alla par les parages, gagner Beentjes-Meulen. Il croyait avoir franchi toutes les difficultés, lorsqu'il eut passé l'eau aux environs de cette ville, mais il s'embarrassa dans les terres marécageuses des Moères et eut à passer à la nage deux ou trois larges fossés qui se dégorgeaient dans le canal de Furnes à Dunkerque. La fatigue de marcher en cet état durant cinq heures, fit qu'il y eût à peine quatre-vingts mousquetaires qui suivirent leur général jusqu'au pied du fort, et encore ce fut

son exemple seul qui lui conserva cette poignée d'hommes. Heureusement que le reste de l'armée arriva en même temps que de Gassion devant Beentjes-Meulen, car le maréchal et ses compagnons auraient couru grand danger d'être maltraités par la garnison de Bergues qui était survenue et commençait déjà à les assaillir. Mais les Français la reçurent vigoureusement et la contraignirent de rentrer en ville. N'ayant plus d'espoir d'être secouru, le commandant de Beentjes-meulen capitula et livra sa forteresse.

Maître de cette position, le maréchal fit jeter deux ponts sur la Colme, y fit passer ses soldats et s'avança avec son avant-garde jusqu'au canal de Bergues à Dunkerque. Là, s'élevaient deux redoutes; il les attaqua et s'en empara en un clin-d'œil. Animés par ces avantages, les Français tombèrent à l'improviste sur Bergues qui fut presque aussitôt pris qu'assiégé. La tranchée fut ouverte le 30 juillet 1646, et la ville se rendit le lendemain après une faible résistance. M. de Puysegur en fut nommé gouverneur, au nom du roi de France.

Peu de temps après, le marquis de Lede, à qui le roi d'Espagne venait de donner le gouvernement de Dunkerque et la surintendance de Bergues, Furnes, Ostende, Nieuport et Mardyck, étant informé que les Français n'avaient laissé dans Bergues qu'un petit nombre d'hommes, forma le projet de surprendre cette ville. Il s'y transporta en effet avec trois pontons, de l'artillerie et quatre mille fantassins entassés dans des bélandres. Puysegur, qui n'avait guère plus de cent hommes à sa disposition, prévenu de l'approche et des desseins du marquis de Lede, usa de ruse pour les déjouer. Il s'avisa de faire sortir un tambour sous prétexte de porter à la duchesse d'Arschot (alors à Gravelines), un passeport qu'elle avait demandé. Il enjoignit à ce messenger de dire, dans le cas où les Espagnols voulussent l'arrêter et lui bander les yeux: que ces

précautions étaient inutiles, que le gouverneur de Bergues instruit de leur arrivée, du nombre de leurs pontons, de leurs bélandres et des forces qui s'y cachaient, avait tout disposé pour les recevoir et qu'il les attendait de pied ferme avec les régiments de la Marine et de Noirmoustier, et les cavaliers de Rantzau, entrés la nuit même dans la place. Ce stratagème réussit complètement. Les Espagnols, après avoir écouté la fable du tambour, s'en retournèrent à Dunkerque, et les Français eurent ainsi le temps d'envoyer du renfort dans Bergues.

Chapitre XIV.

Reprise de Bergues par les Espagnols. — Siège de Bergues par Turenne. — Bergues pris par les Français. — Rendu à l'Espagne par le traité des Pyrénées. — Démembrement de la châteltenie de Bergues. — Construction d'un nouveau Landshuys. — De nouvelles casernes. — Bergues rentre à jamais sous la domination des rois de France.

Notre ville ne fut pas longtemps au pouvoir des vainqueurs. Les troubles de la Fronde interrompirent les succès de la France. L'Espagne sut profiter de ce moment de désordre. L'archiduc Léopold, qui gouvernait les Pays-Bas, chargea le marquis de Fondrato d'entrer dans la Flandre maritime avec un corps d'armée. Après la prise de Furnes, le général espagnol mit le siège devant Bergues, qu'il attaqua par deux endroits. Beloy, gouverneur de la place, se défendit vaillamment, mais l'artillerie espagnole ayant fait une brèche considérable, il fut obligé de se rendre le 4 octobre 1651. Dès que les murailles furent réparées, le marquis attaqua le fort de Lynck, dont il emporta les dehors à la faveur de deux batteries, puis s'étant attaché au corps du fort, il s'en rendit maître à la fin d'octobre.

Les Français ne tardèrent pas à rentrer dans Bergues.

Au vicomte de Turenne incombait l'honneur de rendre cette place à la France. L'illustre capitaine entra en Flandre par les hauteurs d'Aires et de Saint-Omer. Dès que le prince de Condé

et don Juan d'Autriche, qui étaient alors occupés au siège d'Ardres, apprirent l'arrivée de notre héros, ils renoncèrent aussitôt à leur entreprise et se retranchèrent entre les rivières de l'Aa et de la Colme.

Le 30 août 1657, l'armée française campa à Brouckerque; le lendemain elle traversa la Colme et se reposa à Drincham et dans les villages voisins. Le 12 septembre, elle revint sur les bords de la Colme, avec la résolution d'en défendre le passage. Des batteries furent postées de distance en distance le long du canal; les Espagnols s'étendirent depuis le fort de Lynck, jusqu'à Spycker; le duc d'York, allié de la France, se chargea de couvrir les approches de Bergues et se tint à Houtkerque : le grand Condé eut ses quartiers dans la ville même.

Mais force fut à Turenne d'en retarder le siège.

Les Espagnols lâchèrent toutes leurs écluses; la digue du canal de Bergues à Dunkerque se rompit et la campagne environnante fut transformée en un vaste lac. Mais ces obstacles n'arrêtèrent point le grand général; il laisse Bergues à sa droite, passe la Colme à Lynck et se dirige sur Mardyck et Dunkerque, dont il fait la conquête.

Après la mémorable bataille des Dunes, Turenne vint, le 28 juin 1658, investir Bergues, où il n'y avait alors que sept à huit cents hommes de garnison. Il fit ouvrir la tranchée dans la nuit et s'empara d'une redoute avancée. Le lendemain, le comte de Schomberg se logea dans les travaux extérieurs et se prépara à canonner les remparts. En présence de ces démonstrations et d'une défaite certaine, les habitants arborèrent le drapeau blanc. La garnison fut faite prisonnière. Cette brave infanterie espagnole se soumit avec peine et douleur à sa nouvelle destinée; quelques-uns de ces vieux soldats se précipitèrent dans l'eau pour s'évader, d'autres résistèrent; mais tous furent

arrêtés et désarmés, puis conduits dans l'intérieur de la France.

On vit à ce siège le prince de Vandôme, colonel-général de l'infanterie sous les ordres de De Termes, le comte de Moulevrier, frère du grand Colbert, de Puysegur, les maréchaux de Blanchefort, de Tracy, de Chamilly et de Fortia.

La capitulation de Bergues fut signée le 1 juillet 1658, et le commandement en fut donné à Schomberg. Cette date dut rappeler à ses habitants de vives appréhensions; mais les soldats de Turenne n'étaient plus les dévastateurs du siècle précédent, ils avaient quelque chose de leur chef.

Comme les hostilités avaient recommencé l'année suivante entre les deux couronnes, le roi de France écrivit à Schomberg de les cesser, et l'informa que la ville de Bergues était rendue au roi d'Espagne, par le traité des Pyrénées du 7 novembre 1659. Les Français sortirent de la place eu bon ordre le 3 mars 1660, entre huit et onze heures du matin, et les Espagnols y rentrèrent le même jour.

Trois ans après, Louis XIV fit, moyennant cinq millions de livres, l'acquisition de Dunkerque qui était alors au pouvoir des Anglais. Le roi confia le gouvernement de cette place au marquis de Monpesat, et en même temps lui donna l'ordre de se mettre en possession de plusieurs villages dépendant de la châtellenie de Bergues, que les Anglais avaient annexés à Dunkerque. Le Baron de Wanghen, gouverneur de Bergues, voulut s'opposer à ce démembrement, mais comme le roi de France avait acheté des Anglais la ville de Dunkerque avec les mêmes dépendances qu'elle avait eues sous eux, ce gouverneur fut obligé de céder ces paroisses, qui formèrent depuis ce qu'on appela le territoire de Dunkerque. La superficie de ce territoire, qui comprit Mardyck, Grande-Synthe, Petite-Synthe, une branche d'Aremboutscappel, Cappelle, une branche de

Coudekerque, les branches de Teteghem, Uxem et Ghyvelde, une branche de Leffrinckouke et Zuydcoote, était de 10.260 mesures du pays ou bien 4.518 hectares, 50 ares, 40 cent.

Les habitants de Bergues ne voyant ce démembrement qu'avec peine, persistèrent néanmoins à faire contribuer les villages détachés dans les frais généraux de la châteltenie. Mais de Monpesat détruisit ces prétentions, en rendant une ordonnance par laquelle il défendit « aux baillis, gens de loi, hoofdmans et autres habitants du territoire de Dunkerque, de recevoir aucuns mandenments ou contraintes de la part des officiers de Bergues, et leur enjoignit de par le roi, de saisir et arrêter tous les porteurs de ces mandements et contraintes et de les lui amener pour en faire telle punition que de raison (26 avril 1663). »

De son côté, M. Le Tellier, ministre-secrétaire-d'état écrivit à ce sujet le 16 juin 1664, à M. Courtin, intendant de Picardie et de Dunkerque :

« Pour ce qui est de la prétention des habitans de Bergues, de faire contribuer aux dettes de leur châteltenie, les villages voisins de Dunkerque, dont les Anglais se sont trouvés en possession, lorsque le roi d'Angleterre a vendu au roi cette place avec tout ce qui était occupé par ses armes; Sa Majesté ne veut pas souffrir qu'il soit rien levé sur ces villages, et elle entend que vous déclariez à ceux qui vous pourront sur cela faire des propositions, que Sa Majesté n'en veut point entendre parler. »

Ce fut durant l'occupation espagnole qu'on bâtit à Bergues un nouveau Landshuys et les casernes de la rue de Bierne. Le Landshuys, tel qu'on le voit encore aujourd'hui, fut achevé en 1665. Au-dessus de la porte d'entrée on grava dans un écusson, l'inscription suivante :

PHILIPPO QUARTO

REGI AC DOMINO

SUO.

P. P. S. P. Q. B.

Les fondements des casernes furent jetés en 1666. Les lettres-patentes qui autorisèrent leur construction, exemptèrent les habitants de tout logement de gens de guerre. Mais la caisse commune de la ville et de la châteltenie contribua dans les dépenses pour un quart, la ville seule pour un quart, et les aides et subsides pour la moitié restante. Pour payer sa quote-part, la ville leva pendant six ans: 1° Une taxe sur les maisons, du dixième du revenu pendant les trois premières années, et du vingtième pendant les trois autres années, dont moitié à la charge des locataires et moitié à celle des propriétaires; et 2° une autre taxe pendant six ans, sur les bois à brûler importés en ville.

Dans ce même temps, le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas espagnols, agréa le projet que l'on avait, de faire un canal de Bergues à Furnes. Ce projet était contraire aux intérêts de Dunkerque, parce qu'alors les sujets du roi d'Espagne n'auraient plus eu besoin de passer par cette ville pour commercer avec le reste de la Flandre maritime. Les Dunkerquois prévoyant le préjudice qui résulterait pour eux de la réalisation de ce dessein, engagèrent les Bourbourgeois à faire en commun un canal de Dunkerque à Bourbourg (1666).

Au commencement de l'été de l'année 1667, la guerre se ralluma entre la France et l'Espagne. Louis XIV entra dans les Pays-Bas avec deux armées.

L'administration du prédécesseur de Castel-Rodrigo avait épuisé les finances de ces provinces; sans argent, elles se

trouvèrent aussi sans défense. Les progrès du monarque français furent donc aussi prompts que faciles; il s'empara pendant cette campagne, de Charleroi, d'Armentières, de Bergues-Saint-Winoc, de Furnes, d'Ath, de Tournai, de Douai, du fort de la Scarpe, de Courtrai, d'Audenarde, de Lille et d'Alost. La reine de France suivit le roi en Flandre avec toute sa cour; la campagne, dit un écrivain, ressemblait plutôt à une partie de plaisir qu'à une opération de guerre.

Ce fut le maréchal d'Aumont qui mit Bergues au pouvoir de Louis XIV. Il se présenta devant les murs de cette ville, à la tête de 8000 hommes, parmi lesquels il y avait un grand nombre de Boulonnais. Après un assaut général, livré le 6 juin 1667, les assiégeants obtinrent immédiatement la reddition de la ville, et environ un an après, l'article trois du traité d'Aix-la-chapelle maintint à jamais Bergues sous la domination française.

BERGUES SOUS LES ROIS DE FRANCE
(1667 – 1789).

Chapitre XV.

Entrée de Louis XIV dans Bergues. — Lettres patentes qui accordent un marché hebdomadaire. — Nouvelles fortifications. — Vauban. — Armoiries de la ville.

Le grand roi, devenu maître de Bergues, visita sa nouvelle conquête le 28 mai 1670. Il fit son entrée à cheval, entouré de toute sa cour, de la reine et du dauphin. Au mois d'août de la même année, il autorisa l'établissement d'un marché hebdomadaire, par des lettres patentes conçues dans les termes suivants:

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut:

La résolution que nous avons prise de fortifier le commerce, nous aurait engagé, à accorder des marchés francs dans notre châtellenie de Furnes et de nous priver en faveur des habitants des droits de sortie qui nous estoient acquis avant l'établissement d'iceux par le transport qu'ils faisoient aux marchés étrangers de leurs bestiaux, beurres et fromages; mais comme cette grâce ne répond pas parfaitement à l'inclination que nous avons de favoriser le commerce dans tous les lieux de notre obéissance, et que les châtellenies de Bergues-Saint-Winoc et Bourbourg n'en ressentiraient pas également les effets, si nous ne donnons aux habitants des paroisses qui les composent, les moyens de négocier et commercer entr'eux et

avec les étrangers avec la même facilité; les relevant des droits qu'ils souffrent, en portant leurs denrées aux marchés de Saint-Omer et de Cassel; leur attirant en même temps les engrais des bestiaux, que les particuliers de ces châtelainies étrangères aiment mieux mener au marché de Dixmude et en essayer les frais et la longue route, que d'être exposés aux suites fâcheuses et aux emprisonnements que leurs dettes envers nos sujets leur font appréhender, et leur procurant aussi le commerce des paroisses étrangères de Zegerscappel, Bollezelle, Winnezelle, Oudezelle, Zermezelle, Arneke, Rubrouck, Hardifort, Wemaerscappel, Saint-Sylvestre-cappel, et de ceux de Watten, Drincham et Eperlecque qui viendront chez eux par le canal de l'Aa, tous situés entre Cassel, Saint-Omer et Wattendam. A ces causes, nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, créé et établi par ces présentes signées de notre main, un marché franc, le lundi de chacune semaine dans notre ville de Bergues, où les marchands, tant des pays de notre obéissance qu'étrangers, pourront vendre, débiter, troquer, venir, apporter et retourner tous bestiaux, bœufs, vaches, chevaux, poulains et moutons, beurres et fromages, sans payer pour raison de ce aucuns droit d'entrée ni de sortie, desquels nous avons exempté et affranchi, exemptons et affranchissons par ces présentes, défendons à toutes personnes de faire arrêter pendant la tenue dudit marché, aucuns marchands et autres qui y viendront, ni faire saisir leurs bœufs, vaches, chevaux, poulains, moutons, beurres, fromages et les denrées provenant de la vente d'iceux, si ce n'est pour nos deniers ou pour dettes contractées à cause de la vente desdites marchandises. Donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre conseil souverain de Tournay etc. A Saint-Germain en Laye, au mois d'aoust, l'an de grâce 1670, et de notre règne le 28me. Signé: Louis. »

Depuis ce temps, Bergues possède un marché qui est un des plus considérables de France et où il se fait tous les lundis un grand commerce de céréales, de fromages, beurres et bestiaux. C'est de plus un marché régulateur, et le prix-moyen des blés qui s'y vendent, est inséré chaque mois dans le bulletin des lois.

En 1679, de nouvelles fortifications entourèrent la ville, Vauban en eut la direction, et les dépenses en furent payées au moyen d'une contribution de deux patars et demi par mesure de terre, située dans la châtelainie. Cette imposition frappa pendant trente ans sur 67,458

mesures (29,708 hectares, 50 ares, 32 cent.), qui formaient alors le territoire de la châtelainie de Bergues, et produisit annuellement 8,423 florins, cinq patars. Les terres incorporées dans les fortifications furent estimées 43,327 florins, 6 patars, 8 deniers.

Par ces travaux, Bergues devint une des places de guerre les plus fortes de la frontière du nord.

Le roi confirma ensuite la ville dans son privilège de posséder des armoiries. A cet effet, M. Charles d'Hozier, conseiller du roi et garde-général de l'armorial de France, délivra de Paris, le 30 septembre 1697, un brevet constatant qu'elles étaient d'argent au lion de sable, au champ parti, coupé et fascé de sable; au premier canton d'or au lion de sable et à la bordure de gueules.

Chapitre XVI.

Libre navigation de Bergues à la mer. — Arrivée à Bergues du général des Capucins et du gouverneur du Mont-Liban.

Avec le commencement du XVIII^e siècle, nous allons voir se réaliser un des vœux les plus ardents des habitants de Bergues. On se rappelle les démarches qu'ils firent pour obtenir la navigation directe à la mer, et les obstacles qui leur furent suscités. Après un siècle d'attente, leur magistrat reçut enfin l'avis que le roi venait de leur permettre de naviguer à la mer sans rompre charge à Dunkerque. Cette grande nouvelle lui fut annoncée par la lettre qu'écrivit M. Desmaretz, contrôleur-général de France, à M. Le Blanc, intendant de la Flandre-Occidentale. Voici cette lettre:

« Marly, le 8 juillet 1715. Monsieur, Sur le compte que j'ay rendu au roy du placet des habitants de la ville et châtellenie de Bergues, par lequel ils demandent la permission de faire monter leurs bastiments par les deux passages des écluses de Mardyck jusques à Bergues, sans estre obligez de rompre charge ny de payer les droits qui pourroient estre établis par la suite, auxquels les habitants de Dunkerque n'auroient point été sujets à la réserve des droits ordinaires des fermes, sa majesté n'a fait sur vostre lettre aucune difficulté de leur accorder cette permission, son intention estant de protéger le commerce de cette ville en tout ce qui se pourra, et elle m'a chargé de vous en informer afin que vous vous y conformiez. Je suis, monsieur,

votre très-humble et très-affectionné serviteur, Desmaretz. »

Le lendemain, M. Le Peletier, intendant-général des fortifications, écrivit à M. Le Blanc :

« Paris, le 9 juillet 1715. J'ay rendu compte au roy, monsieur, du place des magistrats de Bergues au sujet du petit passage de l'écluse de Mardyck et de l'élargissement du Pont rouge. J'ay aussi rendu compte à sa majesté de votre avis auquel elle a jugé à propos de se conformer, bien entendu que l'esclusier que la chastellenie de Bergues établira à cette escluse, ne fera rien sans vos ordres et sans ceux de l'ingénieur-directeur ou de l'ingénieur en chef. Quant au Pont-rouge, cela ne paroist point pressé; lorsqu'on jugera à propos d'y travailler, vous pourrez faire fournir des bois de la démolition de Dunkerque, dont la ville et la chastellenie de Bergues payeront la main-d'œuvre. Je ne scay s'il ne seroit pas à propos de construire ce pont de manière qu'il pût s'ouvrir par le milieu, pour la facilité du passage des vaisseaux marchands. Nous en parlerons s'il vous plaist avant votre départ. Je suis, monsieur, très sincèrement, votre très-humble et très-obéissant serviteur. Le Peletier. »

Ce dut être un jour de bonheur pour nos pères, que celui où ils virent leur patience et leurs efforts couronnés de succès. Louis XIV, leur donna cette joie avant de mourir (Il mourut le 1 septembre 1715).

Mais les Dunkerquois élevèrent de nouveau tant de difficultés, mirent tant d'entraves à cette libre navigation à la mer, que ceux de Bergues furent obligés de soutenir contre leurs voisins d'innombrables procès. Nos devanciers triomphèrent toujours; et cependant, malgré les arrêts du conseil-d'état qui les maintenaient constamment dans le droit que le roi venait de leur concéder, les navires ne purent entrer

dans le port de Bergues qu'en 1763.

Vers ce temps, arrivèrent à Bergues deux personnages qui furent l'objet de l'attention publique; c'étaient deux étrangers, le père Michel-Archange De Racusa, général de l'ordre des Capucins, et le cheick Jean-Hanna-Bassa, gouverneur du Mont-Liban. L'un venait de Rome remplir une mission apostolique, l'autre était fugitif et demandait un asile à la terre hospitalière de France. Quand le moine fit son entrée (13 février 1717), toute la garnison était sous les armes, jalonnée dans les rues qu'il devait traverser; le commandant de la place à la tête de son état-major et messieurs du magistrat le reçurent aux portes de la ville, le complimentèrent tour-à-tour et lui offrirent les vins d'honneur, consistant en vingt-quatre bouteilles de Bourgogne. Ensuite ils le conduisirent au couvent des RR. PP. Capucins. Parvenu à la petite place, le cortège fut rencontré par les religieux qui s'étaient portés au devant de leur général. Un d'eux lui mit une étole au cou, et tous ensemble ils entrèrent bientôt après dans l'église du monastère, où le père gardien entonna le Te Deum.

Personne ne reçut à son entrée l'ancien émir du Liban. Hanna-Bassa était proscrit, malheureux et pourtant il souffrait pour la foi catholique ! Le sultan de Constantinople l'avait condamné à la peine de mort, parce qu'il avait embrassé la religion du Christ et abjuré celle de Mahomet. Pour échapper au bourreau, Hanna-Bassa fuyait loin de son pays. Il parcourait les contrées chrétiennes, principalement la France dont il avait entendu dire des merveilles. Quand ce prince d'Orient entra dans Bergues, il était vêtu à la manière des Turcs et accompagné seulement de trois serviteurs et d'un interprète. (11 février 1726).

Chapitre XVII.

Droits de chasse dans la châteltenie de Bergues. — Navigation intérieure. — Céréales.

Les environs de Bergues étaient aussi abondants en gibier, qu'ils l'étaient en céréales et en gras pâturages. Le droit d'y chasser fut réglé par une ordonnance royale, et le territoire de la châteltenie fut à cet effet divisé en trois cantons. Le premier comprit les villages de Bierne, Crochte, Socx, Hoymille et Warhem, et fut réservé pour les plaisirs du roi. Le second, comprit les villages de Brouckerque, Spycker, Capelle, Aremboutscappel, Coudekerque, Teteghem, Leffrinckoucke, Ghyvelde et Uxem et fut réservé pour les officiers de l'état-major et de la garnison de Bergues. Les villages de Quaëdypre, Wylder, Wormhout, Westcappel, Rexpoede, Killem, Herzele, Bambeke et Oostcappel, formèrent le troisième canton réservé à messieurs du magistrat.

Pour maintenir et faire respecter les droits de chacun, les bourgmestre et échevins rendirent l'ordonnance suivante :

« Nous, etc. seigneurs et hauts justiciers des villages dépendants de la châteltenie de Bergues; En conséquence de l'ordonnance de sa majesté; Avons fait et faisons très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes soit de la ville, de la campagne ou autres, de chasser, sous quelque prétexte et en quelque manière, sur quelque gibier de poil ou de plume que ce

puisse être, soit avec armes à feu, soit avec chiens ou autrement, dans les paroisses, villages et territoires y désignés, ni d'y avoir ou tenir chez eux aucuns lévriers ou autres chiens de chasse, à peine d'un mois de prison et de soixante florins d'amende pour chaque contravention, à chacun desdits points, moitié applicable au profit du dénonciateur. »

Le magistrat interpréta, le 6 septembre 1723, sa propre ordonnance, en disant que chacun de ses membres pouvait amener à la chasse un ou deux amis, lesquels devaient être nobles, notables ou gradués dans une université; que le maître pouvait se faire accompagner d'un valet, que même le valet pouvait chasser seul, pourvu qu'il fût de la maison et non emprunté; le tout sous peine de perdre le privilège de chasser.

Le pauvre peuple, comme on voit, était encore privé du noble plaisir de la chasse. C'est que pour en jouir, il fallait être homme de robe ou d'épée, seigneur ou roi.

A défaut de navigation maritime, la ville de Bergues jeta ses vues sur la navigation intérieure. Elle avait avec Saint-Omer des relations commerciales très-étendues; il y allait de son intérêt d'avoir avec ses voisins de l'Artois une communication par eau, sûre et facile. Un guindal construit à Wattendam embarrassait la navigation de la première à la seconde de ces villes. Comme il appartenait pour un tiers au chapitre des chanoines d'Aire, le magistrat de Bergues lui acheta cette portion et remplaça le guindal par un sas. Ce travail fut non seulement favorable à notre commerce, mais il assainit encore le climat en renouvelant chaque jour les eaux de la Colme.

Louis XV donna son approbation à cette acquisition et la confirma par lettres-patentes données à Versailles au mois d'août 1737. Nous en reproduisons ici la teneur, parce qu'elles sont le résumé historique d'un ouvrage important, qui exerça

une si grande influence sur la situation agricole du pays:

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut: Nos chers et bien amez les magistrats, bourgmestre et échevins de notre ville et châtellenie de Bergues-Saint-Winocq, nous ont fait représenter qu'en l'année 1679, le feu roy notre très-honoré seigneur et bisayeul, informé qu'il y avait sur la rivière de la Colme, au lieu de Wattendamme, un guindal pour passer les batteaux de celle d'Aa dans ladite rivière de la Colme et qui appartenoit aux chanoines de l'église collégiale de Saint-Pierre de notre ville d'Aire, appelés vulgairement les chanoines de Loverdraght, auxquels il avoit été donné pour leur dotation en l'année 1169 par Philippe d'Alsace, lors comte de Flandres; que ce guindal gesnoit extrêmement la navigation et empeschoit de rafraîchir les eaux de la ville de Bergues, ce qui en rendoit l'air malsain, et que pour remédier à ces inconvéniens et faciliter en même temps le commerce du pays de Flandres conquis et à nous cédé par les traitez de paix, faits et conclus entre notre couronne et celle d'Espagne, rendre saine ladite ville de Bergues et en chasser le mauvais air, il estoit nécessaire de construire un sas sur ladite rivière de la Colme, audit lieu de Wattendamme à la place dudit guindal qui y estoit alors; notre dit feu seigneur et bisayeul auroit par son ordonnance du 10 may de ladite année 1679, permis aux exposans de faire construire à leurs frais et dépens ledit sas à Wattendamme, à la place dudit guindal, conformément au plan et devis qu'il leur en auroit fait donner, avec permission de se servir pour ladite construction de tous les matériaux qui se trouveroient audit guindal, sans estre obligez ni tenus d'en faire aucun remboursement à qui que ce put estre, dont il les auroit déchargez. Et afin d'ôter tous sujets de plaintes auxdits chanoines d'Aire, propriétaires dudit guindal, notre dit bisayeul leur auroit laissé par ladite ordonnance, l'option de la

liberté de pouvoir prendre à eux ledit sas après sa construction, en remboursant auxdits exposans avec l'intérêt à raison du denier quinze, les sommes des deniers qu'ils justifieroient bien et duement avoir avancées pour ladite construction, et ce dans le tems préOx de quatre années après icelle construction, autrement et à faute de ce faire et ledit temps expiré que lesdits chanoines en demeuroient forclos et privez de toute propriété, prétentions et gouvernement dudit sas, lequel demeurerait auxdits exposans à conclusion de tous autres. Et pour faciliter le remboursement de la dépense qu'il leur convenoit faire, tant pour la construction dudit sas que pour l'entretien d'iceluy, notre dit bisayeul leur auroit permis d'imposer sur chaque barque qui y passeroit, douze ou quinze sols, selon leur grandeur, au moyen de quoy le droit, dit le droit de Colme, qui se levoit auparavant sur ladite rivière, seroit entièrement et pour toujours aboly, sans que l'on pût en établir aucun autre à l'avenir, à la charge toutefois par lesdits exposans d'avoir fait faire ledit sas dans la fin de ladite année 1679. Et pour que ledit ouvrage ne fût et ne demeurât pas infructueux; notre dit bisayeul aurait enjoint par son ordonnance aux magistrats de Cassel et de Bourbourg de, incessamment chacun dans son district respectivement, nétoyer et rendre tout-à-fait navigable ledit canal depuis Lynck jusqu'au dit lieu de Wattendamme et de là jusqu'à la maison du nommé Butzeel sur la grande rivière, sans y apporter aucun délai ni difficulté pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce fût. Les exposans s'étant chargez du nétoyement du reste de la rivière depuis Lynck jusques en ladite ville de Bergues. En conséquence de cette ordonnance, lesdits exposans firent construire à grands frais ledit sas qui a toujours subsisté depuis au bien et à l'avantage de ladite ville et du pays, sans que lesdits chanoines se soient mis en devoir de profiter de la liberté qui leur avoit été laissée par ladite

ordonnance, de se rendre propriétaires dudit sas dans les quatre années portées par icelle, en remboursant aux exposans la dépense de sa construction et sont demeurés dans le silence à cet égard jusqu'en l'année 1698, que sur leurs représentations à notre dit bisayeul, il ordonna par arrest de son conseil-d'état, du 25 octobre 1701, qu'à l'avenir et à commencer du 1er dudit mois d'octobre, lesdits chanoines jouiront en toute propriété du tiers du produit du droit que lesdits exposans lèvent sur les bateaux passant audit sas de Wattendamme, en conséquence de la concession qui leur en avoit été accordée par ladite ordonnance, à condition qu'à commencer dudit jour, lesdits chanoines seroient tenus de fournir le tiers de la dépense nécessaire pour les réparations et entretenement dudit sas. Mais comme les dépenses continuelles qu'il convient de faire pour ledit entretien en absorbent et même en excèdent le plus souvent le produit annuel, en sorte que lesdits chanoines n'en tiraient aucune utilité, ils auroient en conséquence de la délibération prise dans leur assemblée capitulaire du 22 juillet 1735, vendu aux exposans par contrat passé devant notaires et témoins en ladite ville de Bergues le 28 dudit mois de juillet 1735, la propriété du tiers dudit sas à eux réservé par ledit arrest de 1701, et ce moyennant le prix et somme de sept mille cinq cents livres de principal, payable aux termes et en la manière portée par ledit contract autorisé et approuvé le 26 août en suivant, par le Sr évêque de Saint-Omer, à la charge que ladite somme de sept mille cinq cents livres sera employée par lesdits chanoines en acquisition d'autres fonds, pour leur tenir lieu de remplacement de tiers dudit sas par eux vendu, à l'effet de quoy lesdits exposans se seroient chargés d'obtenir de nous la permission nécessaire à cet effet en faveur desdits chanoines. Et d'autant qu'il est avantageux audit pays et à notre service, que les exposans soient propriétaires dudit sas en entier

et qu'ils en ayent seuls la direction tant pour rafraîchir les eaux de notre dite ville de Bergues pour la santé de ses habitants et de nos troupes qui y sont en garnison, que pour estre par ce moyen en état d'ordonner dans les occasions les différentes manœuvres que notre service et le bien public pourront exiger, à l'effet de quoy il est nécessaire d'entretenir ledit sas en bon état, à quoy lesdits chanoines refusoient souvent de contribuer de leur part, les exposans nous ont très-humblement fait supplier de vouloir bien par les considérations cy-dessus, approuver, autoriser et confirmer l'acquisition par eux faite du tiers dudit sas par ledit contract du 28 juillet 1735, moyennant la somme de 7,500 liv., et de permettre en outre auxdits chanoines d'Aire, d'acquérir des biensfonds jusqu'à la concurrence de ladite somme de 7,500 liv., et d'accorder à iceux nos lettres-patentes à ce nécessaires. A quoy ayant égard et désirant favorablement traiter les exposans en considération de leur zèle et affection à notre service et contribuer au bien et à l'avantage de notre ville de Bergues. A ces causes, après avoir pris l'avis du sieur de la Grandville, conseiller en nos conseils, maître des requêtes ordinaire de notre hôtel, intendant en Flandres, et de l'avis de notre conseil et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, avons agréé, approuvé, autorisé par ces présentes signées de notre main, agréons, approuvons et confirmons l'acquisition faite par lesdits exposans des chanoines d'Aire, appelez vulgairement de Loverdraght, du tiers du sas de Wattendamme, moyennant le prix et somme de 7,500 liv.; voulons et nous plaît que les magistrats, bourguemestre et échevins de notre ville et châtellenie de Bergues-Saint-Vinocq en jouissent doresnavant et à l'avenir en toute propriété et à perpétuité, à la charge par eux d'entretenir ledit sas en bon et dû état. Si donnons en mandement à nos amez et féaux, etc. Donné à Versailles, au

mois d'aoust, l'an de grâce mil sept eent trente-sept, et de notre règne le vingt-deux. Signé, Louis. »

On voit par ce document que de grades questions se lient au sas de Wattendamme. L'agriculture, la navigation, la salubrité s'y rattachent. Ces divers intérêts de la plus haute importance, ont occupé l'attention de tous ceux qui ont administré le pays, depuis le comte Guy jusqu'à nos jours. Tous se sont efforcés de faciliter la navigation sur la Colme, d'empêcher la stagnation des eaux de ce canal, et de les distribuer d'une manière utile aux populations. Toute la difficulté consiste à concilier ces intérêts qui se trouvent souvent opposés. Ainsi, veut-on protéger la navigation, il arrive que l'on nuit à l'agriculture. C'est ainsi que, pendant l'été de 1846, nous avons vu l'administration des ponts et chaussées, qui a aujourd'hui dans ses attributions la surveillance de la Colme, maintenir ses eaux à deux mètres 20 cent, au-dessus de Wattendamme. Sans doute, les besoins de la navigation ont été, dans cette circonstance, sauvegardés; mais comme cette année les chaleurs étaient excessives et qu'une grande sécheresse régnait, les champs qui s'étendent de Watten. à Bergues ont manqué d'eau. A la vue du mal qui la menaçait et dans l'intention d'y obvier, la deuxième section des Wateringues ouvrit ses éclusettes pour donner un peu d'humidité à ses terres; mais l'ingénieur de Saint-Omer réclama aussitôt et les fit fermer. Une vive alarme se répandit alors dans le pays, qui redoutait les suites désastreuses d'une épidémie ou d'une épizootie. En 1744, une maladie épizootique exerça ses ravages dans la châtellenie de Bergues, et enleva 3,902 vaches à lait, 98 vaches grasses, 61 bœufs, 46 taureaux, 1,070 génisses et 129 veaux.

Le magistrat de Bergues en devenant propriétaire du sas de Wattendamme, a donc fait un acte d'administration prudente et éclairée. Au moyen de cette acquisition, il s'en est rendu le

maître; et maître, il a éloigné tous les obstacles qui s'opposaient à la libre navigation sur la Colme; il a pu diriger le jeu de ces écluses qui, par une mauvaise manœuvre, pouvait inonder ou dessécher les terres de la châteltenie; il a fait cesser ces contestations qui éclataient à chaque instant, entre Aire et Bergues, pour la perception du droit de passage à Wattendamme.

Nous avons dit plus haut que le marché de notre ville était abondant en céréales; le 22 septembre 1732, il s'y trouva six mille sacs de blé qui ne se vendirent qu'à raison de quatorze livres parisis la rasière (un hectolitre et demi). Cette année avait été fertile, toutes les espérances avaient été dépassées. Il n'en fut pas de même de 1740; l'hiver en fut très-rigoureux, une gelée forte et tenace dura depuis le six janvier jusqu'au sept mars suivant. Le grain semé périt dans la terre, une affreuse misère se fit ressentir, et le blé se vendit jusqu'à trente-six livres la rasière. Prix exorbitant pour ce temps-là ! car au moment où nous écrivons, les subsistances sont chères aussi, et le blé se vend sur notre marché à raison de 70 francs par rasière ou fr. 52-50 centimes l'hectolitre.

Chapitre XVIII.

Entrée de Louis de Bourbon. — De Louis XV. — D'un intendant de Flandre et de sa femme. — Présence d'esprit de l'intendante. — Des navires venant de la mer entrent à pleines voiles dans le port de Bergues. — Entrée de l'évêque d'Ypres.

La population oublia un instant ces jours d'infortune, pour se porter, le 22 juin 1741, au-devant du duc de Chartres, Louis de Bourbon, fils du duc d'Orléans, qui se rendait à Bergues, venant d'Ypres. Le prince fit son entrée par la porte d'Hondschoote et fut salué par vingt-neuf coups de canon. Il était accompagné du duc de Boufflers et d'autres grands seigneurs de la cour. Le major de la place le complimenta au nom du commandant et de MM. du magistrat.

Les rues que le prince devait parcourir étaient toutes sablées et la garnison sous les armes était rangée sur son passage. Le cortège passa par la *Halve-maene*, suivit la rue des Dames, traversa la Grand'place et arriva par la rue des Jésuites à l'abbaye de Saint-Winoc, où un appartement attendait l'aïeul du futur roi des Français. Louis de Bourbon partit le lendemain pour Dunkerque.

Trois ans après, le roi Louis XV, qui se trouvait alors à Dunkerque, vint aussi à l'exemple de son illustre prédécesseur, visiter notre cité. Il y arriva par eau le 19 juillet 1744. Quand le yacht qui le portait eut touché le rivage, et que le monarque eut

mis pied à terre, le prince de Tingry, gouverneur de la ville, lui en présenta les clefs et le magistrat le complimenta. Ensuite le monarque, accompagné de neuf ambassadeurs de puissances étrangères, entouré d'un brillant état-major, des magistrats municipaux et d'une masse de peuple, parcourut la rue Saint-Jean, celle des Dames, la Grand'place, la rue des Jésuites, passa près de l'abbaye, et suivit les remparts jusqu'à la porte de Dunkerque, où il reprit son yacht pour se rendre à Saint-Omer, par la Colme. Son séjour parmi nous ne fut que d'une demi-heure.

Pour recevoir le roi de France, la ville s'était donné un air de fête; toutes ses maisons étaient pavoisées, ornées de guirlandes et de branches de verdure, et les cloches de son beffroi, de ses couvents et de ses églises mêlaient leurs sons joyeux à la voix tonnante de l'artillerie. Ses habitants avaient dressé de distance en distance cinq arcs de triomphe, depuis le pont Saint-Jean jusqu'à l'abbaye Saint Winoc; et quand le soir fut venu, il y eut feu d'artifice, illumination, et le magistrat donna à boire six pièces de vin.

Dans la même année 1744, Louis XV avait déclaré la guerre à l'Angleterre, la Bohême et la Hongrie. Pendant la durée des hostilités, c'est-à-dire, de 1744 à 1749, la châtellenie de Bergues fournit 1566 pionniers, pour faire des travaux de terrassement, 476 chariots pour le transport des fourrages, 16 chevaux et 8 charretiers pour le transport des malades et des blessés. Chaque charretier eut 5 sols et 2 rations de pain par jour, une ration de fourrage par cheval. Pour faire face à tant de dépenses extraordinaires, elle fit un emprunt de quarante mille livres, dans lequel la ville contribua pour 15,564 liv. et 5 sols. Et lorsque, le 23 mars 1749, on publia à Bergues la paix, conclue un mois auparavant à Aix-la-chapelle, le magistrat fit chanter un *Te Deum* et ordonna des réjouissances publiques,

qui coulèrent 3,803 liv. parisis.

Le 21 septembre 1751, il se fit une cérémonie bien touchante, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. Au lieu de célébrer cet événement par des fêtes, la ville préféra en consacrer le souvenir en mariant plusieurs jeunes filles et leur donnant à chacune une dot de cent écus.

A l'instar des rois, les intendants de Flandre visitèrent aussi les villes confiées à leurs soins. L'intendant Moreau, écuyer et seigneur de Beaumont, fit son entrée dans Bergues, le 27 novembre 1754, accompagné de sa femme. Le magistrat le reçut aux portes de la ville et lui présenta les vins d'honneur, ainsi qu'à la noble dame, qui but de très-bonne grâce un verre de vin de liqueur. Ensuite, on s'achemina vers l'abbaye de Saint Winoc, où l'heureux couple devait passer la nuit.

Le lendemain, le magistrat leur offrit à tous deux, dans les salons de l'hôtel-de-ville, un souper suivi d'un bal. Les notables de la bourgeoisie furent invités à la soirée et ceux de la noblesse qui avaient été admis à présenter leurs hommages à madame l'intendante, furent conviés au festin. A la chute du jour, tout l'hôtel fut illuminé et un feu de joie s'élança du milieu de la place du marché. — Puis le bal commença.

Il se donnait dans cette magnifique salle échevinale, aux lambris sculptés et dorés, qui existe et que l'on admire encore aujourd'hui. La foule des danseurs était animée, heureuse de se livrer au plaisir; les jeunes femmes, des perles et des fleurs dans les cheveux, étaient brillantes de beauté; les cavaliers aimables, empressés. Monseigneur et madame Moreau, les héros de la fête, se délectaient dans ce monde qui leur faisait sa cour, qui les entourait d'égards et de prévenances.

Aux premiers sons d'un orchestre harmonieux, les quadrilles

commencèrent à se former; mais la danse fut un instant retardée par un incident soulevé par l'étiquette. M. le grand-bailli et M. le bourgmestre se disputaient la faveur d'ouvrir le bal avec l'intendante : M. le bourgmestre prétendait, en sa qualité de bourgmestre, danser avec elle la première contredanse. M. le grand-bailli soutenait que cet honneur lui appartenait comme inhérent à ses prérogatives. L'intendante qui, dit-on, était jolie, spirituelle et gracieuse, trancha cette grave difficulté en donnant une main à chacun des prétendants et prit place dans la quadrille, ayant à sa droite M. le grand-bailli et M. le bourgmestre à sa gauche. Aussitôt, toute l'assistance d'applaudir; la grande dame reçut de nombreuses félicitations sur sa manière habile de concilier des rivaux, et la fête continua dans la plus cordiale gaieté.

Mais ces plaisirs n'étaient que pour les riches; le bourgeois travailleur, l'ouvrier n'y avait aucune part. Pour assister à une de ces démonstrations populaires qui annoncent la joie générale, il faut se porter au 23 mars 1763. Jour de triomphe ! car de courageux et persévérants efforts recevaient leur récompense ! Ce jour-là , deux navires, l'un de Nantes et l'autre de Rotterdam, venant directement de la mer, entraient à pleines voiles dans le port de Bergues, dont le quai fut envahi par toute une population avide d'assister à ce spectacle nouveau. Les navires saluèrent la ville en tirant chacun trois coups de canon; la ville répondit à leur salut par des acclamations unanimes et les vives sonneries de son beffroi.

Sur l'invitation du bourgmestre, M. De Stappens, les capitaines se rendirent à l'hôtel-de-ville, où le magistrat leur offrit les vins d'honneur et deux magnifiques coupes d'argent, ciselées aux armes de la ville. Ils signèrent ensuite l'acte suivant:

« Par-devant moi, André-Ignace Collet, notaire royal de la résidence de Bergues-Saint-Winoc, en présence des témoins bas nommés, furent présents en personne les sieur René Clément commandant le navire la Pélagie de Nantes, et Martin Dyckhuysse, commandant le navire de Morghensterre de Rotterdam, lesquels ont déclaré: qu'étant arrivés ce matin en ce port (ayant passé, le premier comparant, hier au soir l'écluse de Bergues à Dunkerque), fort navigable et très-commode, n'y ayant rien trouvé qui pût empêcher la navigation en tout temps; car dans le cas où le vent serait absolument contraire, on peut faire tirer les navires par des chevaux sans crainte d'aucun accident et qu'ils s'offrent d'y venir en toute occasion; de laquelle déclaration, ils ont passé le présent acte, avec offre de la réitérer en étant requis, pour servir et valoir partout et ainsi qu'il appartiendra. Fait audit Bergues en présence de Philippe De Stappens, écuyer, seigneur de Moortsestighe, bourgmaitre; Louis D'hardevust, écuyer, seigneur De la Laeghe, échevin, le sieur Philippe Dehau, échevin, et le sieur et Messire Vernimmen, conseiller-pensionnaire et greffier de cette ville et châtellenie, demurant en cette ville, le 23e jour du mois de mars 1763. »

Le commerce de Bergues avait enfin triomphé de tous les obstacles ! Déjà , dès 1761, M. d'Hérouville avait annoncé de Paris que tous les obstacles à la libre navigation à la mer, étaient entièrement levés. Aussitôt notre magistrat fit refouir le canal de Bergues à Dunkerque, construire deux ponts-levis à l'entrée de cette dernière ville, recreuser et élargir l'écluse de Bernard-Zeledt. Par lettre du 27 juin 1780, le magistrat de Dunkerque reconnut que la propriété du canal suscité appartenait à la ville de Bergues.

Les vaisseaux français et étrangers arrivaient librement dans notre port, ils y déposaient leurs cargaisons, se chargeaient des

productions du pays et procuraient ainsi à un peuple laborieux, l'avantage d'attirer dans son sein, les richesses que la nature et les arts avaient créées dans d'autres climats, d'exporter le superflu des biens de son territoire, et de trouver dans les résultats de cette heureuse circulation, un excédant de valeur qui formait le prix de ses travaux.

Les navires conduits à Bergues par les navigateurs de l'océan, y déchargeaient leurs marchandises dans les bateaux ou bélandres qui partaient de notre port, d'une part par la Colme à Saint-Omer, et de là, par un canal de jonction, à Aire, Lille, Douai, Arras, Valenciennes; et, d'autre part, par le canal d'Hondschoote, à Furnes, Nieuport, Ostende, Bruges et Gand. Ainsi, le commerce d'importation et d'exportation trouvait chez nous un centre commun, formé par le point de réunion de tous les canaux et encore de grands chemins qui venaient y aboutir.

Mais notre ville n'a joui qu'un instant de cette brillante révolution qui promettait richesse; elle n'a connu les faveurs de la fortune que pour en mieux sentir la perte.

Une ordonnance de l'intendant de Flandre, rendue le 1^{er} août 1788, interdit la navigation maritime de Bergues à l'océan et détruisit ainsi le fruit de longues années et d'immenses travaux.

Quelques mois après l'entrée des navires la Pélagie et le Morghensterre, arriva pour la première fois dans nos murs l'évêque d'Ypres, Félix-Joseph de Wavrans. Tout le clergé, tous les religieux des couvents furent au-devant de lui sur la chaussée de Cassel. Dès que le prélat les eût aperçus, il descendit de son carrosse que traînaient six chevaux et alla à pied jusqu'à la porte extérieure. Là était un prie-dieu placé sur un tapis, et sur le prie-dieu un crucifix. L'homme de Dieu se prosterna humblement devant cette image du Christ et la baisa. Quand l'évêque se fut relevé, l'abbé de Saint Winoc, le prier

des Dominicains et le gardien des Capucins le complimentèrent tour-à-tour en latin. Ensuite le magistrat lui adressa quelques mots de félicitation et lui offrit le vin d'honneur. Parvenu à la porte intérieure de la ville, il fut salué par une décharge de cinq pièces d'artillerie, et salué par M. de Caldagues, commandant de la place. Puis, passant au milieu d'une double haie de soldats et sous un berceau de verdure que formaient cinq arcs de triomphe et des guirlandes entremêlées de couronnes de roses, le cortège se dirigea vers l'abbaye de Saint Winoc dans l'ordre suivant : les pères Capucins, les frères Prêcheurs avec leur croix et leur bannière, le clergé séculier, les deux curés de Saint-Martin et de Saint-Pierre, les moines de Saint Winoc suivis de leur abbé, et enfin le prélat s'avançant sous un dais porté par quatre procureurs et entouré de magistrats, d'officiers de l'état-major et de la foule des habitants qui se pressaient sur les pas du chef diocésain.

Cette entrée solennelle eut lieu le 10 juin 1763.

Chapitre XIX.

Mort du Dauphin, le magistrat prend le deuil. — Défrichement des terres de Ghyvelde et des Moères. — Seigneurie de Moerlandt. — Epizootie. — Procession de la Trinité. — Mort de Louis XV. — Cérémonie funèbre. — Louis XVI.

La France était sous l'impression d'un scandale que Louis XV venait de donner à la cour. Le monarque avait osé assigner à la Dubarry une place distinguée, qui l'approchait des princesses ses filles. Ne pouvant résister à une pareille humiliation, madame Louise prit, quelque temps après, le voile dans l'ordre austère des Carmélites; le Dauphin mourut de douleur.

A l'occasion de cette mort, le magistrat de Bergues ordonna des prières publiques et prit pendant six mois le deuil qui fut réglé par une circulaire du 6 janvier 1760 de M. De Caumartin, intendant de Flandre. L'étiquette consistait à porter habit noir sans boutons pendant trois mois, pleureuses à l'habit pendant les trois premières semaines, pleureuses à la veste pendant les trois semaines suivantes, bas de laine noire, souliers et boucles bronzées pendant les trois premiers mois; costume de deuil ordinaire pendant les trois derniers mois (1766).

A cette époque, le comte d'Hérouville fait défricher la plaine de Ghyvelde, dont les terres encore incultes venaient de lui être concédées par la munificence royale. Déjà il en avait obtenu

antérieurement les terres marécageuses des Moères et les avait desséchées. Pour récompenser un si éminent service rendu à l'agriculture française, le roi les avait érigées en seigneurie par ses lettres-patentes du 23 février 1716 et 12 novembre 1758, et le noble comte en avait reçu le titre de seigneur de Mœerlandt, avec haute, moyenne et basse justice. Mais comme les Moères ne possédaient encore aucun édifice convenable pour y rendre la justice, M. d'Hérouville fut autorisé à établir le siège de sa juridiction dans notre ville, toutefois sous la condition expresse que le concierge de la maison où il siègerait, fût soumis, ainsi que sa femme, ses enfants, ses domestiques et la maison elle-même, à la juridiction ordinaire du magistrat de Bergues.

Dans le cours des années suivantes, la châtellenie de Bergues est affligée d'une cruelle épizootie qui sévit principalement parmi les bêtes à cornes; les habitants craignent encore de voir leur pays envahi par la peste qui exerçait alors des ravages dans la Moldavie et une partie de la Pologne. Des délégués des magistrats de Bourbourg, Bergues et Dunkerque se réunirent dans cette dernière ville, pour aviser aux moyens de conjurer le fléau; un cordon sanitaire fut établi le long des côtes jusqu'à la frontière; des sentinelles veillèrent nuit et jour à ce que nul étranger, nulle marchandise pouvant communiquer l'épidémie, ne pénétrassent dans notre province.

Détournons les yeux de ces calamités, pour les porter sur des tableaux qui réjouissent les yeux et le cœur. On sait combien le peuple flamand aime les processions, ces longues promenades religieuses à travers des rues parsemées de fleurs. Le dimanche de la kermesse surtout, jour de repos et de fête populaire, les habitants de Bergues tenaient à voir leur patron avec les reliques et les bannières des saints, parcourir la ville aux sons des cloches, aux chants des prêtres, au bruit de cent instruments mêlé au bourdonnement du canon. Le magistrat

transmit leurs vœux à l'autorité épiscopale, et l'évêque d'Ypres s'empessa d'y répondre en ces termes:

« Félix-Joseph-Hubert de Wavrans, par la grâce de Dieu et du Saint-siège apostolique, évêque d'Ypres, etc. A tous les fidèles de la ville et châtelanie de Bergues, salut et bénédiction: N'ayant rien de plus à cœur que d'augmenter la dévotion des fidèles de notre diocèse dans les exercices et actes publics de notre Sainte Religion, pour les y exciter, nous avons cru devoir leur présenter l'objet le plus auguste et le plus digne de nos hommages et de toutes nos attentions, J.-C. lui-même, dans le Saint- Sacrement de nos autels, que nous permettons et ordonnons de porter à la procession solennelle, qui se fait tous les ans dans la ville de Bergues le jour de la très-sainte Trinité, afin d'obtenir par les prières les plus ferventes, et par l'intercession de Saint Winoc, patron signalé de la dite ville et châtelanie (dont on portera aussi comme de coutume les saintes reliques) les grâces et les miséricordes du ciel pour être préservés des calamités publiques. Nous chargeons MM. les curés d'annoncer à leurs paroissiens cette faveur la plus signalée que nous leur accordons, et de les exhorter à s'en rendre dignes, en solennisant cette fête avec des sentiments et une conduite qui répondent à ce que nous avons de plus auguste et de plus consolant dans la religion. En conséquence nous ordonnons que l'on fera cette procession, comme celle de la Fête-Dieu, avec la plus grande dévotion et les témoignages publics de la vénération et du respect les plus distingués, et nous interdisons toutes pratiques, représentations ou cérémonies de pur usage, qui ne peuvent que diminuer la dévotion et partager l'attention des fidèles. Prions et requérons M. le commandant et MM. les magistrats de vouloir bien aussi donner leurs ordres pour la plus grande solennité de cette procession. Donné à Ypres, sous notre signature et scel

ordinaire, le deuxième du mois de juin 1772. Signé Félix, évêque d'Ypres. »

Quatre membres du magistrat portaient primitivement le dais aux processions; mais plus tard, ils se firent remplacer par quatre procureurs, non sans protestation de la part de l'abbé de Saint-Winoc, contre une semblable innovation.

A la procession de la kermesse de 1773, on étala une pompe inaccoutumée. On voulut fêter en même temps le sacre de Louis XVI, et à cette occasion des représentations profanes se mêlèrent au cortège religieux. On y vit figurer quatorze chars de triomphe et les Reuzes, ces personnages gigantesques qui vivent encore dans les souvenirs des habitants de Bergues et de Dunkerque . L'histoire des géants, héros obligés de toutes les fêtes de l'antique Flandre, est bien incertaine, elle se perd dans la nuit des temps. Autrefois, il se pratiquait dans la Flandre des cérémonies dont l'origine remontait au temps des Druides. On suppose que la marche des géants d'osier qui apparaissaient aux grandes fêtes, est dérivée de l'usage de promener ainsi les victimes humaines que l'on destinait aux sacrifices, et qui étaient enfermées dans des figures colossales d'osier. Des historiens pensent au contraire que ces figures étaient apparemment destinées à perpétuer le souvenir de quelque grand désastre, de quelque fléau destructeur, d'une défaite, d'une inondation, d'une épidémie et peut-être même aussi d'un succès. La mémoire de l'événement s'étant insensiblement effacée, il ne reste que l'emblème qui, devenu inexplicable, n'est plus pour la foule qu'un sujet d'ébahissement.

Cependant, avant de célébrer l'avènement du nouveau roi au trône de France, nos pères avaient rendu les derniers honneurs au monarque défunt. Louis XV était mort, le 10 mai 1774, et le 28, fut chantée dans l'église de Saint-Martin, une messe

funèbre pour le repos de son âme.

Le magistrat s'était réuni le même jour, à huit heures du matin, dans la chambre échevinale qu'on avait transformée en chapelle ardente; y arrivèrent successivement le lieutenant du roi, le gouverneur, l'abbé de Saint Winoc, le grand-bailli, le vicomte et tous les fonctionnaires. A neuf heures, le clergé des paroisses vint prendre au Landshuys le corps des autorités; puis tous ensemble ils s'acheminèrent vers Saint-Martin. L'église était tendue de noir, un catafalque se dressait sous la nef au milieu de mille bougies, projetant une lumière lugubre, et depuis le commencement jusqu'à la fin du service, il fut tiré de minute en minute un coup de canon et tous les couvents sonnèrent le glas des morts.

Le balcon du Landshuys fut, pendant un an et six semaines, voilé d'un drap noir aux armes de France.

Chapitre XX.

Entrée du comte d'Artois. — Tremblement de terre senti à Bergues.
— Entrée du prince de Condé. — Lettre de M. Necker au magistrat
de Bergues, — Élection des députés aux états provinciaux et
généraux. — Révolution française.

Le 23 juin 1775, le comte d'Artois, depuis Charles X vint à Bergues, accompagné de plusieurs seigneurs de la cour et de M. de Castries, commandant-général de la province. Tous furent dîner à l'abbaye et d'après les vœux du prince, il n'y eut que des militaires admis à sa table. L'abbé de Saint Winoc fut seul présent au repas, mais debout et derrière le siège du comte, afin d'être à portée de donner des ordres aux domestiques de la maison. La table était fournie de mets recherchés, entre autres d'excellent poisson que M. l'abbé Dom. Van de Weghe, avait fait pêcher à Blankenberghe et à Anvers. Après le dîner, le futur roi de France visita les fortifications que l'on élevait alors du côté de la porte d'Hondschoote et partit le même jour pour Dunkerque.

L'année suivante, le 28 mars 1776, à sept heures, 56 minutes du matin, on remarqua à Bergues un léger tremblement de terre. Le temps était calme, mais brumeux, et pendant la secousse on entendait un long murmure souterrain, comme un bruit de chariot qui roule au loin dans la rue. Ce phénomène, d'après les gazettes du temps, fut observé le même jour et à la même heure, à Dunkerque, Calais et Douvres. Ce n'était pas

d'ailleurs la première fois que notre ville se ressentait de pareille commotion; des symptômes de tremblement de terre s'y étaient déjà manifestés en 1756 et 1760.

De bonnes gens s'imaginaient qu'ils annonçaient la fin du monde; d'autres y voyaient le présage de quelque grande catastrophe. C'est qu'en effet à cette époque des bruits étranges, des mots nouveaux dont elles n'entendaient pas le sens, venaient parfois frapper leurs oreilles. On parlait en France de philosophie, de liberté, d'égalité, d'abolition de corvées; un ministre, ami du peuple, proposait la suppression de cet impôt injuste qui n'était supporté que par une seule classe de citoyens et la plus malheureuse de toutes; la noblesse qui appréhendait de voir diminuer ses jouissances, unissait tous ses efforts contre ce projet et son auteur; c'était la lutte qui s'engageait entre l'aristocratie et le tiers-état. Aussi quand le prince de Condé et son petit-fils vinrent à Bergues, le 29 juillet 1788, il ne s'éleva pas un cri de vive le roi ! vive les princes ! la population resta silencieuse sur leur passage.

Cependant la confiance du peuple français se ranima à l'entrée de M. Necker au ministère des finances. On savait que cet homme-d'état voulait faire contribuer dans les charges publiques les privilégiés comme le tiers-état. Les habitants de Bergues se réjouirent avec le reste de la France du choix que le roi venait de faire, et le magistrat s'empressa de féliciter en leur nom celui qui en était l'objet.

Le ministre lui répondit avec ces mots qui révélaient la simplicité et la bonté de son cœur : « Je suis très sensible, messieurs, au compliment obligeant que vous me faites sur ma nomination au ministère des finances; je désire de pouvoir répondre à la confiance du roi et à vos espérances. Je suis avec un parfait attachement, messieurs, votre très-humble et très-

obéissant-serviteur, Necker. »

Mais les événements allaient se compliquant de jour en jour; la cour, la noblesse, le haut-clergé repoussaient constamment toute modification au système financier, toute amélioration politique; le crédit était détruit, l'autorité affaiblie. Les états-généraux étaient devenus le seul moyen de gouvernement et la dernière ressource du trône. Necker disposa tout pour l'élection des députés et pour la tenue des états.

Conformément aux ordres du roi, les députés des diverses corporations de Bergues s'assemblèrent le 24 mars 1789, au nombre de trente-huit, à l'hôtel-de-ville. Ils furent présidés par le corps municipal qui n'eut aucune voix délibérative. Ces députés avaient à nommer douze autres députés pour représenter la localité aux états-provinciaux convoqués à Bailleul, d'où devaient sortir les députés des états-généraux.

Les mandataires des diverses corporations de la ville étant réunis, et après avoir exhibé leurs pouvoirs, déposèrent sur le bureau du président les cahiers qui contenaient les doléances, plaintes et remontrances de leurs communautés respectives. Tous étaient modérés, tous ne respiraient que le bien et l'harmonie entre les citoyens. Le corps municipal s'était occupé aussi de la chose publique et avait formé un cahier général, dans lequel il avait exprimé tout ce qu'il avait jugé pouvoir être l'objet d'un vœu, soit quant à l'administration générale de l'état ou de la justice, soit quant à l'administration provinciale et municipale, soit quant aux intérêts particuliers de la ville. Il proposait:

I. Que les états-généraux du royaume fussent convoqués au moins tous les trois ans au mois d'avril, pour connaître de l'état de la nation.

II. Qu'à ces assemblées nationales comme à celles des provinces, il fût voté par têtes et non par ordres.

III. Que tous les impôts existant fussent supprimés comme inconstitutionnels, puisqu'ils n'avaient jamais été librement consentis.

IV. Qu'il fût consenti à l'établissement des impôts nécessaires pour remplir les besoins de l'état, soutenir la splendeur du trône, le crédit et la gloire de la nation, de manière à faire choix et donner préférence à ceux qui réuniraient les avantages d'une perception plus égale, plus simple et plus facile; à en borner la durée à trois années et à en fixer le mode et les conditions, pour prévenir toute espèce d'arbitraire.

V. Que toute espèce d'exemption pécuniaire en matière d'impôt serait formellement révoquée et resterait supprimée, et que la répartition en serait faite également sur tous les sujets du roi, comme sur toutes leurs propriétés.

VI. Qu'il fût procédé à une vérification exacte et non dissimulée des dettes de l'état, et pourvu à la sûreté de celles qui seraient reconnues justes et légitimes.

VII. Que pour maintenir dans toute son intégrité la liberté individuelle des citoyens, l'usage des lettres de cachet fût aboli ou du moins modifié, de manière à garantir de toute surprise et à en empêcher l'abus.

VIII. Que toutes atteintes à la liberté ou à la juridiction civile, trop souvent compromise par les entreprises de l'autorité et du pouvoir militaire, surtout dans les villes de garnison, fussent sévèrement réprimées.

IX. Qu'il fût donné une liberté entière à la presse, réglée seulement et modifiée de manière à ce qu'elle ne dégénéât pas

en licence, et à la renfermer dans les bornes au-delà desquelles son objet deviendrait criminel.

X. Que la connaissance de toutes les manières fiscales ou autres, attribuée aux commissaires de parties, fût révoquée et soumise aux tribunaux ordinaires.

XI. Qu'il fût donné des facilités pour convertir les biens féodaux en roture.

XII. Qu'il fût avisé aux moyens d'arrêter les effets pernicieux de la mendicité, et pour la détruire dans son principe et par son motif, qu'il fût formé des établissements publics, propres à occuper les mendiants valides et à procurer des moyens de subsistances à ceux qui ne l'étaient pas.

XIII. Que si l'état des choses ne permettait pas de rendre au cultivateur, relativement à la chasse, toute la liberté que le droit naturel lui donnait, au moins que les capitaineries des chasses fussent supprimées et les abus du droit de chasse réformés et réprimés.

XIV. Que pour saper l'usure dans ses fondements, favoriser le commerce, faciliter la circulation du numéraire réel et augmenter le fictif, il fût permis d'aliéner l'argent à terme comme à perpétuité, moyennant l'intérêt fixé par la loi, soit par voie de simple obligation à terme que le débiteur pourrait devancer, soit par voie de billet à ordre, payable à jour fixe, sans que dans aucun cas il pût être permis de confondre l'intérêt avec le principal.

XV. Que la vénalité des offices de judicature, principale source de tous les abus judiciaires, fût irrévocablement supprimée et les dits offices liquidés et remboursés sur le pied de leur finance.

XVI. Que tous les tribunaux d'exception fussent supprimés.

XVII. Que la régénération des tribunaux fût combinée de manière à exclure toute attribution; à rapprocher par leur multiplication, les justiciables de leurs juges; à réduire les offices à proportion de leur ressort, à n'admettre que des sujets dont la capacité et le mérite auraient été reconnus par des preuves, par des examens et par l'expérience, en raison de l'importance des fonctions qu'ils seraient destinés à remplir; à fixer et à borner à deux les degrés de juridiction.

XVIII. Qu'il fût formé un code civil qui assujettît à l'exécution littérale de la loi et prévînt toute espèce d'arbitraire; qui assurât une justice bonne, prompte, la moins dispendieuse possible; qui fixât et mît un terme à la procédure; réprimât la témérité des plaideurs de mauvaise foi; qui suppléât à la négligence et prévînt tout abus ou exaction de la part des officiers des seigneurs, qui astreignît enfin tous les tribunaux à énoncer dans leurs jugements les motifs de décision qui les auraient déterminés.

XIX. Qu'il fût également formé un nouveau code criminel qui fit marcher au moins d'un pas égal le soutien de l'innocence et la punition du coupable; qui procurât aux accusés tous les moyens d'une défense légitime et publique, et à l'innocence opprimée une réparation convenable; qui établît une telle proportion entre le délit et la peine, qu'elle pût concilier et remplir à la fois les vœux de l'ordre public et de l'humanité.

XX. Qu'il fût procédé par un bureau de législation à la révision des lois et former un corps de lois générales et uniformes.

Qu'il fût pareillement procédé à la révision des coutumes etc. etc.

Après quatre longues séances d'une discussion orageuse

(chacune d'elles avait duré quatre heures), l'assemblée élit pour ses députés aux États-provinciaux de Bailleul: MM. Bouchette, avocat, Ricard, avocat, Decarne, négociant, Demaricaux, Marchand de vins, Moutton, rentier, Marhem, peseur-juré, De Baecker, négociant, Pierre Legier, partageur, Vandaele, marchand, Dejumné, fabricant, Vandebussche, fils, rentier, et Loorius, fils, marchand. On leur adjoignit pour les suppléer en cas de maladie ou autre empêchement, MM. Cousyn, Drogheris et Cuvelier, marchands.

Ces députés se rendirent à Bailleul. Le 30 mars 1789, les États-provinciaux s'ouvrirent et élurent pour députés aux États-généraux du royaume, savoir :

Pour le clergé, l'évêque d'Ypres et M. Roussel, curé de Blaringhem.

Pour la noblesse, le prince de Robecq et le marquis de Harchies.

Pour le tiers-état, MM. Dekyspotter, lieutenant-général criminel du présidial de Flandre, Pierre Herrewyn, conseiller-pensionnaire d'Hondschoote, J. Bouchette, avocat à Bergues et Delattre, avocat à Merville.

L'ouverture des États-généraux fut fixée au 5 mai 1789. Le retour de cette assemblée, dit Mignet, annonçait seule une grande révolution. Attendus avec espérance par la nation, ils reparaissaient à une époque où l'ancienne monarchie était affaissée, et où ils étaient seuls capables de réformer l'État, de pourvoir aux besoins de la royauté. La difficulté des temps, la nature de leur mandat, le choix de leurs membres, tout annonçait qu'ils n'étaient plus convoqués comme contribuables, mais comme législateurs. Le droit de régénérer la France leur était accordé par l'opinion, dévolu par leurs cahiers, et ils

devaient trouver, dans l'énormité des abus et dans les encouragements publics, la force d'entreprendre et d'accomplir cette grande tâche.

L'œuvre révolutionnaire commença. La Bastille, ce symbole du despotisme, fut rasée; la nation entière proclama son indépendance, et dans l'enivrement de la joie, elle adopta la cocarde tricolore comme signe de son émancipation; hommes, femmes, enfants, tous la portèrent. Bergues partagea l'enthousiasme général, et dès le 24 juillet 1789, tous les habitants de la ville et de la banlieue, tous, jusqu'aux prêtres, religieux et enfants, prirent la cocarde aux trois couleurs et s'en décorèrent, les uns au chapeau, les autres au bras, quelques-uns sur la poitrine. A Bergues, comme ailleurs, la révolution triompha de l'ancienne monarchie française, et avec elle surgit pour notre cité une série d'événements nouveaux.

ADMINISTRATION, JURIDICTION,
INDUSTRIE, FINANCES, COMMERCE,
INSTITUTIONS DIVERSES, CROYANCES,
FÊTES, USAGES, CHANTS POPULAIRES
DE LA VILLE DE BERGUES, AVANT LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Chapitre XXI.

Des anciens châtelains. — Du magistrat, sa composition, sa juridiction. — Noms des seigneurs, châtelains, poortmestres et bourgmestres de Bergues, depuis 717 jusqu'à 1789.

Au moment où Bergues va subir l'influence des lois nouvelles et d'hommes nouveaux, jetons un regard rétrospectif sur la vieille organisation administrative, judiciaire, industrielle et financière de notre ville. Disons sous quelle législation, sous quels châtelains, sous quels magistrats elle a vécu jusqu'au jour où la révolution lui imposa ses idées et ses mœurs. Son histoire ne peut être complète, qu'autant qu'elle renferme le tableau de ses institutions et de ses établissements publics.

I. DES CHATELAINS ET LA DE CHATELLENIE.

La châteltenie était l'étendue du territoire soumis au pouvoir des châtelains. Les châtelains étaient des seigneurs préposés par les comtes au gouvernement des châteaux-forts et de leurs dépendances. « Ils avaient, dit M. Cousin dans sa notice sur le château de Tingry, une double mission à remplir; ils devaient faire tête à l'ennemi et veiller la santé des voyageurs; ils jouissaient des droits de haute, moyenne et basse justice. L'entretien de leur maison était assuré par des redevances que leur payaient les habitants de la châteltenie; elles consistaient notamment en grains, paille ou lapins. D'abord révocables à la

volonté des comtes, les châtelains finirent par se rendre inamovibles et par transmettre leurs fonctions à leur famille; ils acquirent dès lors plus d'importance. »

Cet état de choses dura jusqu'à 1240, époque de la création de l'échevinage; toutefois il y eut encore des châtelains ou seigneurs de Bergues, mais de nom seulement et dépourvus du prestige de l'omnipotence.

II. DU MAGISTRAT. SA COMPOSITION.

Après l'administration des châtelains, la ville et la châtelainie de Bergues furent régies, chacune par un magistrat particulier et indépendant. La juridiction de l'un était borné à la ville et à sa banlieue, celle de l'autre s'étendait sur tous les villages qui composaient la châtelainie. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, ces deux corps furent unis par lettres-patentes de Philippe II, roi d'Espagne, et n'en formèrent désormais qu'un seul, avec juridiction sur la ville et la châtelainie de Bergues. Cette union fut confirmée par les capitulations de 1646, 1658 et 1667.

Avant elle, le magistrat de la ville était composé de deux poortmestres (chefs des bourgeois) l'un de la commune, l'autre de la loi; de onze échevins, de trois conseillers-pensionnaires-greffiers, dont un pour le civil, un autre pour le criminel et un troisième pour la garde orpheline. Le magistrat de la châtelainie était composé de douze échevins, d'un receveur et de quatre greffiers, dont trois pour le civil, le criminel et les orphelins et le quatrième pour la notairie. Il y avait encore un grand-bailli, un lieutenant-bailli et un vicomte (La création de ces charges datait de 1393); Ces trois officiers, chargés du ministère public, c'est-à-dire de la poursuite des affaires, étaient communs à la ville et à la châtelainie.

Après l'union de ces deux corps, on établit en 1587 un bourgmestre, dix-sept échevins, deux conseillers-pensionnaires, quatre greffiers et un receveur.

Au renouvellement du 15 mai 1669, M. Robert, intendant au département de Dunkerque, réduisit les échevins à douze; mais ce nombre ne suffisant pas pour l'expédition des affaires, il les porta à quatorze, au renouvellement du 19 août 1671. Depuis lors, le nombre des échevins ne varia plus.

Le bourgmestre et les échevins étaient renouvelés chaque année par un commissaire du roi. Cependant il est arrivé quelquefois qu'ils furent prorogés dans leurs fonctions à l'occasion de quelque événement, par exemple, lors de la naissance d'un prince du sang, du sacre d'un roi, de la nomination d'un intendant de Flandre, de la naissance même d'un fils d'intendant, de l'entrée d'un souverain dans Bergues ou de la nomination d'un gouverneur de la ville.

Le magistrat avait coutume de dîner en corps le lendemain du renouvellement. A cet effet, la ville possédait une vaisselle complète en porcelaine et trois douzaines de couverts, douze cuillers à ragoût, cinq paires de candélabres, le tout en argent et pesant 444 onces et sept esterlins.

Ceux qui avaient des requêtes ou des demandes à adresser aux magistrats, les qualifiaient ordinairement de messeigneurs. Les titres de monseigneur, monsieur, gentilhomme, chevalier, datent de 1415.

Les conseillers-pensionnaires, qui devaient être gradués, étaient à vie; le magistrat les nommait sous l'agrément du commissaire départi. Le grand-baillage était héréditaire et domanial, depuis l'aliénation qui en fut faite à la fin du XVIIe siècle. Le lieutenant-bailli tenait sa commission du bailli; la

charge de vicomte était héréditaire et tirait son origine des anciens châtelains de Bergues, qu'elle représentait.

III. JURIDICTION DU MAGISTRAT. — SON RESSORT.

De tout temps, les magistrats de la ville et châtelainie de Bergues exercèrent au nom des souverains comtes et comtesses de Flandre, toute justice haute, moyenne et basse, et connurent de toutes matières, tant civiles que criminelles, à l'exception des cas réservés par les placards et ordonnances, au conseil de Flandre.

Ces magistrats avaient aussi dans leurs attributions la police et la finance. Ils rendaient annuellement compte de cette dernière branche au commissaire du roi, en présence des nobles, notables et vassaux.

Anciennement la ville et la châtelainie de Bergues ressortissaient des conseils souverains de Flandre et de Malines. Étant passées sous la domination du roi Louis XIV, elles firent partie du ressort du conseil souverain de Tournay, en vertu d'un édit d'avril 1668, jusqu'à l'érection du bailliage royal d'Ypres établi pour la Flandre flamingante par édit de 1693, et transféré depuis à Bailleul, lorsqu'Ypres fut rendu à la maison d'Autriche, en exécution du traité d'Utrecht.

Le roi était seigneur de la ville de Bergues et de sa châtelainie: celle-ci comprenait vingt-quatre paroisses, savoir: Hoymille, Bierne, Steene, Crochte, Aremboutscappel, Cappelle, Warhem, Quaëdypre, Uxem, Teteghem, Coudekerque, Socx, Killem, Leffrinckoucke, Brouckerque, Spycker, Wormhout, Wylder, Westcappel, Rexpoede, Oostcappel, Bambeke, Ghyvelde et Herzeele. La châtelainie avait eu autrefois plus d'étendue; elle comprenait encore les

villages de Grande et Petite-Synthe et le vassal de Zudcoote, qui en furent distraits en 1662, avec partie des paroisses de Ghyvelde, Leffrinckoucke, Teteghem, Coudekerque, Capelle et Aremboutsappel, pour former un territoire à la ville de Dunkerque.

La ville et la châtelainie étaient de l'intendance et de la généralité de Flandres; et, pour le spirituel, du diocèse d'Ypres, à l'exception des paroisses de Spycker, Brouckerque et Pitgam, qui dépendaient du diocèse de Saint-Omer. Elles furent constamment régies par leurs coutumes particulières, homologuées en 1617 par les archiducs Albert et Isabelle.

IV. NOMS, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE, DES CHATELAINS OU SEIGNEURS, POORTMESTRES ET BOURGMESTRES DE LA VILLE DE BERGUES.

Châtelains ou Seigneurs

717 à 814. Ademar, seigneur de Grœnbergh, de Lampernesse, d'Ostende.

864 - 938. Gobert de Steelandt, seigneur de Grœnbergh.

958 - 1096. Everard, seigneur de Warhem, fils ou petit-fils de Gobert, acheta la terre de Warhem, sous Arnolphe 1er marquis, et la donna aux moines de Saint Winoc. Il entourait la ville de murs, et est appelé avoué de Saint Bertin, par Ipérius.

1096 - Gaultier, châtelain de Bergues. Il fut aussi châtelain de Bourbourg et seigneur de Bredenarde. Il fut tué par l'avoué de cette ville.

.... - 1100. Folcard, mort en Palestine.

1100 - 1121. Licolphe, châtelain de Bergues. Il signa l'acte de fondation de Saint-André de Bruges et une donation faite à ce monastère par Robert de Jérusalem.

1121 - 1142. Friolphe, châtelain de Bergues, épousa la nièce de Frameries, évêque de Thérouanne, et signa des lettres de dotation de l'abbaye de Saint-André de Bruges, données par Robert.

1142 - 1164. Gillebert, id.

1164 - 1207. Widon ou Guidon, id. signa des lettres du comte Philippe, par lesquelles ce prince accorda, en 1163, de beaux privilèges à la ville de Nieuport. Guido fonda 14 prébendes de chanoines dans l'église de Saint-Pierre à Aire.

1207 - 1213. Adam de Bergues, id.

1213 - 1223. Quirinus de Bergues ou Adam Quiret. Il fut envoyé par le comte Ferdinand en ambassade au roi d'Angleterre.

1223 - 1246. Guillebert, châtelain. Il mourut en Chypre.

1246 - 1249. Guidon de Bergues, châtelain.

1249 - 1297. Guillebert, châtelain. Il est question, vers ce temps, des châtelains Guidon et Guillebert dans une contestation relative à une dîme reçue par l'église de Thérouanne.

1297 - 1317. Guillebert, id. mort en Chypre. Il s'était, suivant Meyerus, distingué dans l'art militaire.

1317 - 1336. Jean de Bergues, châtelain.

1336 - 1340. Guillebert, seigneur de la Capelle. Il signa, au rapport de Meyerus, la paix de Brabant.

1340 - 1380. Jean de Bergues, châtelain.

1380 - 1389. Jean de Ghistelles, id. Il épousa, suivant les uns, Jeanne de Chastillon, suivant d'autres, Sybille de Gavere. Ses descendants s'allièrent aux maisons de Bossut, de Hennen, de Béthune, de Hornes, de Montfort, de Orosco, etc. La maison de Berghes devint seigneur de Steenvoorde par le mariage d'Anne de Berghes, fille de Gillebert, châtelain de Bergues, avec Jean de Lisques, écuyer.

Poortmestres ou Chefs des Bourgeois et Chefs de la loi.

1389. Jean De Dorper et Baudouin Bardeloos.

1390. Willem De Ram, d'oude.

1591. Edmond Bie et

1392. Jacques Pieren et Michel Coopman.

1393. Michel Ondemarck et Willem Bellync.

1394. Jacques Haerinck et Jourdan De Bruyne.

1395. Ollivier De Jonghe et Victor Voet.

1396. Jourdan De Bruyne et Jean De Visschere.

1397. Georges Roodemœn et Diderick De Ram.

1398. Ollivier De Jonghe et Jean De Dorpere.

1399. Martin Wulghe et ...

1400. Gilles Van Cappel et Pierre Vandeghere.

1401. Martin Wulghe et Jean De Visschere.

1402. Pierre Van Gheere et ...

1403. Pierre Van de Wœstine et ...

1404. Pierre Van Gheere et Alain Liebaert.
1405. Dideryk Michelin et Pierre De Wœstine.
1406. Gilles Van Cappel et Jean De Visschere.
1407. Roger Schaeraen et Pierre De Wœstine.
1408. Gilles Van Cappel et André Cauwe.
1409. Jean De Vos et Jean Van de Paradyse.
1410. Gilles Van Cappel et André Cauwe.
1411. Jourdan De Bruyne et Baltin Van Poêle.
1412. André Cauwe et ...
1413. Gilles Van Cappel et ...
1414. Jean Haerinck et Jean Routtier.
1415. Baltin Van Poêle et Michel Hoorneweyder.
1416. Jean Wulghe et Jean De Dorpere.
1417. Gilles Van Cappel et Allain Liebaert.
1418. Ingheram Raed et Jourdan De Bruyne.
1419. Gilles Van Cappel et Allain Liebaert.
1420. Jean De Visschere et Camus De Brabantre.
1423. Jean de Vanweghescheede et Winoc Liebaert.
1424. Gilles Van Waertescheepe.
1425. Winoc Liebaert.
1426. Paschin De Brabantre et Gilles Van Waertschepe.
1427. Jean Haerinck et Robert Van Ryssele.
1429. Michel De Bril et Robert Van Ryssele.

1431. Jacques Van Teteghem et Robert Van Ryssele.
1433. Robert Van Ryssele et Jacques Van Teteghem.
1436. Van de Weghescheede.
1438. Willem Raes.
1439. Pierre de Warhem.
1440. Jacques de Teteghem et Jean Haerink.
1442. Willem Raes.
1444. Jacques de Teteghem et Balthazar De Jonghe.
1455. Willem Ribbout et Jean Haerinck.
1457. Willem Ribbout et Wouter de Teteghem.
1438. Jacques de Teteghem.
1461. Jean Haerinck.
1462. Messire Balthazar De Jonghe et Jean De Krekel.
1463. Jean Haerinck.
1464. Robert de Warhem.
1465. Michel Coopman.
1466. Robert de Warhem et Jean De Krekel.
1468. Chrétien Vernieuwe.
1469. Pierre Ondemarck et Michel Coopman.
1470. Chrétien Vernieuwe et Pierre de Peteghem.
1471. Jean Briex et Wouter de Teteghem.
1473. Louis de Haverskerque.
1474. Jean Raes.

1478. Georges De Ram.
1479. Jean Raes.
1480. Van der Ghel et Jean Pierin.
1481. Jean Raes et Jean Briex.
1482. Messire Louis de Haverskerke.
1483. De Lanthoudere et Jean Izweirt.
1484. Paul Spreuw et Laurent Van Doorne.
1486. Jérôme De Jonghe et Louis de Haverskerke.
1487. Allain de Teteghem et Jean Raes.
1488. Louis Hebbin.
1489. Jérôme De Jonghe et Jean De Visschere.
- 1490-96. Louis de Haverskerke.
1496. Jean Van der Nieuwe.
- 1497-98. Louis Hebbin et Louis de Haverskerke.
1499. Louis Hebbin et Jean Nevimus.
1500. Jean De Visschere et Louis Hebbin.
- 1501-04. Louis de Haverskerke et Jean Vernieuwe.
1505. Paul Spreuw et Paschier Uphooge.
- 1506-07. Jean Vernieuwe et Paul Spreuw.
1508. Louis de Haverskerke et Jean Vernieuwe.
1509. Paul Spreuw et Olivier Bertheloot.
1510. Paschier Uphooge et Olivier Van Hove.
1511. Louis de Haverskerke et Paul Spreuw.

1512. Paschier Uphooge et Bouden de Teteghem.
1513. Robert de Neve et Paul Spreuw.
1514. Paschier Uphooge et Pierre De Wachtere.
1515. Robert De Neve et Claeis Piel.
1516. Olivier Berthelooft et Claeis Piel.
1517. Jean Taccœn et Olivier Berthelooft.
1518. Jean Vernieuwe et Jean Paeylinck.
1519. Boudin de Teteghem et Montfranck Hebbin.
- 1520-21. Paschier Uphoge et Lœxhooft.
1522. Jean Van der Nieuwe.
- 1523-25. Pierre De Waethere.
- 1526-29. Jacques De Vick.
1530. Henri Taccœn.
1531. Jacques De Wies.
1532. Pierre De Waethere et Gerard De Meckeren (Il était beau-frère de Baudouin de Ron, chancelier de Gueldre. Sanderus dit que ce Gérard de Mekerén fut préfet des affaires maritimes et vice-amiral de la mer de Flandre).
- 1533-34. Messire Pierre Lankzweirt et Gerard De Meckeren.
1535. Pierre De Waethere et Henri Taccœn.
- 1536-37-38. Henri Piel et Chrétien Raes.
1539. Pierre Lankzweirt et Chrétien Raes.
1540. Jacques Van Oye et Pierre Lanckzweirt.

1542. Henri Piel et Chrétien Raes.
1544. Henri Uphooge et Jacques Van Oye.
1546. Chrétien Raes et Jacques Van Oye.
1548. Pierre De Waehtere et Chrétien Raes.
1550. Jacques De Vicq, seigneur de Berthof, et Henri Uphooge.
1552. Jacques Van Oye et Henri Uphooge.
1554. François Van der Nieuwe et Jean Burs.
1556. Jacques De Vyck et Uphooge.
1558. Jacques Van Hoye, seigneur de Rouckefaey et gentilhomme Jean Burs.
1561. Henri Riphoooge et Jean Piermont.
1563. Jean Daems et Jean Fiermont.
1565. Jacques Van Oye et messire Henri Uphooghe.
1567. Henri De Vicq van Noosthove et J. Piermont.
1568. Arnoul Clays de Zegerscappel (Il est cité par Sanderus comme jurisconsulte distingué et versé dans diverses sciences. Il était gendre de Gerard de Mekerem, chevalier.), et J. Van Oye.
1570. De Vicq dit Noosthove et H. Uphoge.
1572. Arnoul Clays et H. De Vicq.
1574. Charles Clays et André Van der Clyte.
1576. Henri De Vicq et Arnoul Clays de Zegerscappel.
1578. Gilles De Vos et Arnoul Van Zegerscappel.
1579. Charles Vasque, seigneur de Bellequin, et Gilles De

Vos, gentilhomme.

1581-82. Jacques Martins et Jacques Frans.

1583. Charles Van Zuytpeene et Charles Van Bierne, gentilhomme.

1584-85-86. Jacques Van Zuytpeene, seigneur d'Hoymille, et Charles Van Bierne, seigneur van de Halle.

Bourgmestres

1587. Charles Van Zuytpeene.

1590. Charles De Bierne, seigneur de Halle.

1592. Guislain Dyserin.

1595. Charles De Bierne.

1597. Guislin Dyserin.

1600. Thomas Van Rye.

1601. Jacques Riphoghe.

1603. Charles De Bierne.

1605. Gilles Ardevuyst.

1607. Charles De Bierne.

1609. Jérôme De Piermont.

1610. Jacques Van Zuytpeene.

1612. Vigorieux De Rape.

1614. Guillaume Ardevuyst.

1616. Charles Clays, seigneur van der Hulst.

1618. Jean De Moncheaulx.

1620. Guillaume Hardevust.
1622. Guislin De Piermont, seigneur de Coudecastele.
1624. Jean De Moncheaulx.
1626. Clays Van der Hulst.
1628. Jacques De Bavelaere.
1630. De Moncheaulx.
1632. Guislin De Wintere.
1634. Jean De Moncheaulx.
1636. De Wintere.
1638. Vigoreux De Rappe, seigneur de Steenbourg.
1640. Pierre Bondeus, seigneur van der Bourg.
1642. Guislin De Wyntere, seigneur de Lassus.
1648. Pierre Bondeus.
1654. Jacques-Clays de Steenwerfe.
1657. Guislain De Piermont.
1659. Clays De Steenwerfe.
1660. Guislain De Piermont.
1661. Louis De Crequy, seigneur de Crequy.
1665. Antoine Bondeus.
1668. Pierre Zylof.
1669. Clays Van der Hulst.
1671. De Schuttelaere, seigneur de Staple.
1673. Rodolphe Van Boonen.

1676. Chevalier Levailant de Steenbourg.
1677. Pierre Bondeus.
1678. De Scuttelaere van Staple.
1680. Pierre Bondeus. Il mourut en députation à Paris.
1682. Jacques Zylof, seigneur de Steenbourg.
1684. Louis Boddeus Van de Walle.
1686. Thomas Maes.
1688. Zylof de Steenbourg.
1690. Louis Delvillar.
1695. Clays Van der Hulst.
1697. Louis Delvillar.
1701. Auguste De Corte, seigneur van Veste.
1703. Ph. Clays van der Hulst.
1705. Louis Devillars.
4709. Bruno Hardevuyst.
1712. Floris Zylof de Steenbourg.
1716. Bruno Hardevyst.
1719. J.-B. Lauwereyns de Bergendaele.
1721. J.-B. Vernimmen de Clyte.
1723. Louis Devillars.
1738. Benoît De Hau.
1745. Charles Bondeus van der Burgh.
1756. Salomon David.

1739. Jacques Clays de Steenwerfe.
1762. Philippe De Stappens de Moortsestigh.
1767. Floris Zylot de Steenbourg.
1771. Philippe de Stappens.
1775. Antoine De Hau.
1778. Philippe De Stappens.
1780. Louis d'Hardevust, seigneur de Laeghe.
1782. Antoine De Hau.
1784. Philippe De Schodt, jusqu'à 1789.

Chapitre XXII.

Cour féodale ou le Péron de Bergues. — Organisation de la cour féodale, législation spéciale. — Ressort de la cour féodale. — Nomenclature des seigneuries en dépendant. — Frais de procédure.

Nous avons dit que les magistrats de la châteltenie de Bergues avaient anciennement pleine et entière juridiction sur toutes les paroisses qui la composaient. Dans la suite des temps, les comtes de Flandre en détachèrent quelques-unes et les érigèrent en seigneuries et justices particulières, soit moyennant finance comme celle d'Hondschoote (1430), soit avec la condition de reconnaître perpétuellement le collègue du magistrat de Bergues, comme chef-collège de la généralité des paroisses de la châteltenie et de contribuer à toutes les charges de cette généralité.

Les paroisses non démembrées et restées sous la juridiction et justice immédiate de nos magistrats, furent appelées: *het breede*, qu'on ne peut intelligiblement rendre en français que par les termes de la *grande seigneurie*. Les paroisses démembrées eurent le nom de *smallewelten*, autre expression flamande qu'on a traduite par ces mots: *petites seigneuries*, *seigneuries subalternes*, *seigneuries vassales de la châteltenie*; et c'est ainsi qu'on les nomme aussi dans les coutumes homologuées par le prince.

Plus tard, les seigneurs et les officiers ou gens de loi de ces

paroisses démembrées, supportant avec peine cette dépendance du chef-collège, élevèrent souvent des plaintes contre les charges dont les magistrats de Bergues grevaient la généralité des paroisses de la châtellenie, sans distinguer celles qui étaient démembrées de celles qui ne l'étaient pas. Ils tentèrent à plusieurs reprises, tant au conseil-privé de Bruxelles qu'au conseil de Flandre, de s'y soustraire et de secouer le joug de la métropole, mais ce fut toujours en vain; ils échouèrent constamment. En résumé, les paroisses démembrées formaient autant de juridictions différentes, elles avaient leurs seigneurs particuliers, au nom desquels la justice et la police s'y administraient. On les appelait vassales, parce qu'elles dépendaient de la châtellenie de Bergues quant aux finances, c'est-à-dire, qu'elles devaient contribuer dans ses charges et dans les impositions royales.

I. ORGANISATION DE LA COUR FEODALE. — LEGISLATION SPECIALE.

Il ne nous reste pas de documents sur l'ancienne organisation de la cour féodale. Il est probable qu'ils ont disparu en 1681, ainsi que peut le faire supposer la lettre suivante du conseil-souverain de Tournay:

« A nos chers et bien amez les bourgmaitre, eschevins et cuerheers de la ville de Bergues-Saint Winock, Chers et bien amez, Comme nous avons besoin de voir les chayers manuscrits des coutumes de la cour féodale et Péron de Berghes-Saint-Wynocq, pour en tirer des lumières à la décision de quelques procès pendant indécis en cette cour, nous vous faisons la présente, afin que vous aiez à nous faire tenir au premier jour lesdits cayers, si vous les avez en vos archives ou de nous les procurer de ceux qui en peuvent estre garnis,

lesquels vous seront remis à son temps; n'y faites donc faute. A tant, chers et bien amez, Notre Seigneur vous ait en sa sainte-garde. Escrite au conseil-souverain de Tournay, le vingt-sept Juin 1681. »

Il y a donc lieu de penser que ces cahiers ont été déplacés et égarés; car nos investigations n'ont pu nous mettre sur leurs traces. Nous devons nous borner ici à constater que la cour féodale était composée avant 1586, d'hommes de fief et que depuis cette époque sa juridiction a été dévolue aux mains du magistrat de la ville et châteltenie de Bergues. Et pour empêcher tout empiétement de la part des vassaux sur cette grande seigneurie du roi, les souverains ont rendu en divers temps plusieurs décrets, par lesquels ils déclarèrent les seigneurs vassaux et leurs officiers inhabiles à posséder aucune charge dans la magistrature de Bergues.

Ce fut d'après ce principe, que le baron d'Eskelbecke fut exclu en 1727 des fonctions de bourgmestre, que M. Le Blanc, ministre et secrétaire-d'état, avait demandées et obtenues pour ce noble seigneur. Ce fut encore d'après ce principe, que l'on contesta à M. Coppens d'Hondschoote, sa qualité de grand-bailli de la châteltenie de Bergues, lorsqu'il fit l'acquisition de cette charge en 1751. Mais l'intendant de Flandre l'y maintint, en se fondant sur ce que le bailli n'était point comptable des deniers de la ville, mais ministère public et partie requérante dans les procès, et qu'en définitive ses droits et ses devoirs étaient totalement distincts de ceux du bourgmestre.

Quant à la législation qui régissait les fiefs de notre châteltenie, nous la trouvons dans le recueil des coutumes et lois du comté de Flandre. En voici les principales dispositions :

I. Personne n'était reconnu homme de fief, s'il n'avait payé relief et juré foi et hommage en dedans les quarante jours après

que le fief lui était échu, à peine de 10 liv. parisis d'amende.

II. Chaque homme de fief payait relief à son légitime seigneur, à chaque mutation par vente, succession ou autrement.

III. Chaque vassal ou homme de fief était tenu de délivrer à son seigneur ou au bailli de la cour, le dénombrement de son fief sous sa signature ou son cachet, et ce en dedans les quarante jours après qu'il en avait fait la foi et l'hommage, à peine de 10 liv. parisis d'amende.

IV. Au fief appartenait le pont de la motte ou du rempart, les édifices et les arbres enfermés dans le rempart, le colombier et les pigeons, le pivot ou gisant du moulin, le poisson dans l'eau, deux cygnes marqués aux armes du défunt et nageant dans les fossés ou les viviers, les chiens de chasse marqués de même aux armes du défunt; et s'il n'y avait point de pont, la meilleure maison ou le meilleur manoir appartenait au fief et le suivait.

V. Quiconque portait et relevait son fief en une autre cour, encourait une amende de dix livres parisis envers son seigneur.

VI. Personne ne pouvait vendre son fief patrimonial, si ce n'était du consentement de l'aîné de ses plus apparens héritiers, ou pour nécessité dûment apparue à la cour par le serment du vendeur, après exhibition des lettres d'octroi du souverain accordées à cette fin, ainsi que

VII. Si un homme de fief, ayant plusieurs enfants et différents fiefs, décédait sans avoir fait partage ou disposé de ses fiefs, l'héritier aîné mâle prenait tous les fiefs du défunt en payant les reliefs et les droits de cour; et le second fils avait lettres desdits fiefs, et le tenait en fief et en hommage de son frère aîné, au cas où il avait une cour; et s'il n'en avait point, il

le tenait de la cour dont son frère aîné tenait son fief.

VIII. Si quelque personne se retirait en religion, étant propriétaire de fief avant sa profession, le fief échait par suite de sa profession, à son héritier le plus âgé, comme si la personne avait été morte. — Un religieux profès ne pouvait hériter d'aucun fief, ni le couvent dans lequel il s'était retiré.

IX. Après le décès d'un homme de fief, sa femme retenait pour douaire, sa vie durant, la juste moitié de tous les revenus annuels du fief, et pareil droit de douaire appartenait au mari sur les fiefs de sa femme.

II. RESSORT DE LA COUR FEODALE.

La juridiction de la cour féodale ou du Péron s'étendait sur les paroisses vassales ci-après désignées :

1° La prévôté de Saint-Donat appartenant à l'évêque de Bruges.

Elle avait bailli, greffier-pensionnaire et échevins; haute, moyenne et basse justice. Ses officiers tenaient leurs séances dans Bergues même, et ils avaient sous leur pouvoir les villages de Bissezelle et de Looberghe et partie de ceux de Killem, Hondschoote, Warhem, Quaëdypre, Wylder, Wormhout, Teteghem et Uxem.

2° La seigneurie et baronnie d'Ekelsbeke, appartenant à M. Adrien de Gouneval.

Elle avait bailli, greffier, sept échevins, haute, moyenne et basse justice.

3° La seigneurie de Ledringhem, appartenant au baron d'Ekelsbeke. — Bailli, greffier, échevins; haute, moyenne et

basse justice.

4° La seigneurie d'Hondschoote, appartenant au comte de Hornes à Douai, depuis à M. Coppens d'Hersin.

5° La seigneurie et le comté d'Houtkerque, appartenant au comte de Hornes à Douai. — Bailli, greffier, échevins; haute, moyenne et basse justice.

6° La seigneurie de Pitgam, appartenant au comte d'Eterno, avec haute, moyenne et basse justice.

D'autres fiefs étaient encore situés dans la châtellenie de Bergues, sans en être vassaux, mais relevant néanmoins du Péron. C'étaient:

1° La seigneurie de Caple au village de Westcappel, avec haute, moyenne et basse justice, appartenant à madame la comtesse de Salazar de Gamblin, territoire d'Arras.

2° La seigneurie d'Engelshof au village de Bambecque, avec haute, moyenne et basse justice, appartenant à madame la comtesse de Swarte à Arras.

5° La seigneurie de Vryland à Bambecque, avec bailli, greffier, sept échevins, justice basse et foncière, appartenant aux chanoines et chapitre de Saint-Omer.

4° La seigneurie de l'évêque d'Ypres à Herzele, avec bailli, greffier, sept échevins, hommes de fief et justice foncière.

5° La seigneurie et prévôté de Saint Winoc à Wormhout, avec bailli, greffier, échevins et pleine juridiction, appartenant à l'abbé de Saint Winoc de Bergues.

6° La seigneurie de Garsbèque à Wormhout, avec bailli, greffier, échevins; moyenne et basse justice, appartenant à M. Bortier de Bruges.

7° L'ammanie de Wormhout et seigneurie D'Aring à Wylder; avec haute, moyenne et basse justice, appartenant à M. Vanderhecke à Ypres.

8° La seigneurie de Helfelt, avec justice haute, moyenne et basse, appartenant à M. De Pottelberg à Gand.

9° La principauté d'Hoflande, appartenant au roi, mouvait du Péron de Bergues.

10° La seigneurie de Terrelandt, avec juridiction foncière, appartenant au doyen et chapitre de Saint-Pierre à Cassel.

11° La seigneurie de Swylande, avec justice foncière appartenant à M. François de Saint-Omer à Ypres.

12° La seigneurie et comté d'Audenbourg, avec justice foncière qui se rendait par des hommes de fief, appartenant à l'abbé de Saint Winoc.

13e La seigneurie de Prédembourg, avec bailli, greffier, échevins, justice basse et foncière, appartenant à l'évêque de Saint-Omer.

14° Enfin les seigneuries de Burgrave, Cleenebrugghe, Coudecasteele, Harnes, Lardier de Bergues, Monswalle, Mullevelt, Ondermersch dit Vyfwallen, Roosendael, Steenburgh, Sparrewarde, Testifort, Van Boogaertsvelde, dit Cohem, Vanden Broucke, Vanhille et Vande Plancke. Il existe à la mairie de Bergues, 93 registres qui indiquent les mutations survenues dans ces différentes seigneuries.

Ainsi qu'on vient de le voir, la plupart des possesseurs de ces fiefs avaient juridiction pleine et entière sur leurs sujets, c'est-à-dire, qu'ils avaient pouvoir de juger, non seulement les différends qui s'élevaient entre leurs gens en matière civile, mais encore les crimes et délits qui se commettaient dans

l'étendue de leurs terres et d'envoyer les coupables en prison ou au gibet.

On n'apprendra peut-être pas sans intérêt, ce que coûtait une pendaison dans ces seigneuries. Nous allons rapporter un état de frais faits pour obtenir la condamnation et l'exécution d'un individu qui, dans un moment de colère, avait tué une femme en lui portant un coup de pied dans la région abdominale. Comme le coupable était fugitif, il fut condamné par contumace à une amende de trois cents livres, à la confiscation de ses biens, et enfin à être pendu à une potence et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suivît. L'exécution se fit par effigie au moyen d'un tableau attaché à la potence.

NOTE DES FRAIS :

Au greffier pour plume, encre et papier. 4 liv. 16 sols

Pour visite du cadavre, au sr... commissaire. 10 liv.

Id. au greffier . 10 liv.

A messieurs du magistrat pour leur apostille, assemblée extraordinaire, employé une heure. 10 liv. - 4

Apostille d'une requête pour inhumer le cadavre. 2 liv.

Id. au greffier 2 liv.

Au greffier, pour rédaction de l'ordonnance afin de signifier les témoins 2 liv. 8 sols

Au juge criminel pour ses vacations à l'enquête, employé seize heures, à 25 sols de France par heure 82 liv.

Au greffier pour procès-verbal d'enquête, à raison que dessus 32 liv.

Au même remettant les pièces à la communication du bailli

pour donner ses conclusions. 12 sols

Au sergent pour ses devoirs dans l'instruction, pour faire les assignations aux témoins. Mémoire. Conclusions du bailli remises au grenier. 12 sols

Au greffier pour voyage expressément fait à Bergues afin de communication des pièces et de prendre avis de deux jurisconsultes. 11 liv. 4 sols

Aux sieurs et M^o* V... et V... jurisconsultes, pour leur avis pro judice 14 liv. 8 sols

Au juge prononçant sentence, pour ses épices. 10 liv. 4 sols

Magistrature sentence 2 liv. 8 sols

Acte au sieur bailli 2 liv. 8 sols

Au greffier, pour avoir remis par ordre du juge le procès à Bailleul, afin de communiquer les pièces au procureur du roi 28 liv.

Renvoi des pièces par le procureur du roi. 12 sols

Au sieur commissaire, pour son voyage à l'effet de consulter si le bailliage ne devait faire des poursuites. 12 sols

Pour cette consultation 11 liv. 4 sols

Au greffier pour avoir accompagné le commissaire. 11 liv. 4 sols

Écrit une lettre à M. le procureur-général pour les mêmes fins. 1 liv. 4 sols

Reçu réponse de M. le substitut, port. 1 liv. 4 sols

Assemblée de la loi pour conférer sur toutes les pièces. 10 liv. 4 sols

Au greffier, pour avoir donné ordonnance à effet de remettre les pièces du procès, pour ordonnance 2 liv. 8 sols

Procès-verbaux de perquisition. 12 sols

Remis les pièces au bailli pour son réquisitoire. 12 sols

Remis au greffe le procès avec les conclusions du bailli. 12 sols

Divers actes de procédure, parmi lesquels on remarque plusieurs consultations pro judice, s'élevant à 126 liv. 16 sols

Sentence qui condamne le coupable à être pendu. 10 liv. 4 sols

Enregistrement. 4 liv. 16 sols

Au greffier, pour son voyage expressément fait à Bergues, à l'effet de faire peindre le portrait du condamné. 11 liv. 4 sols

Payé au peintre le prix du portrait. 14 liv. 8 sols

Au greffier pour avoir écrit au haut-justicier de Saint-Omer. 12 sols

Envoyé un exprès à Saint-Omer. 7 liv. 4 sols

Payé à Pierre Douay pour avoir exécuté la sentence par effigie. 96 liv.

Aux sergents pour leur présence pendant l'exécution. 12 liv.

Pour les dépenses faites par le haut-justicier et les sergents. 23 liv. 5 sols

Pour confection et plantage de la potence. 24 liv.

A MM. de la loi pour exécution. 10 liv. 4 sols

Total. 567 liv. 9 sols

Chapitre XXIII.

Finances. — Impôts, charges et revenus de la ville et châteltenie de Bergues, avant la révolution Française.

I. IMPOSITIONS DE LA VILLE ET CHATELLENIE.

Dans l'étendue de la châteltenie de Bergues, comme dans le reste de la Flandre, les tailles et assiettes, qui n'étaient autres que la quote-part de chaque contribuable, dans les charges de l'état, s'imposaient d'une manière réelle, c'est-à-dire, qu'elles frappaient directement sur les terres, sans égard à la fortune ni à l'industrie des occupants. Nous disons d'une manière réelle, parce qu'en France les tailles se levaient ordinairement par capitation ou contribution personnelle.

Les impositions de la ville et châteltenie consistaient annuellement:

1° En 72,619 liv. 2 sols, pour sa quote-part dans les rations de fourrage qu'elle devait fournir par jour pour la cavalerie du roi, concurremment avec les châteltenies de Furnes, Bourbourg et le territoire de Dunkerque, formant l'ancien département du côté de la mer, ci 72,619 l. 2 s.

2° En 37,500 livres pour don gratuit. Ce don extraordinaire avait été exigé pendant une des anciennes guerres et pour les besoins spéciaux du temps. Cette imposition fut néanmoins continuée lorsque ces besoins avaient cessé 37,500 l.

3° En 125,000 liv. pour paiement des terres incorporées dans les fortifications, pour l'entretien de ces fortifications, casernes et pavillons des officiers, pour chauffage de la garnison, pour logement des officiers de l'état-major, pour fournitures aux soldats et officiers, pour émoluments des commissaires de guerre, commissaires d'artillerie et ingénieurs, pour gages de la maréchaussée et autres dépenses de pareille nature, 125,000 liv.

4° En 150,000 liv. pour droits des quatre membres de Flandre, établis sur les boissons, bestiaux en pâture, grains à moudre et autres denrées. (Les bestiaux en pâture ou à l'étable pendant les six mois d'été, à commencer du premier mai, jusque et compris le dernier jour d'octobre, étaient imposés à raison de huit patars par cheval, de six patars par bœuf, taureau ou vache et de six deniers par mouton. Ce droit s'appelait le Vaclage. Le sac de blé ou de seigle du poids de deux cent-vingt livres et destiné à être converti en pain, était frappé d'une taxe de huit patars. Le droit sur la viande, appelé le Tuage, était à raison de 32 patars par bœuf, 18 par vache, 11 par génisse, 7 par veau, 9 par cochon, 4 par mouton et 2 patars six deniers par agneau). 150,000 liv.

5° En 144,567 liv. pour sa quote-part dans l'abonnement et rachat de la capitation et du dixième denier . 144,567 liv.

6° En 30,000 liv. pour droits d'entrée et de sortie, 30,000 liv.

7° En 21,000 liv. pour Wateringues, destinées et employées à l'entretien d'un grand nombre de canaux, écluses et autres ouvrages nécessaires à l'écoulement des eaux du pays à la mer. 21,000 liv.

8° En 50,000 liv. pour droits sur la bière, le vin et l'eau-de-vie, lesquels droits étaient reçus, à raison de seize patars par chaque tonne de forte-bière, de six patars par tonne de petite-

bière, de dix florins par pièce de vin consommée par les particuliers et de vingt florins quand elle était débitée par les cabaretiers, enfin à raison de quatorze patars et demi par chaque pot d'eau-de-vie, ci. 50,000 liv.

Le total des impositions payées par la ville et la châtellenie s'élevaient donc à six-cent-trente-mille-six-cent-quatre vingt-six livres, dix-neuf sols, et dans cette somme n'étaient pas comprises les dépenses immenses faites par la communauté pour fournir hommes, chevaux et chariots pendant la guerre de trente ans.

II. REVENUS ET CHARGES PROPRES A LA VILLE.

La ferme des droits de quatorze patars et demi sur chaque lot d'eau-de-vie, produisait année commune 17,853 liv. 2 sols et 6 deniers

La ferme de deux patars par lot de vin à la charge des particuliers, et de quatorze patars à la charge des cabaretiers. 4,816 liv. sols

La ferme des droits sur la bière. 17,769 liv. 1 sols et 3 deniers

Loyers des maisons et terres situées en ville et dans la banlieue 895 liv.

Fermage des terres appartenant à la ville et situées dans la paroisse de Ghyvelde. 50 liv.

Fermage d'une pâture située au village de Bierne. 116 liv.

Total. 41,499 liv. 8 sols et 9 deniers.

CHARGES ORDINAIRES.

Elles s'élevaient, année commune, à .48,519 liv. 19 sols et 3 deniers. Dans cette somme, le gouverneur de la ville prenait celle de 9,720 liv. pour son droit de cantine, logement et ameublement.

Chapitre XXIV.

Établissements religieux, charitables et d'instruction publique.

I. ETABLISSEMENTS RELIGIEUX. EGLISES, ABBAYES, COUVERTS.

Avant la révolution française, il y avait à Bergues, dix édifices religieux, savoir: deux églises paroissiales, l'une sous l'invocation de Saint-Martin, l'autre sous celle de Saint-Pierre; deux abbayes, celle de Saint Winoc et celle des filles de Saint-Victor, appelée vulgairement le nouveau cloître; cinq couvents, les dominicains, les capucins, les capucines-pénitentes, les annonciades et les sœurs noires; enfin un ermitage.

ÉGLISES. — ST-MARTIN ET ST-PIERRE.

Les églises paroissiales avaient, pour subvenir aux besoins du culte, des ressources qui consistaient en rentes perpétuelles, fondations pieuses pour messes, offices, sermons et catéchismes, revenus de biens-fonds à elles léguées par la piété des fidèles ou acquis de leurs économies.

Parmi ces ressources il faut compter encore les droits des enterrements et funérailles, des draps mortuaires aux services anniversaires, la rétribution due pour l'usage des ornements aux services des trépassés, le produit des troncs et collectes, la location des chaises et le prix du foin des cimetières.

Les charges des églises consistaient dans l'acquittement des fondations, en frais d'entretien, traitement des coûtres, clercs, chantres, organistes, maîtres de musique, sonneurs de cloches, etc.

« Les édifices religieux, dit M. Victor Derode, dans sa notice sur l'église de Saint-Maurice de Lille, étaient comme les autres édifices publics, la propriété de la communauté, représentée par le magistrat. Les biens des églises étaient administrés par des marguilliers, qu'on nommait aussi *marliseurs*, *margltsiers*, *merglisiers*, *merglrier*, *mergillier*. Ceux-ci étaient choisis dans les assemblées des notables. Ils recevaient leur mandat du magistrat et le représentaient à l'église; ils administraient en son nom, tenaient pour lui les clefs, pour les lui remettre à sa première réquisition; la durée de leur exercice était de cinq années. De concert avec les *pauvriseurs* et les notables, ils conféraient les divers emplois de l'église et, en administraient le temporel, payaient les charges ordinaires, faisaient les réparations nécessaires pour l'entretien de l'église et des ornements; veillaient à ce que rien ne se fit dans l'église au préjudice du droit du magistrat. Ils devaient faire eux-mêmes les quêtes sans souffrir que le bailli ou d'autres subalternes s'en chargeassent. Outre les quêtes dans l'église, ils devaient aussi en faire au dehors, recevoir les pauvres, etc. »

Ainsi les marguilliers étaient sous la surveillance du magistrat, qui était sous la haute surveillance de la cour souveraine de Douai. A l'offrande, les marguilliers marchaient immédiatement après le magistrat.

1° **Saint-martin**. L'église de Saint-Martin a été fondée au Xe siècle par Baudouin-le-Chauve, comte de Flandre, et rebâtie au

XVIIe, telle qu'on la voit aujourd'hui. On y remarque encore le maître-autel, sculpté dans le marbre et d'une hauteur colossale, les sculptures du buffet de la sacristie et de la chaire à prêcher, les ciselures d'une chasse d'or et d'argent représentant les principaux miracles de Saint Winoc, les douze apôtres et leurs martyres, peints sur cuivre par Vanhœck, une cène d'Ottovenius, un Moïse faisant jaillir l'eau du rocher, toile de grande dimension par De Visch.

Curés connus de Saint-Martin :

1480. Philippe Vanhaverskerke.

1584. Col. Guillaume.

1603. Janssoone, Jacques.

1625. H. Vandermeersch.

1633. Car. Hondeghem.

1635. Isaac Kekelaer, doyen, licencié en théologie.

1662. Pierre Debeire.

1671. Elias Vandereeke.

1702. Charles Lauwereyns.

1727. Nicolas Francke.

1752. Deman, Jean-Jacques, licencié en théologie, de Dunkerque.

1770. Vandermeulen, Jean-Dominique, de Bergues.

1774. Debril, Laurent-François, de Rexpœde.

1780. Devicq, Pierre-Emmanuel, de Bergues.

1788. Gerbidon, Hyacinthe-Winoc, de Dunkerque.

1791. Legrand, J.-B. émigré.

1792. Bareel, curé-constitutionnel.

1802-1820. De Baecker, J.-J. d'Hazebrouck.

1820-1843. Vande Putte, Ferdinand-Joseph de Schoore (Belgique), grand-doyen de l'arrondissement de Dunkerque membre de la légion d'honneur.

1843-1845. Aernout, Henri, d'Hazebrouck, chanoine honoraire de Cambrai, grand-doyen de l'arrondissement de Dunkerque.

1845-18... Delautre, Athanase, de Cassel, ancien vicaire-général du diocèse, chanoine honoraire de Cambrai, grand-doyen de l'arrondissement de Dunkerque.

L'église de Saint-Martin avait, en 1792, un revenu de 1° 193 liv. 2 s. 7 d. produit du loyer de 19 mesures et 17 verges de terres situées à Oostcappel, Coudekerke, Aremboutscappel, Pitgam et Quaedypre, 2° de 49 liv. et 10 s. provenant de dîmes; 3° de 857 liv. 78 s. arrérage de rentes; 4° de 689 liv. 15 s. loyers de six maisons.

2° **Église Saint-pierre.** L'église Saint-Pierre, qui n'était au commencement qu'une chapelle, fondée en 1073 par Robert-le-Frison, au récit de Meyerus, fut érigée en église paroissiale par l'évêque de Thérouanne. Elle a été reconstruite en 1563, au moyen d'une imposition, pendant quinze ans, de douze patars parisis par chaque pot de vin et de dix patars par chaque tonne de bière, consommés en ville; et en outre d'une donation de 18 mesures de terre, faite par Élisabeth Godschalck, veuve de Jean-Jacob Colaert. La sépulture des seigneurs de Coudecasteele en Coudekerke était dans cette église.

Noms des curés connus de Saint-Pierre.

1620. Charles Vanden Bussche. 1633 - 1637. Paschalmus Ghens.

1644 - 1645. Jean Duré.

1645 – 1647. Jean Bultinck.

1647 - 1672. Hendryck Woutters.

1672 - 1676. J. Gillebert.

1676 - 1705. P. Destuynder.

1705 - 1710. J.-B. Obyn.

1710-1713. Domicent, Frédéric.

1713 - 1722. Logier, Olivier.

1722 - 1733. H. Gramon.

1733 - 1741. J. Vander Donck.

1741 - 1747. De Kneek, Norbert-François.

1747 - 1781. Laureins, Norbert-Ange (est cité comme ayant embelli son église).

1781 - 1791. De Baecker, Jean Joseph, d'Hazebrouck.

1791 - 1792. Cauche, Jean-Antoine, curé constitutionnel, marié à Bergues le 24 septembre 1793, à Isabelle-Joséphine Eveillié.

ABBAYES DE ST-WINOC ET DE ST-VICTOR.

1° **Abbaye De Saint-Winoc.** Cette abbaye, issue de l'ancien monastère de Saint Winoc, a eu pour fondateur Baudouin à la belle-barbe, comte de Flandre (1028). Les religieux étaient

voués à la vie commune et suivaient la règle de St. Benoît. La dignité abbatiale, d'abord collative, ensuite élective, était redevenue collative, et l'abbé tenait le second rang parmi les abbés de Flandre. Il avait pouvoir de chasser ou faire chasser sur toutes les terres de la châtellenie de Bergues réservées au roi. Ce pouvoir lui fut octroyé, le 23 juin 1662, par Philippe de Mantoua, grand-veneur de Flandre.

Abbés de Saint-Winoc

1028. Roderic, du monastère de Saint Bertin. On pense que ce fut sous lui que fut construite la tour de l'église en 1031.

1041. Le père Germain, du monastère de Saint Bertin. On a de lui un livre d'heures et des antiennes.

1052. Rumoald, du monastère de Saint Bertin. Il assista aux assises d'Audenarde et à la dédicace de l'église Saint-Pierre de Bergues; il reçut pour son abbaye des reliques de saints Bretons et de nombreux bienfaits de Baudouin de Lille. Ce fut à cet abbé que Drogon, évêque de Thérouanne, dédia son histoire de la vie et des miracles de Sainte Levinne. Rumoald mourut le neuf des calendes de mars 1068, et fut enseveli dans son abbaye, près l'autel de Saint-Benoît.

1068. Ermenger du monastère de Saint Winoc. De vives discussions s'élèvent dans la communauté à l'occasion de son élection, et ne furent apaisées que par l'intervention de l'archevêque de Vienne. On dit que le ciel punit ces querelles par un incendie qui consuma l'abbaye pendant cinq jours. Dans cet embrasement disparurent 34 manuscrits d'un travail admirable.

1098. Manasses.

1104. Ingelbert, compétiteur d'Ermenger.

1121. Hermès. L'église de l'abbaye fut entièrement restaurée par cet abbé, avec l'assistance de Lambert, abbé de Saint Bertin, de la comtesse Clémence et de Bruno, légat du pape. Hermès, dit Walloncappelle, d'abord prieur de Saint Bertin, fut appelé par le comte Robert, fils de Robert-le-Frison, à la direction des Bénédictins de Bergues, à cause de son profond savoir et de sa grande prudence. Charles-le-Bon confirma l'abbaye dans tous les privilèges que lui avait accordés en 1067, Baudouin à la belle-barbe. Le monastère fut de nouveau incendié en 1123.

1124. Thomas. Cet abbé se concilia si bien la bienveillance du pape Saint- Honorius, qu'il en obtint toute juridiction sur les églises et chapelles de Saint-Martin et de Saint-Pierre de Bergues, sur celles de Wormhout, Warhem, Ypre, Quaedypre, Spycker, Aremboutscappel, Coudekerke, Ghyvelde, Ekelsbeke, Galmarde, Mørkerke, Ledringhem et Grande-Synthe. 1148. Alfger. Il restaura le monastère et l'église que le dernier incendie avait endommagés. Il déploya à la dédicace de son église une pompe extraordinaire; plusieurs grands personnages y assistèrent.

. . . . Théodoric.

. . . . Jean Ier. Il est auteur d'une ancienne chronique.

. . . . Acher.

1170. Walter.

1178. Alexis.

1188. Philippe.

1220. Ingelrame.

. . . . Willem de Slipe.

. . . .Jean de Bourbourg.

. . . .Jean Loys.

. . . .Gautier de Formezelles.

. . . .Egide de Boslede.

. . . .Guillaume de Bapaume.

. . . .Baudouin de Willèques.

1290. Pierre Falekin. Sanderus rapporte que cet abbé fit construire dans son église un chœur d'une beauté remarquable.

. . . .Nicolas Lay.

. . . .Guillaume Marant.

. . . .Jean Bleehart ou Vliggaert.

. . . .Simon Polin ou Plotin.

. . . .Jean Nagelrincq ou d'Ypre.

. . . .Jean de Bulscamp.

1331. Jacques Poisson.

. . . .Jacques Bornincq.

. . . .Simon Mœr.

. . . .André Colin.

1383. Jacques Pinchenier.

1383. Simon de Haringhes. Sous cet abbé, l'abbaye fut dévastée et brûlée par les Normands en 1383. Des ouvrages de grand prix et des manuscrits précieux devinrent la proie des flammes. La crédulité populaire attribua cette calamité à la colère céleste, parce que les moines de Saint Winoc,

comme ceux de Saint Bertin, avaient soutenu le parti de l'anti-pape Clément VII. L'abbaye se releva de ses ruines en 1389, par les soins de l'abbé Simon de Haringhes et de Thomas Diacre.

1394. Michel Brasseur.

1420. Georges Mœr. Il devint plus tard le vingtième abbé d'Audenbourg. Ce fut lui qui le premier porta la mitre, et dont la bienfaisance coopéra aux travaux des fortifications de la ville.

1442. Walter ou Gautier Bavelaere.

1472. Pierre Lotin.

1488. Jean Maes. Les abbés de Saint Winoc et de Saint Bertin de Saint-Omer avaient coutume de procéder à la visite des deux monastères, avec un cérémonial imposant par la gravité des processions et le luxe des ornements. Jean Maes, lors de son entrée dans Saint Bertin, déposa sur l'autel de cette abbaye le pallium vert aux lions d'or et verdâtres, que l'abbé de Saint-Omer remit à celui de Bergues en lui rendant sa visite.

1490. Jean de Gondebault de Bourgogne. Il fut enterré dans l'église paroissiale de Saint-Denis à Saint-Omer.

1498. Adrien de Peene. Il augmenta et embellit le monastère.

1512. Jacques Wilgiers. Lorsqu'il fut promu à la dignité abbatiale de Bergues, il était prévôt de Wormhout. Les religieux de Saint Winoc l'éluèrent pour leur abbé, malgré les instances de Maximilien et de Marguerite en faveur du prieur de Waes.

1517. Jacques De Cortewyle. Il était moine de Vlierbake et

devint le 30^e abbé d'Audenbourg.

1524. Roland de Steelandt. Il était abbé de Saint-André à Bruges, lorsqu'il parvint à la tête de l'abbaye de Saint Winoc, *pinguius beneficium*, dit Sanderus. Il mourut à Bruges le 28 Octobre 1527, et son corps transporté à Bergues, *asportatum curru*, fut enseveli dans l'église de Saint Winoc.

1527. François Oudegherst. D'abord moine de Saint Bertin, ensuite prévôt de Poperinghe; il devint abbé de Saint Winoc en 1527, et fut intronisé en présence du célèbre Antoine de Berghes, abbé de Saint Bertin, aux funérailles duquel il présida quelque temps après. Oudegherst fit régner une sévère discipline dans son monastère; *illicitas monachorum consuetudines amovit*, dit Sanderus, *accessus mulierum vetuit*; il y interdit l'entrée des femmes.

1535. Gérard de Hamericourt. Religieux de Saint Bertin, il fut placé par Charles-Quint à la tête de l'abbaye de Saint Winoc. C'était un homme d'un grand mérite et d'une grande charité. Il eut la gloire d'être le premier évêque du diocèse de Saint-Omer, et fonda dans cette ville le collège des Jésuites et un autre collège où il fit instruire gratuitement des jeunes gens pauvres.

1544. François d'Avroult ou de Helfaut. Il devint dans la suite abbé de Saint-Pierre de Gand.

1556. Jérôme de Grimberge. Le 4 juillet 1558, les Français s'étant rendus maîtres de Bergues, se précipitèrent dans l'abbaye et l'incendièrent. Tout périt dans les flammes, à l'exception d'une porte-d'entrée et de l'infirmerie du couvent. Jérôme Grimberge eut la douleur d'assister à la ruine de son abbaye, mais il eut la gloire d'en être le restaurateur, comme

le rapporte Sanderus: *Clastrum cum turri refecit*. C'était un homme recommandable par les connaissances variées qu'il avait acquises dans les académies de Louvain et de Paris, par la simplicité évangélique de ses manières et de ses vêtements, et enfin par sa sobriété.

1576. Jean Le Roy. Les hérétiques pillèrent l'abbaye en 1578; l'abbé se retira auprès de Don Jean d'Autriche, et les religieux se retirèrent pour la plupart à Saint-Omer. Mais Bergues ayant reconnu ensuite le pouvoir de Philippe II, un poste militaire resta dans l'abbaye jusqu'en 1590, pour la préserver de toute insulte de la part des réformés.

1585. Jean Mofflin, issu de la province de Luxembourg et chapelain de Philippe II, roi d'Espagne. Il fut nommé par ce prince, abbé de Saint Winoc. Ce prélat se fit remarquer par une brillante vaisselle et sa belle bibliothèque qui renfermait de précieux manuscrits et des livres richement reliés et ornés de ses armoiries. Elles représentaient un limaçon rentré dans sa coquille avec cette inscription: *Tecum habita*.

1587. Thomas Lardeur. Il était de Saint-Omer et fut envoyé diverses fois en mission auprès de Philippe II. Le roi ayant su l'apprécier, le nomma abbé de Saint Winoc.

1592. Charles d'Argenteau, religieux de Saint Winoc. Il en fut consacré abbé par Pierre Simon, onzième évêque d'Ypres. Il déposa solennellement dans une nouvelle châsse les reliques de Saint Winoc, après les avoir lavées avec du vin, et fit plusieurs donations aux jésuites qui venaient de s'établir dans Bergues. D'Argenteau était de noble extraction et originaire du village de Ligne, dans le Brabant-Wallon.

1627. Charles d'Argenteau, neveu du précédent. Il fut nommé abbé à l'âge de 34 ans, la dix-septième année de sa

profession religieuse, et installé par Guillaume Zylof, archidiacre, et Oudart L'Oste, chanoine et secrétaire de l'évêque d'Ypres. Il assista la princesse Isabelle dans ses embarras financiers, lui fournit de l'argent pour les besoins de la guerre, enrichit et restaura son abbaye.

1660. Maure de Vignacourt de la noble maison de Flêtre.

1677. Anselme Lamin.

1678. Benoît Vanderbeke.

1685. Gérard De Croix.

1689. Maure d'Hardinne de Bergues.

1694. Benoît Jansseune de Furnes, mort à Liège, enterré à Saint Winoc.

1709. Gérard Vander Haghe, de Dunkerque, professeur de théologie.

1722. Guillaume Du Bois. Cardinal, duc et archevêque de Cambrai; premier ministre du roi, Du Bois eut en commande, avec beaucoup d'autres bénéfices, l'abbaye de Saint Winoc et celle de Saint Bertin.

1723. Goswin Rickewaert de Bergues. A sa mort, qui arriva le 6 février 1751, toutes les cloches des églises et des couvents sonnèrent depuis onze heures du matin jusqu'à midi. Le magistrat fit aussi sonner la grosse cloche du beffroi en l'honneur du défunt, parce qu'il avait reçu le jour à Bergues. Tous ses membres, vêtus de deuil, furent présents au service funèbre du prélat, et deux d'entr'eux furent délégués pour l'accompagner jusqu'à sa dernière demeure et présenter ensuite leurs condoléances au prieur de la maison.

1751. Maure Desain de Steenvoorde. Il fut élu le 23 mai

1751. Les principaux officiers de la garnison, ceux de l'état-major de la place, les notables de la ville, le magistrat en corps assistèrent à sa consécration. Celui-ci avait été placé dans le chœur auprès du trône de l'évêque consécrateur d'Ypres. Après la cérémonie, tous les assistants, au nombre de cent-trente, dînèrent à l'abbaye.

1780. Vande Weghe de Bergues. Dernier abbé de Saint-Winoc, il eut la douleur de voir la dispersion de ses frères et la ruine de sa belle et célèbre abbaye. Au 23 avril 1790, cette maison jouissait d'un revenu de 249,069 livres, 9 sols et 7 deniers, formé des loyers de maisons, héritages, fermes et fonds de terre, s'élevant à 77,148 liv. 4 s. 8 d. et des recettes 1° des dîmes produisant 165,359 liv. 3 s. 2 d.; 2° des rentes seigneuriales tant en argent qu'en nature, 5095 liv. 19 s. 8 d.; 3° des droits casuels, 466 liv. 2 s. 1 d.

L'abbaye possédait en outre 1° un médailler composé de 37 médailles en or, 113 en argent, 70 en cuivre et 203 de différents métaux; 2° 547 tableaux des plus grands maîtres, dont la plupart se trouvent encore dans les musées de Bergues et de Dunkerque; 3° 90 couverts en argent pour le service de la communauté composée de 27 religieux; 4° 48 couverts, 4 chandeliers, 2 réchauds, 2 louches, 4 cuillers à jour pour olives et sucres, 26 cuillers à café, 27 couteaux à manches d'argent, 24 petits couteaux à lames d'argent, 1 cafetière, 1 moutardier, 1 huilier, 1 verge d'officier de justice, 1 bénitier, le tout en argent et au service particulier de l'abbé; 5° 40 chappes, 49 chasubles, avec calottes et manipules, 20 unicellos avec dix étoles et 20 manipules, 30 aubes à usage commun et trois garnies de dentelles à l'usage particulier de l'abbé; 26 nappes d'autel, 50 serviettes de sacristie, 150 petites serviettes d'autel, 26

antependium, 2 baldaquins, 14 sièges pour les célébrants, chantes et assistants, 5 mitres d'abbé, 1 pupitre de cuivre fondu. 6° Une bibliothèque immense dont les nombreux livres et manuscrits étaient inscrits dans un catalogue de 480 pages in-folio. 7° Une remontrance, un ciboire, sept calices et leurs patènes, deux boites pour le saint crême, une châsse et un buste renfermant les reliques et le chef de saint Winoc, treize reliquaires, une croix, une crosse abbatiale, trois bâtons dont deux pour les chantes et un pour le maître de cérémonie, une masse, un encensoir avec sa navette, quatre burettes avec leurs plateaux, une platine avec l'index, une boîte renfermant une bague d'or, une lampette vermeille, deux bagues d'or montées en pierreries, deux croix pectorales, un goupillon, un Christ détaché de la croix, le tout en or ou argent ; 8° Tapisseries, fauteuils et chaises en haute lisse à l'usage de l'abbé.

Lorsque cet inventaire fut dressé par les officiers municipaux, les religieux déclarèrent qu'une grande partie de vaisselle et d'argenterie avait été envoyée à la monnaie en 1759 et 1789, et qu'ils possédaient en argent comptant 6,600 livres.

On remarquait dans l'église de Saint Winoc plusieurs monuments tumulaires, parmi lesquels se distinguait le mausolée d'Antoine de Waudripont (Secrétaire de Charles-Quint) et de sa femme. Ce tombeau était de marbre noir et avait six pieds de longueur, quatre de largeur et quatre de hauteur. Il était orné de quatre bas-reliefs, représentant les armoiries des défunts avec les renommées pour supports, et de seize écussons de généalogie avec cette inscription:

Marmor hoc quicumque vides, vides
monumentum

Nob. Y. Dn. Antonii de Waudripont,
Erasmi f. Judoci N.

Augustin. Elle était primitivement située hors de la ville, mais en 1381 les religieuses se retirèrent dans l'enceinte de Bergues, à cause des guerres qui infestaient le pays. L'abbaye fut entièrement reconstruite en 1761; de là date son nom vulgaire de Nouveau-cloître.

Le magistrat avait coutume d'assister par députés aux enterrements et installations des abbesses et offrait aux nouvelles élues des vins d'honneur avec un bijou d'une valeur qui variait de 150 à 240 livres parisis. L'évêque diocésain les consacrait.

Noms des abbesses.

1254. Marguerite De Bane.

1270. Béatrix.

1501. Une dame de la noble maison de Melun.

1317. Catherine De Salm.

1361. Marguerite Paeldynck.

.... Marie Boiscamp.

1408. Une dame de la noble maison de Luxembourg.

1414. Catherine Hélin.

1429. Catherine Belles.

1443. Catherine Lauwers.

1448. Pétronille De Visschere.

1457. Marie Craye.

1459. Jeanne Rœridere.

1484. Marie Huisch.

1492. Marie Pollar.
1519. Antoinette Boudols.
1519. Marguerite Sucrivers.
1526. Marguerite De Warhem.
1531. Catherine Sucrivers.
1540. Jeanne Bekaerts.
1580. Judoce De Zuytpeene.
1587. Marie Raes.
1588. Anne De Wulf.
1597. Marie Raes.
1601. Barbe De Ruddere.
1624. Marie De Wulf.
- Anne Hardevuyst.
1663. Adrienne-Caroline de Fiennes.
1668. Marie-Claire De Héricourt.
1679. Marie-Thérèse Christiaens.
1691. Marie-Joseph Maes.
1720. Marie-Claire De Lieres.
1735. Madame De Berneville.
1736. Madame De Berneville, sœur de la précédente.
1750. Madame Avare.
1770. Madame Boye. Cette abbesse assista en 1774 à l'élection de madame la comtesse de Lannoy, à la dignité abbatiale du chapitre des chanoinesses de Maubeuge.

COUVENTS. — DES CAPUCINS, DOMINICAINS, DES SŒURS PENITENTES, DES ANNONCIADES, DES SŒURS NOIRES.

1° **Des Capucins.** Ces religieux furent appelés à Bergues en 1611, par M. Pierre de Cupère, greffier-pensionnaire de la ville et châtelain de Bourbourg, et demeurèrent provisoirement dans une maison que le magistrat avait mise à leur disposition. Le 3 mai de la même année, l'abbé de Saint Winoc, Charles d'Argenteau, planta solennellement la croix sur l'emplacement destiné à leur monastère, et la première pierre en fut posée en 1612, le jour de la fête de Saint- Paul, par Jean Vissche, évêque d'Ypres; la seconde, par le magistrat de Bergues; la troisième, par celui de Dunkerque, et la quatrième, par celui d'Hondschoote.

Les religieux capucins suivaient la règle de Saint- François, vivaient d'aumônes et prêchaient la foi. La ville leur donnait annuellement pour leur chauffage 1400 fagots et 800 bûches.

L'abbaye de Saint-Victor fut supprimée le 31 septembre 1793.

Le 30 août 1731, s'ouvrit dans le couvent un chapitre général de l'ordre. A cette occasion, on fit des prières publiques et des processions; le jour de la clôture, les rues se parèrent de guirlandes de verdure et de couronnes de roses, le soir on lança des feux d'artifice, et les révérends pères reçurent 200 livres de messieurs du magistrat, 100 livres du prélat de Saint Winoc et beaucoup de dons des habitants de la ville et de la campagne. Le couvent a été démoli en 1791.

2° **Des Dominicains.** Ces moines, appelés aussi Frères-prêcheurs, de l'ordre de Saint-Dominique, ont eu pour

fondatrice, Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre (1240). Ils avaient pour mission de prêcher l'Évangile dans les paroisses voisines; le catholicisme trouva en eux de courageux et savants défenseurs, lorsqu'il eut à lutter contre l'hérésie au XVIe siècle. Ceux d'entre ces frères qui se distinguèrent dans cette grande querelle religieuse, furent Eloi Van den Bast, Jean Krake, Hendric de Merica, Henri de Constantinople et d'autres encore. *Hi pagorum in circuitu, dit Sanderus, Evangelistae solent quinquagenarium excedere numerum, et hebdomatim certos verbi Dei proecones emittere, et emiserunt viros undecumque doctissimos contra hæreticorum instantes tumultus anno 1550 et sequentibus.*

Les Dominicains jouissaient de plusieurs privilèges, entr'autres d'être exempts de payer les octrois sur les boissons qu'ils consommaient, eux et leurs gens. Mais le magistrat eut à s'en plaindre, lorsqu'ils se permettaient d'enterrer, sans avoir rempli les formalités prescrites par la loi, les cadavres qu'ils trouvaient noyés dans les fossés de ville, ou de recevoir et receler chez eux des détenus échappés des prisons.

Le couvent des Dominicains a été détruit en 1791. Là était enterré Maximilien de Cupère, écuyer, époux de Charlotte De Wintere (d'argent, à la face de gueule, accompagnée de trois quintefeuilles de même, deux en chef et une en pointe).

3° Le Couvent Des Capucines-pénitentes du tiers-ordre de Saint-François, a été fondé en 1620 par François Durant de Bergues. Il était situé dans la rue de la Poterne; les religieuses étaient cloîtrées, et leur première mère fut Marguerite Pauchet.

4° Les Annonciades ou les Sœurs-grises, du tiers-ordre de

Saint- François et de la règle des dix vertus de Notre-Dame, ont été instituées par Jeanne de France, femme de Louis XII. Leur habit était singulier : elles portaient le voile noir, le manteau blanc, le scapulaire rouge, la robe grise et la ceinture de corde. Le magistrat s'était d'abord opposé à ce qu'elles fussent cloîtrées, mais il finit par y consentir, et Louis XIV les y autorisa par lettres patentes du mois de juillet 1650, à la condition de faire célébrer annuellement, le jour de la Saint-Louis, une messe à l'honneur des rois de France. Le couvent fut démoli en 1792.

5° Les Sœurs Du Rosendael ou les Sœurs-noires de l'ordre de Saint-Augustin, ont eu pour fondateur Philippe Van Haverskerke, doyen de chrétienté et curé de Saint-Martin de Bergues (1480). Elles allaient en ville soigner les malades.

HERMITAGE, EN FLAMAND, KLUIS.

Il nous reste à parler d'un lieu pieux dont il n'existe plus aucune trace, et dont personne aujourd'hui n'a gardé le souvenir.

Tout le monde a lu dans Notre-Dame de Paris, la description de la cellule de la Tour-Roland, où une pauvre recluse, vêtue d'un sac noir, vivait de ce que la pitié des passants déposait de pain et d'eau sur le rebord de sa lucarne.

« Ce n'était pas, continue le célèbre romancier, chose très rare dans les villes du moyen-âge que cette espèce de tombeaux. On rencontrait souvent, dans la rue la plus fréquentée, dans le marché le plus bariolé et le plus assourdissant, tout au beau milieu, sous les pieds des chevaux, sous la roue des charrettes en quelque sorte, une cave, un puits,

un cabanon muré et grillé, au fond duquel priaient jour et nuit un être humain, volontairement dévoué à quelque lamentation éternelle, à quelque grande expiation. Et toutes les réflexions qu'éveillerait en nous aujourd'hui cet étrange spectacle, cette horrible cellule, sorte d'anneau intermédiaire de la maison et de la tombe, du cimetière et de la cité; ce vivant retranché de la communauté humaine et compté désormais chez les morts; cette lampe consumant sa dernière goutte d'huile dans l'ombre; ce reste de vie vacillant dans une fosse; ce souffle, cette voix, cette prière éternelle dans une boîte de pierre; cette face à jamais tournée vers l'autre monde; cet œil déjà illuminé d'un autre soleil; cette oreille collée aux parois de la tombe; cette âme prisonnière dans ce corps, ce corps prisonnier dans ce cachot, et sous cette double enveloppe de chair et de granit, le bourdonnement de cette âme en peine; rien de tout cela n'était aperçu par la foule. La piété peu raisonneuse et peu subtile de ce temps-là ne voyait pas tant de facettes à un acte de religion. Elle prenait la chose en bloc, et honorait, vénérait, sanctifiait au besoin le sacrifice, mais n'en analysait pas les souffrances et s'en apitoyait médiocrement. Elle apportait de temps en temps quelque pitance au misérable pénitent, regardait par le trou s'il vivait encore, ignorait son nom, savait à peine depuis combien d'années il avait commencé à mourir, et à l'étranger qui les questionnait sur le squelette vivant qui pourrissait dans cette cave, les voisins répondaient simplement, si c'était un homme: c'est le reclus; si c'était une femme: « c'est la recluse (Notre-Dame de Paris, par Victor Hugo). »

Il y avait aussi à Bergues un de ces lieux solitaires, sépulcre qui servait de refuge à quelque grande douleur. On y voyait encore au XVI^e siècle, une cellule construite en pierre, appelée l'ermitage. Ce simulacre d'habitation, espèce de cabanon, était situé non pas comme à Paris dans un quartier bruyant et

fréquenté par la foule, mais près la demeure des morts, au cimetière Saint-Pierre. C'était-là qu'un pénitent ou une pénitente venait passer le reste de ses jours dans la prière et la mortification, ne vivant que d'aumônes et ne pensant qu'à la mort; c'était-là que s'enfermait pour mourir l'homme ou la femme, dont lame tourmentée, brisée par les orages de ce monde, n'avait plus d'espoir qu'en Dieu.

Toutefois, n'était point reclus ou recluse qui le voulait. Pour être reçu dans l'ermitage, il fallait y être préalablement autorisé par le magistrat et prononcer des vœux entre les mains du curé de Saint-Pierre. Puis, quand ces devoirs étaient remplis, le curé conduisait avec une certaine solennité le nouveau Job ou la nouvelle Rolande à sa cellule, l'y installait, et après lui avoir donné le baiser de paix, il fermait pour toujours sur cet être humain une lourde porte de chêne, doublée de fer.

Cette porte était garnie d'une triple serrure de fer que faisaient jouer trois clefs, dont une restait en la possession du magistrat, et les deux autres reposaient au presbytère de Saint-Pierre.

II. ETABLISSEMENTS CHARITABLES. HOPITAUX ST-JEAN, ST-JACQUES, DE LA MADELEINE, MILITAIRE, GOUVERNANCE DES PAUVRES, LOMBARD OU MONT DE PIETE.

1° **Hôpital Saint-Jean.** Fondé par Marguerite, comtesse de Flandre et Guy, son fils; il était dirigé par des chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin et recevait les pauvres malades de la ville. Le produit de la location du poids-public faisait partie de ses revenus. Le magistrat nommait la supérieure et admettait les religieuses sur la proposition de la

communauté.

Noms des prieures.

- 1528. Colette Blanckaert.
- 1530. Cornélie Van Houte.
- 1558. Jossine Hondemarck.
- 1577. Barbara Weinszoone.
- 1613. Jacquemine Vanderleye.
- 1622. Marguerite Vandengøesteene.
- 1639. Jossine Timmerman.
- 1642. Christine Vanhoudts.
- 1653. Cornélie De Vos.
- 1673. Marie De Ligny.
- 1692. Barbe de Dona Maria.
- 1692. Jeanne Elleboode.
- 1714. Marie-Thérèse Claeys.
- 1740. Thérèse Van Belle.
- 1760. Dorothée Vermeulen.

2° **Hôpital Saint-Jacques.** Il existait avant 1480; on n'en connaît point le fondateur. Destiné à servir d'asile à la vieillesse, il a été supprimé au mois de novembre 1789, et ses revenus employés au soulagement des pauvres.

3° **La Madeleine.** Cet hôpital était une léproserie, située hors

de la ville, à l'endroit appelé aujourd'hui Ziekeliende, et existait avant 1236. L'abbé de Saint Winoc, Jean Ier, fut chargé par le comte de Flandre d'en réformer les statuts, parce que, porte une vieille charte du 22 janvier 1315, « la maison de la maladie de Berghes ait estée par longtemps mal gouvernée et par mal gouvernement en plusieurs manières grevée et bléchie, et outre ses revenues et faculteis aient estée formés plusieurs dettes, si que les œuvres de miséricorde et de charitey sont et ont estei esteintes en la dite maison. » Cette maison était desservie par un prêtre et douze frères, « portant habit simple et de humilité, c'est à savoir une manière de scapelare de dras grys brunastre, manches blanches et coliers en la manière que chil de Saint-Jehan. Et nul ne pouvait estre recheu en frère de la dite maison, se il n'est bourgeois de la ville de Berghes et par le espace de un an. »

Par lettres du 13 des calendes d'octobre (19 septembre) 1246, le pape Innocent IV, plaça l'hôpital de la Madeleine, sous la protection du Saint-siège et le dota de beaux privilèges qui furent confirmés plus tard par le pape Urbain. Les comtes de Flandre lui délivrèrent des lettres de sauvegarde et de protection. Celles de Philippe, duc de Bourgoigne, datent du 22 octobre 1461 et sont écrites en ces termes :

« Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier et Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artoys, etc. A nos amez et féaux les gens de notre chambre de conseil ordonnée en Flandres et à tous autres nos justiciers et officiers ou à leurs lieux tenans, salut : humble supplication et requeste de nostre amé et féal conseiller, maistre des requestes et de nostre liostel et président de notre dite chambre de conseil, maistre André Dolins, nous a esté présentée; Vous mandons que le hospital de la Magdeleine les nostre ville de Berghes Sain-Winoc, ensemble les églises, murs, maisons,

granges, lacs, prez, bois, rivières, estangs, fours, molins, rentes, revenues, possessions et biens quelconques, vous maintenez et gardez de par nous en toutes leurs possessions, droits, usaiges, coutumes,,liberiez, franchises, comme avons prins et mis, les prenons et mettons les dessusdits par ces présentes en nostre protection et sauvegarde espéciale. »

La Madeleine était administrée par un gouverneur, sous la surveillance du magistrat de Bergues.

Cet hôpital fut supprimé en 1619 et ses biens donnés aux Jésuites.

Noms des gouverneurs de la Madeleine.

.... Le seigneur d'Ekelsbeke.

1428. Jean de Hornes, seigneur de Beaucignies. Sa commission, émanée du prince, fut adressée au bailli de Bergues, entre les mains duquel le seigneur de Hornes prêta serment, le 15 janvier 1429, en présence de la loi.

1436. Wautier de Ghistelles, seigneur d'Ekelsbeke et de Ledringhem.

1447. Messire Michel Baers. Il prêta serment entre les mains de l'aumônier du prince.

1455. Philippe de Longprey, écuyer.

1459. Messire André Dolins, conseiller et maître des requêtes du duc de Bourgogne.

1480. Messire Arnould Vanderbeke. — Conseiller et maître des requêtes. Il prêta serment entre les mains du chancelier de Flandre.

1486. Josse de Ilalewyn, écuyer, conseiller et chambellan, et grand-bailli de Bergues.

1554. Charles Schacht. Il prêta serment entre les mains de la loi.

1574. Louis De Brusset, écuyer.

1579. Guillaume De Vos.

1585. George Vanschoires, écuyer.

1587. Pierre Varnieuwe, écuyer.

4° **L'hôpital Militaire.** Cet hôpital a été bâti en 1568, au moyen d'une contribution de six livres par chaque brassin de bière, fabriquée soit en ville, soit dans la châteltenie. Il contenait quarante lits et était desservi par des religieux nommés les bons-fieux. Le médecin et le chirurgien-major étaient à la nomination du magistrat.

Les soldats qui mouraient dans l'hôpital, étaient enterrés dans un cimetière qui leur était propre et situé près de la porte d'Hondschoote. Cet hôpital a été abandonné sous la restauration.

5° **La Gouvernance Des Pauvres.** Les pauvres, comme les fabriques des églises, étaient administrés par des commissions particulières, dont les membres, appelés pauvriseurs, se recrutaient eux-mêmes. Leurs fonctions duraient deux ans, et ils rendaient compte tous les ans de leur gestion au magistrat en qui résidait la gouvernance générale des pauvres et des fabriques des églises paroissiales de la châteltenie. Ils portaient des secours à domicile, envoyaient les médecins des pauvres au lit des malades, distribuaient dans leur trésorerie attenante à l'église, des aumônes et des comestibles.

6° **Le Lombard et Le Mont-de-piété.** Le Lombard ou la table de prêt, datait de 1460; la moitié du produit de la vente des gages non réclamés pendant six ans, était accordée au magistrat pour le soulagement des pauvres et des soldats infirmes.

Le mont-de-piété a été fondé en 1629, par M. De Cœberger. Tous ceux qui y étaient attachés jouissaient de nombreux et importants privilèges que confirma Louis XIV. Ainsi, ils étaient exempts de loger les gens de guerre, d'être de garde et de faire le guet. Mais un arrêt du conseil-d'état, rendu en 1672, porta que ces exemptions devaient se borner à l'avenir au surintendant de la maison, aux conseillers et secrétaires généraux, aux conseillers et surintendants particuliers. Le mont-de-piété existe encore aujourd'hui; c'est un bel et vaste édifice. L'intérêt de cet établissement est de 8 % ; son prêt annuel est de 100,000 fr. Il est gouverné aujourd'hui par un directeur, nommé par le Préfet du Nord, sur la proposition de la commission administrative de l'hospice, qui examine et vérifie aussi les comptes du mont-de-piété.

III. ETABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE. LES SEMINAIRES DE CUPERE ET VANDEN BUSCH, LE COLLEGE DES JESUITES, LES ECOLES FLAMANDE, D'YSERIN, FRANCAISE, DES PAUVRES, DU PAUVRE CATECHISME, FONDATIONS DE BOURSES EN FAVEUR DES ETUDES.

1° **Séminaire De Cupere.** Ce séminaire a été fondé en 1583, par Pierre de Cupere qui lui a donné son nom. Pierre De Cupere, seigneur de Bazele, Walle, Waveric, Boulaire et Zutberland, mourut à Gand le 29 septembre 1613, âgé de 80 ans, et fut enterré dans l'église collégiale de Ste-Pharailde, avec épitaphe ornée de ses armoiries. Il avait épousé Jeanne De

Holle, fille de Mathieu, écuyer, bourgmestre de Bourbourg et de Nécasine de Castelain. Sa femme mourut le 14 juin 1598 et gît dans l'église paroissiale de Saint-Jean de Bourbourg, dans le chœur de Saint-Pierre, où l'on voit le blason de ses armes. Pierre De Cupere avait fondé en même temps quarante bourses de 50 florins pour l'instruction de quarante élèves qui se destinaient à l'état ecclésiastique. La collation de ces bourses et la nomination des régents appartenaient d'abord aux héritiers de Cupere sous la surveillance du magistrat, ensuite au magistrat lui-même.

2° **Séminaire Vanden Busch.** Cette maison, fondée en 1620 par M. Charles Vanden Busch, curé de Saint-Pierre, était défrayée au moyen de rentes que des personnes bienfaitantes avaient léguées à cet établissement.

3° **Collège Des Jésuites.** Il a été créé en 1600, et les archiducs Albert et Isabelle passent pour en être les fondateurs. Sa dot fut formée des biens de l'hôpital de la Madeleine. On y enseigna les humanités et plusieurs de ses chaires furent occupées par des professeurs distingués et dont le nom leur a survécu.

En 1764, les jésuites furent renvoyés du collège de Bergues; c'était la suite d'un grand événement qui émût la France. Le parlement de Paris venait de prononcer la dissolution de leur société, ce colosse redoutable qui, suivant l'expression de l'abbé Chauvelin, de ses bras embrassait les deux mondes et affectait l'empire de l'univers. Le roi confirma cette dissolution par son édit du 26 novembre 1764, et la cour de parlement de Douai ordonna par son arrêt du 24 décembre 1764, que deux de ses membres, les conseillers Vander Meersch et Farel procédassent au dépouillement des titres, baux et inventaires des biens de la société, situés dans la ville et châtellenie de Bergues; « de tout quoi, ajoutait l'arrêt, il sera par les dits

commissaires rendu compte à la cour, pour être par icelles, sur les conclusions du procureur général du roi, délibéré ainsi qu'il appartiendra. »

Le 1er mars 1765, M. le duc de Choiseul, ce ministre de Louis XV. qui déchargeait la majesté royale des soins fatigants du trône, en même temps que madame du Barri lui ôtait le faible souci de penser même à ses plaisirs, ordonna de Versailles qu'un bureau d'administration fut établi pour gérer provisoirement la maison des jésuites et de veiller à l'instruction de la jeunesse de Bergues.

Mais nos magistrats s'opposaient à cette mesure par les motifs qu'ils déduisirent dans la requête que voici :

« Au Roy. Sire, Au commencement du XVIIe siècle, nos prédécesseurs, à l'exemple de plusieurs autres villes des Pays-Bas, ont acquis dans cette ville, pour y attirer les jésuites, un terrain spacieux sur lequel ils ont fait bâtir un collège très vaste; ils l'ont meublé et garni d'une belle bibliothèque, et pour subvenir à la fondation de ce collège, ils lui ont appliqué les biens et revenus de l'hôpital de la Madeleine, qui avait été fondé pour la nourriture et l'entretien de nos pauvres bourgeois. Les archiducs Albert et Isabelle, comtes de Flandre, par leurs lettres patentes du 23 mars 1600, n'ont consenti à la diversion des biens et revenus de cet hôpital, et octroie l'union et l'incorporation d'iceux à la fondation du dit collège, qu'à la condition expresse qu'en qualité de comtes de Flandre, ils seroient reconnus pour fondateurs du dit collège, et qu'icelui venant à faillir, la provision leur retournerait comme patrons dudit hôpital, que rien ne s'alièneroit des biens dudit hôpital, iceux demeurans affectés à l'entretien des pauvres. Les magistrats de Bergues auroient à se reprocher si, à la faveur de l'édit de Sa Majesté du mois de novembre dernier, qui ordonne

qu'à l'avenir la société des jésuites n'aura plus lieu dans le royaume, ils tardaient plus longtemps à demander à votre majesté la réversion non seulement du collège, mais aussi des biens et revenus d'icelui, au profit de leurs pauvres, puisque c'est à leur entretien que ces biens et revenus ont été spécialement affectés et réservés, dans le cas où les jésuites viendraient à faillir. Cependant, comme ces biens ont été cédés et octroyés lors de la fondation de ce collège, à la charge d'y enseigner à la jeunesse les belles-lettres, la vertu et la piété, les magistrats de Bergues ne les redemandent qu'à la condition d'en employer tout ce qui serait nécessaire à cet enseignement, de sorte qu'il n'y auroit que l'excédant de la dépense que coûterait l'enseignement qui retournerait au profit des pauvres. A ces causes, ils vous supplient très-respectueusement, Sire, d'ordonner que les biens et revenus du collège des jésuites de Bergues demeureront affectés à l'entretien des pauvres de cette ville, et leur attribuer toutes les fonctions du bureau d'administration créé par l'édit de Sa Majesté. »

Nous n'avons pu découvrir quelle réponse fut faite à cette requête, mais des lettres patentes du 12 décembre 1767, enregistrées au parlement de Flandre, citées dans le rapport fait à Paris par M. Rolland sur les mémoires des universités, portèrent confirmation du collège de Bergues.

4° **École Flamande, nommée aussi Hoogschoole.** Elle a été fondée en 1752, par M. Winoc Kien. Elle était sous la surveillance du magistrat; on y apprenait à lire, à écrire et l'on y enseignait le catéchisme.

5° **École D'Ysérin.** Elle existait déjà avant 1587. C'était un ouvroir où les jeunes filles apprenaient à faire des ouvrages de couture et de filature. Madame Passchyn Walleux, veuve de Jean Martens, l'avait doté d'une rente annuelle de douze livres

de gros. Cet établissement, aujourd'hui disparu, existait encore en 1789.

6° **École Française.** Elle a été instituée en 1781.

7° **École Des Pauvres.** M. Charles Janssoone, curé de Saint-Martin en 1620, en fut le fondateur. Elle était sous le patronage du magistrat, qui en nommait les receveurs, les maîtres et les maîtresses.

8° **École Du Pauvre Catéchisme.** Fondée en 1685 par plusieurs personnes pieuses et dirigée par le curé de Saint-Pierre. Cette institution fut dotée par Mlle Apolline Zylof, d'une rente annuelle de plusieurs livres de gros.

9° **Fondation De Bourses** pour favoriser les études, savoir :

Mme Marguerite Robins, a fondé, en 1618, plusieurs bourses en faveur du séminaire de Cupere.

M. Léon Wouters, en 1529, trois bourses en faveur des jeunes gens de Bergues qui faisaient leurs études au collège du Lys à Louvain;

M. Pierre Damman, en 1588, différentes bourses en faveur de ceux qui se destinaient à suivre les cours du collège Driutius, dont il était le président;

Mme Danièle Bardeloos, veuve de Jean Carette, en 1571, trois bourses en faveur de l'université de Douai. La collation en appartenait au curé de Saint-Martin de Bergues, au premier conseiller-pensionnaire de cette ville et au prévôt de Saint-Amé à Douai.

Chapitre XXV.

Imprimerie. — Écrivains. — Notice bibliographique et biographique.

M. le docteur Le Glay, dit dans son Nouveau programme d'études historiques et archéologiques sur le département du Nord: « Nulle partie de l'Europe n'a peut-être manifesté un amour plus constant pour les lettres et les sciences que cette région à laquelle on a donné le nom de Pays-Bas. » Et plus loin il ajoute: « Pour faire une bonne histoire littéraire de cette contrée, il faudrait remonter jusqu'au VI^e siècle, s'enquérir de ce que fut chez nous, à cette époque, l'instruction publique, rechercher ce qu'étaient les écoles annexées aux églises et aux monastères, quels hommes ont laissé un nom comme instituteurs ou écrivains. »

Pour ce qui concerne la ville de Bergues, nous avons déjà tâché de remplir une partie de ce programme en faisant le dénombrement de nos écoles et des efforts tentés par nos ancêtres pour répandre l'instruction et propager le goût des études. Nous tâcherons de le compléter en faisant connaître les travaux de nos écrivains, de ces hommes laborieux dont les jours se sont passés au milieu des livres et dans la solitude de la cellule ou du cabinet. Car, Bergues aussi a donné le jour ou asile à des littérateurs, des poètes, des historiens, des théologiens, des jurisconsultes, des savants, et leurs noms, quoique modestes, ne sont pas indignes d'être conservés et

d'avoir une place dans notre mémoire. Ils sont une portion de notre domaine, le patrimoine intellectuel de notre cité.

Mais avant de faire passer sous les yeux du lecteur nos richesses littéraires et bibliographiques, recherchons d'abord à quelle époque s'est établie parmi nous l'imprimerie, cet art merveilleux au moyen duquel le penseur a transmis aux âges à venir les fruits de ses conceptions. Il existe à la bibliothèque de Dunkerque, un volume in-4°, inscrit au catalogue sous le titre *Argumenta*. Ce volume est composé d'un recueil de programmes de pièces dramatiques, joués par les élèves des Jésuites à Dunkerque, Bergues, Cassel, Bruges, Ypres, Gand, Courtrai, Anvers et autres villes. Une de ces pièces a été imprimée à Bergues en 1656; elle est intitulée: *Gewillige blintheydt der vrienden, een aensienelyck teecken van ghetroewicheydt sal vertoont worden in Daudamis ende Amisocas, door de studente van de derde schoole van het collegie der Societeyt Jesu binnen Berghe-Saint-Winnoc de 15 juin 1656. Tot Berghen-Saint-Winnoc, ghedrukt by Pieter Van Ouwen in de Poterstraete, 1656, (in-4° de 4 pages)*. Il paraît que cette tragédie de *Daudamis* et *Amisocas* a été longtemps en vogue et qu'on la jouait dans toutes les villes de préférence à d'autres pièces.

M. Du Faitelle, dans ses *Notes pour servir à l'histoire de l'imprimerie* dans le Nord et le Pas-de-Calais, insérées dans les archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, avance que l'ouvrage le plus anciennement connu, sorti des presses de Bergues, est un in-4° imprimé en 1664, chez Ketelaer. D'après le programme que nous venons de mentionner, cette époque doit être reculée jusqu'en 1656. D'autres pièces de ce genre ont encore été imprimées à Bergues : une en 1657, chez P. Van Ouwen, une autre en 1666, chez Jacques Ketelaer, et une troisième, en 1706, chez Gilles

Bommelaer.

Maintenant, si nous remontons aux temps les plus reculés de notre histoire et que nous demandions au passé les noms de ceux des nôtres qui ont voué leur existence au culte des lettres, les premiers qui nous apparaissent sont des noms de moines de Saint Winoc; ce sont les Drogon, les Germain, les Thomas Diacre, les Coussere, et parmi eux un poète dramatique, nommé Van Gossin.

Notice Biographique et Bibliographique

Du Xe au XVe siècle.

Drogon, religieux de l'abbaye de Saint Winoc, vécut au onzième siècle, devint évêque de Thérouanne, et assista en cette qualité, en 1066, à la dédicace de l'église Saint-Pierre de Lille, consacrée par Baudouin, évêque d'Amiens et de Tournai. Drogon écrivit : 1° la vie de Saint Winoc, patron de son monastère, qu'Oswald Vervlake, traduisit en 1750 en langue flamande; 2° la vie de Saint- Oswald, roi breton, 3° la vie de Sainte Levinne; et enfin il décrivit dans une lettre adressée à Romoald, abbé de Saint Winoc, tous les miracles et prodiges qui s'opérèrent lors de la procession qui se fit par les bourgs et villages des environs de Bergues, à l'occasion de la translation du corps de Sainte Levinne. On voit encore à la bibliothèque communale de Bergues un manuscrit in-8°, richement illustré, que l'on suppose être du XIe au XIIe siècle, et qui renferme les diverses biographies que nous venons de citer.

- Germain (le père), d'abord moine de Saint Bertin à Saint-Omer, devint le second abbé de l'abbaye de Saint Winoc à Bergues, où il mourut en 1041.

On a de lui un livre d'heures et des antiennes qui fut copié

sur parchemin en 1485. Ce manuscrit relié in-8°, orné de fleurons, de lettres dorées et de dessins coloriés, porte le titre de: Horœ de sanctà cruce.

- Diacre, Thomas, religieux de Saint Winoc, a fait la Description du sac épouvantable de Bergues en 1583. Marchant la cite avec éloge dans ses Annales de la Flandre.

- Coussere, Anien, religieux de Saint Winoc, était natif de Cassel. Il devint le successeur de Henri Ondermarck, 25e abbé d'Oudenbourg, et reçut la bénédiction abbatiale le 20 juin 1451. Son corps reposait dans le chœur de l'église de son abbaye, qu'il gouverna jusqu'à sa mort, arrivée le 50 mai 1462. On y voyait une châsse de grand prix, dans laquelle l'abbé Anien fit déposer les restes de Saint- Arnoul, évêque de Soissons, qui est regardé comme le fondateur du monastère d'Oudenbourg.

Anien Coussere a laissé un manuscrit sous le titre de: *Aniani.... Chronicon universale, ab initio mundi usque ad sua tempora.*

- Van Gossin, poète dramatique au onzième siècle. Voici ce qu'en dit François Legros, dans sa description historique de la ville et châteltenie de Bergues, en 1770: « Van Gossin, contemporain de Loyaert-le-Rhétteur, a rendu son nom célèbre par ses tragédies qui ont été goûtées, malgré leur proximité avec l'ignorance du dixième siècle. Il est fâcheux qu'il ne nous reste aucun fragment de cet auteur. »

XVIe siècle.

- Bazelius, Nicolas, né à Bergues, médecin et chirurgien très-réputé dans son temps, donna la description de la comète qui apparut le 14 novembre 1577 et présagea les calamités que cette apparition annonçait, selon lui, pour l'année suivante. Il

était échevin de Bergues en 1578.

- Belver (don Amand), d'origine espagnole, fut religieux de l'abbaye de Saint Winoc.

Il a écrit: 1° *Elucidato brevis rubricarum breviarii romani per Am. Belver, relig. abb. sancti Winoci*, un volume in-8° manuscrit.

2° *Memoriale benedictinum, per Amandum Belver*, un volume in-8°, 1662, manuscrit.

3° *Constitutiones abbatiae sancti Winoci*, un volume manuscrit in-4°.

4° Une vie de Saint Winoc en espagnol; un vol. in-32° imprimé à Bergues chez Ketelaer, en 1666, sous ce titre : *Vida del gloriosissimo padre san Winox infante de la real casa de los Reges de la menor Britana, primer abad del monasterio de san Martin, en Wormhoudt: Debaxo de orden y regla del glorioso Patriarca san Benito hoy dia traspassado en la villa de Bergas, que de su santo nombre, como tambien la misma abadia, se intitulam, de san Winox. Escrivela don Amando Belver, en esse mismo lugar y conbente religioso.*

Il faut croire que l'apparition de ce livre fit quelque sensation dans la ville de Bergues et les environs, car de nombreuses félicitations, formulées en vers vinrent pleuvoir sur l'auteur.

- Cellarius, Chrétien, né à Isenberghe, près Hondschoote, enseigna pendant longtemps les belles-lettres au collège de Bergues. Il est auteur d'un poème héroïque sur la guerre de Charles-Quint contre Soliman, et d'une relation de l'incendie de Delft.

- Curius, Pierre, professeur au collège de Bergues, est auteur

d'une grammaire grecque et latine, imprimée à Anvers en 1530, et d'un dictionnaire grec, latin et flamand, sorti de l'imprimerie de Jean Van Loo, d'Anvers.

- Despautère, Jean, était encore du temps de Lafontaine la lumière des écoles et l'épouvantail

De l'écolier qui ne s'amusoit guère

A feuilleter Clenard et Despautère.

Il enseigna tour-à-tour à Bergues et à Comines, où il mourut en 1520. Sa pierre tumulaire se voit encore dans l'église paroissiale de cette dernière ville et porte l'inscription suivante:

Hic jacet unoculus visu praestantior Argo

Flandrica quem Ninive protulit et caruit.

Requiescat in pace.

Despautère a mis au jour des rudimens, une grammaire, une syntaxe, une prosodie, un traité des figures et des tropes, imprimés en un vol. in-fol. sous le titre de *Commentarii grammatici*, à Anvers, chez Robert Etienne, 1537. Il fut tiré une édition particulière in-8° de sa syntaxe, qu'il écrivit dans la ville de Bergues, d'où elle est datée. Elle est intitulée : *Syntaxis Joannis Despauterii Ninivitæ, Antverpiæ* 1563.

Les ouvrages de cet auteur, borgne plus clairvoyant qu'Argus, s'il faut en croire l'épithète que nous venons de mentionner, étaient autrefois dans tous les collèges, mais depuis qu'on en a fait de plus méthodiques, ils ne sont plus consultés que par les savants. Ils sont excellents pour entendre le fonds de la latinité. Le Despautère de Robert Étienne est bien différent des Despautères châtrés et mutilés, tels qu'on les avait accommodés pour les élèves.

- Ghiselin, Victor, médecin renommé, mourut en 1591, à Bergues, où il avait résidé plusieurs années. Sanderus assure qu'il excellait dans son art et qu'il avait prédit le jour et l'heure de sa mort par les principes de la médecine.

- Lapidanus, Guillaume, appelé vulgairement *Van den Steene*, né à Wervick, fut religieux de l'abbaye de Saint Winoc.

Parmi les œuvres qu'il a laissées, on remarque : 1° *Methodus dialectices aristotelicæ, Lugduni apud Griphium*, 1542; - 2° *De non timendâ morte, Lovanii apud Rescium*, 1533; - 3° *De miserâ conditionis humanæ, Lovanii apud Gravium*; - 4° *Conciliationes dubiorum in sacrificio missæ*; - 5° *Enarrationes in VII psalmos pœnitentiales, Lovanii apud Barsium*, 1550. - Pierre Walloncappelle rapporte dans son catalogue des manuscrits du monastère de Saint Winoc, que Lapidanus écrivit encore quelques ouvrages peu orthodoxes.

- Léopard, Paul, humaniste distingué, naquit à Isenberghe, près de Hondschoote. Aussi modeste que savant, il préféra passer sa vie à enseigner dans le petit collège de Bergues-Saint-Winoc, à une chaire de professeur royal en grec qu'on lui offrit à Paris.

Léopard a écrit des *Mélanges* en latin, estimés des savants, et une traduction assez fidèle de quelques *Vies* de Plutarque.

- Macaire, Jean (dit l'Heureux), né à Gravelines, chanoine d'Aire en Artois, d'une érudition rare dans les langues grecque et latine. Il fit ses études au collège de Bergues, sous le célèbre professeur Léopard, et passa vingt années de sa vie à explorer les richesses littéraires de la capitale du monde chrétien. Il a laissé à sa mort, arrivée à Aire le 25 août 1604, divers manuscrits légués à l'académie de Louvain.

Le 17 juillet 1841, à une séance de la commission historique

du département du Nord, M. Le Glay a annoncé qu'il venait de faire l'acquisition d'un manuscrit de Jean l'Heureux, plus connu sous le nom de Macarius (traduction grecque de son nom, suivant l'usage du temps). Cet ouvrage est intitulé *Hagyoglypta* et traite des peintures et sculptures des monuments chrétiens. Le séjour que fit l'auteur à Rome où il fréquenta les savants les plus distingués, donne une grande autorité à ses observations.

- Van Rie, Thomas, savant jurisconsulte, né à Bergues, était greffier de cette ville en 1573, et échevin en 1577. Il alla, suivant Sanderus, à Rome en 1564 plaider devant le pape Pie IV la cause d'Ignace de Mendoza, ambassadeur du roi d'Espagne; son plaidoyer remarquable fut imprimé et lu avec avidité.

- Van Roye, Baudouin, natif de Bergues, fut président du conseil provincial d'Utrecht.

- Van Zegerscapelle (arnoul Clays), fut en 1572 et 1573 poortmestre de la commune et en 1576, 1577 et 1578 poortmestre de la loi. C'était un jurisconsulte très versé dans la science du droit. *Hujus oppidi consularis*, dit Sanderus, *jurisprudentiâ, variisque disciplinis excultus*.

- Volcard, Jacques, né à Bergues, philologue d'une vaste érudition, publia en 1536 à Anvers, un traité d'éloquence à l'usage des fonctionnaires publics, sous le titre : *De usu eloquentiæ in obeundis muneribus publiis*, in-4°, chez Michel Hillenius.

Viglius et Jean second furent ses élèves et ses amis. Ils avaient pour leur professeur une profonde vénération, dit M. Piers. Le chancre des Baisers consacra son souvenir par l'épithète la plus flatteuse :

Hospes qui calcas loca tristia defunctorum,

Siste gradum, cineres heic Jacobus habet;
Aspera quem fata et nostro nimis invida sæclo,
Non sunt matures passa videre dies.
Volcardo cognomen erat primordia vitre,
Berga dédit; quo stas, nunc habet ossa locus.
Quidquid Roma docet, quidquid docuistis, Athenae,
Noverat; obscurum non minus
Illius ad tumulum nymphœ Parnassides udas
Effundant lacrymas; Pallas et ipsa gemat.
Illius ad tumulum succrescat Apollinis arbor,
Mixtaque cum violis, lilia cumque rosis.

- Walloncappelle, Pierre, né à Saint-Omer, fut religieux et prieur de l'abbaye de Saint Winoc. Il eut un frère qui devint évêque de Namur, et pour professeur Jean Hesselius, docteur en théologie de l'université de Louvain.

Walloncappelle a écrit : 1° *Institutionum monasticarum libris III*; 2° *De hospitalitate monachorum*; 3° *De casibus monachorum reservatis*, Lovanii 1572 et Colonice 1584, in-8° ; 4° *De causis et remediis calamitatum Belgii*, ibid. 1582; 5° *Conciones III de suâ abnegatione, de paupertate evangelicâ, de contemplatione*, ibid. 1584, in-8° ; 6° *Calalogus accuratus abbatum Saint- Winoci, additis quibusdam rerum geslarum annalibus*. MS.

- Ytzweirts, Jacques, natif de Bergues, était d'une famille noble, mais peu riche; il se fit soldat vers l'an 1567 et eut le grade de porte-enseigne pendant la guerre de Flandre contre les Calvinistes, connus alors sous le nom de Gueux. Cette profession ne l'empêcha pas de cultiver la poésie latine, dont il faisait ses délices. Guislain Timmerman, abbé de Saint-Pierre de Gand, l'aida de ses libéralités dans les disgrâces qu'il éprouva de la fortune, et ce fut lui qui l'engagea à composer le

poème intitulé: *Aldenardias, sive de subdolâ ac furtivâ gueusiorum in civitatem aldenardensem irreptione, inauditisque ibidem flagiliis designatis, de senatûs civiumque laudabili fide et constantiâ, sacerdotum postremô cruentis martyriis et turpissimâ gueusiorum fugâ, pœma. Gandavi, Joan. Lapidanus, 1573, in-4°, 91 pages non numérotées.* C'est un poème héroïque d'environ 1800 vers, ou plutôt une narration de la surprise d'Audenarde en 1572, par Jacques Blommaerts à la tête de quelques calvinistes, et des cruautés qu'ils y exercèrent. Les vers sont d'un style assez coulant et d'un latin passable, dit Paquot dans ses mémoires; mais je n'y vois ni poésie, ni élévation de pensées. Ytzwerts les dédia à François de Halewyn et à N. de Zweveghem, gouverneur d'Audenarde. J'en ai vu un exemplaire, ajoute Paquot, où il y avait une lettre en vers élégiaques, écrite de là main de l'auteur; il offrait cet ouvrage à Gaspar Schetz, baron de Wezemale et trésorier du roi.

Jacques Marchant dit qu'Ytzwerts avait encore composé de belles élégies qui n'ont pas vu le jour. Jacques Sluyper d'Herzelle, en a recueilli quelques-unes et leur a donné place parmi ses poèmes.

XVIIe siècle.

- Andevœt, Jean, né à Bergues, licencié en droit et en théologie de l'université de Louvain, était, suivant Paquot, très-versé dans les lettres grecques et hébraïques. Il publia plusieurs ouvrages ascétiques, parmi lesquels nous remarquons une Vie de saint François de Sales, et une dissertation sur Samuel, intitulée : *Scutum Samuëlis, sive de ementita votis inferi lurvâ scrutinium.* Duaci 1635, typis Wion, in-4°.

- De Boye, André, né à Furnes, de la société de Jésus, fut pendant huit ans, recteur du collège des jésuites de Bergues.

Il écrivit: 1° *Vitæ sanctorum conjugatorum, en vers latins. Antverpiæ, typis Cnobbartianis, 1631 .;* 2° *Historiæ et vitæ patriarcharum, prophetarum, judicum et regum veteris testamenti, in-4°.* Cet ouvrage eut plusieurs éditions et fut traduit en flamand; 3° *Gloria magnorum patriarcharum Joachimi et Annæ. Antverpiæ ex typis Cnobbartianis, 1636;* 4° *Devotus pater-familiâ, in-8°, Antverpiæ, 1645.* André de Boye mourut le 23 janvier 1650, âgé de 80 ans.

- Cœn, Alphonse, né à Bergues au XVIIe siècle, a traité des sujets de théologie et les a publiés en un énorme in-folio, sous le titre de: *Disputationes theologicæ de Deo, per Alph. Cœn Winoci-Bergensem, imprimé à Ypres, chez Jean-Baptiste Mœrman, en 1686.* Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la bibliothèque communale de Bergues.

- Le Dent, Maximilien, né à Bergues en 1619, professa pendant plusieurs années la théologie avec distinction à l'université de Louvain, dont il devint recteur. Le comte de Monterey, gouverneur de Belgique, le choisit pour son confesseur.

Le Dent mourut à Bruxelles le 30 mars 1688, âgé de 69 ans, et laissa quelques écrits de controverse, dont Paquot a conservé les titres: 1° *De attridone ex metu gehennæ cum sacramento pœnitentiæ sufficientiâ, contra Christianum Lupum et Franciscum Farvacques, S. T. D. D. Mechilinæ apud Gisbertum Lintsium, 1667, in-4°;* 2° *Responsio ad epistolam ex P. Christiani Lupi pro sufficientiâ attritionis cum sacramento, ibid 1668, in-4°;* 3° *Responsio ad Apologiam ex P. Farvacques de eodem sacramento, Mechilinæ, 1669, in-4°.*

- Juvénal (français), né à Bergues, était en 1631, d'après Sanderus (*Flandria Illustrata*, tome III, page 288), gardien du couvent des capucins de Bailleul. Ce moine se livrait à la poésie, dans les heures de loisir que lui laissait l'administration de sa communauté. Nous possédons de lui une stance qu'il adressa à Louis De Reyn, de Dunkerque (Frère du célèbre peintre Dunkerquois), lors de la publication que celui-ci fit de son livre intitulé : *Spéculum abominationum, sive epitaphia omnium hæresiarcharum*.

Voici ces vers :

Jllusio ad nomen authori.
Fingere si fas est pictoribus nique pœtis,
Cur non haereticum ludere dogma licet ?
Ludendo appositè Vinci Ludovice: rovincis
A styge delusos, perGdiaraque necas.
Lusoris Ludovice vices geris utilis: eccè
Ut quadrant rebus nomina saepè suis.

- Un autre enfant de Bergues, F. Félix, était, en 1700, gardien du couvent des capucins d'Ypres, et censeur de la sacrée théologie.

- De Dons (père Raphaël), du couvent des capucins à Bergues, a écrit des vers flamands sur l'évangile, qu'on peut lire dans le recueil de poésies: *Den geestelyken helicon of christelyke bemerkingen op aile de Evangelien der zondaegen van het geheel jaer*. Le moine Raphaël était fils du poète Guillaume De Dous, d'Ypres, auteur de l'ouvrage que nous venons de citer.

Il existe deux éditions de ce recueil; la seconde a été imprimée en 1719, à Saint-Omer, chez Dominique Fertel et forme un volume in-8° de 233 pages.

Le père a dédié ses vers à ses six enfants, tous engagés dans les ordres religieux, savoir: père Raphaël De Dous, capucin; père Séraphin De Dous, récollet; sœur Marie-Séraphine De Dous, pénitente; sœur Antoinette De Dous, pauvre clarisse; sœur Marie-Agnès De Dous, capucine; Marie-Louise De Dous, novice.

- De La Fontaine, Jacques, jésuite, naquit à Bergues. Il défendit avec zèle la constitution Unigenitus, dans un ouvrage en quatre volumes in-folio, et mourut à Rome le 18 février 1728, âgé de 70 ans.

- Olivier Ou Oliverius Bonartius, de la société de Jésus, fut professeur au collège de Bergues, où il écrivit en 1633 un commentaire de la bible, qu'il publia en un volume in-folio avec ce titre: *De Bonartii Oliverii in Ecclesiasticum Commentarius*. Oliverius dédia son livre à messieurs du magistrat de la ville et châtellenie de Bergues, en reconnaissance de la protection qu'ils accordèrent à son collège.

Un exemplaire de cet ouvrage, sans nom d'imprimeur, inventorié à la page 9 du catalogue de la bibliothèque communale de Bergues, est déposé dans cet établissement.

- Perduccius, Corneille, né à Bergues l'an 1594, admis aux jésuites de cette ville en 1614, professa avec distinction la philosophie à Douai. Il mourut à Valenciennes le 6 décembre 1671, à l'âge de 78 ans.

Perduccius a fait imprimer les ouvrages de piété suivants : 1° *Accessus animæ ad Deum per semitam confidentiæ*, Duaci 1635, Tornaci 1642; 2° *Les entretiens et douceurs du Saint-Amour; en suite et en vertu d'une attentive considération des bienfaits reçus de la main de Dieu*. Valenciennes 1656, in-12;

3° *Tractatus de arte benè moriendi*, imprimé à Mons 1642; 4° *Admonitiones piæ ac salutare pro facilitando ingressu in exercitium orationis, Valencenis* 1651; 5° *Considerationes piæ super beneficio vocationis ad statum religiosum et ad cælibatum*, imprimé à Mons, 1647.

XVIIIe siècle.

Nous terminerons cette notice en citant monsieur Bouchette, jurisconsulte distingué, Plaschaert et Van Brouchorst, l'un peintre et l'autre sculpteur de mérite (Les trophées d'armes qui se voient à Bergues au-dessus des portes de Cassel et d'Hondschoote, sont de la composition de Van Brouchorst); Vernimmen De Vinchof, magistrat vénéré et d'un zèle ardent pour le bien public, membre de l'assemblée constituante; Vervlake, Oswald, traducteur de la vie de Saint Winoc par Drogon, et Devillers, religieux de Saint Winoc, auteur d'un ouvrage de chant à l'usage de son abbaye.

Chapitre XXVI.

Confréries de Saint-George, — de Saint-Sébastien, — de Sainte-Barbe, — de Saint Winoc, — de la Rhétorique.

Les confréries, qu'on appelait en flamand ghilden, étaient des réunions d'hommes qui s'assemblaient à certains jours sous l'attrait de la sympathie et du plaisir, pour s'exercer soit au tir à l'arc ou à l'arquebuse, comme les confréries de Saint-George, de Saint-Sébastien et de Sainte-Barbe; soit pour honorer le patron de la ville ou pour cultiver l'art de la scène et de la poésie, comme les confrères de Saint Winoc et de la Rhétorique.

Elles faisaient partie des cérémonies publiques; on les voyait figurer dans les cortèges avec leurs enseignes, leurs costumes variés, leurs tambours et leurs drapeaux.

Elles y formaient des groupes d'un effet pittoresque, et donnaient du charme à nos fêtes flamandes.

Pendant la kermesse, quand les archers de saint Sébastien invitaient leurs confrères des environs à un grand tir-à-l'arc, c'était plaisir de voir la foule accourir des villages voisins pour assister à ce grand combat. Les hommes se tenaient au pied de la perche-à-l'oiseau. A chaque coup bien dirigé, il fallait voir s'animer la bonne et grosse face du paysan, il fallait entendre les cris d'enthousiasme et de plaisir des femmes et des enfants ! et puis ces brocs qui circulaient, et ce vin qui se répandait à

flots avec la gaîté intarissable comme lui, jusqu'à ce que la nuit, survenue tout-à-coup, tombait sur ce tableau plein d'animation, et renvoyait chacun chez soi fort content de sa journée.

Quand c'était la fête du patron d'une confrérie, les confrères et consœurs se réunissaient le matin en leur hôtel (gild-hof), et partaient delà pour se rendre à l'église et assister à une messe solennelle; puis, la cérémonie religieuse terminée, ils venaient s'asseoir autour d'une longue table, dînaient en commun, chantaient de gais refrains, buvaient à la santé de leur roi, du doyen et d'autres dignitaires, et le soir ils formaient de joyeux quadrilles et se livraient au plaisir de la danse.

L'union, la concorde, l'amitié, la paix se perpétuaient ainsi entre les familles, entre les citoyens qui depuis

Après cet aperçu sur les confréries en général, nous avons à examiner chacune d'elles en particulier.

1° La confrérie de Saint-George a été instituée avant 1654. C'était une société d'arbalétriers qui s'exerçaient à tirer au but horizontal. Aux grands jours de ses solennités, ses membres étaient vêtus d'habits rouges à revers blancs.

2° La confrérie de Saint-Sébastien, ou des archers de Parc-à-main, existait avant 1446, qui fut l'année où elle obtint de beaux privilèges. La grosse cloche du beffroi sonnait quand le roi, c'est-à-dire, l'archer qui avait abattu l'oiseau d'honneur, traversait la Grand'place de la ville; et le magistrat, pour honorer cette royauté nouvelle, lui offrait les vins d'honneur. La ville donnait annuellement à la confrérie trois cents livres pour ses fêtes, et la châtelainie payait les frais d'entretien de sa perche aux oiseaux.

La confrérie, de son côté, avait la plus grande déférence pour le magistrat. Tous les ans, aux grands tirs de la kermesse,

elle allait en cortège le recevoir avec le bailli à l'hôtel-de-ville, et de là le conduisait au *gild-hof*, où se donnait la fête. Un jour, en 1785, elle avait oublié de rendre cet hommage à M. le grand-bailli; ce magistrat lui adressa de vives réclamations, et lui reprocha d'avoir manqué à ses prérogatives, qu'il tenait, disait-il, de la majesté royale.

Quand la société se rendait à des concours ou assistait à des réjouissances publiques, elle était précédée de plusieurs fifres et tambours, d'un drapeau blasonné aux armes de Saint Sébastien, et d'un fou, appelé *zotje van de ghilde*, bizarrement vêtu, qui marchait en tête de la compagnie en sautant au travers d'un cercle et faisant toutes sortes de grimaces et de contorsions.

3° **La confrérie de Sainte-Barbe** ou des arquebusiers et coulevriers était connue avant 1509. En cette année, elle reçut de Maximilien d'Autriche, avec des privilèges, des statuts dont voici les principaux articles :

« Les compagnons et confrères de la ghilde de madame sainte Barbe polront estre jusques au nombre de vingt-quatre, qui au commencement de chacun an le 3e dimanche de may seront tenus faire ung conestable et deux mayeurs, et quant au roy, il se fera par celui qui thirera le plus près du gay que lesdits confrères seront tenus thirer chacun an led. 3e dimanche de may, lequel roy, le jour de le grand feste desdits confrères, sera exempt des despens d'icelle feste. Et se polront iceulx confrères avoir ung valet, auquel ils donront chacun an quelque chose délivrée selon leur puissance et à leur volenté, lequel valet aura charge de prendre garde au jardin et servir ausdits confrères selon qu'il leur sera besoing. — Tous lesquels compagnons et confrères seront tenus avoir ung hocqueton de livrée, garni à chacun lez de croix Saint-Andrien de deux

couleuvrines advironnées de feu semé autour, et chacun du moins avoir une arquebuse ou couleuvrine de fer ou cauvre de deux pietz et demi, portant plomet à l'advenant. Il leur sera donné chacun an quatre muids de vin à la charge de la ville et la somme de huit livres parisis que leur delivrera l'argentier dicelle, sera encore donné un estandart destoffe et grandeur honneste et convenable ou sera painct à chacun lez l'image de ladite sainte Barbe, advironnée de couleuvrines en croix saint Andrien, semées de brandons de feu, et en haut seront les armes de monsir l'archiduc de nous gouverneur et de ladite ville. — Les dits confrères en cas de éminent péril et crainte de guerre, feront ghet et garde en la ville selon que par justice il leur sera ordonné. — Iceux confrères garnis de leurs bâstons ou instruments, seront tenus nous assister, accompaignier, conforter et aider envers et contre tous qui mal voudraient à nous ou à la ville. -Chacun an, le jour du saint Sacrement de l'Autel, lesdits confrères seront tenus assister et compaignier à la procession ledit saint Sacrement, et y se faire porter deux torches de dix livres de cyre, les deux du moins, et le plus nen vœullent faire, et y venir de si bonne heure qui pour estre prêts avant que la procession parte de l'église, et non habandonner ladite procession, et ce à peine chacun confrère en faulte de ce payer six deniers, que recepvera le valet de ladite confrérie, qui en tiendra compte au prou lut d'icelle. — Iceux confrères en l'honneur du saint Sacrement, seront tenus faire dire et célébrer à leurs despens chacun an une messe basse, — à leurs torches, ils seront tenus de faire pendre des escuchons (écussons) où seront des croix saint Andrien de couleuvrines à ung lez, et à lautre lez les armes de nous gouverneur et de la ville — à chacun feu de meschief ou autre effroy, qui sourviendra en la dite ville soit de nuyt ou de jour, lesdits confrères seront tenus incontement eulx rendre et trouver, au retour duquel feu, leur

sera donné quelque petit et gracieux vin à la discretion de justice, pour eux recréer ensemble. — Lesdits confrères ne polront recevoir, soustenir, ne aider nuls gens excommuniés, ne autres infâmes ou de malvaise et deshonnête vie (13 mars 1509). »

4° **La confrérie de Saint-Winoc** fut instituée au XVI^e siècle, en souvenir du patron de Bergues. Elle était principalement chargée de porter ou accompagner ses reliques aux processions. Comme les autres confréries, elle jouissait de privilèges assez importants. Ainsi, ses doyens étaient exempts des droits sur les boissons et recevaient d'habitude, à toute entrée en fonctions de bourgmestres, échevins et greffiers-pensionnaires, douze escalins parisis des uns et vingt-quatre des autres. La ville lui donnait une gratification de douze demi pots de vin, ou bien douze livres parisis, pour chaque procession faite extraordinairement à la requête du magistrat et où figuraient les reliques de Saint Winoc. Elle payait en outre par an vingt-quatre livres parisis à ceux qui y jouaient du haut-bois ou d'autres instruments.

5° **La confrérie de la Rhétorique** a été, créée au temps de Charles-Quint. Elle fut réorganisée en 1697 sous la dénomination de *Redenrycke gilde, genaemt Baptiste ofte Royaert, onder den tytel van onrusten in genægten*. C'était une société d'amateurs de poésie flamande, qui représentait sur la scène, aux jours d'assemblée et de récréation générale, des mystères ou bien des comédies et tragédies, traduites des meilleurs auteurs du temps. Quelquefois ce genre de traductions faisait lui-même l'objet d'un concours, c'est ainsi que notre société a couronné une traduction flamande de Tancrede, par M. Servois, avocat et prince de la rhétorique de Bergues. Les rhétoriciens portaient dans les solennités un vêtement vert.

Ajoutons, pour terminer, que toutes les confréries que nous venons de passer en revue, recevaient annuellement du magistrat, pour leur chauffage, treize bûches et treize fagots.

Chapitre XXVII.

Corps des métiers en jurande. — Ceux qui ne l'étaient point. —
Lettre de M. Le Blanc. — Chirurgiens et sages-femmes. — Leurs
examens.

Les communautés d'arts et métiers furent créées par Saint-Louis et les jurandes établies en même temps qu'elles. La jurande était une charge ou fonction de juré d'une communauté de marchands ou artisans. Cette charge se donnait par élection à deux ou quatre anciens de la corporation, pour présider aux assemblées et avoir soin des affaires de la communauté, faire recevoir les apprentis et les maîtres, et faire observer les statuts et règlements. Toutefois les jurés n'avaient aucune juridiction, ils ne pouvaient même pas dresser un procès-verbal, sans être assistés d'un huissier ou d'un commissaire.

Le temps de la jurande ne durait qu'un an ou deux. Par un édit du mois de février 1776, le roi supprima tous les corps et communautés de marchands et d'artisans, les maîtrises et les jurandes, et abrogea tous les statuts, règlements et privilèges donnés à ces corps; en sorte qu'il fut permis à toutes personnes d'exercer tel commerce ou métier qu'elles jugeaient leur convenir, à l'exception néanmoins des professions de pharmacie, d'orfèvrerie, d'imprimerie et de librairie, à l'égard desquelles il ne fut rien innové.

Le célèbre édit de 1776 fut rendu sous l'inspiration de

Turgot, mais la France alors n'était pas encore mûre pour la liberté; dans la même année, cet édit fut remplacé par un autre, qui rétablit à peu près l'ancien système.

A Bergues, les marchands et artisans qui avaient été érigés en communautés, étaient les suivants:

1° Les drapiers, sous le titre de Saint-Roch.

2° Les quincailliers, serruriers, chaudronniers, selliers, maréchaux-ferrants etc., sous celui de Saint-Éloi.

3° Les marchands de chandelles, d'huiles, de savons, etc., sous celui de Saint-Jacques.

4° Les brasseurs et boulangers, 5° les cordonniers, 6° les savetiers, 7° les tailleurs d'habits, 8° les tonneliers, 9° les bateliers, 10° les bouchers, 11° les cordiers, les gantiers et les potiers de terre.

Toutes ces communautés étaient en jurande. Elles avaient reçu leurs statuts et règlements du magistrat de Bergues, conformément à l'art. 9 de la rubrique 1ere des coutumes, décrétées par le souverain le 29 mai 1617.

Quant aux orfèvres et perruquiers, ils avaient été érigés en corps et avaient reçu leurs statuts du roi lui-même.

Ceux qui étaient admis dans une corporation d'artisan, recevaient un brevet ainsi conçu :

« J'ai reçu de la somme de quatre cents livres pour la finance d'un des brevets ou lettres de privilèges de maître tenant lieu de maîtrise, créés par édit de mars 1767, vérifié où besoin a été, pour, par l'acquéreur être reçu et installé incontinent et sans difficulté, par le bailli ou sénéchal, ou autres juges qu'il appartiendra, en vertu de la présente quittance de finance dûment contrôlée, qui lui tiendra lieu de brevet; en jouir avec

tels et semblables droits, franchises, libertés et privilèges dont jouissent les autres maîtres-jurés, sans aucune distinction ni différence, et sans qu'il soit tenu de faire aucuns chefs-d'œuvre ni expériences, ni subir aucun examen, payer banquets, droits de confrérie, ni aucuns autres droits que les jurés de ladite maîtrise ont accoutumé de prendre et faire payer à ceux qui veulent être reçus maîtres; avec faculté au dit acquéreur, de mettre et tenir sur les rues, et en tels lieux et endroits que bon lui semblera, étaux, ouvroirs et boutiques garnis d'outils et autres choses nécessaires pour l'usage et exercice de ladite maîtrise, de même manière et ainsi que les autres maîtres ayant fait chef-d'œuvre et expérience être appelé en toutes assemblées et visites; pouvoir être fait garde et juré dudit métier; jouir et après son décès, ses veuves et enfants, des mêmes facultés, privilèges, franchises et libertés dont jouissent et ont droit de jouir les anciens maîtres: et en outre, dans le cas où il serait étranger, de l'exemption du droit d'aubaine, avec faculté de résider dans le royaume, y exercer son commerce, art et métier, y tenir et posséder tous les biens-meubles et immeubles, avec faculté à ses héritiers de lui succéder, pourvu qu'ils soient regnicoles. »

Il y avait aussi des artisans et des marchands qui n'étaient pas réunis en corps de métiers. C'étaient les marchands de vin, les charpentiers, les menuisiers, les maçons, les lingères, les chapeliers, les tourneurs, les charrons, les charcutiers, les boutonnières, les horlogers, les paveurs, les corroyeurs, les sculpteurs, les relieurs, les tapissiers, les teinturiers, les vinaigriers et les tisserands. .

Cet isolement dans lequel restaient des travailleurs, leur était nuisible. Ainsi, si les charpentiers avaient, eux aussi, été réunis en corps, ayant des chefs et des règlements capables de maintenir leurs droits, de défendre leurs intérêts et faire

respecter l'honneur et la dignité de la corporation, ils n'auraient sans doute pas été soumis à des menaces aussi dures que celles que M. Le Blanc, directeur-général des fortifications du royaume, fit peser sur eux quand il écrivit en 1714 au magistrat de Bergues : « Je vous prie, messieurs, aussitôt le présent ordre reçu, de commander tous les maîtres et garçons charpentiers de la ville de Bergues sans exception pour se rendre avec leurs outils demain dimanche, à cinq heures du matin, à l'écluse de Mardyck, pour y travailler quatre ou cinq jours, à peine des galères contre les défaillons, que vous ferez emprisonner, et dont vous m'enverrez un estat par le député du magistrat qui sera chargé de conduire à Mardyck lesdits charpentiers. Il faut que les menuisiers viennent aussi bien que les charpentiers. Fait sur le travail de l'écluse, le 22 septembre 1714. Le Blanc.

P. S. Les outils qu'ils doivent apporter sont: haches, tilles, ciseaux, mailles et autres. »

Les chirurgiens et les sages-femmes formaient aussi une communauté. Pour y être admis, il fallait présenter une requête à messieurs du magistrat et subir un examen devant une commission nommée par le magistrat et composée du chef de la corporation, d'un médecin et d'un chirurgien. Les sages-femmes étaient en outre interrogées par les curés ou le doyen de chrétienté sur l'administration du sacrement du baptême.

Les examinateurs recevaient pour salaire de chaque candidat quatre livres et six sols, et il leur était défendu d'en accepter des repas, présents ou buvettes, quelque modiques qu'ils fussent, à peine de concussion et de restitution du quadruple.

Chapitre XXVIII.

Productions du sol de la châtellenie. — Pâturages. — Bestiaux. — Huiles. — Bière. — Beurre. — Fromage.

Le terroir de la châtellenie de Bergues était fertile en grains et en herbages. Les pâtures pouvaient occuper la quatrième partie des terres qui la composaient. Les meilleures étaient réservées aux vaches et aux bœufs gras, et les moins bonnes aux vaches à lait. Avec leur lait on faisait du beurre et du fromage, dont une grande quantité était consommée dans l'Artois, le Boulonnais et la Picardie.

Les terres étaient labourées par des juments poulinières; les poulains mâles se vendaient à l'âge d'un an aux marchands picards, et les pouliches restaient à l'usage du pays.

Le sol produisait abondamment du froment, des légumes et des fruits, et suffisamment des fèves, pois, avoines, seigles, lins, foins et colzas. La production du froment et des fruits était, année commune, d'un quart au-delà des besoins des habitants. L'excédant de ses denrées était transporté par navires aux îles de l'Amérique.

Les pois et fèves servaient à l'engrais des bestiaux pendant l'hiver et à celui des porcs, dont les habitants du plat-pays faisaient leur nourriture ordinaire.

Avec le colza on fabriquait de l'huile à brûler ou propre à la

peinture. Son produit dépassait les besoins de la consommation d'un tiers, qui était exporté par Dunkerque et Calais. Le lin était très-commun dans nos parages et son excédant, qu'on évaluait aussi à un tiers, était employé par les fileuses de l'Artois et de la Flandre wallonne.

Le foin de nos prés était suffisant pour la nourriture du bétail pendant l'hiver, à moins qu'il n'y eût dans la contrée de la cavalerie. Mais alors le pays de l'Angle en Artois et la châteltenie de Furnes suppléaient à ce qui pouvait manquer.

L'exportation des bestiaux et des denrées que nous venons d'énumérer produisait annuellement à nos cultivateurs neuf cent mille livres de France.

La bière était la boisson ordinaire du pays. On la faisait avec de l'orge et du houblon; mais comme la châteltenie ne fournissait pas assez d'orge et que le houblon n'y venait point, on tirait l'une du pays de l'Angle, et l'autre de la châteltenie de Poperinghe ou du Hainaut.

La France et l'Espagne envoyaient à Bergues les vins, les eaux-de-vie, les huiles d'olive, les sucres et toutes les épiceries. Le bois de chauffage et de charpente provenait de la châteltenie de Furnes et des forêts de Ruminghem ou d'Eperlecques. Les mines de France, et de la Grande-Bretagne lui procuraient des charbons de terre pour l'usage de ses forges, de ses raffineries de sel et de ses brasseries.

Le produit de l'importation de toutes ces marchandises était évalué, année commune, à trois cent mille livres de France.

Chapitre XXIV.

Soldats provinciaux. — Mode de recruter l'armée. — Le Flamand attaché à ses foyers. — Milices bourgeoises. — Noms des gouverneurs de Bergues.

I. SOLDATS PROVINCIAUX.

L'armée se recrutait anciennement au moyen d'enrôlements volontaires. Le magistrat de chaque paroisse présentait au commissaire de guerre et au délégué de l'intendant de la province, les jeunes gens propres au service militaire et qui consentaient à servir sous les drapeaux. Le contingent de la ville et de la châteltenie de Bergues était de vingt-un à trente-trois hommes.

On peut se faire une idée de l'ancien mode de procéder aux enrôlements militaires, par la lecture du procès-verbal qui suit :

« L'an etc. nous conseiller du roy, commissaire de guerre à Bergues et subdélégué de monseigneur l'intendant de Flandres, en exécution de l'ordonnance du roy pour le remplacement de la moitié de la milice congédiée, du mandement et de la nouvelle répartition faite par l'intendant, suivant les ordres de la cour, nous sommes transportés en l'hôtel et chambre échevinale dudit Bergues, où avons trouvé les officiers du magistrat assemblés, et où de concert avec eux, avons procédé au remplacement des miliciens tant licenciés que morts. Nous avons d'abord fait entrer les gens de loi de la ville et juridiction

d'Hondschoote et successivement ceux de Pitgam, Quaëdypre, Warhem, Hoymille, Rexpoede, Oostcappel, Teteghem, Coudekerque, Uxem, Leffrinckoucke, Wormhout, Herzeele, Bambèque, Killem, Ghyvelde, Socx, Crochte, Brouckerque, Spycker, Aremboutscappel et Bierne, lesquels gens de loi avec ceux de Bergues, nous ont produit pour faire le remplacement de leurs miliciens respectifs, morts ou licenciés, tels et tels... qui nous ont volontairement déclaré de vouloir bien servir pendant quatre années, comme miliciens pour lesdites paroisses et juridictions; et après lecture à eux faite de l'ordonnance du Roy, les avons reçus miliciens pour les dites paroisses et juridictions en remplacement de... »

En 1753, la Flandre dut fournir avec le Hainaut un bataillon de 684 hommes. Les magistrats des chefs-collèges, des villes et châtelainies de la Flandre maritime s'émurent à la nouvelle de cette levée extraordinaire; ils adressèrent au ministre d'Angervilliers d'instantes réclamations contre cette mesure inusitée. On a conservé la lettre qui les renferme, et comme elle dépeint fidèlement, à mon sens, le caractère flamand dans ses rapports avec la carrière des armes, j'ai cru devoir la mettre sous les yeux du lecteur.

« Décembre 1733. La nouvelle ordonnance pour l'augmentation de trente bataillons de milices, dans laquelle la Flandre avec le Hainaut est chargée d'un second bataillon composé de 684 hommes, outre une augmentation de 84 hommes pour le premier, en tout 768 hommes de nouvelle levée, jette l'alarme dans le pays. Accoutumés à signaler, en toutes occasions, notre zèle pour le service du Roy, nous sommes dans des peines mortelles. Comment satisfaire aux volontés de S. M. en celle-cy ? Le goût de la nation flamande n'est point pour le service militaire. Les Flamands sont attachez à leur pays, et ils semblent plutôt nez pour le commerce et pour

l'agriculture que pour la guerre. Ce n'est pas qu'ils ne soient bons et fidèles sujets et prêts à tout sacrifier pour le service de S. M.; ils ont donné des preuves de leur dévouement au Roy dans la dernière guerre. C'est la Flandres maritime elle seule, toutes les autres places étant occupées par les armes ennemies, qui a fourny au milieu de la moisson qu'ils abandonnèrent; pionniers, chevaux de trait et voitures pour les sièges de Douai, de Bouchais et de Quenoy; secours si nécessaires en ces temps-là , de quoy le feu Roy nous a fait l'honneur de nous donner des témoignages de sa satisfaction si glorieux pour la province. La Flandre est environnée de toutes parts des terres de la domination étrangère; les garçons, dont la plupart ne sont liez par rien au pays, n'ont qu'un pas à faire pour passer à l'étranger où ils n'ont point de levée de milice à craindre. La campagne demeurera déserte, et l'on y manquera d'ouvriers qui ne sont déjà que trop rares etc. »

II. GARDE BOURGEOISE.

Au mois d'octobre 1789, à la suite d'une commotion populaire qu'avait fait naître la cherté des subsistances, une garde bourgeoise a été organisée à Bergues pour veiller à la sûreté des habitants et à la tranquillité publique. Tous les citoyens, tous jusqu'aux infirmes, domestiques, femmes et communautés religieuses, concoururent à la création de cette institution et en firent le service soit par eux-mêmes, soit par représentants.

La garde bourgeoise était divisée en trente compagnies, composée chacune de quarante hommes. Elle était commandée par un colonel qui avait été élu, dit une notice, par l'acclamation des volontaires et de leur comité de surveillance. Le chevalier Du Portal, capitaine en 1er au corps royal du

génie, fut le colonel de la garde bourgeoise. (Règlement, pour le service et la police de cette garde. Brochure in-12, chez Weins, à Dunkerque, 1789).

III. NOMS DES GOUVERNEURS DE BERGUES.

- 1645. D. Domingo Moreno.
- 1646. Le maréchal de Rantzau.
- 1649. Le comte d'Estrades.
- 1650. Le maréchal de Rantzau.
- 1650. Le comte d'Estrades.
- 1658. Mollin de Bernoulx.
- 1658. Le comte de Schoonberg.
- 1660. Le baron de Wanghen.
- 1667. Le sieur de Cazaux.
- 1676. Le sieur de Montfranc.
- 1681. Le sieur de Traze.
- 1682. Le sieur de Banquemare.
- 1697. Le comte de la Mothe Houdancourt.
- 1728. Le duc de Levi.
- 1749. M. De Vallière.
- 1759. M. De Vallière, fils.
- 1776. Le marquis de Sourches.
- 1788. Le comte de Laugeron.

Les gouverneurs de Bergues avaient un traitement de 500 liv. par mois et recevaient de la ville 600 liv. pour étrennes, 2500 liv. pour ameublement, 4500 liv. pour droit de cantine, 600 liv. pour chauffage, 520 liv. pour avoines et 1000 liv. pour indemnité de logement.

Chapitre XXX.

Superstition, croyances, fêtes, usages, clients populaires.

« Si la religion n'était toujours là pour écarter la superstition, a dit le docteur Le Glay, nos villageois et le peuple de nos cités se laisseraient facilement aller à toutes les pratiques de la sorcellerie et des divinations. » A Bergues, comme ailleurs, des notions erronées sur les hommes et les choses, des préjugés grossiers ont parfois égaré l'imagination populaire. Parmi nos aïeux, il y en a qui ont cru aux sortilèges, aux fées, aux diseuses de bonne aventure qui lisaient l'avenir dans le marc du café, aux tireuses de cartes, à ces guérisseurs de bas étage à qui l'on supposait la vertu de guérir les maux par l'apposition des mains et la prononciation de certains mots sacramentels; à la science mystique des bergers, à la puissance des sorciers, car, il paraît, au rapport d'un bourgeois de Saint-Omer (Recueil historique de Jean Hendricq), cité par Piers dans sa notice sur Bergues (page 47), qu'au seizième siècle les châellenies de Cassel, de Bergues et de Bourbourg étaient remplies de cette engeance.

Était-on atteint de la fièvre, on allait se lier à un arbre au moyen d'une corde; puis on se dégageait du lien en le laissant attaché à cet arbre, qui devait, par cette opération, garder la fièvre et en débarrasser le malade. — Voulait-on gagner au jeu, on se munissait d'une tige de trèfle garnie de quatre feuilles. —

Pendant les longues soirées d'hiver, le vent, pénétrant dans une chaumière mal close, faisait-il vaciller la lampe d'une bonne vieille, la pauvre femme effrayée se signait et s'adressant à l'esprit invisible qui agitait sa faible lumière : Qui que tu sois, disait-elle, si tu viens de Dieu, parle; si tu viens du démon, va-t-en. — Un enfant, chétif et frêle, dépérissait-il, dans son berceau à l'entrée de la vie, sa mère désolée attribuait sa mort à une méchante fée qui avait maudit le nouveau-né. — Si, le soir, un paysan attardé rencontrait en chemin un berger reconduisant son troupeau, il ne manquait pas de se découvrir et de dire au pâtre: Bonne nuit ! de peur que celui-ci n'usât de quelque maléfice qui aurait empêché le paysan de regagner son logis.

Mais si le peuple avait des croyances superstitieuses, il avait aussi des habitudes bien touchantes, qui entretenaient l'harmonie et la concorde dans les familles. Outre le premier janvier, il était d'obligation de se visiter aux quatre grandes fêtes religieuses de l'année; alors les haines s'éteignaient, les amitiés se renouaient et l'on se quittait meilleur et plus heureux. Se relevait-on de maladie, le curé, les parents, les amis du convalescent venaient le féliciter sur sa guérison, et tous prenaient ensuite part à un repas de famille, qu'on appelait vulgairement la lessive des draps.

Madame Clément Hémerly raconte, dans son Histoire des fêtes du département du Nord, page 351, que chez les Romains, aux calendes de mars, on allumait du feu nouveau sur l'autel de Vesta, on ôtait les vieilles branches de laurier et les vieilles couronnes, tant de la porte du Roi des sacrifices, que des maisons des Flamines et des haches des consuls, pour en mettre de nouvelles. Chez nous, il était autrefois d'usage de fêter la Saint-Pierre d'été, en allumant des feux de paille au coin des rues et de danser en rond autour du brasier flamboyant. La veille de la Saint-Martin, à la chute du jour, les enfants

parcouraient la ville, les uns en agitant des lanternes de toutes couleurs, les autres en sonnait d'une corne de bœuf ou d'une conque marine, d'autres en faisant retentir le pavé des coups redoublés d'une énorme vessie emplie d'air atmosphérique. L'origine de cette fantasmagorie, de ces sons rauques de ce bruit infernal pour fêter un ancien apôtre de la Flandre, se perd dans la nuit des temps. D'un autre côté, les corporations des portefaix et des cordonniers célébraient les fêtes des saints Séverin et Crépin, leurs patrons, par des libations qui duraient trois jours et trois nuits.

Le 4 mai, le retour du printemps et des fleurs se fêtait par des plantations de branches d'aubépine sous les fenêtres des jeunes filles et par le chant des pinsons; je dis des pinsons, parce qu'au premier mai commençaient les concours de ces oiseaux, qui faisaient assaut de chants. Celui d'entr'eux qui, dans un temps donné, avait répété le plus souvent son petit air favori, gagnait la victoire, et son fortuné propriétaire avait l'honneur de porter par les rues de la ville, un oiseau d'argent qui se balançait sur sa poitrine, en signe de triomphe.

Le jour de la sainte Anne, les dentellières, les modistes, les lingères ornaient de fleurs leurs ateliers et la façade de leurs maisons; ensuite elles parcouraient la ville en se tenant deux à deux et chantant le refrain suivant :

Ik zitte hier in tretiren
En achart al in myn cop,
Ik zyn zoo mœ van werken,
En 't werken dœt my pyn.
'K wensch. dat aile dage sinte Anna moogt zyn!
Vivat sinte Anna !
Sinte Anna, gaet uu deure;
Myn gœd en geld is op,

Ik zitte hier en treure,
En scharte in mynen cop, etc.

Traduction :

Je m'assieds ici en me lamentant
Et me gratte la tête,
Je suis si fatiguée de travailler
Et le travail me fait peine;
Je souhaite qu'il soit tous les jours sainte Anne!
Vive sainte Anne !
Sainte Anne, tu peux partir maintenant;
Je n'ai plus de bien ni d'argent,
Je m'assieds ici en me lamentant,
Et me gratte la tête, etc.

La saint Grégoire était la fête des écoliers; le matin de ce jour, les élèves arrivaient de bonne heure à l'école, en fermaient la porte, en interdisaient l'entrée au maître, et ne lui en laissaient franchir le seuil, que lorsque, de guerre lasse, celui-ci leur eut accordé plusieurs jours de congé.

Le jour, où l'église honore la décollation de Saint-Jean-Baptiste, était la fête des tailleurs d'habits, et par une bizarrerie que rien n'explique, on l'appelait là fête des pommes cuites (*braed-appeldag*).

Il y avait aussi la fête des paresseux; c'était la veille de la kermesse. Celui des ouvriers qui arrivait le dernier à son atelier, celui de écoliers qui entrait le dernier en classe, était le paresseux couronné et prenait le nom de veau de la kermesse. Ce lauréat d'un nouveau genre, était montré au peuple, le front ceint d'une couronne de jonc, tandis que ses camarades, qui l'entouraient, chantaient en chœur :

Kermes-Kalf hebt een croontje op zyn hoofd,
En hebt het niet gestolen;
En hebt gewonnen met leeg te zyn
In de schoole van ... of
In de winkel van ...
Vivat Kermes-Kalf !

Traduction :

Le Veau de la Kermesse a une petite couronne sur la tête,
Il ne l'a point volée,
Il l'a gagnée en étant paresseux
A l'école ou à l'atelier d'un tel ...
Vive le Veau de la Kermesse!

Puis, le lendemain, le jour de la kermesse, on chantait cet autre refrain:

Wel gekoomen kermes volk,
Wanneer gaet gy deuren ?
- Als de kœken en taerten op zyn,
Met de barge van Veuren.

Traduction :

Bien venus, gens de la kermesse,
Quand partez-vous ?
- Quand il n'y aura plus ni tartes ni gâteaux,
Nous partons par la barque de Furnes.

La Saint-Nicolas et la Noël étaient des fêtes pour les petits enfants; ils recevaient alors des cadeaux de leur père, de leur mère, de l'aïeul, du parrain, de la marraine, de tous ceux dont

ils étaient aimés. Le jour des rois, les familles se réunissaient et l'on mangeait en commun un gâteau qui renfermait une fève; celui à qui le sort l'avait destinée, était proclamé roi et avait le privilège de faire des largesses à la compagnie.

Au carnaval, on faisait circuler dans toutes les rues, le géant séculaire, appelé Reuse; quand le mannequin symbolique commençait sa marche triomphale, la grosse cloche sonnait et le carillon jouait l'air de cette chanson toute populaire, que redisait la foule des spectateurs :

En als groote klokke luyd
De klokke luyd ;
Den Reuse komt uyt,
Keerd uw eens om
Reuse,
Reuse,
Keerd uw eens om,
Gy schoone blom.

Traduction :

Et quand la grosse cloche sonne,
Le Reuse paraît,
Tourne-toi, une fois,
Reuse,
Reuse,
Tourne-toi, une fois,
Toi, charmante fleur.

Au temps de la moisson, quand les lourds chariots portaient à la ferme les dernières gerbes des champs, les joyeux moissonneurs, assis sur leur précieux trésor autour d'une

branche de verdure qui l'ombrageait, poussaient, en cheminant, ce cri répété à certains intervalles: *Kyreoôle* !

J'ai vainement cherché la signification de ce mot; je ne l'ai trouvée nulle part. Je ne puis l'expliquer autrement qu'en le considérant comme un dérivatif de *Kyrie eleison*. Si cette explication est admissible, ce que chantaient nos paysans en rentrant la dernière voiture de leur blé, était donc un élan de reconnaissance à la divinité, des actions de grâces à l'Être suprême qui leur avait donné une abondante récolte.

Un savant musicien a annoté ce chant de nos moissonneurs, et il a fait remarquer, dans une lettre envoyée par lui à la commission historique du département du Nord (tome 2 du bulletin), que le fond de cette mélodie est entièrement semblable à celle du *Kyrie eleison* de nos églises. « Tout indique, dit-il, que ce chant est fort ancien. On voit dans un capitulaire de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, recueilli par Baluze (tome 1 col. 958), que le *Kyrie eleison* était non seulement la prière du peuple, mais aussi que les bergers le chantaient en faisant paître leurs troupeaux. Le docteur Henri Hoffman, dans son histoire des mélodies religieuses en Allemagne, a cité de nombreux documents historiques, desquels il résulte que ce chant était très-populaire avant le Xe siècle. »

Le blé une fois mis en grange, le fermier faisait asseoir à sa table tous ses ouvriers, ces compagnons infatigables de son utile existence, laborieux artisans de sa fortune, et leur offrait des gâteaux et de la bière, liqueur chérie du Flamand.

Pour compléter la description de nos anciens usages, nous ajouterons que lorsqu'une maison était bâtie, on taillait dans la pierre un chronogramme qui indiquait sa destination et l'année de sa construction. C'est ce dont on peut s'assurer par la lecture

des inscriptions, qui se trouvent l'une sur l'ancienne maison de l'école des pauvres, et l'autre sur une maison de menuisier de la rue du Commandant, et qui sont ainsi conçues:

Schola Urbis Pauperum Instructioni Data.

(Ecole donnée pour l'instruction des pauvres).

In Josephs Naem Is Dit Gebout

Hier Wercken Zy In Allen Hout.

(Au nom de Joseph ceci est bâti, ici on travaille en toutes sortes de bois).

D'autres maisons portaient sur leur façade des emblèmes dont le sens est perdu; on y voyait sculptés dans la pierre ou le bois, des cygnes, des ermitages ou des personnages grotesques, comme des faunes.

Une chose encore, écrit un spirituel conteur dunkerquois, une dernière chose reste à dire sur Bergues: il s'agit du sobriquet toscan que les habitants ont gardé jusqu'à ce jour, et dont l'origine a si vivement éveillé les recherches de cet honnête Hermite en province. C'était dans le temps un usage presque général en France, dit Rabelais, de surnommer ainsi les villes, et il en a baptisé plus d'une, le malicieux compère! quelquefois même cela s'étendait par synecdoque aux nations. Le chevalier Le Pays, un contemporain de Rabelais, n'a-t-il pas été, dans ses amours et amourettes, nous appeler les gros ventres de Dunkerque ? Quant à ce qui est de la qualification attribuée à la population de Bergues, elle n'est, je vous assure, qu'une plaisanterie.... historique, mais bonne enfant s'il en fût et des plus inoffensives. Je vous dirais bien ce qui y a donné lieu, mais il faut justement que ce soit une de ces histoires qui ne sont entendues qu'entre garçons, à table, lorsque le champagne a déjà pétillé dans les coupes; ou bien encore dans l'intimité du

tête-à-tête, entre onze heures et minuit, après que toute la poésie du cœur s'en est allée dans une longue causerie, et que l'on se voit forcé de retomber du plus haut de ses illusions dans le facétieux prosaïsme de la vie positive.

BERGUES PENDANT LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE (1789 – 1804).

Chapitre XXXI.

Élections municipales. — Nouvelle administration. — M. Vander Hulst, premier maire de Bergues. — Son discours d'installation. — Adresse au peuple. — Recensement des biens des couvents. — Club des Jacobins de Bergues. — Affilié à celui de Paris.

La ville de Bergues avait eu jusqu'à 1789 une existence qui lui était propre, régie par des coutumes et des usages particuliers. Quand la révolution éclate, un changement subit s'opère en elle. Subjuguée par les idées nouvelles, elle rompt tout-à-coup avec le passé et s'associe au mouvement qui agite la France.

On la verra, dans la suite, de royaliste devenir républicaine et animée du radicalisme le plus ardent, ériger des clubs, créer des sociétés populaires dont l'affiliation sera recherchée par les villes voisines et qui se mettront en correspondance avec les Jacobins de Paris, les représentants du peuple et la Convention elle-même.

Par une loi du 14-22 décembre 1789, l'assemblée nationale réorganisa l'administration municipale en France; elle établit dans chaque commune un maire, un procureur de la commune, plusieurs officiers municipaux qui étaient le corps municipal et un conseil-général composé de notables. Comme toutes ces fonctions étaient électives, il fut procédé à Bergues, le 26 janvier 1790, à des élections générales pour former la nouvelle

municipalité.

M. Louis-Clays Vander Hulst fut élu et proclamé maire par le peuple. Quand toutes les élections furent connues, le nouveau magistrat (le premier maire de Bergues) prit la parole en présence de l'assemblée, et s'adressant au conseil-général de la commune, il s'exprima en ces termes :

« Messieurs, Honorés de la confiance de nos concitoyens, hâtons-nous de nous en rendre dignes; unissons-nous autour de la loi, et si par des insinuations mauvaises, on parvenait à troubler l'ordre-public dans cette ville, assurons aux lois le respect et l'obéissance qui leur sont dûs. Si, dans un temps aussi critique que difficile, j'ai accepté la place de maire, ce n'a été que pour prouver mon dévouement à la chose publique et particulièrement aux intérêts de cette ville; aussi ferai-je tous mes efforts pour y maintenir la paix et la tranquillité, et remplir ma tâche à la satisfaction de mes concitoyens. »

Après ce discours, le procureur de la commune proposa au conseil-général de le rendre public par la voie de la presse et de faire une adresse au peuple pour l'exhorter à respecter les lois et à vivre uni et en paix. Cette proposition fut accueillie et l'adresse suivante fut publiée :

« Aux citoyens de la ville de Bergues. Citoyens, En nous appelant par vos suffrages aux fonctions municipales, vous nous avez imposé de grands devoirs. Nous répondrons à votre confiance avec un zèle sans bornes et par un attachement inviolable à la loi. Mais, c'est principalement de votre conduite sage et prudente, que nous attendons le véritable succès. Que toutes les factions disparaissent, et avec elles, les qualifications odieuses qui en sont la suite. Ralliez-vous autour de la chose publique; soyez soumis aux autorités constituées, aux administrateurs que vous avez élus vous-mêmes; ne persécutez

personne pour ses opinions religieuses. Si le ciel vous a assez aimé, dit un grand homme, pour vous faire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce : mais est-ce aux enfants qui ont l'héritage de leurs pères, de haïr ceux qui ne l'ont pas ? Regardez comme ennemi de l'ordre social, dénoncez comme tel, quiconque vous porterait par des insinuations perfides, à attenter à la propriété, à la liberté ou à la vie de qui que ce soit. Citoyens, telles sont les obligations que vous impose la loi, que vous avez juré de garder et de maintenir; vous ne pouvez violer ce serment sans vous rendre coupable de parjure. »

Le 26 mars suivant, l'assemblée nationale décréta la vente des biens des couvents et ordonna le recensement de leurs propriétés. En conformité de ce décret, à la requête et intervention du procureur de la commune, MM. Antoine Moutton et Thomas Banraet De Vossenaere, officiers municipaux, dressèrent les inventaires des maisons religieuses de Bergues et les transmirent à l'assemblée nationale.

Un moine de Saint Winoc se permit à cette occasion de prononcer un sermon contre le nouvel ordre des choses. Le club des amis de la constitution ou des Jacobins, le dénonça à la municipalité, comme pouvant inspirer la terreur et la défiance aux âmes faibles et peu éclairées.

Les clubs étaient à cette époque, dit Mignet dans son histoire de la Révolution française, des réunions privées, dans lesquelles on discutait sur les mesures du gouvernement, sur les affaires de l'état et sur les décrets de l'assemblée : leurs délibérations n'avaient aucune autorité, mais elles n'étaient pas sans influence. Le premier club avait dû son origine aux députés bretons, qui s'assemblaient entre eux pour concerter leurs démarches. Il fut appelé Jacobin (du nom du couvent où il tint ses réunions); il voulut agir sur la municipalité et la

multitude, et il admit comme sociétaires des membres de la commune et de simples citoyens. Son organisation devint plus régulière, son action plus forte; il fit des affiliations dans les provinces, et il éleva, à côté de la puissance légale, une autre puissance, qui commença par la conseiller et finit par la conduire.

Régénérer la France par le travail, propager les principes politiques et moraux pouvant éclairer les hommes sur leurs droits, confondre l'hypocrisie et l'égoïsme, attaquer l'hydre de la tyrannie, combattre toutes les distinctions injustes et frivoles, faire triompher la liberté et l'égalité, procurer du travail à tous, dire la vérité à tous, assurer la félicité de tous; tels furent les termes dans lesquels fut rédigé le règlement organique de la société des amis de la Constitution ou des Jacobins de Bergues. Sur la demande qu'elle fit d'être affiliée au club des Jacobins de Paris, Lameth, leur président, lui écrivit une lettre que nous sommes heureux de reproduire ici:

« Paris, le 23 Juin 1790. Messieurs, La société des amis de la Constitution a reçu la lettre, par laquelle vous lui proposez une affiliation qui la flatte infiniment. Le devoir des bons citoyens est de former une sainte coalition pour le maintien de la Constitution. Nous voyons avec reconnaissance le zèle qui vous anime. Réunis pour le bonheur de la patrie, nous triompherons des obstacles, et la France devra son repos et sa liberté à l'union étroite des sociétés des amis de la Constitution, qui dans les différentes parties de l'empire ne formeront bientôt qu'un même tout, animé du même esprit et du même patriotisme. Je me félicite de me trouver l'interprète des sentiments d'estime et de fraternité que nous vous vouons à jamais, et dont nous vous prions d'agréer l'assurance la plus sincère. J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. Alexandre De Lameth. »

Chapitre XXXII.

Extraits des délibérations de la société des amis de la constitution ou du club des Jacobins de Bergues.

Ce club s'assemblait dans la chambre de la prévôté de Saint-Donat. — Les gazettes et papiers-nouvelles qu'on y lisait étaient: Le journal des débats et des décrets, Les annales patriotiques, par Mercier, Le point du jour, La gazette de Leyde, La gazette de Lille, Les annales de Linguet, Le Mercure flamand, La feuille villageoise.

— Séance du 12 janvier 1791. — Il est lu une lettre du club des amis du bien public de Steenvoorde, par laquelle on invite notre société à appuyer de son influence le projet de construction d'un pavé de Wormhout à Castre, par Steenvoorde. La société décide que cet objet n'est pas susceptible de l'occuper comme corps, mais engage chacun de ses membres à l'appuyer individuellement.

— Du 13 avril 1791. — Lecture est faite d'une adresse à l'assemblée nationale et à la société des amis de la Constitution de Paris, au sujet de bibliothèques publiques, et de monuments de peinture et d'architecture. Elle a été très-bien accueillie.

— Du 9 mai. — Communication est donnée de la réponse des amis de la Constitution de Paris : « Messieurs, sans doute que l'établissement d'une bibliothèque publique sera d'un grand secours, pour propager les lumières et l'instruction. Comment

pénétrer les esprits de la bonté de nos lois et former des hommes capables de les enseigner et d'en développer le sens, sans ce moyen bien simple. Nous vous observons cependant, messieurs, qu'il existe dans les bibliothèques des moines, un grand nombre de livres qu'il faut bien se garder de lire. Il sera peut-être aussi difficile de les oublier, qu'ennuyeux de les parcourir. Mais pour que le comité de Constitution soit à même de profiter du résultat que vous nous présentez, nous lui avons renvoyé votre pétition et nous ne doutons pas qu'il ne l'examine avec soin, quand il sera temps de présenter à l'assemblée nationale, le nouveau mode de l'enseignement public. Nous sommes avec des sentiments fraternels. Les membres du comité de correspondance, Villar, président. Joseph Rochambeau, secrétaire. J.H. Moreton, Collot d'Herbois, G. Bonnacarrère.

— Séance du 10 mai 1791. — On a arrêté d'aller en corps au devant de M. Primat, lors de son entrée en ville comme évêque. La société a prié son président de la conduire, de manière qu'elle fut la première à lui présenter ses vœux et ses respects.

— Du 12 mai. — Dans la crainte que l'emplacement, où nous tenons nos séances ordinaires, ne soit trop étroit pour ce jour où nous aurons le bonheur de posséder un si vertueux prélat, il a été arrêté que M. le président demanderait l'église du collège.

— Du 14 mai. — M. Primat assiste à la séance. M. l'évêque, ayant demandé et obtenu la parole, a prononcé un discours qui a été vivement applaudi et a charmé toute l'assemblée par son patriotisme et sa vérité...

Une lettre de nos frères de Lysieux étant à l'ordre du jour, on en fait lecture. Elle traite du mauvais choix que le roi aurait fait d'ambassadeurs près des cours étrangères et de membres de la

trésorerie nationale. Après débats, il est arrêté n'y avoir lieu à délibérer.

Un membre a lu une motion motivée, par laquelle il propose de provoquer une assemblée de la commune, à l'effet de prendre des mesures efficaces et vigoureuses pour rentrer dans le droit incontestable qu'a notre ville à une navigation libre et sans entraves jusqu'à la mer.

— Du 16 juin 1791. — M. Le Berton a pris la parole pour une motion importante. Il annonce qu'une compagnie anglaise s'est proposé d'établir en notre ville une fabrique de mousseline et de cotonnette, et que les ouvriers devaient arriver samedi prochain. Mais il informe en même temps la société que les entrepreneurs ont fait beaucoup de démarches pour se procurer un emplacement propre à leur opération, et que jusqu'à ce moment, elles sont restées infructueuses. Il ajoute qu'il est de l'intérêt de cette ville, de ne point laisser échapper cette occasion par une imprudente nonchalance; que la société devrait s'employer pour procurer à ces étrangers le local dont ils ont besoin.

Pendant qu'on était à délibérer sur cet objet, M. Banraet, dans un épanchement de patriotisme, a dit qu'il avait un magasin très-vaste, qu'il l'abandonnerait volontiers pour y établir cette fabrique, qu'il n'en demanderait qu'un loyer très-modique et même qu'il l'accorderait gratuitement s'il le fallait. — De pareils sentiments honorent trop leur auteur, pour ne point commander l'admiration. Aussi, les applaudissements ont-ils été vifs et unanimes, tant de la part des membres de la société que de la part de tous les citoyens qui assistaient à la séance.

— Du 18 juin 1791. — Entre temps le sieur Antoine a apporté l'agréable nouvelle, que le roi a été arrêté. Elle a été

reçue avec des applaudissements redoublés et des marques de joie. Aussitôt, il a été décidé que la société lui accorde séance au milieu d'elle.

Ensuite, il a été nommé une députation de six membres, pour s'informer officiellement au district de la réalité de cette nouvelle. A leur retour, ils ont rapporté que M. le président du district leur a donné communication d'un petit billet, qu'il avait reçu dans une lettre et sur lequel étaient écrits ces mots : Le roi est arrêté. Notre président les a remerciés de leur message au nom de la société.

— Du 27 juin 1791. — M. C. fait une motion en plusieurs articles : 1° de recevoir membres honoraires de notre société, les citoyens de Varennes qui ont arrêté le roi, la reine et la famille royale, de même que le maître de poste de Saint-Menehould; 2° de leur envoyer francs de port leurs certificats d'agrégation et des remerciements; 3° d'écrire une lettre de remerciements à la brave garde nationale, et une autre à la municipalité de Varennes; 4° de demander à la société-mère (les Jacobins de Paris), en lui faisant connaître notre délibération, qu'elle veuille bien s'intéresser en faveur des trois auteurs de l'arrestation du roi et de la famille royale, pour qu'ils soient généreusement récompensés.

Cette motion a été adoptée en entier, et M. C. a été prié de se charger de la rédaction des lettres.

Une dénonciation ayant été faite par M. Delsaux, sur ce que la pêche dans le canal de Bergues à Dunkerque n'est pas encore rendue libre, le préopinant a conclu à cette liberté; et sur les observations de quelques membres que cette pêche ne devait pas être envisagée comme un objet de féodalité, mais comme la propriété de notre ville de Bergues, il a dit que la municipalité pouvait se pourvoir en indemnité à l'assemblée nationale, qui

avait supprimé toutes les pêches.

— Du 7 août 1791. — Il a été fait lecture de la lettre qui nous a été écrite par M. de Chartres (le futur Louis-Philippe), en réponse à celle par laquelle nous l'avions félicité de son action généreuse mentionnée dans la Feuille villageoise. La façon dont s'exprime M. de Chartres, ne fait qu'ajouter à l'estime que nous avons conçue pour sa personne. Par cette même lettre, il accepte la qualité de membre de notre société que nous lui avons offerte. Copie de cette lettre sera envoyée à M. De Grave, notre ex-président, avec prière de la communiquer à MM. les militaires du régiment de M. de Chartres qui sont membres de notre société.

— Du 9 août 1791. — A l'assemblée nationale, Messieurs, une députation de sous-officiers et soldats du 78^e régiment, ci-devant Penthièvre, est venue nous remettre le procès-verbal ci-joint (il s'agissait d'une tentative de quelques officiers pour séduire ce régiment et le faire passer à l'étranger). Nous avons cru le cas assez grave pour vous en donner promptement connaissance. Quelques circonstances de cette affaire ne sont pas encore parfaitement éclaircies. Elles ne pourront l'être qu'au moyen des mesures que dans votre sagesse vous prescrirez pour y parvenir. Ce régiment avait paru suspect dans bien des occasions. Lorsqu'il était en garnison ici l'année dernière, il n'était pas universellement regardé de bon œil. Les sous-officiers et soldats viennent de prouver qu'ils n'ont pas mérité les soupçons qu'on avait conçus contre le corps entier. Nous espérons que la conduite qu'il vient de tenir, fera taire la calomnie, et que dorénavant, il jouira de la confiance qui est due à de braves citoyens.

— Du 18 août 1792. — La société accueille avec insertion au procès-verbal, un discours de notre frère Antoine, canonnier

de la garde nationale.

« Frères, il me serait difficile de déterminer les sentiments qui me pénètrent dans ce moment. Mais au moins puis-je vous assurer qu'il m'est doux de me trouver au milieu de mes frères, au milieu d'hommes qui dès le premier instant de la révolution, y sont irrévocablement restés attachés. A quels élans toute âme citoyenne ne doit-elle pas se livrer ? Avant d'être admis dans cette société, je sentais, qu'il manquait une jouissance à mon cœur brûlant du feu de la liberté. Le charme que j'éprouve à présent me dit que cette privation était mon isolement et mon éloigneraient du centre du patriotisme, de la société des amis de la constitution, affiliée à celle des Jacobins de Paris. Uni plus étroitement à vous, frères, je pourrai donc avec vous veiller au maintien des lois et en dénoncer les prévaricateurs. Oui, il est du devoir de tout homme qui a une patrie, d'en démasquer les ennemis et les traîtres. Inébranlable comme un rocher que les flots mugissants attaquent en vain, il ne doit craindre ni les croassements de l'aristocratie, ni les sifflements du cagotisme. Les seules et uniques considérations qu'il doit avoir en vue, sont le salut de la nation et le triomphe de la vérité. Tels sont, frères, les sentiments que je me fais gloire de professer; tels sont ceux de tous mes compagnons d'armes, dont je ne crains pas d'être désavoué. Si le même zèle, si le même courage, si la même inclination les a réunis près des canons du peuple, soyez persuadés aussi, que la même haine des tyrans et de l'esclavage les anime tous à l'unisson à vivre libres ou mourir. »

Chapitre XXXIII.

Municipalité destituée, remplacée par des commissaires. — M. Bouchette, maire. — Tentatives de rétablissement du tribunal de Bergues. — Lettre de M. Banraet.

Tandis que les Jacobins s'exaltaient aux discours de leur club et communiquaient leur enthousiasme patriotique à quiconque les approchait, la municipalité restait calme et froide en présence des graves événements qui se préparaient en France. Elle ne partageait point l'enivrement populaire. Dénoncée par le corps électoral du district, suspendue de ses fonctions par arrêté du 24 octobre 1792 des commissaires Belgarde, Delmas et Duhem, députés de la convention nationale à l'armée du nord, elle fut provisoirement remplacée par des officiers municipaux pris dans le parti démocratique. M. François Bouchette, homme de loi, ancien membre de la constituante, devint et resta maire par intérim, jusqu'aux élections générales, qui eurent lieu le 18 et 19 novembre 1792. Les électeurs le maintinrent dans ce poste, et ils l'y conservèrent jusqu'à ce qu'il fût à son tour suspendu par les représentants du peuple Du Quesnoy et Carnot (Arrêté du 15 avril 1793) et mis en arrestation.

Cependant la ville de Bergues était dans l'anxiété la plus vive. Comme avant la Révolution, elle était encore le chef-lieu

d'un vaste territoire, mais elle ne l'était plus d'une manière aussi complète. Le siège de l'administration du district était encore à Bergues, mais celui de la justice était à Dunkerque. Il y avait à craindre que cette ville voisine ne le gardât et ne parvint à attirer à elle celui de l'administration. Ses députés au directoire du département du nord s'agitaient beaucoup dans ce sens; mais M. Banraet, le représentant de Bergues, après avoir longtemps lutté dans l'intérêt de sa localité, eut enfin le bonheur de pouvoir donner à ses concitoyens l'espérance de voir le rétablissement du tribunal au milieu d'eux. Il écrivit de Douai à la société des amis de la Constitution à Bergues, une lettre conçue en ces termes :

« Monsieur le président, messieurs, Après une lutte bien pénible contre M. Focquedey, appuyé auprès de tous les membres du conseil par deux députés dunkerquois, je suis enfin parvenu à obtenir, sinon un avis favorable du conseil, du moins une décision qui doit être très satisfaisante pour nous. Il dépend actuellement des juridiciables du district de prononcer eux-mêmes sur leur sort; de leur propre décision dépendra l'avenir de la ville de Bergues. C'est à vous, messieurs, à travailler pour ses intérêts, c'est le moment de manifester votre dévouement pour elle. J'ai dû me mettre en chemise, pour combattre nos adversaires, mettez-vous au moins en veste pour courir en campagne et mettre devant les yeux des juridiciables de tout le district, combien il importe qu'ils pèsent mûrement leurs intérêts avant de prononcer sur leur sort, et combien ils doivent solidement réfléchir sur les avantages réels et en tout genre (vous ne manquerez pas de les leur détailler), qui doivent résulter du placement du tribunal à Bergues. Jusqu'à ce moment, ma tâche est finie, je vous recommande la vôtre; surtout pénétrez-vous bien que ce n'est pas le nombre des municipalités qu'il faut gagner pour triompher, mais le nombre

de la population dans les diverses villes et municipalités. Me confiant à votre patriotisme et à votre ardeur à coopérer au bien-être de la ville, j'ai l'honneur d'être avec un parfait et sincère attachement, monsieur le président, messieurs, Votre tout dévoué serviteur, frère et ami, Th. Banraet. »

La bonne nouvelle annoncée par cette lettre se répandit bientôt dans la ville et fut accueillie avec joie par les habitants. La société des amis de la Constitution ne perdit point de temps, chacun de ses membres se mit en campagne et fit d'actives démarches pour obtenir des communes rurales des avis favorables au projet de rendre à Bergues le siège judiciaire du district.

Mais la conclusion de cette affaire fut retardée par un de ces événements qui répandent la consternation dans les cités, le blocus.

Chapitre XXXIV.

Blocus de Bergues. — Sommaton du général anglais Walmoden. — Réponse du général Carrion. — Arrivée d'Houchard. — Bataille d'Hondschoote. — Condamnation et exécution du curé Dezitter.

C'était l'époque où l'Europe s'était coalisée contre la France républicaine. En se préparant au combat avec une terrible énergie, le peuple français devait ou détruire la coalition ou lui-même cesser d'exister. La coalition fut vaincue.

L'armée anglaise, une des quatorze armées coalisées, cerna Bergues le 22 août 1793. Le général Carrion y commandait. Le général ennemi, Walmoden, le somma de lui livrer la place qu'il avait sous ses ordres.

Cette sommaton, sous la forme très-polie d'une lettre missive, est ainsi conçue :

« Maison-Blanche, le 22 août 1793. Le général commandant les troupes britanniques, au général de brigade Carrion, commandant en chef la place de Bergues.

Monsieur, Vous êtes sûrement informé des différents corps de troupes de sa Majesté Britanique, qui ont passé l'Yser, et s'avancent de ce côté sur Bergues, et vous ne pouvez vous cacher, monsieur, le sort qui attend la ville et la garnison que vous commandez et que vous pouvez lui éviter encore dans ce moment. C'est par les ordres de son altesse royale le duc

d'York, que je dois vous demander, monsieur, si vous ne préférez pas d'éviter toutes les suites funestes d'un siège, dont l'issue ne peut pas vous paraître douteux, en acceptant les termes d'une capitulation parfaitement honorable et dont les conditions avantageuses ne pourront plus être les mêmes, si vous ne les acceptez pas dans ce moment ici. J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, Le Général, Ch. De Walmoden. »

La place était dépourvue de garnison, la garde nationale seule était aux remparts. Carrion ne se déconcerta point; se fiant à la bravoure des citoyens et résolu à mourir avec eux, il répondit avec hauteur à Walmoden :

« Du 22 août 1703, 3 heures d'après-midi. Général, Le général français qui commande à Bergues, est un franc et fier républicain; ses camarades lui ressemblent, ils ont fait serment de vaincre ou de mourir, et ils ont en horreur le parjure. En conséquence, tant en leur nom qu'au sien, il déclare au général ennemi, qui le somme de se rendre, que lui et ses corépublicains sont tous disposés à montrer l'exemple du véritable héroïsme. Le général, commandant la place de Bergues, Carrion.

La garde nationale fit ensuite plusieurs sorties hardies et on tira quelques coups de canon du haut des remparts, comme pour faire accroire à la présence d'une forte garnison. L'ennemi ne riposta point; après avoir campé un certain nombre de jours autour de la ville, il se retira tout-à-coup vers les terres de Bambecque, derrière l'Yser, car Houchard approchait avec une armée de 40,000 hommes.

Peu de temps après, le 6 septembre, au point du jour, ce général se mit en marche pour attaquer le maréchal Freytag, qui occupait Hondshoote. La mémorable action qui s'engagea

dans la plaine qui avoisine ce petit bourg, et qu'on appelle la bataille d'Hondschoote, est le plus haut fait d'armes qui ait eu lieu dans notre pays. La victoire s'y déclara pour la France. Elle produisit à Paris une grande joie, dit M. Thiers, inspira plus d'ardeur à toute la jeunesse, et fit espérer que notre énergie pourrait être heureuse.

Pendant que nos soldats triomphaient à Hondschoote, le même jour, le 8 septembre, une scène tragique se passait à Bergues. Un pauvre prêtre émigré, qui n'avait pas cru à la puissance de la Révolution, était rentré en France avec les Anglais, pensant qu'ils rétabliraient bientôt l'ancien ordre des choses. La loi punissait de mort tout émigré rentré avec l'ennemi. Le malheureux ecclésiastique fut dénoncé et saisi. Traduit devant une commission militaire, il déclara se nommer François Dezitter, curé de Crochte, et fut condamné à mort. L'exécution eut lieu dans les vingt-quatre heures de la prononciation du jugement. Il fut fusillé sur la place de la Fédération.

On raconte que, pendant la détention de ce ministre des autels, le geôlier de la prison l'engagea pour le sauver, à prêter serment à la Constitution, et que le prêtre refusa, aimant mieux, disait-il, mourir que de mentir à sa conscience. Le guichetier, touché d'une foi aussi vive et profonde, laissa rouler quelques larmes de ses yeux et ne put insister. Le prêtre, appréciant les sentiments de commisération de cet homme, lui laissa pour souvenir le collet de sa soutane, son seul bien, avec ce billet écrit de sa main : Donné une heure avant ma mort.

Chapitre XXXV.

Extraits des délibérations de la société populaire ou club des Montagnards.

En ces temps de tourmente révolutionnaire, toute l'activité, toute la vie s'était concentrée dans les camps ou dans les assemblées publiques; on était alors soldat ou orateur de club.

Quand le couteau de la guillotine eut tranché la tête du roi Louis XVI, et que la monarchie eut définitivement fait place à la république, on vit à Bergues succéder à la société des amis de la constitution, la société populaire et montagnarde. Là , le citoyen après avoir servi la patrie sur les champs de bataille, l'artisan après le travail du jour, vint chaque soir applaudir aux nouvelles victoires remportées sur les ennemis et nourrir son patriotisme aux chaleureuses harangues de la tribune des sans-culottes.

C'est dans cette société que nous verrons se refléter les événements et les mœurs de l'époque; c'est-là qu'il nous fendra étudier les hommes et les choses de la période républicaine,

SOCIETE POPULAIRE OU CLUB DES MOMAGNARDS.

— Séance du primidi 21 brumaire de l'an II de la république

française, une et indivisible. — La séance étant ouverte à six heures, le citoyen Chambalu demande que les sociétaires soient obligés de se tutoyer en conformité d'un décret de la convention nationale. Le citoyen Waeter fait observer, en appuyant cette motion, qu'il n'existe point de décret formel sur cet objet, que seulement la Convention, dans sa séance du 10 de ce mois, a ordonné que la pétition d'un citoyen sur l'obligation de se tutoyer, (pétition convertie en motion par Bazire) fût insérée au bulletin avec mention honorable.

— Du quartidi de la 3e décade de brumaire an II. — Un membre propose d'engager la municipalité de cette commune à envoyer à la monnaie toute l'argenterie des églises, telle que calices, ciboires etc. Cette motion est amendée par un autre membre, qui demande que l'on y comprenne le fer, le cuivre et le plomb. Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

— Du septidi 27 brumaire. — Sur la proposition du citoyen C., Bergues-saint-Winoc prendra la dénomination de Bergues-sur-Colme.

— Du décadi 30 brumaire. — Le citoyen Regulus L.... a lu une adresse qu'il propose d'envoyer à toutes les communes du district, afin d'engager les municipalités à accélérer la destruction des signes de la superstition.

— Du 15 frimaire. — Un membre demande, 1° qu'on fasse peindre et placer dans la salle des séances la statue de la liberté; 2° que les citoyennes de cette commune soient invitées à coudre un drapeau tricolore. Ces propositions vivement appuyées sont adoptées.

Un autre membre monte à la tribune et demande que les portraits de Marat et de Challier soient placés dans la salle des séances, et que le nom de Bergues soit changé en celui de

Montagne. On fait observer que le mot Bergues signifie montagne; que d'ailleurs il faut attendre que la commune ait prouvé à la république qu'elle est digne de porter le nom de la Montagne...

Un membre demande qu'il soit fait une adresse à la convention nationale, pour la féliciter de ses travaux, lui témoigner la joie de la société, à la nouvelle, que la tête de la louve autrichienne (C'est ainsi qu'on nommait Marie-Antoinette, reine de France) était tombée sous le glaive de la loi, et l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix.

Un autre membre propose qu'on place dans la salle des séances, la statue de l'Égalité à côté de celle de la Liberté. Cette motion vivement applaudie est adoptée. On émet le vœu qu'une députation soit aussitôt envoyée au district pour lui demander une pique, au haut de laquelle il serait placé un bonnet de la liberté. Au même instant, plusieurs citoyens offrent piques et bonnets; ces offres sont acceptées avec mention honorable. — Un soldat-citoyen fait présent à la société d'un assignat de cinquante livres pour être employé à l'entretien de ses frères pauvres.

La société décrète que les noms des rues de la commune seront changés et qu'elles s'appelleront désormais,

Place du Marché aux bestiaux : Place de la fédération.

Rue du collègue : Rue du collègue.

Rue du Marché aux chevaux : Rue de la république.

Rue du quartier d'Ypres : Rue des défenseurs de la liberté.

Rue Mirabeau : Rue Mirabeau.

Rue des Annonciades : Rue de la nation.

Rue de la Poterne : Rue de la fraternité.
Rue du Gouvernement : Rue de Michel le Pelletier.
Rue longue des Capucins : Rue du dépôt aux incendies.
Rue courte des Capucins : Rue des sans-culottes.
Rue derrière les Capucins : Rue du Mont-Blanc.
Rue du coq : Rue du coq.
Rue d'Hondschoote : Rue de l'union.
Rue Anglaise : Rue Française.
Rue Espagnole : Rue Espagnole.
Marché aux poissons : Marché aux poissons.
Marché au fromage : Marché au fromage.
Rue des remparts : Rue des remparts.
Quai des maçons : Place de la convention.
Rue de la maison de ville : Rue de la loi.
Rue du séminaire : Rue du séminaire.
Rue des potiers : Rue des potiers.
Rues des sept baraques : Rue des bonnes gens
Rue du sud : Rue de Lille.
Rue des moules : Rue des droits de l'homme.
Rue des chats:Rue du 14 juillet.
Marché aux pommes : Marché aux pommes.
Rue de la petite poste : Rue des bonnets rouges.
Marché aux volailles : Marché aux volailles.

Marché au lin : Marché au lin.
Marché du rosendael : Marché Simoneau.
Rue de Bierne : Rue des guerriers.
Rue du commandant : Rue de l'égalité.
Rue des Dominicains : Rue de l'arsenal,
Rue Saint-Jean : Rue Thionville.
Rue du cul de sac : Rue du cul de sac.
Rue du port : Rue Thionville.
Rue du quai : Rue du quai.
Rue de Saint-Martin : Rue de la révolution.
Rue Neuve : Rue de la patrie.
Rue du mont de piété : Rue du mont de piété
Rue de la grande citerne : Rue de la grande citerne
Grand'place : Place de la liberté
Rue des dames : Rues des citoyennes
Rue Saint-Pierre : Rue Houchart

— Du 17 frimaire an II. — Le citoyen H.... un des secrétaires, demande que dans la série des questions à poser aux récipiendaires, on mette en tête celle-ci: Reconnais-tu Dieu, être suprême. Cette proposition excite un grand tumulte; des mouvements d'indignation se manifestent dans toutes les parties de la salle. De tous côtés, on crie : à bas le motionnaire ! qu'il descende du bureau ! que la société lui fasse présent de l'évangile de la constitution ! qu'il le médite, et bientôt il ne

reconnaîtra que la nature comme être suprême !

Le citoyen H... revient à la charge à trois reprises différentes. On se lève avec fureur contre cet apostat de la constitution. Il règne un si grand désordre que le président est obligé, pour ramener le calme, de se couvrir. Un membre demande que le citoyen H... soit rayé du tableau des sociétaires, comme indigne de défendre les droits du peuple. — Adopté. — En conséquence le citoyen H... quitte le bureau, et, en descendant il ose dire qu'on veut former une société militaire. Un membre en appelle au peuple, qui répond négativement d'une voix unanime et crie que la société est révolutionnaire. L'orage redouble, un membre propose de dénoncer H... au comité de surveillance, comme calomniateur, fanatique et perturbateur du repos public. Cette proposition, vivement applaudie, est adoptée.

— Du 18 frimaire an II. Il est décrété : 1° Il sera élevé un temple à la raison. 2° Chaque décadi, tous les corps constitués s'y rendront et y liront la déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel républicain. Ils feront l'analyse des nouvelles des armées et la lecture des lois rendues dans la décade. 3° Un magistrat fera un discours sur la morale; il célébrera les vertus républicaines, il tiendra registre des belles actions qui auront eu lieu pendant la décade. 4° Dans le temple sera établie une bouche de Vérité ou tronc propre à recevoir les avis, reproches ou conseils nécessaires au bien public et aux magistrats. 5° Il y aura deux écriteaux sur lesquels seront imprimés en gros caractères, sur l'un, les droits de l'homme et du citoyen, sur l'autre, l'acte constitutionnel républicain. Le magistrat y trouvera la règle de ses devoirs, le peuple y verra ce qu'il doit aux lois. S'il se trouvait des prévaricateurs parmi le peuple ou les magistrats, le délinquant serait puni sur le champ, conformément aux lois. 6° Les réunions dans le temple se

termineront par des chants et des hymnes patriotiques.

(Le temple de la raison fut élevé dans le lieu même des séances de la liberté, dans une maison sur la grande place).

— Du 19 frimaire. — Un membre demande que demain, le jour de la décade soit célébré par la société, que la musique soit de la fête, qu'on sonne la grande cloche de la commune et qu'on joue du carillon; que toutes les autorités soient invitées à y assister et à y danser avec le peuple autour de l'arbre de la liberté; qu'il y ait une danse pendant la nuit dans la salle de la société; qu'on invite enfin les citoyens à fermer leurs boutiques le jour de la décade. — Toutes ces propositions, mises aux voix, sont adoptées avec applaudissements.

— Du 23 frimaire. — On délivre des certificats de civisme visés par le comité de surveillance.

Il est observé qu'il existe une école de peinture et de dessin qui se tient le soir, qu'il est urgent que l'heure de ses séances soit changée, afin de permettre aux jeunes gens qui la fréquentent, de venir assister aux séances de la société.

— Du 26 frimaire an II. — Un membre se plaint de ce qu'on ne voit point les commissaires de la société au déchargement et à l'inspection des subsistances. Une discussion s'engage à ce sujet, puis un tumulte épouvantable s'élève dans la salle. On crie de tous côtés : que l'assemblée se sépare et qu'on grave sur la porte : tel jour, tels et tels furent cause de la dissolution de la société. Un membre s'élance à la tribune, prononce un discours véhément sur le désordre qui ne cesse point, supplie avec instance, au nom du salut public, au nom du peuple, que le calme renaisse. On applaudit et le calme se rétablit.

— Du 27 frimaire. — Tableau du cortège qui aura lieu décadi prochain, à deux heures de relevée, pour la plantation

d'un nouvel arbre de la liberté et l'exécution de l'arrêté du représentant du peuple Le Bon.

I. Quatre cavaliers marcheront en avant pour ouvrir le cortège, la musique du bataillon suivra immédiatement.

II. Les canonniers des troupes de ligne et de la garde citoyenne, avec deux pièces de canon.

III. Un groupe d'enfants portant des lauriers.

IV. Le livre de la loi, porté par quatre notables et quatre officiers municipaux qui tiendront les rubans tricolores y attachés.

V. Le corps municipal en masse décoré d'écharpes, le maire portant le drapeau.

VI. Le juge-de-paix et ses assesseurs.

VII. Le faisceau d'armes, emblème de l'union et de la force, sera porté par un sans-culotte volontaire, et l'état-major accompagnera ledit faisceau et en tiendra les rubans tricolores.

VIII. L'arbre de la liberté, porté par quatre citoyens canonniers, et quatre autres canonniers porteront chacun un petit arbre autour du grand. Un membre de chaque autorité constituée tiendra un ruban attaché à l'arbre du centre.

IX. Les administrateurs du district en corps avec leur drapeau.

X. Le comité de surveillance avec son drapeau.

XI. Les comités des deux sections en masse.

XII. La société populaire avec les emblèmes de la liberté.

XIII. La garde nationale sédentaire sur deux lignes à la droite, et la garde nationale de la garnison sur deux lignes à la

gauche, escorteront le cortège sans armes.

— Du 28 frimaire. — Un membre prononce un discours sur le fanatisme et conclut à l'abolition des croix, à la démolition des chapelles et à la fermeture des églises. On passe à l'ordre du jour.

La séance se termine par plusieurs chansons patriotiques, dont une chantée par la citoyenne F...

— Du 29 frimaire. — Un membre annonce que l'on enlève les palissades, que l'on brise les brouettes parce qu'on n'a pas de bois; un autre s'écrie que l'orateur prend lui-même du bois et dépose sa dénonciation par écrit sur le bureau.

— Du 2 nivôse. — Un membre dit que les fermiers n'apportent rien au marché afin de vendre plus cher chez eux; il conclut à ce qu'ils soient forcés d'apporter leurs denrées au marché. Un autre membre réplique en engageant la société à traiter cette question par les voies amiables et de douceur.

Le représentant du peuple Guyot, présent à la séance, a la parole; il appuie la motion qui vient d'être faite. Point de mesure de rigueur, dit-il, vous indisposeriez les habitants des campagnes. Il est temps qu'on voie cesser le système perfide de terreur et d'effroi qui n'a que trop duré. Après avoir développé d'une manière simple et énergique en même temps, toute la perfidie des moteurs de ce système affreux qui vient d'être anéanti. Après avoir vanté les avantages de la concorde et de la fraternité, il conclut à ce qu'on invite tous les bons sans-culottes à se transporter dans les campagnes pour éclairer fraternellement l'esprit de leurs habitants et les engager à apporter avec confiance leurs denrées au marché, en leur promettant paix et amitié. Ce discours, qui fait renaître la sérénité, la joie dans tous les cœurs, est couvert

d'applaudissements. — Un membre propose que la société en masse reconduise chez lui le représentant du peuple. Le modeste Guyot la remercie, demande qu'elle ne s'occupe point d'un individu et lui rappelle qu'elle ne doit ses hommages qu'à la convention nationale seule.

— Du 9 nivôse. — Un membre annonce qu'une citoyenne a travaillé avec le plus grand courage au déchargement des grains et demande qu'elle soit habillée aux frais de la société. — Adopté. — Mais on fait observer que la société ignore encore le nom de la citoyenne; celle-ci dit qu'elle est à la barre. Un membre demande qu'elle soit entendue, un autre la porte dans ses bras à la tribune, le président l'embrasse et la séance se termine par un couplet patriotique chanté par cette citoyenne.

— Du 40 ventôse. — Un membre propose ensuite que les maîtres d'école soient tenus d'enseigner aux enfants la déclaration des droits de l'homme et de les envoyer en faire le récit à la société.

La société décide que, pour exciter l'émulation des jeunes républicains, il leur sera distribué des prix; un exemplaire du contrat social pour les garçons, une couronne civique pour les jeunes filles, qui seront chargées, à l'invitation de la société, d'en disposer en faveur de la première belle action qui en serait trouvée digne.

— Du 17 ventôse. — L'agent national de cette commune présente une jeune citoyenne, âgée de 12 ans, pour réciter par cœur la déclaration des droits de l'homme. Elle est à l'instant portée à la tribune, et là, les yeux dirigés vers l'Être suprême, le front couvert de ce brillant coloris qui annonce la candeur et l'innocence, elle commence son récit. Son air ferme et la clarté de sa voix retiennent les auditeurs dans ce silence respectueux, qui relève encore la dignité de l'assemblée. Sa diction fait

connaître qu'elle sent parfaitement le mérite et la force de ce premier flambeau de la liberté. A peine a-t-elle cessé que la salle entière retentit d'acclamations et d'applaudissements redoublés. L'enfant est aussitôt portée au fauteuil du président, et celui-ci lui pose sur la tête la couronne civique, en lui disant: « Jeune citoyenne, ce n'est pas l'or, ce ne sont pas les diamants qui vont ceindre ton front; c'est la simple feuille de chêne que te donnent des républicains, pour la vertu dont elle est la récompense. » Le président l'embrasse. — Nouveaux applaudissements prolongés.

— Du 27 floréal. — Lecture est faite d'une pétition des élèves de l'école française de cette commune, à l'effet d'obtenir un exemplaire du Bulletin, de l'auditeur national et du Journal des hommes libres.

— Du 20 prairial. — Fête de l'Être suprême. — La société se transporte en masse à la fête dédiée à l'Être suprême; elle prend rang parmi les citoyens à la place désignée par les commissaires de la cérémonie. Bientôt le bruit du canon et le roulement des tambours annoncent le départ du cortège, qui se rend, avec la démonstration de la joie la plus vive et dans le plus grand ordre, à la place de la Fédération. Là, s'élevait l'autel de la patrie, l'encens y est offert à l'auteur de la nature; une musique mélodieuse accompagne les voix qui invoquent la divinité; la sérénité brille sur tous les fronts, des mains innocentes couvrent l'autel de fleurs, tandis que le peuple, dans un profond recueillement, adresse des vœux à l'Être tout puissant. Des orateurs montent à la tribune et par des discours énergiques, rendent un hommage solennel au Créateur de toutes choses. Cette auguste cérémonie se termine par des chants et des hymnes patriotiques.

Le cortège retourne dans le même ordre et se dissout aux

cris mille fois répétés de Vive la République ! Vive la Convention nationale ! Vive la Montagne !!

La société se rend ensuite au lieu de ses séances; la musique fait retentir la salle des airs aimés des sans culottes. Le président monte à la tribune et prononce un discours qui respire le plus pur patriotisme; il y engage ses concitoyens à oublier leurs haines et leurs discussions privées; à vaincre les passions, source de nos malheurs, enfin à se réunir de cœur et d'esprit pour la pratique des vertus républicaines. — Ce discours a reçu des applaudissements unanimes.

— Du 23 prairial. — On fait lecture d'une lettre annonçant que les généraux d'observation, ayant appris que l'armée ennemie de Clairfait marchait au secours d'Ypres, ont préféré aller à sa rencontre; que l'armée ennemie s'est promptement retirée, que 300 hommes ont été faits prisonniers de guerre par les Républicains, qu'enfin cet avantage doit nous assurer la prise prochaine d'Ypres. Cette bonne nouvelle est vivement applaudie.

— Du 4 thermidor. — Le représentant du peuple Florent Guyot entre dans la salle au milieu des acclamations les plus sympathiques et aux cris de Vive la République !

La commission de l'agriculture et des arts fait passer à la société un arrêté concernant l'éducation de certaines bêtes à laine, dites brebis d'Espagne, afin d'en propager le commerce dans la République.

C... fait lecture d'une lettre circulaire du comité de salut public sur l'agriculture et le prix des journées des travailleurs.

Un autre membre fait également lecture d'un mémoire sur les moyens d'améliorer la production des grains et semences.

Le représentant du peuple fait observer combien il serait

insuffisant d'envoyer ces documents aux communes rurales, si les patriotes zélés et instruits ne communiquent pas leurs lumières à ceux des habitants des campagnes qui seraient portés par habitude à ne pas changer leur manière de cultiver.

Le représentant Guyot développe ses vues sur la nécessité de l'instruction publique et invite la société à nommer un comité, qui serait chargé de prendre tous les renseignements possibles sur la conduite, les mœurs républicaines et les talents des instituteurs qui se présenteraient pour instruire les jeunes enfants.

La séance se termine par les chants patriotiques que de jeunes citoyens et citoyennes doivent faire entendre, le jour de la fête qui sera célébrée, décadi prochain, à la mémoire des jeunes Bara et Viala, martyrs de la liberté. La séance est levée à onze heures du soir, aux cris de Vive la République ! Vive la Montagne ! Vive la convention nationale !

— Du 12 thermidor. — La société populaire de Bergues-sur-Colme, à la Convention nationale (après la chute de Robespierre).

« Nous sommes informés des détails de votre séance du neuf de ce mois. Nous ne sommes pas attachés à tel ou tel individu; nous sommes républicains. Nous aimons la liberté et nous ne reconnaissons qu'elle. La convention nationale a constamment été notre point de ralliement. Nous la soutiendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Nous avons la statue de Brutus sous les yeux; s'il le faut, nous savons ce que nous avons à faire. »

— Du 23 thermidor. — Le président annonce qu'il sera fait demain à 9 heures, près de l'arbre de la liberté, un autodafé des signes de la royauté et de la féodalité, ainsi que des pavillons

des traîtres coalisés, avec lesquels la république est en guerre. L'autodafé sera suivi d'un bal fraternel auquel tous les sociétaires sont invités.

— Du 11 fructidor. — Le citoyen Waeles lit à la tribune ses réflexions sur le moyen de ramener à la division décimale les anciennes horloges et pendules.

Il sera célébré une fête, duodi de la prochaine décade (8 septembre), jour anniversaire de la victoire remportée par les républicains sur les satellites des despotes, chassés de ce district, après la mémorable bataille d'Hondschoote.

— Du 27 fructidor. — La société de Watten et plusieurs autres demandent à être affiliées à celles de Bergues.

— Du 10 nivôse an III. — Un membre annonce qu'un sociétaire se propose de rédiger une gazette flamande et de la faire circuler dans les campagnes, pour éclairer les habitants qui ne comprennent pas le français.

— Du 20 nivôse. — L'agent national du district fait part à la société, de l'invitation du département du Nord à concourir aux frais de construction du vaisseau le Vengeur. Il engage la société à donner dans cette circonstance, des preuves de son attachement à la république et à faire un sacrifice pour sa prospérité dans un moment où la victoire est à l'ordre du jour.

Il est unanimement arrêté qu'une souscription sera ouverte, où tous les bons citoyens seront invités à s'inscrire.

— Du 2 pluviôse. — Un membre demande le rétablissement des foires et marchés comme avant 1789.

Le citoyen Coulier lit des observations sur la motion du représentant du peuple Poulter, faite le 18 nivôse à la convention nationale, pour obtenir le rapport du décret du 11

du même mois, qui porte abolition de la franchise du port de Dunkerque.

— Du 11 fructidor. — Le président dit, qu'il a fait assembler extraordinairement les membres de la société, pour communiquer une lettre de ce jour écrite par le procureur de la commune. Il annonce qu'une loi du six de ce mois vient d'être promulguée et qu'elle porte dissolution de toute assemblée connue sous le nom de club ou société populaire. Tous les membres témoignent n'avoir d'autres désirs que de se conformer aux lois, et tous se retirent avec le sentiment d'avoir accompli un devoir patriotique.

Chapitre XXXVI.

Le comité révolutionnaire est établi.

Pendant que le peuple discutait dans ses clubs toutes les questions politiques et d'intérêt local, le représentant du peuple Berlier organisait à Bergues un comité révolutionnaire, chargé de surveiller les autorités constituées et de dénoncer les aristocrates. Sa mission, commencée le quatrième jour des sans-culottides, dura jusqu'au 30 nivôse de l'an III.

Un citoyen pouvait être traduit à sa barre pour des faits qui paraissaient les plus innocents. Ainsi, un officier de santé fut dénoncé et accusé comme ayant des intentions contre-révolutionnaires, parce qu'il portait la cocarde nationale au côté droit. L'officier de santé fut appelé devant le comité; il y parut et déclara sur son âme et conscience, qu'il portait la cocarde de cette manière par ignorance et non par mauvaise volonté. Il en fut vivement réprimande et renvoyé avec injonction de se conformer à la loi.

Chapitre XXXVII.

Négociations pour le rétablissement du tribunal de première instance à Bergues. — Elles sont couronnées de succès. — Passage de Bonaparte. — Bergues cesse définitivement d'être chef-lieu de district.

Quand ces jours d'effervescence patriotique furent passés, Bergues reprit ses négociations pour faire rétablir dans ses murs le tribunal de première instance. Ses officiers municipaux adressèrent à cet effet, au citoyen Baret, représentant du peuple, un mémoire dont la substance suit:

« Rapprocher les administrés de leurs administrateurs, les justiciables de leurs juges, est un principe politique autant qu'économique de tout gouvernement, surtout d'un gouvernement républicain. Les motifs qui se rapportent à ce principe se réunissent pour la ville de Bergues. C'est à ce titre qu'elle avait obtenu de l'assemblée constituante l'administration du district, formant un arrondissement d'environ 36 lieues carrées; et que par le vœu de la très-grande majorité des justiciables, le tribunal judiciaire y aurait été établi, si la religion de l'assemblée constituante n'avait été surprise par des faits faux, controuvés et inexacts.

Ces motifs sont:

1° La centralité. Bergues réunit celle de la situation : la carte topographique le démontre; celle de la population: elle résulte

du tableau de la population active du ci-devant district.

2° Les rapports et relations de tout genre; d'un côté, les routes et les canaux qui coupent cet arrondissement en tous sens et en font communiquer tous les points, même les plus extrêmes, avec Bergues qui leur sert de centre; de l'autre, ses marchés décadaires les plus considérables du département. Les étrangers y affluent pour leurs approvisionnements; les cultivateurs y trouvent un débouché certain pour leurs denrées. Les uns et les autres peuvent à la fois sans frais et sans perte de temps, suivre leurs affaires mercantiles, administratives et contentieuses.

3° La facilité des établissements pour les corps administratifs et judiciaires. La ville de Bergues renferme des édifices publics propres à remplir ce double objet.

4° Célérité et économie pour la partie administrative, comme pour la partie judiciaire, parce que les administrés et les justiciables, étant plus rapprochés de leurs administrateurs et de leurs juges, les relations seraient plus immédiates. »

Ce mémoire fut présenté le 1 nivôse an VIII. Dans la même année et dans le même mois, Bergues vit ses vœux exaucés. Le premier consul lui accorda le siège du tribunal de première instance et de la police correctionnelle.

Mais cette nouvelle fortunée ne lui sourit pas longtemps. Un jour — c'était le 6 juillet 1803 — Bonaparte traversa notre ville pour se rendre à Dunkerque, dont il venait visiter les côtes. Bergues se montra peu enthousiaste de la gloire du futur empereur; Dunkerque, au contraire, eut pour le héros une admiration sans bornes. On dit que là, il se laissa circonvenir par des insinuations qui n'étaient que trop d'accord avec ses vues de conquête et de grandeur. Ce fut alors que les

Dunkerquois firent les instances les plus pressantes pour obtenir de lui que le tribunal et la sous-préfecture fussent transférés chez eux. Le premier consul leur prêta une oreille complaisante et parut tout disposé à accueillir leurs réclamations.

Pendant ce temps que se passait-il à Bergues ? — Ses habitants étaient dans une inquiétude mortelle; car l'état et l'avenir de leur cité étaient de nouveau mis en question. Le conseil municipal s'assembla, délibéra sur les moyens à prendre pour conjurer une ruine imminente; on résolut de remettre à Bonaparte un rapport où toutes les considérations qui militaient en faveur de Bergues, seraient développées. Mais Bonaparte partit tout-à-coup pour Bruxelles, et trois jours après son arrivée dans cette capitale, le 3 thermidor an XI (22 juillet 1803), il rendit un décret par lequel il ordonna la translation de la sous-préfecture de Bergues à Dunkerque. Dès cet instant, celle du tribunal de première instance fut résolue : elle fut en effet décidée, le 24 pluviôse an XII (24 février 1804), par le corps législatif.

Depuis ce jour, la ville de Bergues perdit de son importance historique; elle ne fut plus que le chef-lieu d'un canton et ne vécut que de la vie ordinaire des petites villes du nord de la France.

Le Grœnberg, lui, est toujours là, vivant d'anciens souvenirs, et qui semble embrasser d'un regard d'amour la cité qui lui doit son origine. Regardez ! — le berceau et la tombe ! Là, où Saint Winoc prêchait aux premiers hommes les dogmes de la religion chrétienne, vous ne verrez plus qu'un vaste enclos, entouré, comme un cimetière, d'une haie d'épines et d'un large rideau d'arbres au frissonnement mélancolique. Peut-être rencontrerez-vous à la chaleur du midi, durant la belle saison,

un pâtre endormi sur la terre, insoucieux des cadavres qu'elle recouvre. Ça et là , quelques roitelets qui vont sautant de branche en branche, en poussant leur petit cri, interrompant seuls le silence de cette solitude; car elles ne parlent plus qu'à l'imagination, ces deux pauvres tours qui jetaient avec tant de bonheur aux airs le bruit des joyeuses campaniles du couvent. Elles sont devenues le refuge de l'orfraie et du hibou, qui y attendent dans une prostration philosophique le coucher du soleil.

NOMS DES AUTEURS ET TITRES DES OUVRAGES OÙ IL EST FAIT MENTIONS DE LA VILLE DE BERGUES.

Annuaire statistique du département du Nord (collection des),
par Devaux et Demeunynck.

Audiffret, Histoire et géographie, 8 vol. in-12°. Paris, 1694.

Archives historiques et littéraires du nord de la France et du
midi de la Belgique, publiées par Arthur Dinaux et Aimée Le
Roy. Valenciennes, 1838.

Anquetil, Histoire de France.

Buselini, Annales gallo-Flandriae, ad annum 701.

Bulletin de la commission historique du département du Nord,
1848-1846.

Castillon (de), In sacra Belgii chronologia , part. I, litt.B, page
14.

Calendriers de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis. Catalogue
des livres de la bibliothèque communale de Bergues, in-8°,
Dunkerque. 1842.

Clément-Hemery, Histoire des fêtes et usages du département
du Nord. Cambrai, 1836.

Contencin (De), Notice sur le beffroi de Bergues, in-4°, Lille, 1841.

Cronike van Vlaenderen.

De Bertrand (Raymond), Notice sur le village de Zuydcote.

Declumes, Abrégé de l'histoire des guerres des Pays-Bas. Paris, 1634.

Desmyttère, Topographie de Cassel. Paris, 1828.

Délices des Pays-Bas. Paris et Anvers, 1786.

Dieudonné, Statistique du département du Nord, 3 vol. Douai, an XII (1804).

Encyclopédie méthodique par Diderot et d'Alembert. Paris, 1786. (16e livraison, voir Keure).

Foppens, Bibliotheca belgica.

Faulconnier, Histoire de Dunkerque.

Fragmens généalogiques. Genève, 1776.

France militaire.

Gramaye, Antiquitates Flandriae, page 148. Bruxelles, 1708.

Guichardin, Description des Pays-Bas. 1609.

Gaset, Histoire ecclésiastique des Pays-Bas, page 278. Valenciennes 1614.

Heugle, Mémoires sur Messines. Brochure in-8°. Ypres.

Histoire van Belgis, door Marcus Vaernewyck, 2 vol. in-8°. Gend, 1784.

Histoire des comtes de Flandre. Anvers, 1733.

Histoire générale de la guerre de Flandre par Gabriel Chappuis-

Tourangeau. Paris, 1611, 2 vol. in-4°.

Iperius, In chronico bertinico apud Mirœum. Fast. Belg. 6 nov. pag. 652.

Jouy (De), L'hermite en province.

Legros, Calendrier de Bergues, 1770.

L'Espinoy (De), Recherches des antiquités et noblesse de Flandre. Douay, 1609.

Leglay (Edw.), Histoire des comtes de Flandre. Paris, 1843.

Leglay (Edw.), Nouveau programme d'études historiques et archéologiques du Nord. Lille, 1836. — Histoire et description des archives générales du département du Nord, Paris, 1848. - Notice sur les bibliothèques publiques et particulières du département du Nord, 1843-1844.

Malte-Brun, Précis de géographie moderne.

Mezeray, Abrégé chronologique de l'histoire de France. Paris, 1668.

Meyerus, Annales Flandrien ad annum 814. Anvers, 1661.

Mirœus, Opera diplomatica. Tom. 1. page 512 in notis. Bruxelles, 1723.

Malbrancq, De Morinis.

Mémoires de Montglat.

Mémoires pour les abbés et religieux de l'abbaye de Saint-Winoc à Bergues contre les bourgmaître et echevins de la ville et châtellenie de Bergues. Douai, 1741.

Merlin de Douai, Répertoire de jurisprudence.

Oudegherst, Annales de Flandre. Anvers, 1571.

Placards de Flandre, tom. 2, page 867 et suiv.

Piers, Notice sur Bergues. Saint-Omer, 1888.

Paquot, Mémoire pour servir à l'histoire littéraire des PaysBas.

Recueil des coutumes de Flandre.

Recueil des pièces du procès de feu Sr Jacques Beyaert contre les bourgmestres et échevins de la ville et châtellenie de Bergues. Dunkerque, 1770.

Strada, De bello belgico. Romae, 1653 et 1758.

Sanderus, Flandria illustrata. La Haye, 1782,

Sluperius, Poëmata Jacobi Sluperii Herzelenis. Anvers, 1575.

Staatslievende-Tegengift voor de districten van Bergen on Hazebrouk, door Deschodt, priester. 1793.

Vredius, In Flandria christianâ, pag. 190 et 191.

Vervlake, Het leven en de dood van de heilige confessor Winocus. Dunkerque, 1757.

Vandewynckel, Précis historique et critique de l'administration des wateringues. Bergues, 1840.

Walloncappelle, Annales sanctae Abbatiae sancti Winoci, MS.

Wonderlyk leven van de heylige Godelieve, maegd en martelaresse. Gend.

Cette création par Westhoekpedia est mise à disposition
selon les termes de la licence Creative Commons
Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale
Partage des Conditions Initiales à l'Identique 3.0 Unported.
Plus d'infos sur <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>